

MOORE STEPHENS

INITIATIVE POUR LA TRANSPARENCE DANS LES INDUSTRIES EXTRACTIVES

ITIE BURKINA FASO

RAPPORT 2016

Mai 2018



TABLE DES MATIERES

INTR	ODUCTION	5
Cor	ntexte	5
Obj	jectif	5
Nat	ture et périmètre des travaux	5
1	SYNTHESE	7
1.1	Revenus du secteur extractif	7
1.2	Production et exportations du secteur extractif	8
1.3	Périmètre du rapport	10
1.4	Exhaustivité et fiabilité des données	10
1.5	Recommandations	14
2	APPROCHE ET METHODOLOGIE	15
2.1	Etude de cadrage	15
2.2	Collecte des données	15
2.3	Compilation des données et analyse des écarts	15
2.4	Processus d'assurance des données ITIE	16
2.5	Niveau de désagrégation	17
2.6	Base des déclarations	17
3	DETERMINATION DU PERIMETRE ITIE	18
3.1	Approche pour la sélection du périmètre	18
3.2	Périmètre des flux	19
3.3	Périmètre des entreprises	20
3.3	Périmètre des régies financières et autres administrations publiques	20
4	CONTEXTE DES INDUSTRIES EXTRACTIVES	21
4.1	Cadre réglementaire et contexte du secteur minier	21
4.2	Collecte et gestion des revenus extractifs	38
4.3	Principaux projets et statistiques du secteur minier	43
4.4	Contribution du secteur extractif	45
4.5	Pratiques d'audit au Burkina Faso	48
5	TRAVAUX DE CONCILIATION	50
5.1	Rapprochement des flux de paiements en numéraire	50
5.2	Rapprochement des remboursements de crédit de TVA	59
5.3	Rapprochement des données sur l'exportation	60
6	ANALYSE DES DONNEES ITIE	61
6.1	Revenus de l'Etat	61
6.2	Paiements sociaux	63
6.3	Déclarations unilatérales	63
6.4	Transferts Infranationaux et supranationaux	64
6.5	Versements au Fonds de Réhabilitation de l'Environnement (FRE)	65

6.6	Production et exportations du secteur extractif	65
7	CONSTATS ET RECOMMANDATIONS	67
7.1	Constats et recommandations 2016	67
7.2	Suivi des recommandations antérieures	68
ANN	EXES	79
Anr	nexe 1 : Profil des sociétés minières, structure du capital et propriété réelle	80
Anr	nexe 2 : Effectifs des employés	82
Anr	nexe 3 : Fiabilisation des déclarations	83
Anr	nexe 4 : Déclaration des paiements sociaux	84
Anr	nexe 5 : Formulaires de déclaration	89
Anr	nexe 6 : Répertoire minier en 2016	108
Anr	nexe 7 : Déclarations unilatérales des régies financières pour les sociétés non le périmètre de rapprochement	
Anr	nexe 8 : Transferts supranationaux et infranationaux	130
Anr	nexe 9 : Fiches de conciliation des sociétés	135
Anr	nexe 10 : Liste de Contrôle - Exigences ITIE (Norme ITIE 2016)	151
Anr	nexe 11 : Définition des flux	156
Anr	nexe 12 : Equipe de travail et personnes contactées	160

LISTE DES	ABREVIATIONS
BBDA	Bureau Burkinabé du Droit d'Auteur
BMC	Burkina Mining Company
BTP	Bâtiments et Travaux Publics
BUMIGEB	Bureau des Mines et de la Géologie du Burkina
BUNEE	Bureau National des Évaluations Environnementales
CEDEAO	Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CNLF	Coordination Nationale de Lutte contre la Fraude
CPVI	Contribution pour le Programme de Vérification des Importations
CP- ITIE	Comité de Pilotage ITIE
DD	Droits de Douanes
DGEP	Direction Générale de l'Économie et de la Planification
DGD	Direction Générale des Douanes
DGI	Direction Générale des Impôts
DGMG	Direction Générale des Mines et de la Géologie
DGTCP	Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique
DGCM	Direction Générale du Cadastre Minier
DGCMIM	Direction Générale du Cadastre Minier et de l'Information Minière
FRE	Fonds de Réhabilitation de l'Environnement
IBIC	Impôt sur les Bénéfices Industriels et Commerciaux
IFAC	International Federation of Accountants
IFU	Identifiant Financier Unique
IRF	Impôt sur les Revenus Fonciers
IRVM	Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières
IS	Impôt sur les Sociétés
K FCFA	Millier de FCFA
MEF	Ministère de l'Economie et des Finances
MME	Ministère des Mines et de l'Energie
MINEFID	Ministère de l'Economie, des Finances et du Développement
MMC	Ministère des Mines et des Carrières
PC	Prélèvement Communautaire
PCS	Prélèvement Communautaire de Solidarité
RCP	Rémunération pour Copie Privée
RCP	Rémunération sur les appareils permettant la Copie d'œuvres Protégées
RI	Redevance Informatique
RRO	Rémunération pour la reprographie des œuvres
RS	Redevances Statistiques
RSP	Remises Spéciales
SMB	SOCIETE DES MINES DE BELAHOURO
SOMITA	SOCIETE DES MINES DE TAPARKO
SP-ITIE	Secrétariat Permanent de l'Initiative pour la Transparence des Industries Extractives
TVA	Taxe sur la Valeur Ajoutée
UEMOA	Union Economique et Monétaire Ouest Africaine
MEMC	Ministère de l'Energie des Mines et des Carrières
IVILIVIO	Williago do l'Ellorgio dos Willios et des Garrieros

INTRODUCTION

Contexte

L'initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE¹) est une initiative volontaire qui vise à renforcer, dans les pays riches en ressources pétrolières, gazières et minières, la bonne gouvernance des revenus publics issus de leurs extractions.

Le Burkina Faso a adhéré à cette initiative en 2008 et a procédé à la publication de 7 rapports ITIE ayant couvets la période 2008-2015. Le Burkina Faso a été déclaré « pays conforme » en février 2013 selon les règles ITIE de 2013. Il vient d'être déclaré en février 2018 comme pays ayant accomplis des « progrès significatifs » suite à la validation par rapport à la Norme ITIE 2016.

L'ITIE-BF est mise en œuvre conformément aux dispositions des décrets N° 2008-810/PRES/PM/MEF/MCE² et n° 2008-811/PRES/PM/MEF/MCE³ du 17 décembre 2008 tels que modifiés par les décrets n°2009-527/PRES/PM/MEF/MCE et n°2009-528/PRES/PM/MEF/MCE du 17 juillet 2009⁴ portant respectivement création, attributions, composition, organisation et fonctionnement d'un Comité de Supervision et d'un Comité de Pilotage de l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE) au Burkina Faso.

Actuellement, le Burkina Faso s'est lancé dans la procédure de publication du huitième rapport ITIE qui couvre les revenus des secteurs miniers et de carrières au titre de l'année fiscale 2016.

Objectif

L'ITIE exige la publication de rapports ITIE exhaustifs, incluant la divulgation complète des revenus de l'État issus des industries extractives, ainsi que la divulgation de tous les paiements significatifs versés au gouvernement par les entreprises pétrolières, gazières et minières⁵.

L'objectif de ce rapport est de renforcer la compréhension du niveau des contributions du secteur extractif au développement économique et social du Burkina Faso en vue d'améliorer la transparence et la bonne gouvernance dans toutes les composantes de la chaine de valeur.

Nature et périmètre des travaux

Le cabinet Moore Stephens a été mandaté pour être l'Administrateur Indépendant pour l'élaboration du Rapport ITIE couvrant l'année 2016.

Les travaux de l'Administrateur Indépendant ont consisté principalement à collecter, rapprocher et compiler, pour l'année 2016 :

- i. les paiements versés à l'État et déclarés par les entreprises extractives détentrices de titre minier au Burkina Faso ; et
- ii. les recettes provenant de ces entreprises déclarées par l'État.

La mission de conciliation a été conduite sur la base des normes ISRS (International Standard on Related Services) et plus précisément la norme n° 4400 relative aux « missions d'examen d'informations financières sur la base de procédures convenues » ainsi que le code d'éthique de l'IFAC. Les travaux ont été conduits conformément aux Termes de Référence inclus dans la Demande de Propositions et tels qu'approuvés par le Comité de Pilotage de l'ITIE BF.

Moore Stephens LLP

¹ https://eiti.org/fr

² http://www.legiburkina.bf/m/Sommaires_JO/D%C3%A9cret_2008_00810.htm

³ http://www.legiburkina.bf/m/Sommaires_JO/D%C3%A9cret_2008_00811.htm

http://www.ecolex.org/es/details/legislation/decret-n-2009-527prespmmefmce-portant-modification-du-decret-n-2008-811prespmmefmce-du-17-decembre-2008-portant-creation-attributions-composition-organisation-et-fonctionnement-duncomite-de-pilotage-de-linitiative-pour-la-transparence-des-industries-extractives-itie-lex-faoc092263/?
 Exigence 4 de la Norme ITIE (2016)

Les procédures convenues n'ont pas pour objet :

- d'effectuer un audit ni un examen limité des revenus extractifs. L'audit des données incluses dans le présent rapport n'entre pas dans les Termes de Référence de notre mission. Toutefois, les informations conciliées portent sur des données auditées et/ou attestées par les parties déclarantes : et
- de déceler des erreurs, des actes illégaux ou d'autres irrégularités hormis ceux que nous avons pu rencontrer lors de la conduite de nos travaux.

Ce rapport comprend sept sections résumées plus bas ainsi que des annexes détaillant les informations collectées lors des travaux de rapprochement :

- Section 1- Un résumé des résultats de la conciliation et de la contribution du secteur extractif;
- Section 2- L'approche et la méthodologie suivie pour la conduite des travaux ;
- Section 3- Le périmètre couvert et les modalités de sa détermination ;
- Section 4- Les données contextuelles sur le secteur extractif;
- Section 5- Les résultats des travaux de conciliation ;
- Section 6- L'analyse des données ITIE collectées ; et
- Section 7- Les enseignements tirés et les recommandations pour le renforcement de la mise en œuvre de l'ITIE.

Le présent rapport prend en considération les données financières qui nous ont été communiquées jusqu'à la date du 18 avril 2018.

Moore Stephens LLP

1 SYNTHESE

Ce rapport résume les informations sur la conciliation des revenus fiscaux et non fiscaux provenant du secteur extractif au Burkina Faso et constitue une partie intégrante du processus de mise en œuvre de l'ITIE. Dans ce cadre, les entreprises extractives et les organismes collecteurs (régies financières et autres Administrations) ont reporté respectivement les paiements et les revenus prévus par l'Exigence 4.1 de la Norme ITIE 2016.

Les entités déclarantes ont été également sollicitées pour reporter d'autres informations contextuelles comme les données sur la production, les exportations, l'emploi, les paiements sociaux et autres données prévues par la Norme ITIE 2016.

1.1 Revenus du secteur extractif

Revenus générés par le secteur extractif

Sur la base des données reportées par l'Etat, après conciliation, les revenus générés par le secteur minier totalisent un montant de 164,585 milliards de FCFA pour l'année 2016. Ce montant inclut les paiements encaissés directement par l'Etat pour un montant de 162,658 milliards de FCFA et les paiements sociaux pour un montant de 1,2 milliards de FCFA.

La part des revenus alloués directement au budget de l'Etat, et qui représente 98,8% du total des revenus du secteur, provient essentiellement de l'exploitation industrielle de l'or (95%) et de l'exploitation du zinc (3%).

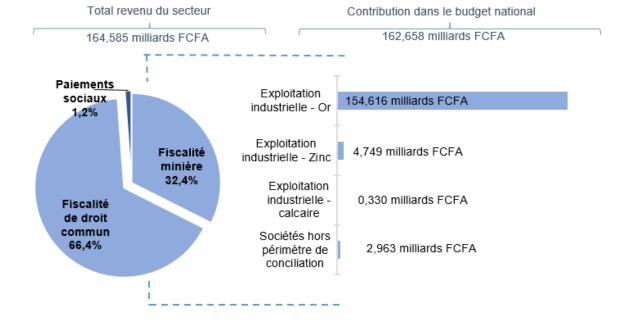


Schéma 1 : Affectation des revenus extractifs

l'emploi (*)

Contribution dans l'économie

Sur la base des données économiques présentées au niveau de la Sous-Section 4.4, la contribution du secteur extractif dans les exportations, les revenus de l'Etat, le PIB et l'emploi se présentent comme suit :

58,7%

15,8%

9,1%

Contribution du secteur dans les

Schéma 2 : Contribution du secteur dans l'économie

(*) La contribution totale du secteur dans l'emploi, compte tenu du secteur artisanal/informel, s'élèverait à 1,73%

1.2 Production et exportations du secteur extractif

revenus de l'Etat

Production du secteur extractif

Production industrielle d'or

Selon les données agrégées communiquées par la DGEP, la production totale d'or fin en 2016 s'est élevée à 38,530 tonnes, dont 204 kg provenant du secteur artisanal. La production d'or de 2016 pourrait être valorisée à 9286 milliards de FCFA.

Par ailleurs, selon les données communiquées par les sociétés ayant soumis des formulaires de déclaration, la production désagrégée par société au titre de 2016 se présente comme suit :

Région	Société	Minerai	Production en tonnes
Sahel	- IAMGOLD ESSAKANE-SA	Or	13,04
Sallei	- SOCIETE DES MINES DE BELAHOURO	Or	NC
Boucle du Mouhoun	- SEMAFO BURKINA FASO	Or	7,47
Boucle du Mouriouri	- ROXGOLD SANU	Or	0,06
Centre-Nord	- BISSA GOLD	Or	NC
Centre-Nord	- SOCIETE DES MINES DE TAPARKO	Or	3,36
Centre-Est	- BURKINA MINING COMPANY SA	Or	N/C
Nord	- RIVERSTONE KARMA SA	Or	1,96
Produ	uction industrielle totale	Or fin	25,88

Production de Zinc

La production de Concentré à 52% de Zinc de la société Nantou Mining Burkina Faso s'est élevée à 155 700⁷ tonnes en 2016 et pourrait être valorisée à 49⁸ milliards de FCFA.

Exportations du secteur extractif

La valeur totale des exportations de l'année 2016 du secteur extractif, telles que reportées par la DGMGC, s'élèvent à 983 ,59 milliards de FCFA.

⁶ Calculé sur la base de la pondération de la valeur de l'or fin exporté telle que reportée par la DGMGC

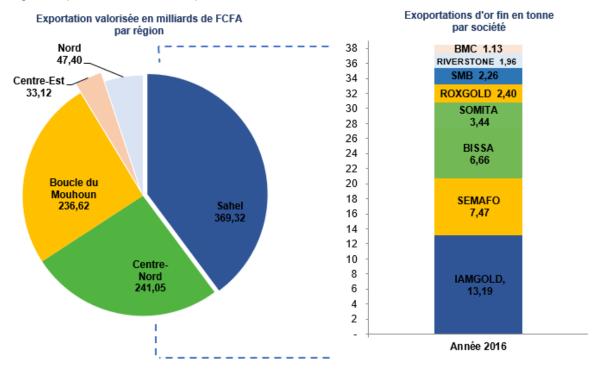
⁷ Rapport d'activités 2016 de la Chambre des Mines du Burkina (CMB)

⁸ Calculé sur la base de la pondération de la valeur du zinc brut exporté telle que reportée par la DGMGC

⁹ Les exportations ont été valorisées par la DGMGC à la valeur FOB (Free On Board)

Exportations d'or

Sur la base des données reportées par la DGMGC, le détail des exportations d'or fin par société et par région se présente comme suit pour l'année 2016 :



Exportations de zinc

La DGMGC a également reporté les données relatives à l'exportation de zinc par la société Nantou Mining Burkina Faso qui s'élève à 170 102 tonnes et valorisée à 53,715 milliards de FCFA. Ces exportations couvrent la région du Centre-Ouest du Burkina Faso.

Exportations par société

Les exportations réparties par société et par type de minerai sont présentées dans le tableau suivant :

Tableau 2 : Exportations du secteur extractif

Société	Minerai	Exportations en tonne	Exportations en milliards de FCFA	
IAMGOLD ESSAKANE-SA	Or	13,190	315,82	
SEMAFO BURKINA FASO	Or	7,470	178,18	
BISSA GOLD	Or	6,656	158,06	
SOCIETE DES MINES DE TAPARKO	Or	3,437	82,99	
SOCIETE DES MINES DE BELAHOURO	Or	2,260	53,50	
BURKINA MINING COMPANY SA	Or	1,134	33,12	
RIVERSTONE KARMA SA	Or	1,962	47,40	
ROXGOLD SANU SA	Or	2,398	58,44	
Exportation d'or des sociétés incluses dans le périmètre de conciliation	Or fin	38,507	927,51	
SAV'OR FOAGA	Or	0,025	0,55	
STREMCO SA / KOMET (*)	Or	0,061	1,33	
POM (Petites Opérations Minières)	Or	0,016	0,35	
Total Exportation d'or	Or brut	38,609	929,74	
NANTOU MINING BURKINA FASO	Zinc	170 102,40	53,72	
Exportation de zinc	Zinc	170 102,40	53,72	
Total exportations du secteur extractif				

^(*) Les titres de la société STREMCO ont été transférés à la société KOMET RESSOURCES AFRIQUE SA en 2015. Cette dernière n'a pas été retenue dans le périmètre de conciliation de 2016.

1.3 Périmètre du rapport

Sociétés extractives

Le présent rapport couvre les revenus provenant de toutes les entreprises extractives détentrices d'un titre actif au 31 décembre 2016.

Pour les besoins du rapprochement des revenus rapportés par l'Etat, les entreprises, dont le total des paiements au titre 2016 était supérieur à 300 millions FCFA, ont été retenues par le Comité de Pilotage pour soumettre une déclaration. Le seuil de matérialité de 300 millions FCFA a été jugé suffisant par le Comité de Pilotage dans la mesure où il permet de couvrir 98% des revenus par l'exercice de rapprochement.

La liste des entités déclarantes est présentée dans la Sous-Section 3.3 du présent rapport.

Pour les entreprises extractives dont le montant total de contribution était inférieur au seuil de 300 millions FCFA, leurs revenus ont été reportés dans ce rapport à travers la déclaration unilatérale de l'Etat et des entreprises publiques.

Flux de paiement

Les flux de paiement ont été identifiés en appliquant le principe de continuité (ref Rapport ITIE 2013) et l'analyse de la règlementation en vigueur.

En plus des flux identifiés, les entités déclarantes ont été sollicitées pour reporter tous flux de paiement dépassant le seuil de 10 millions FCFA.

Les entités déclarantes ont également été sollicitées de reporter les flux de paiement éventuels au titre des transactions de troc, des paiements et transferts infranationaux et des paiements sociaux sans application d'un seuil de matérialité.

La liste des flux de paiement retenus dans le périmètre 2016 est présentée dans la Sous-Section 3.2 du présent rapport.

Entités publiques

Sur la base du périmètre retenu des sociétés extractives et des flux de paiement pour l'année 2016, la DGI, la DGD, la DGTCP, le BUMIGEB et le BUNEE ont été sollicités pour la déclaration des recettes perçues auprès des sociétés extractives.

Conclusion

Les flux couverts par le Rapport ITIE 2016 et leurs définitions sont cohérents avec les textes réglementaires régissant le secteur extractif du Burkina Faso et avec les définitions présentées dans la Norme ITIE.

1.4 Exhaustivité et fiabilité des données

1.4.1. Exhaustivité des données

(i) Toutes les entreprises extractives, retenues dans le périmètre de conciliation, ont soumis un formulaire de déclaration conformément aux instructions de reporting à l'exception des sociétés listées ci-dessous :

Sociétés	Gouvernement (milliards FCFA)	% Recette du secteur
SOCIETE DES MINES DE BELAHOURO	7,601	4,62%
BURKINA MINING COMPANY SA	4,710	2,86%
HOUNDE GOLD OPERATION	0,825	0,50%
GEP – MINES	0,657	0,40%
BIRIMIAN RESOURCES	0,452	0,27%
Total	14,243	8,65%

Moore Stephens LLP

(ii) Toutes les régies financières sollicitées dans le cadre de la conciliation 2016 ont soumis des formulaires de déclaration pour chacune des entreprises extractives retenues dans le périmètre de conciliation, ainsi que pour les entreprises non retenues dans ledit périmètre.

1.4.2. Fiabilité des données

(i) Dans le cadre de la procédure convenue pour assurer la crédibilité des données reportées, toutes les sociétés retenues dans le périmètre ont été sollicitées pour soumettre un formulaire de déclaration signé par un représentant habilité.

Toutes les sociétés minières ayant soumis des formulaires de déclaration ont envoyé des formulaires de déclaration signés par une personne habilitée.

(ii) Le Comité de Pilotage a convenu que les sociétés dont le total des contributions dépasse 1 milliard FCFA doivent faire certifier leurs déclarations par un auditeur externe. Les sociétés dont la contribution se trouve au-dessus de ce seuil, et ayant soumis des formulaires de déclaration, sont au nombre de sept (7) et ont communiqué des formulaires de déclaration certifiés par un auditeur externe ou un commissaire aux comptes.

Les informations relatives à la fiabilisation des données des sociétés minières sont présentées à l'Annexe 3 du présent rapport.

(ii) Dans le cadre de la procédure convenue pour assurer la crédibilité des données reportées, les régies financières ont été sollicitées pour faire signer leurs déclarations par une personne habilitée et la faire attester par l'Inspecteur Général des Finances.

Toutes les déclarations des régies financières et des régies des recettes de l'Etat ont été attestées par une personne habilitée, à l'exception du BUMIGEB. Le poids des revenus recouvrés par ce dernier dans le total des revenus du secteur extractif est de l'ordre de 0.01%.

Par ailleurs et selon les lettres N°2018-0091/MINEFID/IGF du 27 avril 2018 et N°2018-0096/MINEFID/IGF du 4 mai 2018, l'Inspecteur Général des Finances a confirmé avoir vérifié la fiabilité et l'exactitude des recettes déclarées par la DGTCP, la DGI, la DGD et le BUNEE et a attesté qu'elles sont conformes aux données comptables auditées des entités concernées. A l'issue de cette lettre, l'IGF a certifié qu'aucune anomalie n'a été relevée pouvant remettre en cause la fiabilité et l'exactitude des informations divulguées.

La vérification de l'IGF s'est effectuée sur la base du manuel de procédures des contrôles et audits de l'Autorité Supérieure de Contrôle d'Etat et de Lutte contre la Corruption (ASCE-LC), qui s'inspire fortement des normes de l'INTOSAI.

1.4.3. Résultats des travaux de conciliation

Conciliation des flux de paiements

Les déclarations des entreprises retenues dans le périmètre de rapprochement ont été rapprochées avec les déclarations de l'Etat. Le rapprochement a été effectué sur la base du détail des paiements par quittance et a permis de couvrir 98% du total des revenus du secteur extractif.

Les travaux de conciliation des flux de paiements ont eu pour objectif de détecter l'existence d'éventuels écarts entre les montants des paiements déclarés par les entreprises extractives et les revenus déclarés par l'Etat. Les écarts identifiés initialement ont été analysés et ajustés chaque fois que les justifications nécessaires ont été produites par les parties déclarantes.

Les flux de paiement générés par le secteur minier se présentent comme suit :

Tableau 3 : Flux de paiement généré par le secteur minier

Paiements agrégés (En milliards FCFA)	Année 2016
Flux de paiement rapprochés déclarés par l'Etat	159,695
Flux de paiement non rapprochés déclarés par l'Etat	2,963
Alloués au Budget National (a)	162,658
Paiements sociaux déclarés par les sociétés (b)	1,927
Total flux de paiements générés par le secteur minier (a+b)	164,585

Les travaux de rapprochement sont résumés dans le tableau suivant :

Tableau 4 : Rapprochement des paiements réalisés en numéraire, secteur minier

Flux de paiements rapprochés (En milliards FCFA)	Déclaration initiale	Ajustements de conciliation	Déclaration Ajustée
Sociétés minières	128,134	16,179	144,313
Gouvernement	159,116	0,580	159,695
Ecart Global	(30,982)	15,599	(15,382)
Ecart en %	-19,47%	-	-9,63%

L'écart résiduel non réconcilié global s'élève à **(15,382) milliards FCFA** soit **(9,63 %)** du total des recettes déclarées par l'Etat après les ajustements. Comme le montre le tableau n°5, cet écart provient essentiellement du défaut de déclaration des entreprises.

Tableau 5 : Détail de l'écart global (en milliards FCFA)

En milliards de FCFA	Sociétés extractives	Gouvernement	Différences
Ecart / Défaut de soumission de déclaration	-	14,243	(14,243)
Ecart / déclarations soumises	144,313	145,452	(1,139)
Totaux	144,313	159,695	(15,382)

L'analyse des écarts par rapport au seuil d'écart acceptable de 2% convenu par le Comité de Pilotage se présente comme suit :

Tableau 6 : Analyse des écarts

En milliards de FCFA	Ecart en valeur	%	Commentaire
Ecart / déclarations non soumises	(14,243)	-8,92%	Supérieur au seuil de 2%
Ecart /déclarations soumises	(1,139)	-0,71%	Inférieur au seuil de 2%
Totaux	(15,382)	-9,63%	

Les ajustements opérés et les écarts résiduels non conciliés sont présentés et analysés dans la Section 5 du présent rapport.

Conciliation des remboursements de crédit de TVA

A la fin des travaux de conciliation, la somme des écarts résiduels non réconciliés des remboursements de crédit de TVA s'élève à 7,711 milliards de FCFA.

Tableau 7: Rapprochement des remboursements de crédit de TVA, secteur minier

Paiements agrégés (En FCFA)	Déclaration initiale	Ajustements	Déclaration ajustée
Crédit de TVA rembou	rsé		
Entreprises extractives	(51 306 822 828)	-	(51 306 822 828)
Gouvernement	(59 017 827 948)	-	(59 017 827 948)
Ecarts	7 711 005 120		7 711 005 120

Les ajustements opérés et les écarts résiduels non conciliés sont présentés et analysés dans la Section 5.2 du présent rapport.

Conciliation des volumes et des valeurs des exportations

Exportations d'or

Les résultats des travaux de conciliation entre les données des entreprises et celles de la DGMGC sont présentés dans le tableau suivant :

Tableau 8 : Conciliation des exportations d'or en volume et en valeur

Entité déclarante	Nature de l'or	Quantités agrégées (Tonnes)	Montants agrégés (Milliards FCFA)
Entreprises	Or fin	27,6	N/A
Etat	Or fin	38,5	928
	Ecart	(9,9)	(151) ¹⁰

Cet écart est expliqué principalement par le défaut de soumission des formulaires de déclaration par certaines sociétés incluses dans le périmètre de conciliation. Le détail des travaux de rapprochement des exportations est présenté au niveau de la Section 5.3 du présent rapport.

Exportations de zinc

Les résultats des travaux de conciliation des exportations de zinc sont présentés dans le tableau suivant :

Tableau 9 : Conciliation des exportations de zinc en valeur

Entité déclarante		Quantités agrégées	Montants agrégés
	Minerai	(En tonne)	(Milliards FCFA)
Entreprises	Concentré de zinc	170 055	59,27
Etat ¹¹	Zinc brut	170 102	53,72
E	Ecart	N/A	N/A

Le détail des travaux de rapprochement des exportations est présenté au niveau de la Section 5.3 du présent rapport.

¹⁰ Ecart valorisé sur la base des réconciliations effectuées avec les sociétés ayant soumis des formulaires de déclaration (voir Section 5.3)

¹¹ Conformèment à la déclaration de la DGMGC

1.4.4. Conclusion

En dehors des constats relevés concernant la contribution des 5 entreprises n'ayant pas participé à l'élaboration de ce rapport, nous n'avons pas relevé d'éléments pouvant remettre en cause la fiabilité des revenus du secteur extractif reportés par les organismes collecteurs inclus dans le présent rapport.

Les insuffisances relevées concernant le défaut de déclaration de certaines entreprises se trouvent atténuées, d'une part, par le caractère peu significatif de la contribution des dites sociétés et, d'autre part, par l'écart résiduel dégagé sur les déclarations soumises qui se trouve en dessous du seuil fixé par le Comité.

1.5 Recommandations

Sans remettre en cause les informations divulguées dans le présent rapport, nous avons émis des recommandations pour améliorer la mise en œuvre du processus ITIE au Burkina Faso. Les recommandations formulées sont résumées comme suit :

Recommandations

Mettre en place une procédure permettant l'élaboration d'un calendrier pour la publication du rapport ITIE qui sera communiqué aux parties déclarantes au début de chaque année pour qu'elles puissent prendre les dispositions nécessaires à la communication des informations.

Les constatations et les recommandations émises sont détaillées dans la Section 7 du présent rapport.

Tim Woodward Associé Moore Stephens LLP

30 mai 2018

150 Aldersgate Street London EC1A 4AB

2 APPROCHE ET METHODOLOGIE

Le processus de conciliation a été conduit selon les étapes suivantes :

- étude de cadrage pour la collecte des données contextuelles, la détermination d'un seuil de matérialité, la délimitation du périmètre de conciliation et la mise à jour du formulaire de déclaration ;
- collecte des données sur les paiements des entreprises extractives et les revenus de l'Etat qui constituent la base des travaux de conciliation ;
- rapprochement des données reportées par les parties déclarantes en vue d'identifier les écarts éventuels ; et
- prise de contact avec les parties déclarantes pour analyser les écarts et les ajuster sur la base des confirmations et justifications communiquées.

2.1 Etude de cadrage

L'étude de cadrage a porté sur le secteur minier qui constitue la principale source de revenus provenant des industries extractives au Burkina Faso et a inclus des préconisations pour :

- les flux de paiements et autres données à retenir dans le périmètre de conciliation ;
- les entreprises et organismes collecteurs qui sont tenus de faire une déclaration ;
- les garanties à apporter par les entités déclarantes pour assurer la crédibilité des données ITIE ; et
- le niveau de désagrégation à appliquer aux données ITIE.

Les résultats de l'étude de cadrage, qui ont été approuvés par le Comité de Pilotage, sont présentés dans la Section 3 du présent rapport.

2.2 Collecte des données

Les directives de déclaration des données et les formulaires tels qu'approuvés par le Comité de Pilotage de l'ITIE ont fait l'objet d'un atelier de formation au profit des parties déclarantes.

Le Comité de Pilotage a fixé comme date le 26 mars 2018 pour la soumission des déclarations certifiées.

Les entités déclarantes ont également été sollicitées pour annexer à leurs déclarations, le détail par quittance et par date de paiement des montants reportés et leurs états financiers certifiés pour l'année 2016.

2.3 Compilation des données et analyse des écarts

Le processus de conciliation a suivi les étapes suivantes :

Rapprochement initial: les données reportées par les entreprises ont été compilées avec les données de l'Etat pour les besoins de la conciliation. Tous les écarts identifiés ont été listés par nature pour chaque entreprise et chaque entité déclarante de l'Etat.

Dans le cas où le rapprochement des données n'a pas révélé d'écarts significatifs, les données de l'Etat ont été considérées comme confirmées et aucune analyse supplémentaire n'a été effectuée. Dans le cas contraire, les écarts ont été notifiés aux entreprises et aux entités publiques déclarantes et ont fait l'objet d'une analyse pour les besoins du rapprochement.

Analyse des écarts : pour les besoins de la conciliation, le Comité de Pilotage a convenu un seuil de matérialité de 500 000 FCFA¹² pour les écarts qui nécessitent des diligences supplémentaires en termes d'analyses et d'ajustements. Dans le cas où les écarts relevés étaient inférieurs à ce seuil, ils n'ont pas été pris en compte dans l'analyse des écarts dans le Rapport ITIE.

_

¹² Seuil de matérialité applicable aux écarts

Suivi et investigation des écarts: les écarts supérieurs au seuil de matérialité, ont été considérés comme significatifs. Les entités déclarantes ont été sollicitées pour soumettre les justificatifs nécessaires pour confirmer les données initiales reportées. Nous avons également organisé des réunions avec certaines parties déclarantes pour obtenir des compléments d'information et des documents. Dans le cas où l'origine de l'écart n'a pas pu être identifiée, il est présenté dans le rapport comme écart résiduel non réconcilié.

Les résultats des travaux de conciliation sont présentés dans la Section 5 du présent rapport.

2.4 Processus d'assurance des données ITIE

Afin de garantir la fiabilité et l'exhaustivité des données reportées dans le rapport ITIE 2015, les mesures suivantes ont été convenues avec le Comité de Pilotage de l'ITIE :

Pour les entreprises extractives

Chaque formulaire de déclaration doit porter la signature d'une personne habilitée de la société minière pour attestation.

Pour les sociétés dont la contribution dépasse 1 milliard de FCFA, le formulaire de déclaration doit être certifié par un auditeur externe ou un Commissaire Aux Comptes (CAC).

Les sociétés retenues pour la certification des formulaires sont les suivantes :

N°	Nom de la société	IFU
1	IAMGOLD ESSAKANE-SA	00016079H
2	BISSA GOLD	00030276N
3	SEMAFO BURKINA FASO	00009763S
4	SOCIETE DES MINES DE TAPARKO	00007047V
5	SOCIETE DES MINES DE BELAHOURO	00011610K
6	RIVERSTONE KARMA SA	00037904A
7	ROXGOLD SANU	00060700T
8	NANTOU MINING BURKINA FASO	00010790T
9	BURKINA MINING COMPANY SA	00006204X

Pour les entreprises extractives, cet auditeur peut être le contrôleur légal de la société (commissaire aux comptes) ou un autre auditeur désigné pour l'occasion. Les entreprises sont tenues également de joindre, à leurs déclarations, les états financiers certifiés ou une lettre d'affirmation par le CAC attestant que les états financiers ont fait l'objet d'un audit.

Pour les Organismes collecteurs

Chaque formulaire de déclaration doit porter la signature d'une personne habilitée de l'Administration Publique pour attestation.

Pour les Administrations Publiques, l'Inspecteur Général des Finances a la charge de certifier les chiffres de ces Administrations. En effet, les diligences mises en œuvre par l'IGF pour la certification sont les suivantes :

- la vérification de la cohérence des situations individuelles des recettes déclarées et des synthèses ;
- un pointage de conformité avec les points focaux ITIE, assistés de leurs collaborateurs au niveau de chaque structure ; et
- des rapprochements, par sondage, entre les données figurant sur les déclarations et les informations détenues par les comptables assignataires.

2.5 Niveau de désagrégation

Les formulaires de déclaration et les chiffres doivent être soumis :

- par entreprise (une entreprise correspond à un identifiant fiscal);
- par administration ou entité publique pour chaque société retenue dans le périmètre de conciliation; et
- par taxe et par nature de flux de paiement tels que détaillés dans les formulaires de déclaration.

Pour chaque flux de paiement reporté, les sociétés et les administrations ont été sollicitées à produire un détail par quittance/paiement, par date et par bénéficiaire.

2.6 Base des déclarations

Les paiements et les revenus reportés dans le cadre du Rapport ITIE correspondent strictement à des flux de paiement ou des contributions intervenus et recouvrés par l'Etat durant l'année 2016. Autrement dit, les paiements effectués avant le 1^{er} janvier 2016 ainsi que les paiements effectués après le 31 décembre 2016 ont été exclus.

3 DETERMINATION DU PERIMETRE ITIE

3.1 Approche pour la sélection du périmètre

Pour les besoins de l'analyse du seuil de matérialité de l'exercice 2016, une étude de cadrage a été élaborée et présentée au Comité de Pilotage pour approbation. Cette étude a proposé une approche qui associe les critères suivants :

Critères de sélection du périmètre du Rapport ITIE 2016

Flux de paiement

Retenir les flux de paiement en appliquant le principe de continuité (réf. Rapport ITIE 2015).

Retenir tous les flux de paiement spécifiques nouvellement identifiés conformément aux déclarations des entités publiques.

Retenir tous les flux de paiement de droit commun supérieurs à 10 millions de FCFA nouvellement identifiés conformément aux déclarations des entités publiques.

En plus des flux identifiés, les entités déclarantes seront sollicitées pour reporter tous les flux de paiement dépassant le seuil de 10 millions FCFA.

Les transactions de troc, les paiements et transferts infranationaux et les paiements sociaux sont retenus sans application du seuil de matérialité (seuil zéro).

Entreprises extractives

Retenir toutes les entreprises opérant dans le secteur minier et des carrières dont la contribution est supérieure à 300 millions de FCFA.

Les revenus provenant des entreprises dont le total des contributions se trouve au-dessous du seuil de matérialité sont reportés sur la base de la déclaration des régies financières.

Régies financières

Toutes les régies financières/entités publiques impliquées dans la collecte des revenus extractifs.

Objectif de couverture

98,30%13

¹³ Calculée sur la base des données provisoires sur les revenus du secteur collectées lors de la phase de cadarge

3.2 Périmètre des flux

Les flux de revenu retenus dans le périmètre des rapports 2016 s'élèvent à 45 et sont détaillés comme suit:

Organismes Collecteurs	Type de flux financiers	
DGD	Droits de Douane et taxes assimilées	R
DGD	Pénalités	R
	Impôt sur les Sociétés (IS)	R
	Impôt Unique sur les Traitements et Salaires (IUTS)	R
	Acomptes Provisionnels sur IS (AP - IS)	R
	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	R
	Retenue à la source intérieur (RET / INT)	R
	Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM)	R
	Retenue à la source extérieur (RET / EXT)	R
	Impôt sur les Bénéfices Industriels et Commerciaux	R
	Taxe Patronale d'Apprentissage (TPA)	R
	Retenue de l'impôt sur Revenu Foncier (RET / IRF)	R
DGI	Minimum Forfaitaire de Perception (MFP)	R
DGI	Prélèvements à la source (PREL / INT)	R
	Impôt sur le Revenu des Créances, dépôts et cautionnements	R
	(IRC)	K
	Impôt sur les Revenus Fonciers (IRF)	R
	Contribution des patentes	R
	Droit d'enregistrement (DE)	R
	ТВММ	R
	Taxe spécifique sur les revenus de transactions de titres miniers (TRTTM)	
	Remboursements de crédit de TVA (remboursement effectif) **	R
	Pénalités	R
	Redevances proportionnelles (Royalties)	R
	Taxe Superficiaire	R
	Dividendes	R
	Droits Fixes	R
DGTCP	Pénalités	R
	Frais de dossier	R
	Bonus de signature/Droits de cession	R
	Prime de découverte/prime de production	R
	Versements au fonds de réhabilitation pour l'environnement	R
BUNEE (Minis. de l'Env.)	Frais de prestation BUNEE	R
BUMGEB	Frais de prestation BUMIGEB	R
Collectivités /Régions	Taxes payées directement aux collectivités (Taxes Communales)	R
Régions	Transferts au titre de la Taxe superficiaire	U
Communes	Transferts au titre de la Taxe superficiaire	U
Fond d'intervention pour l'Env.	Transferts au titre des recettes du BUNEE	U
Tous (sauf DGTCP)	Transferts au titre des recettes Douanières	U
Tous	Autres recettes transférées	U
	Total budget de l'engagement/travaux	U
Etat	Valeur des engagements/travaux encourus du 1/1/2016 au 31/12/2016	U
	Valeur cumulée des engagements/travaux encourus au 31/12/2016	U
Tous	Autres flux de paiements significatifs (> 10 millions de FCFA) (ii)	U
	Paiements sociaux obligatoires (ii)	U
Paiements sociaux volontaires (ii)		U

Les définitions des flux retenus sont présentées à l'Annexe 11 du présent rapport.

⁽i) R : Déclarations Réciproques / U : Déclaration Unilatérale. (ii) Ce flux sera déclaré unilatéralement par les Sociétés Extractives.

3.3 Périmètre des entreprises

Le nombre d'entreprises minières retenues dans le périmètre de conciliation de 2016 s'élève à 16. Le détail de ces entreprises se présente comme suit :

N°	Nom de la société	IFU	Activité/ Permis
1	IAMGOLD ESSAKANE-SA	00016079H	Exploitation Industrielle
2	BISSA GOLD	00030276N	Exploitation Industrielle
3	SEMAFO BURKINA FASO	00009763S	Exploitation Industrielle
4	SOCIETE DES MINES DE TAPARKO	00007047V	Exploitation Industrielle
5	SOCIETE DES MINES DE BELAHOURO	00011610K	Exploitation Industrielle
6	RIVERSTONE KARMA SA	00037904A	Exploitation Industrielle
7	ROXGOLD SANU	00060700T	Exploitation Industrielle
8	NANTOU MINING BURKINA FASO	00010790T	Exploitation Industrielle
9	BURKINA MINING COMPANY SA	00006204X	Exploitation Industrielle
10	HOUNDE GOLD OPERATION	00064526S	Exploitation Industrielle
11	SOCIETE MINIÈRE GRYPHON SA	00055782Y	Exploitation Industrielle
12	GEP - MINES *	00010855Z	Autorisations artisanales
13	KONKERA	00063250A	Exploitation Industrielle
14	SOFANEC *	N/C	Exploitation des carrières
15	ROXGOLD BURKINA FASO	00034469W	Recherche minière
16	BIRIMIAN RESOURCES	00029551F	Recherche minière

^(*) nouvellement retenue dans le périmètre de conciliation

3.3 Périmètre des régies financières et autres administrations publiques

Sur la base du périmètre proposé des sociétés extractives et des flux de paiement pour l'année 2016, sept (7) entités de l'Etat dont trois (03) régies financières ont été sollicitées pour l'envoi des déclarations :

N°	Organismes collecteurs
1.	Direction Générale des Impôts (DGI)
2.	Direction Générale des Douanes (DGD)
3.	Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP)
4.	Bureau National des Évaluations Environnementales (BUNEE)
5.	Direction de la Géologie et du Cadastre Minier (DGCM)
6.	Direction Générale des Mines, de la Géologie et des Carrières (DGMGC) (*)
7.	Bureau des Mines et de la Géologie du Burkina (BUMIGEB)

^(*) Au titre des exportations

Moore Stephens LLP

4 CONTEXTE DES INDUSTRIES EXTRACTIVES

4.1 Cadre réglementaire et contexte du secteur minier

4.1.1 Contexte général du secteur minier

Le secteur minier au Burkina Faso est considéré comme l'un des plus dynamiques de l'Afrique de l'Ouest. En raison de ses performances au cours des dernières années, le Burkina Faso est passé d'un pays, esentiellement, à vocation l'agricole à un pays minier disposant de potentialités minières aussi importantes que variées, réparties sur l'ensemble du territoire.

Les principales ressources sont l'or, le zinc, le cuivre, le manganèse, le phosphate et les calcaires. Des indices de diamant, bauxite, nickel et vanadium ont été répertoriés dans des formations géologiques diverses. Cependant, l'or reste le minerai le plus exploité au Burkina Faso.

Le développement du secteur minier a été réalisé grâce à l'intensification des investissements et l'ouverture des mines industrielles accompagnées par une évolution du contexte légal et réglementaire des activités minières.

La richesse minière du pays est essentiellement constituée de réserves d'or réparties sur le territoire comme indiqué dans le graphique ci-dessous¹⁴.



En dehors des mines d'exploitation d'or (voir Section 4.1.8), il existe des minerais dans de nombreux autres sites non encore exploités renfermant du manganèse, du zinc, du cuivre, du calcaire, du phosphate, de la bauxite et autres. Les principaux minerais disponibles sont répertoriés dans le tableau ci-après¹⁵:

Substances	Ressources (tonnes)	Teneur (gramme/tonne)
Or (métal)	154,2	
Cuivre (minerai)	70 Millions	0,35% à 0,25% Cu
Manganèse (minerai)	19 Millions	45 à 55% Mn
Fer, Titane, Vanadium (minerai)	66 Millions	35% Fe2O3 avec 35000T de V205 à 0,7%
Nickel (minerai)	30 Millions	1,2 à 1,5% Nickel et 0,05% Cobalt
Bauxite (minerai)	12,7 Millions	

¹⁴ Revue annuelle : Chambre des Mine du Burkina 2013

¹⁵ http://www.cp-investburkina.bf

Substances	Ressources (tonnes)	Teneur (gramme/tonne)
Calcaire (minerai)	93,1 Millions	45 à 55% CaCO3
Dolomite (minerai)	20,7 Millions	
Phosphate (minerai)	131,2 Millions	20% P205
Antimoine (métal)	700	
Graphite (matériau)	9	
Marbre (matériaux)	100	

4.1.2 Contexte politique et stratégique

La stratégie d'ensemble qui guide les activités minières au Burkina Faso trouve sa source dans :

- la Constitution du 2 juin 1991¹⁶ qui dicte la ligne politique générale de la gestion des ressources naturelles dont font partie les ressources minérales. Elle dispose, notamment en son Article 14 que « les richesses et les ressources naturelles appartiennent au peuple »;
- la Déclaration de Politique Minière (DPM) de 1996¹⁷ qui consacre l'ouverture du secteur minier au secteur privé qui en devient le moteur;
- la Politique Sectorielle des Mines adoptée par le Conseil des Ministres du 16 octobre 2013 qui consacre entre autres l'attachement de la redevabilité aux principes de l'ITIE, au processus de Kimberley et à la transparence et l'équité dans la gestion des autorisations et titres miniers; 18;
- la Stratégie de Croissance Accélérée et de Développement Durable (SCADD)¹⁹ qui stipule que « la stratégie reposera sur la promotion de pôles de croissance autour des zones minières en : (i) développant les activités connexes à la production minière, (ii) développant la transformation, (iii) réinvestissant les recettes minières dans la diversification de la production et dans le développement des secteurs sociaux au profit du pays et plus spécifiquement, des zones de production » ; et
- la crise socio-politique qu'a connue le Burkina Faso en 2014 a touché les activités du secteur minier. En effet, cette instabilité politique a occasionné des actes d'incivisme et de vandalismes à l'encontre de certaines entreprises minières telles que Bissa Gold. Cette situation a freiné les investissements directs étrangers à l'endroit du pays. Elle a également retardé l'adoption du projet de loi portant Code Minier introduit en octobre 2014 à l'Assemblée Nationale. Le processus a été relancé sous le gouvernement de transition et la loi a été adoptée en juin 2015.

4.1.3 Cadre juridique

L'activité minière au Burkina Faso est régie par la Loi n° 036-2015/CNT du 26 juin 2015 portant Code Minier et les textes suivants notamment :

Décret 2017-0047/PRES/PM/MEMC/MINEFID/MEEVCC/MATDSI du 1er février 2017 portant organisation, fonctionnement et modalités de perception des ressources du fonds de réhabilitation de sécurisation des sites miniers artisanaux et de lutte contre l'usage des produits chimiques prohibés.

Décret 2017-0024/PRES/PM/MEMC/MINEFID/MATDSI du 23 janvier 2017 portant organisation, fonctionnement et modalités de perception du fonds minier de développement local.

Décret 2017-0034/PRES/PM/MEMC/MINEFID du 26 janvier 2017 portant organisation, fonctionnement et modalités de perception du fonds de financement de la recherche géologique et minière et de soutien à la formation sur les sciences de la terre.

Décret 2017-0035/PRES/PM/MEMC/MINEFID/MCIA/MATDSI/MJFIP/MFPTPS/MEECVV du 26 janvier 2017 portant adoption d'un modèle type de convention minière.

¹⁶ http://www.sggcm.gov.bf/index.php/documents-en-ligne/textes-fondamentaux/la-constitution-du-burkina-faso

¹⁷ http://www.legiburkina.bf/Les%20politiques%20sectorielles/POLITIQUE%20SECTORIELLE%20DES%20MINES.pdf

¹⁸ http://lefaso.net/spip.php?article56328

¹⁹ http://www.unpei.org/sites/default/files/e_library_documents/Burkina_Faso_PRSP_2011.pdf

Décret 2017-0023/PRES/PM/MEMC/MINEFID du 23 janvier 2017 portant fixation des taxes et redevances minières.

La Loi 028-2017/AN du 18 mai 2017 portant organisation de la commercialisation de l'or et des autres substances précieuses au Burkina Faso.

Décret 2017-0068/PRES/PM/MEMC/MEEVCC/MINEFID/MATDSI du 15 février 2017 portant organisation, fonctionnement et modalités de perception des ressources du fonds de réhabilitation et de fermeture des mines.

Décret n°2005-047/PRES/PM/MCE du 03 février 2005²⁰ portant gestion des autorisations et titres miniers

Décret n° 2010-819 PRES/PM/MEF 21 modifiant le Décret N° 2010-075 PRES/PM/MEF portant fixation des taxes et redevances minières

Loi n°042-2004 AN du 16 novembre 2004²², portant répression de la fraude en matière de commercialisation de l'or au

Arrêté interministériel n°09-001 MCE/MEF/MCPEA portant conditions d'agrément et cahier de charges pour l'achat, la vente et l'exportation de l'or au Burkina Faso

Le nouveau Code Minier, institué par la Loi n°036-2015/CNT, a été adopté par le Conseil National de la Transition en date du 26 juin 2015. Toutefois, les textes d'application (énumérés ci-avant) de ce code (décrets et arrêtés) n'étaient pas encore adoptés au 31 décembre 2016.

En plus du Code Minier, d'autres textes légaux et règlementaires contiennent des dispositions relatives au secteur. Les principaux sont :

Code des impôts (Loi n° 006-2010/AN portant modification de la Loi n°6-65/AN du 26/05/1965, portant création du Code des Impôts Directs et Indirects et du Monopole des tabacs) 23

Code des Douanes (Loi n° 03/ 92/ADP Du 3 décembre 1992 portant révision du Code des Douanes)²⁴

Code des investissements (Loi n°62/95/ADP du 14 décembre 1995 portant Code des investissements, telle que modifiée par la Loi n°15-1997 du 17 avril 1997, la Loi des finances pour 2009 et la Loi n°07-2010 du 29 janvier 2010) 2

Loi n°05/97/ADP portant sur Code de l'Environnement qui a été remplacée par un nouveau code adopté par l'Assemblée Nationale au début du mois d'avril 2013²⁶

Décret n°2001-342/PRES/PM/MEE du 7 juillet 2001 portant champs d'application, contenu et procédure de l'étude et de la notice d'impact sur l'environnement (EIE)2

Le régime juridique pour le partenariat public privé au Burkina Faso a été défini par la Loi N° 020-2013/AN ainsi que le Décret de Promulgation N°2013- 493 /PRES21

Arrêté conjoint n° 2012 - 218 MEDD/MEF portant tarification et modalités de répartition des recettes issues des prestations²⁹

Réforme du Code Minier

Le Conseil National de Transition (CNT) a adopté, le 26 juin 2015, un nouveau Code Minier³⁰ qui prend en compte la volonté d'améliorer la transparence dans le secteur, le respect des politiques communautaires en matière minière notamment, l'amélioration du niveau de contribution du secteur minier au développement socio-économique du pays. A cet effet, le code a inclus les nouveautés suivantes:

Le nouveau Code Minier réaffirme tout d'abord l'adhésion du Burkina Faso à l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE) et prévoit désormais une obligation de publier au journal officiel l'ensemble des conventions et contrats miniers conclus avec les sociétés minières opérant dans le pays.31

http://www.droit-afrique.com/upload/doc/burkina/Burkina-Decret-2005-47-autorisations-et-titres-miniers.pdf

²¹ http://faolex.fao.org/docs/pdf/bkf139601.pdf

²² http://www.bumigeb.bf/textes/dl042an.htm

²³ https://burkinafaso.eregulations.org/media/loi%20006%202010.pdf

²⁴ http://www.izf.net/sites/default/files/reglementation-entreprises/loi_portant_code_des_douanes.pdf

http://www.droit-afrique.com/upload/doc/burkina/Burkina-Code-investissements-1995-MAJ-2010.pdfxx

http://www.legiburkina.bf/m/Sommaires_JO/Decret_PM_2007_00160.htm

https://www.google.com/search?q=D%C3%A9cret%20n%C2%B02001-

^{342/}PRES/PM/MEE%20du%207%20juillet%202001%20portant%20champ%20d%E2%80%99application,%20contenu%20 et%20proc%C3%A9dure%20de%20l%E2%80%99%C3%A9tude%20et%20de%20la%20notice%20d%E2%80%99impact% 20sur%20l%E2%80%99environnement%20(EIE&wdnwtto=1

http://www.investburkina.com/textes_legaux/Loi-PPP.pdf

http://www.legiburkina.bf/m/Sommaires_JO/Arrete_MATDS_2012_00218.htm

 $^{^{30}} http://www.absmburkina.org/\overline{images/data/CODEMINIER2015/Loi%20036\%20portant\%20code\%20minier\%202015\%20cnt.$ pdf [.] ³¹ Article 15 du nouveau code minier

Le nouveau Code Minier a institué un prélèvement de 1% du chiffre d'affaires mensuel des sociétés minières, pour le développement local et le transfert de 20% des redevances proportionnelles collectées par l'Etat, au profit du budget des Collectivités Territoriales.

Dans cette même démarche, le nouveau Code Minier a prévu également la création d'un « fonds de développement local », d'un « fonds de réhabilitation de l'environnement », d'un « fonds de réhabilitation, de sécurisation des sites miniers artisanaux et de lutte contre l'usage des produits chimiques prohibés », d'un « fonds destiné au financement de la recherche géologique et minière ainsi que du soutien à la formation sur les sciences de la terre ».

Le nouveau Code Minier prévoit également d'autres innovations se rapportant notamment à :

- la suppression de la convention minière en phase de recherche ;
- l'obligation pour les titulaires de titres miniers ainsi que leurs sous-traitants d'accorder « la préférence aux entreprises burkinabés pour tout contrat de prestations de services ou de fournitures de biens à des conditions équivalentes de prix, de qualité et de délais »32;
- la possibilité, à titre exceptionnel, de soumettre à la concurrence, les titres miniers ou les autorisations considérées comme des actifs ;
- la pénalisation des activités illicites relatives au commerce, au transport, à la détention et au stockage illicite des diamants bruts ; et
- l'interdiction et à la pénalisation de l'usage du mercure, du cyanure et autres produits chimiques dangereux.

Toutefois, le nouveau Code Minier n'était pas encore entré en vigueur au 31 décembre 2016 conséquence de l'absence des textes d'application.

4.1.4 Cadre institutionnel

Le Ministère de l'Energie des Mines et des Carrières (MEMC)

Le MEMC est responsable de l'application du Code Minier et de la promotion du secteur minier, sous réserve des dispositions fiscales qui relèvent principalement du Ministère chargé des Finances. Le MEMC, devenu aujourd'hui Ministère des Mines et des Carrières, a des fonctions de suivi et de contrôle et apporte son concours et son assistance à la poursuite des activités régies par le Code Minier. Il est aussi chargé de la collecte, de l'analyse et de la diffusion des données relatives au secteur minier.

Le Conseil des Ministres en sa séance du 29 février 2016, a examiné et adopté le Décret 2016-384/PRES/PM/MEMC portant organisation du Ministère de l'Energie, des Mines et des Carrières.

A cet effet, les principales structures opérationnelles dont dispose le Ministère de l'Energie, des Mines et des Carrières, sont

Structure	Responsabilités
La Commission Technique	Elle est chargée de donner un avis technique sur les demandes de la classification des gîtes naturels de substances minérales ou de carrières, de conventions minières faites par les investisseurs, les demandes d'attribution de permis d'exploitation industrielle, de modification du plan de développement et d'exploitation des mines, de renouvellement et de cession de permis d'exploitation industrielle et les propositions de retrait de permis d'exploitation industrielle faites par l'administration des mines.
L'Inspection Générale des Services (IGS)	L'IGS est chargée de l'inspection de l'ensemble des services, y compris les services techniques spécifiques tels que la DGMG, la DGC et le BUMIGEB.
La Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG)	Chargée de la conception, l'élaboration, la coordination et l'application de la politique du Ministère dans le domaine des mines et de la géologie, la DGMG étudie les dossiers, suit et contrôle la conformité des activités de terrain des entreprises minières, suit la production sur site et gère le Cadastre Minier.
La Direction Générale des Carrières (DGC)	La DGC est chargée de promouvoir les activités relatives à la recherche et à l'exploitation des substances de carrières, de proposer des mesures d'amélioration du cadre juridique et institutionnel du secteur des carrières, de collecter et traiter les statistiques de carrières, et de

³² Article 101 du nouveau code minier

Structure	Responsabilités
	suivre les impacts sociaux, environnementaux, économiques et juridiques des projets liés aux substances de carrières.
La Direction Générale du Cadastre Minier (DGCM)	La Direction Générale du Cadastre Minier a pour mission la conception, l'élaboration, la coordination et l'application de la politique du ministère en matière de gestion des autorisations et titres miniers.
La Direction Générale de l'Energie (DGE)	La Direction Générale de l'Energie a pour mission la conception, l'élaboration, la coordination et l'application de la politique du Ministère dans le domaine de l'énergie.
La Direction des Archives et de la Documentation (DAD)	La Direction des Archives et de la Documentation est chargée de la création et de la gestion du fonds documentaire du Ministère.
Le Bureau des Mines et de la Géologie du Burkina (BUMIGEB)	Le BUMIGEB est chargé d'apporter un appui à la mise en évidence et la valorisation des substances minérales du sol et du sous-sol, de soutenir la promotion et le développement de la petite mine, et d'assurer l'exécution de divers contrôles de sécurité minière et environnementale.
La Direction des Affaires Juridiques et du contentieux (DAJC)	La Direction des Affaires Juridiques et du contentieux a pour mission de coordonner la gestion des affaires juridiques et contentieuses du Ministère des Mines et de l'Energie.
Agence Nationale d'Encadrement des Exploitations Minières Artisanales et Semi- mécanisées (ANEEMAS)	L'Agence a été créée par le Décret n°2015-1420/PRES-TRANS/PMMEF/MME du 30 novembre 2015. Elle a pour objectif d'encadrer et de canaliser l'activité artisanale à travers le support technique des exploitants artisanaux et le rachat de leur production.
(Brigade Nationale Anti Fraude (BNAF) ³³	La BNAF de l'or a pour mission la recherche, la constatation et la poursuite des infractions à la réglementation relative à la commercialisation de l'or.
Office National de Sécurisation des Sites Miniers (ONASSIM) ³⁴	L'Office National de Sécurisation des Sites Miniers a pour objet d'assurer la sécurité et de contribuer à l'amélioration des conditions sécuritaires d'exploitation des sites.

Le Ministère de l'Economie, des Finances et du Développement (MINEFID)³⁵

Aux termes du Décret n°2016-006/PRES/PM/SGG-CM du 08 février 2016 portant attributions des membres du Gouvernement, le MINEFID assure la mise en œuvre et le suivi de la politique du Gouvernement en matière d'économie, de finances publiques, de planification stratégique et de prospective. A ce titre, il assure en collaboration avec le MEMC, à travers la perception spécialisée, le recouvrement des recettes de services du secteur minier.

Le Ministère de l'Environnement, de l'Economie Verte et du Changement Climatique (MEEVCC)

L'intervention du MEEVCC dans le secteur des mines et de la géologie est au niveau des questions de l'environnement. Il a la charge de l'analyse et de l'appréciation des études d'impact environnemental et social des entreprises minières, du suivi de la mise en œuvre des mesures prévues dans ces études, de l'inspection et du contrôle des impacts environnementaux des exploitations minières.

Le Comité de Supervision

Le Comité est créé par Décret n° 2008-810/PRES/MEF/MCE du 17 décembre 2008 et son modificatif n° 2009-527/PRES/MEF/MCE du 17 juillet 2009. Le Comité de Supervision est une instance politique chargée du suivi de l'état d'avancement de la mise en œuvre de l'ITIE-BF, de l'approbation du Plan d'Actions et du Budget et de la résolution d'éventuels problèmes de blocage. Il est composé des premiers responsables des ministères concernés par l'exploitation minière au Burkina Faso.

Le Comité de Pilotage de l'ITIE

Le Comité de Pilotage ou appelé aussi « Groupe multipartite, conformément à la Norme ITIE, est chargé du suivi technique de la mise en œuvre, selon une démarche participative du processus ITIE-

³³ Décret N°2009-057/PRES/PM/MCE/MJ/MEF/DEF/DECU portant statut des membres de la BFAF de l'or

³⁴ Décret n° 2013-1309/PRES/PM/MEF/MATS/MEF du 31 décembre 2013

³⁵ Ministère de Mines et de l'Energie, « Politique sectorielle des mines », page 21, mars 2013

BF. Il est régi par le Décret n° 2008-811/PRES/MEF/MCE du 17 décembre 2008 et son modificatif n° 2009-528/PRES/MEF/MCE du 17 juillet 2009. Il est composé de vingt-cinq (25) membres.

Le Secrétariat Permanent de l'Initiative pour la transparence dans les industries extractives (SP-ITIE)

Le Secrétariat Permanent de l'initiative pour la transparence dans les industries extractives a pour mission d'assurer la coordination des activités tendant à garantir la transparence dans les industries extractives sur le territoire national.

A ce titre, il est chargé notamment :

- d'élaborer le projet de plan d'actions et le rapport annuel de mise en œuvre de l'ITIE ;
- de suivre la mise en œuvre de l'ITIE au Burkina Faso ;
- d'organiser les sessions des comités de supervision et de pilotage et d'en assurer le secrétariat ;
- de représenter le groupe multipartite, notamment l'administration publique, la société civile et les sociétés minières dans les instances nationales et internationales :
- de préparer et suivre les activités de collecte et de conciliation des données relatives respectivement aux paiements déclarés par les sociétés minières et aux recettes enregistrées dans la comptabilité de l'Etat;
- de publier les rapports conformément aux exigences de la norme ITIE;
- d'assurer la communication et le renforcement des capacités des acteurs au niveau central et déconcentré ;
- d'appuyer les comités locaux dans la mise en œuvre de l'ITIE au niveau local; et
- de mobiliser les ressources nécessaires au financement de l'ITIE au Burkina Faso.

4.1.5 Régime fiscal

Le titulaire d'un titre minier ou bénéficiaire d'une autorisation est assujetti au paiement de droits fixes et de droits proportionnels comprenant une taxe superficiaire et une redevance proportionnelle.

En plus des droits et taxes prévus par le Code Minier, les entreprises minières sont soumises pour leur régime fiscal aux dispositions du Code des Impôts et des Douanes. Le régime fiscal applicable aux entreprises minières suivant les phases d'activités peut être résumé comme suit :

Nature des impôts	Phase de recherche	Phase construction (3 ans)	Phase exploitation
DGI			
Impôt/Bénéfices	Exonéré	Exonéré	Taux de droit commun de 27,5%
			0,5% du chiffre d'affaires
Impôt Minimum Forfaitaire (IMF)	Exonéré	Exonéré	Exo temporaire 7 ans si durée vie > 14 ans ou moitié de la durée de vie de la mine si <14 ans
Taxe Patronale et d'Apprentissage	Exonéré	Exonéré	Exo temporaire 7 ans si durée vie > 14 ans ou moitié de la durée de vie de la mine si <14 ans
Taxe de Biens de Main Morte (TBMM)	Exonéré	Exonéré	Exo temporaire 7 ans si durée vie > 14 ans ou moitié de la durée de vie de la mine si <14 ans
Contribution des Patentes	Exonéré	Exonéré	Exo temporaire 7 ans si durée vie > 14 ans ou moitié de la durée de vie de la mine si <14 ans
IRVM	Exonéré	Exonéré	6,25% dividendes (taux de droit commun 12,5%)
IRC	Exonéré	Exonéré	25% du montant brut stipulé dans le contrat
IUTS	De 2% to 30% de salaires annuels	De 2% to 30% de salaires annuels	De 0% to 25% de salaires annuels
Prélèvement source	Exo. Non passible BIC	Exo. Non passible de BIC	Passible BIC 2% valeur matériels
Retenue à la source int	5%	5%	5%
Retenue à la source ext	20% mais réduit à 10% pour les entreprises minières	20% mais réduit à 10% pour les entreprises minières	20% mais réduit à 10% pour les entreprises minières
TVA	Exonéré	Exonéré	18% sur les achats/importations 0% sur les exportations
Taxe spécifique sur les revenus de transaction de titres miniers	20% de la plus-value	20% de la plus-value	20% de la plus-value
Droits enregistrement	Exonéré sur les actes portant augmentation de capital	Exonéré sur les actes portant augmentation de capital	Droits fixes pour les actes augmentation capital et autres actes de société
Report déficitaire	La perte d'un exerci	ce est reportable sur les	résultats des quatre exercices suivants
DGTCP (Percepteur spé	, , ,		
Droits fixes	Fixé par décret (1)	Fixé par décret (1)	Fixé par décret (1)
Taxes superficiaires (FCFA/km²)	De 2000 à 25 000	000 FCFA/ Km2 / année l'autorisation et de	en fonction de la nature du titre ou de la durée (1)
Redevances proportionnelles DGD	Non applicable	Non applicable	De 3 à 8% en fonction des minerais extraits
Droits de Douanes et taxes assimilées	7,5% sur la valeur à l'importation	2,5% sur la valeur à l'importation	7,5% sur la valeur à l'importation

⁽¹⁾ Décret n°2017/0023PRES/PM/MEMC/MINEFID du 23 janvier 2017 portant fixation des taxes et redevances minières (2) Les droits, taxes et redevances minières ne sont pas soumis aux clauses de stabilité fiscales

4.1.6 Octroi et gestion des titres miniers

4.1.6.1 Octroi des titres miniers

L'octroi des titres miniers est régi par les dispositions du Code Minier. Le cadre juridique et pratique de l'octroi peut être résumé comme suit :

Autorité

- Le Conseil des Ministres (l'exécutif) attribue les titres miniers après avis du Ministre des Mines et de celui de la Commission Nationale.
- Le Ministre des Mines signe les conventions par délégation après avis de la Commission Nationale des Mines.
- La Commission Technique introduite par le nouveau Code Minier de 2015. Parmi ses attributions figure l'examen des demandes d'attribution de permis d'exploitation industrielle.

Processus d'octroi

- Le permis de recherche est attribué, sous réserve des droits antérieurs, par Arrêté du Ministre chargé des Mines, à toute personne physique ou morale ayant présenté une demande conforme aux exigences de la réglementation minière.³⁶
- Le permis d'exploitation est accordé de droit, au titulaire du permis de recherche ayant respecté les obligations lui incombant en vertu du Code Minier et ayant présenté une demande conforme à la réglementation au moins trois (3) mois avant l'expiration de la période de validité du permis de recherche en vertu duquel elle est formulée.³⁷
- Le code de 2015³⁸ a prévu la modalité d'appel d'offres dans le processus d'octroi des licences.

Acte d'octroi

- Le permis de recherche est accordé par Arrêté du Ministre en charge des Mines. Le permis de recherche ou d'exploitation est assorti d'une convention minière que l'Etat passe avec le titulaire du permis³⁹.
- Les contrats miniers ne peuvent déroger au modèle de convention modèle type prévu par le Décret 2017-0035/PRES/PM/MEMC/MINEFID du 26 janvier 2017 portant adoption d'un modèle type de convention minière. De nouvelles clauses ne peuvent être discutées et être ajoutées. La convention minière est valable pour une période maximum de vingtcinq ans. Elle peut être renouvelée par période de dix ans.
- Le permis d'exploitation par décret pris en conseil des ministres et sur proposition du Ministre en charge des Mines après avis de la Commission Technique.
- L'exploitation artisanale, la recherche et l'exploitation de substance de carrières, l'exploitation autre que minière des haldes et terrils de mines et de résidus d'exploitation de carrières font l'objet d'une simple autorisation administrative.
- Les décrets et arrêtés d'octroi sont publiés au Journal Officiel (http://www.legiburkina.bf/SitePages/Accueil.aspx).

Critères d'octroi

Selon la lettre N°16-428/MEMC/SG/DGCMIM/DRS de la DGCMIM du 11 novembre 2016, les critères d'appréciation des demandes d'octroi des titres miniers et autorisations au Burkina Faso sont les suivants :

- Critères d'attribution des permis de recherche :
 - ✓ premier venu, premier servi ;
 - ✓ conformité des pièces constitutives du dossier de demande de permis et la superficie demandée telles que prévu par la règlementation minière;
 - √ vérification du nombre de permis de recherche détenus par le requérant (trois (03) pour les personnes physiques et sept (07) pour les personnes morales);
 - examen de la nature et de la consistance des travaux présentés dans le programme de travaux de recherche et de l'évaluation des dépenses envisagées; et

Moore Stephens LLP

|Page 28

³⁶ Article 31 du nouveu Code Miner (2015)

³⁷ Article 41 du nouveu Code Miner (2015)

³⁸ Artcle 14 du nouveu Code Miner (2015)

³⁹ Article 96 du nouveu Code Miner (2015)

- ✓ situation des paiements des taxes superficiaires (lorsque le requérant est déjà bénéficiaire de titre(s) minier(s) ou d'autorisation(s)) présentation du récépissé de versement du droit fixe.
- Critère d'octroi des permis d'exploitation industrielle de grande ou petite mine :
 - ✓ introduction de la demande trois (03) mois avant la date d'expiration du permis de recherche :
 - ✓ conformité des pièces constitutives du dossier de demande de permis et la superficie demandée telles que prévu par la règlementation minière;
 - √ vérification qu'une société d'exploitation de droit burkinabè a été créée avec attribution de 10% d'actions gratuites à dividendes prioritaires pour l'Etat burkinabè ou qu'un engagement non équivoque a été pris par le requérant dans ce sens :
 - avis favorable du Ministre chargé de l'Environnement ;
 - ✓ soumission du dossier à l'appréciation du Conseil des Ministres ;
 - ✓ décision du Conseil des Ministres ; et
 - ✓ présentation du récépissé de versement du droit fixe.
- Cas des octrois par appel d'offres :

Dans la gestion des titres miniers et des autorisations au Burkina Faso, l'octroi de titre minier par appel d'offres est une exception qui a été mise en œuvre dans le cadre de l'exploitation du Manganèse de Tambao. La revue de la procédure d'octroi du permis Tambao est détaillée au niveau du rapport ITIE-BF 2012⁴⁰.

Le Code Minier de 2015, dans son article 14 alinéa 1^{er} a prévu cette exception en disposant que « l'Etat, à titre exceptionnel, peut soumettre à concurrence, les titres miniers ou les autorisations considérés comme des actifs ». Les modalités et critères pratiques de cette mise à concurrence seront déterminés par voies règlementaires.

- Critères d'attribution du permis d'exploitation artisanale semi mécanisé :
 - ✓ premier venu, premier servi ;
 - ✓ conformité des pièces constitutives du dossier de demande de permis et la superficie demandée telles que prévu par la règlementation minière ;
 - √ vérification qu'une société de droit burkinabè a été créée en vue de l'exploitation avec attribution de 10% d'actions gratuites à dividendes prioritaires pour l'Etat burkinabè ou qu'un engagement non équivoque a été pris par le requérant dans ce sens :
 - ✓ disponibilité de l'accord préalable du détenteur du permis de recherche en cas de superposition des deux titres miniers;
 - ✓ avis des autorités administratives compétentes et des communautés locales sur l'impact de l'exploitation envisagée sur les collectivités concernées;
 - ✓ avis du Ministre chargé de l'Environnement ;
 - ✓ la situation des paiements des taxes superficiaires (lorsque le requérant est déjà bénéficiaire de titre(s) minier(s) et/ou d'autorisation(s)) ; et
 - ✓ présentation du récépissé de versement du droit fixe.
- Critères d'attribution de l'autorisation d'exploitation artisanale :
 - ✓ premier venu, premier servi ;
 - ✓ conformité des pièces constitutives du dossier de demande de permis et la superficie demandée telles que prévu par la règlementation minière;
 - √ disponibilité de l'accord préalable du détenteur du permis de recherche en cas de superposition du site d'exploitation artisanale au permis de recherche;
 - ✓ avis de la commune ou de la communauté rurale du site de l'autorisation sollicitée;
 - ✓ la situation des paiements des taxes superficiaires (lorsque le requérant est déjà bénéficiaire de titre(s) minier(s) et/ou d'autorisation(s));

⁴⁰ Rapport ITIE-BF 2012, Annexe 4, page 72 (http://www.itie-bf.gov.bf/IMG/pdf/Rapport__Conciliation_ITIE_BF_2012_Final2.pdf)

- présentation du récépissé de versement du droit fixe ; et
- signature du cahier des charges.
- Critères d'attribution de l'autorisation d'exploitation des substances de carrières :
 - premier venu, premier servi;
 - conformité des pièces constitutives du dossier de demande de permis et la superficie demandée telles que prévu par la règlementation minière ;
 - l'existence d'une demande d'autorisation d'exploitation de substances de carrière;
 - l'avis favorable du Bureau des Mines et de la Géologie du Burkina (BUMIGEB), à l'issue d'une enquête commodo-incommodo;
 - disponibilité de l'accord préalable du détenteur du titre minier ou de l'autorisation préexistant dans l'hypothèse d'une superposition ;
 - la situation des paiements des taxes superficiaires (lorsque le requérant est déjà bénéficiaire de titre(s) minier(s) et/ou d'autorisation(s)) ; et
 - le paiement des droits d'octroi.

- Pratique d'octroi Le premier qui introduit une demande de permis de recherche sur une zone est prioritaire.
 - Si le titulaire d'un permis de recherche découvre une substance, l'Etat est obligé de lui octroyer un permis d'exploitation sur cette zone.
 - Il y a eu deux exceptions à cette règle du « premier venu, premier servi » : deux contrats signés en 2012 et 2013 l'ont été sur la base de négociation avec paiement d'une prime représentant une contrepartie du matériel, de certains actifs et des données que l'Etat possédait sur le gisement.
 - Les demandes d'attribution et de renouvellement des titres miniers et des autorisations présentées au Service du Cadastre Minier sont inscrites dans des registres spéciaux (....)
 - Les registres et les cartes topographiques sont mis à la disposition du public à la demande. Les reproductions de cartes de périmètres de titres miniers et d'autorisations sont effectuées aux frais du requérant et sont fournies à titre indicatif.

Informations publiées sur la procédure d'octroi

- La structure technique en principe chargée d'examiner les demandes et de donner un avis technique, ne publie pas ses travaux, ni aucun résumé succinct sur les analyses des études de faisabilité (analyse financières, techniques, des projets) qui leur sont transmises aux fins d'obtention des licences d'exploitation.
- Seulement les rapports sur les études d'impact environnemental des projets miniers sont mis à la disposition du public pour consultation, lorsque l'entreprise minière demande une licence d'exploitation.

Selon le répertoire minier communiqué par la DGCM, 39 permis et 17 autorisations d'exploitation ont été octroyés en 2016. Le détail des octrois par type de titre se présente comme suit :

Titres	Nombre octroyé en 2016 ⁴¹
Permis de Recherche	36
Permis d'Exploitation Industrielle	1
Permis d'Exploitation Artisanale Semi-mécanisée	2
Autorisation d'exploitation artisanale traditionnelle	10
Autorisation d'exploitation de substances de carrières	7
Total	56

Moore Stephens LLP Page 30

⁴¹ Voir annexe Annexe 2 pour le détail des octrois

4.1.6.2 Transactions sur les titres miniers

Conformément à l'Article 36 du Code Minier, les titres miniers sont cessibles et transmissibles dans les conditions prévues par la réglementation minière et l'acquittement de l'impôt sur les plus-values est prévu conformément au Code des Impôts.

Le renouvellement et le transfert de titres miniers ou autorisations sont soumis au paiement de droits fixes dont les montants et modalités de règlement sont déterminés par la réglementation minière. La Loi des Finances pour la gestion 2012⁴² a également institué une « taxe spécifique sur les revenus de transaction de titres miniers » au taux de 20% de la plus-value réalisée par les personnes physiques ou morales lors de la cession ou à l'occasion de toutes autres transactions à titre onéreux portant sur lesdits titres.

Hormis les conditions citées ci-haut, aucun critère technique ou financier n'est pris en compte pour l'approbation des transferts.

Sur la base des données communiquées par la DGCM, aucun transfert sur permis d'exploitation n'a eu lieu en 2016. Toutefois, cinq (5) transferts sur permis de recherche ont été opérés courant cette même année dont le détail se présente comme suit :

Date de transfert	Permis de recherche transféré	Nouveau détenteur
30/08/2016	DAMONGTO	WAR-LTD
30/08/2016	GOUDRE	WAR-LTD
30/08/2016	ZAM-SUD	WAR-LTD
30/08/2016	VEDAGA	WAR EXPLORATION
30/09/2016	BOSSOARI	BIRIMIAN

4.1.6.3 Registre des titres et autorisations

Selon l'Article 186 de la loi 036-2015/CNT portant code minier du Burkina Faso, des registres sont tenus à jour par l'Administration des mines, pour l'enregistrement des titres miniers et autorisations émis en vertu du code minier de 2015. Sur ces registres, il est fait mention, pour chaque titre ou autorisation, de la date de l'acte d'attribution ainsi que de tous les actes administratifs, civils ou judiciaires les concernant.

En outre, l'article 187 du même Code Minier stipule que « les registres, le cadastre minier et les cartes sont mis à la disposition du public et leur contenu communiqué à tout requérant justifiant de son identité ».

Selon l'article 15 du nouveau Code Minier, les décisions d'octroi des permis, que ce soit par arrêté du Ministre chargé des Mines ou par décret pris en Conseil des Ministres, sont publiées au journal officiel. Les cartes des permis peuvent être obtenues sans aucune restriction auprès du Bureau des Mines et de la Géologie du Burkina (BUMIGEB) moyennant le paiement de frais qui varient entre 3 000 et 50 000 FCFA en fonction des données demandées. Le détail des frais par prestation est disponible sur le site web du BUMIGEB⁴³.

L'accessibilité à la situation des droits miniers en cours de validité au grand public reste toutefois limitée, dans la mesure où celle-ci n'est pas encore disponible en ligne et sous format de données ouvertes.

La situation de tous les titres miniers valides telle que communiquée par la DGCM est présentée en Annexe 6 du présent rapport.

⁴² http://www.preventionweb.net/files/26944_loidefinances2012burkinafaso.pdf

⁴³ http://www.bumigeb.bf/textes/gmission.htm

Mise en place d'un nouveau système de gestion du cadastre minier

Le Burkina Faso a entamé depuis 2015 et avec l'appui de la Banque Mondiale un projet de modernisation de son cadastre minier avec la mise en place d'un nouveau système informatisé ayant pour objectif de faciliter la gestion cadastrale et l'octroi de titres miniers, assurer la transparence et l'efficacité, ainsi que la sécurité des titres miniers pour améliorer la gouvernance et le climat de l'investissement dans le secteur minier. Le projet inclut entre autres la mise en ligne des données sur les titres miniers telles que prévues par la Norme ITIE. La finalisation du projet a été initialement prévue pour septembre 2016 et a été reportée pour la fin de l'année 2016.

Il est attendu également que le nouveau système de gestion du cadastre minier intègre l'identifiant financier unique, la gestion électronique des documents et la mise en ligne du registre des titres miniers.

Selon les informations obtenues auprès du Ministère des Mines et des Carrières, la finalisation des travaux de modernisation du Cadastre Minier aura lieu en début 2018.

4.1.7 Publication des contrats miniers

Le permis de recherche ou d'exploitation est assorti d'une convention minière que l'Etat passe avec le titulaire du permis. La convention minière est valable pour une période maximum de vingt-cinq ans. Elle peut être renouvelée par période de dix ans. La convention minière s'ajoute aux dispositions du Code Minier.

La convention minière signée avec les différentes entreprises doit être conforme à la convention type proposée par le Décret n°2017-0035 portant adoption d'un modèle-type de convention minière.

L'article 15 du nouveau Code Minier⁴⁴ prévoit la publication des contrats ou conventions minières au Journal officiel du Faso. Cette disposition marque une prise de position claire de la part du Gouvernement en ce qui concerne la publication des contrats. Dans un souci de sécurisation des investissements, l'article 184 dispose que : « Les informations, données et documents ainsi obtenus ne peuvent, sauf autorisation du titulaire ou du bénéficiaire, être rendus publics ou communiqués à des tiers par l'Administration des Mines avant un délai de trois ans à compter de la date à laquelle ils ont été obtenus. Tout agent de l'Administration des Mines qui vient à connaître les informations et le contenu des documents est soumis à la même obligation de confidentialité ». Il n'est pas clair toutefois si cette disposition s'applique aux contrats ou aux seuls documents transmis par le titulaire du permis.

Dans la pratique, la convention signée n'est pas publiée. Elle prend la forme d'un décret publié dans le Journal Officiel et accessible sur internet via la page http://www.legiburkina.bf/SitePages/Accueil.aspx. Ce dernier ne contient toutefois que des informations limitées dont notamment la date de signature de la convention, les coordonnées géographiques et la durée de validité de la concession.

La mise en application de cette disposition n'a pas pu être vérifiée en raison de l'absence de conventions signées en 2016 après l'entrée en vigueur de la Loi n° 036-2015 portant Code Minier du Burkina Faso. Toutefois, cette disposition n'est pas explicite quant à son effet rétroactif, et par conséquent, la couverture des conventions antérieures à l'entrée en vigueur du nouveau code.

-

⁴⁴ Loi N° 036-2015

4.1.8 Participation de l'Etat dans le secteur minier

Selon l'Article 6 du nouveau Code Minier, les gîtes naturels de substances minérales contenus dans le sol et le sous-sol du Burkina Faso sont, de plein droit, propriété de l'Etat. L'Etat en assure la mise en valeur en faisant appel notamment à l'initiative privée conformément aux dispositions du code.

L'Etat assure la gestion du secteur extractif par le biais des permis octroyés aux opérateurs privés et il n'existe pas d'entreprise publique chargée de l'exploration ou de l'exploitation des ressources minières au sens de l'Exigence 2.6 (a) de la Norme ITIE (2016).

L'Article 43 du nouveau Code Minier donne à l'Etat le droit de participer dans le capital des entreprises minières assorti de dividendes prioritaires, lors de l'octroi de permis d'exploitation industrielle de grande mine, à hauteur de 10% à titre gratuit. Cet article dispose également que cette participation de l'Etat ne saurait connaître de dilution en cas d'augmentation de capital social. L'octroi d'un permis d'exploitation industrielle de petite mine n'est pas soumis à cette disposition.

Ces participations donnent droit à l'Etat à la perception de dividendes prioritaires⁴⁵ dont le montant est fixé en fonction du résultat distribuable et de la décision de l'Assemblée Générale de l'entreprise. Compte tenu du caractère minoritaire de la participation de l'Etat (10% uniquement), celle-ci ne dispose pas d'un pouvoir suffisant pour influencer la politique de l'entreprise en matière d'investissement ou de distribution de dividendes.

La situation des participations de l'Etat dans les sociétés minières au 31 décembre 2016, telle que communiquée par la DGTCP, se présente comme suit :

<u>Tableau 9 :</u> Situation des participations de l'Etat au capital des sociétés minières Au 31 décembre 2016

Sociétés Minières	% de participation en 2016	% de participation en 2015
Burkina Mining Company	10%	10%
IAM Gold Essakane SA	10%	10%
Kalsaka Mining	10%	10%
Semafo Burkina Faso	10%	10%
Bissa Gold	10%	10%
Sociétés des Mines de Belahouro (SMB)	10%	10%
Nantou Mining SA	10%	10%
Sociétés des Mines de Taparko (SOMITA)	10%	10%
Pan African Tambao	10%	10%
Riverstone Karma SA	10%	10%
Konkéra SA	10%	10%
Houndé Gold Opérations	10%	10%
Gryphon SA	10%	10%
Roxgold Mining SA	10%	10%
KIAKA SA	10%	-

En dehors des nouvelles participations prises par l'Etat dans les sociétés nouvellement entrées en exploitation, il n'y pas eu de changement au cours de 2016. Actuellement, c'est le Ministère des Mines et de l'Energie qui gère les relations de l'Etat avec les sociétés minières et représente l'Etat dans les Assemblées Générales des sociétés citées ci-dessus.

Hormis, les participations nouvelles acquises par l'Etat en vertu de la réglementation en vigueur, nous n'avons pas eu connaissance d'une quelconque modification de la participation de l'Etat dans les entreprises du secteur entre 2014 et 2015. Selon la DGTCP, les dividendes perçus en 2016 par l'Etat au titre de ces participations se sont élevés à 6 788 600 000 FCFA.

Moore Stephens LLP

| Page 33

⁴⁵ Le caractère prioritaire des dividendes issus de la participation de l'Etat est une nouveauté apportée par le nouveau Code Minier de 2015.

Par ailleurs, sur la base des données communiquées par le Ministère des Mines et de l'Energie et les régies financières de l'Etat, le gouvernement n'aurait accordé aucune garantie, ni prêt aux sociétés opérant dans le secteur extractif burkinabé.

En outre, la liste de sociétés d'Etat communiquée par la DGTCP se présente, au 31/12/2016, comme suit :

<u>Tableau 10 :</u> Situation des participations de l'Etat au capital des sociétés d'Etat au 31 décembre 2016

Sociétés d'Etat	Participation de l'Etat au capital
Bureau des Mines et de la Géologie du Burkina (BUMIGEB)	100%
Société d'Exploitation des Phosphates du Burkina (SEPB)	100%
Société du Patrimoine Minier du Burkina (SOPAMIB)	100%

Selon les informations collectées dans le cadre du présent rapport, le rôle de ces entités se présente comme suit :

❖ Bureau des Mines et de la Géologie du Burkina (BUMIGEB)

En vertu du DECRET N°97-340/PRES/PM/MCIA/MEM/MEF portant approbation des statuts du bureau des Mines du Burkina (BUMIGEB), ce dernier est une Société d'Etat régie par la réglementation générale des Sociétés à capitaux publics et la législation applicable aux sociétés commerciales.

Le BUMIGEB a pour objet, directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, au Burkina Faso et dans tous pays, la réalisation par toute méthodes appropriées, d'études et de travaux destinés à :

- améliorer la connaissance géologique et minière du pays ;
- assurer divers contrôles miniers délégués par l'Etat ;
- appuyer la promotion et le développement de la petite mine ;
- appuyer la mise en évidence de la valorisation des substances minérales contenues dans le sol et le sous-sol du pays ; et
- plus généralement, entreprendre ou participer à toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher à l'un des objets précités ou à tout objet similaire ou connexe ou de nature à en favoriser le développement et s'il y a lieu, la création de sociétés nouvelles, la prise de participation dans celles existantes et autres effets, la réalisation de tous apports ou souscriptions, l'achat de titres ou doits sociaux, la cession ou la location de tout ou partie de l'actif social, ou tout autre moyen juridique approprié.

A cet effet, les missions effectuées par le BUMIGEB sont les suivantes :

Les missions de service public :

- la production, la collecte, le stockage, et la diffusions des données de base ;
- la mise en œuvre et la gestion d'un système national d'information géologiques et minières ;
- les travaux et levés géologiques et géophysiques d'intérêt national ou régional ;
- l'inventaire et la mise à jour du potentiel minier ;
- l'inspection des établissements industriels classés ;
- la promotion d'autres substances que l'or ;
- la diversification du portefeuille de cibles,
- l'appui au développement de la petite mine.

Les diverses prestations de services techniques

- des analyses chimiques ;
- des forages d'eau et des sondages miniers ;
- la géologie, la géochimie, la géophysique, la topographie ;
- des jaugeages, barémages, des épreuves, etc.

Bien que le BUMIGEB n'intervient pas dans les activités d'extraction, il a été sélectionné dans le périmètre du présent rapport pour divulguer les honoraires facturés aux sociétés extractives en contre-partie de ses prestations de services. Selon les données communiquées par le BUMIGEB, il n'a pas été porté à notre connaissance que des subventions ou des crédits ont été consentis ou garantis par l'Etat pour le compte du BUMIGEB.

Société d'Exploitation des Phosphates du Burkina (SEPB)

Selon le Décret N° 2012- 642/ PRES/PM/MAH/MEF/MICA/MCE portant approbation du statut de la société d'exploitation des phosphates du Burkina (SEPB), la SEPB est une Société d'Etat avec conseil d'Administration créé par le Décret n° 2012-284/PRES/PM/MICA/MAH/MEF du 03 avril 2012. Cette société est régie par les dispositions de l'acte Uniforme relatif au Droit des Sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique du 17 avril 1997, celles de la Loi n° 025-99/AN du 16 novembre 1999 portant réglementation générale des sociétés à capitaux publics ainsi que par les présents statuts.

La SEPB est investie d'une mission de service public d'intérêt général dans les domaines suivants :

- la fourniture de Phosphates bruts pour corriger les carences des sols burkinabè;
- le contrôle de qualité des engrais importé au Burkina Faso ;
- l'exécution technique des expérimentations et des démonstrations de phosphates sur le terrain ; et
- l'appui à la mise en œuvre de la politique de gestion durable de la fertilité des sols du gouvernement.

Elle a pour objet :

- l'extraction et le broyage de phosphates bruts des gisements des villages de Kodjari, d'Alou-Djouana, d'Arly et de toutes autres localités du Burkina Faso, en vue de leur utilisation dans l'agriculture en combinaison avec la fumure organique;
- la formulation à partir de Phosphates bruts, d'engrais contenant l'azote et le potassium (NPK et Urée) pour contribuer à la réduction de la facture d'engrais du Burkina Faso ;
- l'exploitation d'autres minerais découverts pendant les opérations régulières d'exploitation des gisements visés au premier tiret du présent article ; et
- l'exécution de tous travaux, de toutes opérations commerciales ou industrielles, mobilières ou immobilières, financières ou civiles, se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires connexes, susceptible de favoriser le développement de la société.

Société du Patrimoine Minier du Burkina (SOPAMIB)

Dans le cadre des réformes engagées pour une meilleure gestion des participations de l'Etat dans le secteur minier, une société dénommée « Société de Participation Minière du Burkina Faso » (SOPAMIB), a été créée en 2013, dans le but de la gestion des actifs détenus par l'Etat dans les sociétés minières. Cette société est dotée de l'autonomie financière et placée sous la tutelle de gestion du Ministère chargé du Commerce et sous la tutelle financière du Ministère chargé des Finances.

Conformément aux dispositions du Décret n°2014-590/PRES/PM/MICA/MEF/MME⁴⁶ du 10 juillet 2014 portant création de la Société de participation Minière du Burkina Faso (SOPAMIB), cette dernière a pour objet, directement ou indirectement :

- la gestion des participations du Burkina Faso dans les sociétés d'exploitation des substances minières ou de carrière sur le territoire national ;
- la réalisation, pour le compte du Burkina Faso, de toute opération minière ou de carrière, seule ou en association avec des tiers ;

⁴⁶ http://extwprlegs1.fao.org/docs/pdf/bkf139531.pdf?

- la réalisation de toutes études et de tous travaux nécessaires et accessoires ou connexes à son objet social;
- l'exercice par elle-même, en collaboration avec les structures techniques comme la Direction Générale des Mines et de la Géologie, le Bureau des Mines et de la Géologie du Burkina (BUMIGEB), la Direction Générale des Douanes (DGD), toutes autres structures habilitées ou les experts privés du contrôle opérationnel des sociétés minières ou tout autre contrôle dévolu aux actionnaires par la réglementation ;
- le suivi des conseils d'administration des sociétés minières où elle sera représentée aux côtés des structures techniques ; et
- l'exécution, dans le cadre de son objet, de toutes missions d'intérêt général que l'Etat pourrait lui confier.

Les ressources de cette société sont constituées principalement de ce qui suit :

- les loyers des concessions minières ;
- les dividendes versés par les sociétés minières ; et
- les taxes et pénalités pour non-respect des engagements.

Nous comprenons que cette société n'est toujours pas fonctionnelle.

4.1.9 Propriété réelle

Le Comité de Pilotage a lancé en juillet 2015 une étude sur la propriété effective des entreprises extractives et des contrats d'extraction. Une note de cadrage a ensuite été élaborée qui a traité principalement des points suivants⁴⁷:

- les principales dispositions du traité OHADA;
- les exigences d'immatriculation auprès des administrations ;
- la loi sur la déclaration des hauts fonctionnaires ;
- une analyse comparée de la définition de la propriété réelle (Norme ITIE, Ordonnancement juridique du Burkina Faso,...);
- l'essai de définition de la propriété réelle ; et
- les informations qu'il conviendrait de divulguer.

Cette note a conclu que le cadre juridique actuel du Burkina Faso ne prévoit ni de définition claire ni de registre public des propriétaires réels des sociétés qui soumissionnent, opèrent ou investissent dans les actifs extractifs.

En l'absence d'un cadre juridique, le Comité a décidé de divulguer les données sur la propriété réelle dans le cadre du Rapport ITIE pour les sociétés retenues dans le périmètre de rapprochement. Pour cela le Comité a adopté la définition prévue au niveau de la Quatrième Directive sur le blanchiment de capitaux de l'Union Européenne. Les données reportées par les sociétés minières sont détaillées en Annexe 1 du présent rapport

La Directive dispose que le « Bénéficiaire effectif » signifie toute personne qui, en dernier lieu, possède ou contrôle le client et/ou la personne physique pour laquelle une transaction est exécutée, ou une activité réalisée. Les bénéficiaires effectifs comprennent au moins : (a) dans le cas de sociétés : (i) la ou les personnes physiques qui, en dernier lieu, possède(nt) ou contrôle(nt) une entité juridique, de par la possession ou le contrôle direct ou indirect d'un pourcentage suffisant d'actions ou de droits de vote dans cette entité juridique, y compris par le biais d'actions au porteur, autre qu'une société cotée sur un marché réglementé qui est soumise à des obligations de publicité conformes à la législation en vigueur ou à des normes internationales équivalentes. Un pourcentage

-

⁴⁷ SP-ITIE : la propriété effective des entreprises extractives et des contrats d'extraction, rapport final, juillet 2015.

de 25% des actions plus une est une preuve de propriété ou de contrôle par participation, et il s'applique à tout niveau de participation directe ou indirecte; (ii) s'il n'est pas certain que les personnes visées au point (i) soient les bénéficiaires effectifs, la ou les personnes physiques qui exercent le contrôle sur la direction de l'entité juridique par d'autres moyens.

Dans l'objectif de permettre une divulgation systématique des données sur la propriété réelle des détenteurs des actifs miniers, le Comité de Pilotage a adopté en fin décembre 2016 une feuille de route⁴⁸ qui prévoit les étapes à mettre en œuvre pour atteindre cet objectif.

A la date du présent rapport, il n'a pas été porté à notre connaissance que des actions ont été entreprises pour la mise en œuvre de cette feuille de route.

4.1.10Contenu local

Le Code Minier de 2015 invoque dans son article 5 la responsabilité sociale des entreprises comme étant la responsabilité d'une organisation vis-à-vis des impacts de ses décisions et activités sur la société et sur l'environnement, se traduisant par un comportement transparent et éthique, qui contribue au développement durable, y compris à la santé et au bienêtre de la société ; prend en compte les attentes des parties prenantes ; respecte les lois en vigueur et est en accord avec les normes internationales de comportement, et qui est intégré dans l'ensemble de l'organisation et mis en œuvre dans ses relations. Toutefois, le code ne prévoit d'obligations précises en la matière. La convention type⁴⁹ prévoit néanmoins des dispositions par lesquelles les entreprises minières s'engagent à :

- employer en priorité du personnel local afin de permettre son accession à tous les emplois en rapport avec ses qualifications professionnelles ;
- mettre en œuvre, en concertation avec les instances compétentes de l'Etat, un plan de formation et un système de promotion du personnel local ;
- remplacer au fur et à mesure le personnel expatrié qualifié par des personnels locaux ayant acquis les mêmes formations et expériences en cours d'emploi ; et
- donner la priorité aux services et matières premières des sources locales ainsi que des produits fabriqués au Burkina Faso dans la mesure où ces services, matières premières et produits sont disponibles à des conditions compétitives, de prix, qualité, garanties et délais de livraison.

En plus de ces dispositions, certaines sociétés peuvent contribuer volontairement dans le financement de programmes sociaux ou de travaux d'infrastructures. Ces contributions sont généralement effectuées conformément à leur politique RSE (Responsabilité Sociétale de l'Entreprise).

⁴⁸ http://www.itie-bf.gov.bf/IMG/doc/feuille_de_route_propriete_reelle_itie-bf_1_.doc

⁴⁹ http://www.mining-conflicts-burkina.net/pdf/Decret%202017%20Convention%20miniere%20type.pdf

4.2 Collecte et gestion des revenus extractifs

4.2.1. Collecte et affectation des revenus budgétaires

Aux termes du Décret n°2016-006/PRES/PM/SGG-CM du 08 février 2016 portant attributions des membres du Gouvernement, le MINEFID assure la mise en œuvre et le suivi de la politique du Gouvernement en matière d'économie, de finances publiques, de planification stratégique et de prospective. A ce titre, il assure en collaboration avec le MEMC, à travers la Perception spécialisée, le recouvrement des recettes de services du secteur minier. Trois structures du MINEFID, la DGI, la DGTCP et la DGD, collectent des droits, taxes et recettes du secteur miner.

L'unicité de caisse, principe budgétaire utilisé au Burkina Faso (pays membre de l'UEMOA), veut que les fonds appartenant à tous les organismes publics (démembrements de l'Etat, EPE, collectivités locales, projets) soient déposés au Trésor Public qui assure le rôle de caissier de l'Etat, ou auprès d'organismes désignés par le Ministre chargé des Finances. Ce principe veut que les collectivités décentralisées et les établissements publics de l'Etat ne gèrent pas librement leurs fonds même s'ils jouissent d'une autonomie de gestion.

Tous les fonds publics, y compris les ressources provenant du secteur extractif, sont déposés dans un compte unique du Trésor public ouvert dans les livres de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest. Les obligations de présentation des comptes publics des Etats membres de l'UEMOA obéissent à une orthodoxie de règles de présentation des nomenclatures budgétaires qui pour le moment ne fait pas la distinction entre les revenus provenant des ressources naturelles et les autres sources de revenu.

Par conséquent, les revenus provenant du secteur minier perdent leurs identités dès qu'ils sont crédités sur le compte unique du Trésor. Leurs utilisations ne peuvent donc être retracées par rapport aux dépenses/investissements publics ou par rapport à des centres de coût ou de projet.

Le Ministère des Finances ne publie pas de rapport spécifique sur les mines. Il existe cependant certaines informations à travers les lois de finances (la dernière de 2014 est accessible à partir de ce lien : (http://www.dgb.gov.bf/index.php?option=com_edocman&view=document&id=1366). Les montants des taxes sont globaux et non désagrégés. Les lois de finances peuvent être consultées sur www.dgb.gov.bf.

Par ailleurs, le Ministère de l'Energie, des Mines et des Carrières publie annuellement un annuaire statistique incluant des données désagrégées sur les revenus, la production, les exportations et l'emploi du secteur minier. Le dernier annuaire publié se rapporte à l'année 2014 (http://cns.bf/IMG/pdf/annuaire-2013-2014_mme_vf.pdf).

4.2.2. Collecte et gestion des revenus provenant du secteur extractif

Au même titre que les recettes budgétaires, les recettes provenant du secteur minier sont collectées et affectées en application du principe de l'universalité budgétaire. Celle-ci consiste à fondre dans une même masse, l'ensemble des ressources fiscales et autres produits, et à imputer l'ensemble des charges publiques sur cette masse sans distinction. La centralisation des fonds publics tire sa source des dispositions de l'article 20 de la Loi n°006-2003 du 24 janvier 2003 relative aux lois de finances, de l'article 157 du régime financier de l'Etat de 1969, reprises par l'article 16 de la directive n°05/97/CM/UEMOA relatives aux lois de finances.

Les flux de paiements générés par le secteur extractif sont opérés en numéraire par les entreprises aux différentes régies financières à savoir la DGTCP pour la fiscalité sectorielle, la DGI pour la fiscalité de droit commun, et la DGD pour les droits de douane. En effet, le code minier ainsi que la convention minière type ne prévoient pas la possibilité de liquidation des redevances et taxes minières en nature.

Ces paiements sont encaissés dans le compte unique du Trésor. Certains revenus sont par la suite affectés à des fonds spéciaux ou au budget des collectivités locales selon des clés de répartition fixés par la réglementation en vigueur.

Les flux de paiements non affectés directement au budget national se limitent aux :

- taxes communales (taxes voiries et taxes sur spectacles) versées au profit des budgets communaux. Ces taxes ne sont pas applicables pour le secteur minier ; et
- contributions au BUNEE et au FRE.

4.2.3. Fonds de réhabilitation et de fermeture de la mine

Ce fonds a été introduit par l'article 23 du Code Minier de 2015 à la place de l'ancienne dénomination, à savoir, Fonds de réhabilitation de ressources naturelles.

Selon l'article 27 du nouveau Code Minier, « Le Fonds de réhabilitation et de fermeture de la mine est destiné à financer les activités de mise en œuvre du plan de réhabilitation et de fermeture de la mine. Il est alimenté par la cotisation annuelle des titulaires de permis d'exploitation industrielle ou semi-mécanisée ou bénéficiaires d'autorisations d'exploitation industrielle de substances de carrières en fonction des coûts prévisionnels de la mise en œuvre du programme de préservation et de réhabilitation de l'environnement tel que défini dans l'étude d'impact environnemental et social.

Les sommes collectées au titre du Fonds de préservation et de réhabilitation de l'environnement minier sont en franchise des impôts sur les bénéfices sous réserve d'être effectivement utilisées à cet effet.

Les ministères en charge des mines, de l'environnement et des finances produisent un rapport annuel conjoint exhaustif et complet de l'état et de la gestion du Fonds de réhabilitation et de fermeture de la mine. Ce rapport est publié au Journal officiel et fait l'objet d'une large diffusion dans la presse à la fin du deuxième trimestre de l'année en cours pour l'état de l'exercice de l'année antérieure. »

4.2.4. Recettes au titre des prestations du BUNEE

Conformément à l'Article 11 de l'Arrêté conjoint N° 2012-218/MEDD/MEF portant tarification et modalités de répartition des recettes issues des prestations fournies par le Bureau National des Évaluations Environnementales, les recettes issues des prestations de ce bureau sont perçues par un Régisseur de recettes et seront réparties comme suit :

- 70% au profit du budget de l'État ; et
- 30% au profit du fonds d'intervention pour l'environnement.

En contrepartie, le BUNEE réalise des prestations en matière environnementale au profit des sociétés minières.

4.2.5. Recettes au titre des prestations du BUMIGEB

Le Décret N°97-340/PRES/PM/MCIA/MEM/MEF portant approbation des statuts du bureau des Mines du Burkina (BUMIGEB) n'est pas explicite quant au mécanisme de collecte des revenus provenant des prestations de services de cette société.

Le détail des frais par prestation est disponible sur le site web du BUMIGEB50.

4.2.6. Transferts infranationaux et supranationaux

La réglementation burkinabé prévoit l'affectation de certains revenus provenant du secteur minier au niveau infranational (régions et communes). Des transferts à des structures régionales (UEMOA et CEDEAO) sont également prévus par la législation communautaire en lien avec les accords signés par le Burkina Faso.

Transferts de partie de la Taxe superficiaire et des redevances minières

Conformément aux dispositions de l'article 145 du nouveau Code Minier et de l'Article 16 du Décret n°2017-0023PRES/PM/MEMC/MINEFID⁵¹ du 23 janvier 2017, l'ensemble des droits et redevances prévus par le Code Minier et recouvrés et reversé au Trésor Public. Toutefois, une rétrocession a été prévue et s'effectue comme suit :

⁵⁰ http://www.bumigeb.bf/textes/gmission.htm

⁵¹http://www.mining-conflicts-burkina.net/pdf/DECRET%202017-MINEFID-MEMC%20TAXES%20&%20REDEVENCES.pdf

- 20% du montant des taxes superficiaires est reversé aux collectivités territoriales abritant les activités minières ;
- 20% du montant de la redevance proportionnelle est reversé au Fonds minier de développement local ;
- 25% du montant de la redevance forfaitaire payée par les bénéficiaires d'autorisations d'exploitation artisanale, est reversé au Fonds de réhabilitation, de sécurisation des sites miniers artisanaux et de lutte contre l'usage de produits chimiques prohibés ; et
- 15% du montant des redevances proportionnelles, des taxes superficiaires, des taxes fixes et des frais de demande d'agrément d'achat et de vente d'or, est reversé au Fonds de financement de la recherche géologique et minière et de soutien à la formation sur les sciences de la terre.

Transferts au titre des recettes Douanières aux organismes supranationaux

Les taxes et autres prélèvements perçus par la douane pour le compte d'autres administrations ou organismes se présentent comme suit :

Prélèvement Communautaire de Solidarité (PCS): en application du Règlement 02/97-CM/UEMOA du 28 novembre 1997 portant adoption du Tarif Extérieur Commun de l'UEMOA, il a été institué au profit de l'UEMOA, une retenue au taux de 1% de la valeur en Douane des marchandises importées hors UEMOA. Cette taxe, est collectée par les administrations nationales de recouvrement puis reversée dans un compte bancaire ouvert à la BCEAO au nom de l'UEMOA.

Le Prélèvement Communautaire de la CEDEAO (PCC) a été institué par l'Article 72 du traité révisé de la CEDEAO du 24 juillet 1993. Le taux du PCC est de 0,5% de la valeur en Douane (ou mercuriale) des marchandises importées hors CEDEAO et destinées à la consommation.

4.2.7. Fournitures d'infrastructures et accords de troc

Un accord cadre de partenariat public privé a été conclu entre l'Etat et la société PAN AFRICAN BURKINA Limited en vue de la réalisation des projets intégrés dans le cadre de la mise en valeur du gisement de manganèse de TAMBAO.

Les termes de l'accord cadre signé par l'entreprise avec l'Etat en date du 11 août 2012, prévoient la réalisation par la société des travaux suivants :

- la réhabilitation du tronçon du chemin de fer Ouaga-Kaya;
- la construction du tronçon de chemin de fer Kaya-Gorom-Gorom-Tambao ;
- le bitumage de la route Dori-Gorom-Gorom-Tambao ; et
- la construction et l'exploitation de la mine de manganèse de Tambao.

Selon la déclaration ITIE de la société au titre de l'année 2012, ces travaux sont valorisés à un coût total de 20 millions de dollars US. Le MEMC a été sollicité pour communiquer la valeur des engagements réalisés par la société au cours de 2015 ainsi que de la valeur des infrastructures transférées. Selon une lettre de la Direction Générale des Mines, de la Géologie et des Carrières⁵², le contrat d'accord en question n'a pas donné lieu à des paiements en nature ou à des transferts d'infrastructures au cours de la période couverte par le présent rapport en raison des difficultés rencontrées par la société à mener ses activités suite à la suspension de ses activités par le Gouvernement.

4.2.8. Revenus du transport

Le transport de substances minérales est soumis à une autorisation administrative qui ne donne pas droit subséquemment à un titre minier.

_

⁵² Lettre n°16-912 /MEMC/SG/DGMGC/DRPMS du 8/11/16

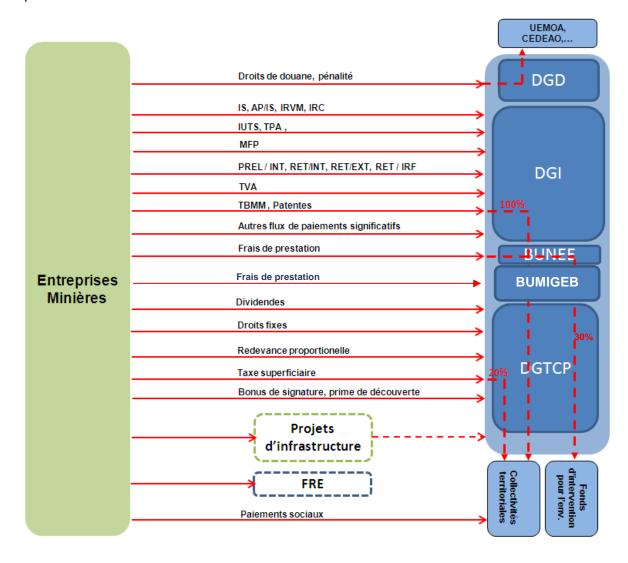
Le permis d'exploitation industrielle de grande ou de petite mine donne droit de transporter ou de faire transporter les substances minérales extraites, leurs concentrés ou dérivés primaires ainsi que les métaux et alliages qui sont produits jusqu'au lieu de stockage, de traitement ou de chargement⁵³.

Dans la pratique, l'or principal minerai produit au Burkina Faso, est transporté par les moyens propres des entreprises extractives. Les coûts de transport constituent donc une partie intégrante des charges d'exploitation des sociétés. Hormis les taxes sur les véhicules qui ne sont pas significatifs dans le contexte du Burkina Faso, le cadre fiscal en vigueur ne prévoit pas de flux de paiements spécifiques provenant du transport des produits miniers.

⁵³ Article 46 du Code minier

4.2.9. Schéma de circulation des flux

Les schémas de circulation des flux de paiements provenant du secteur extractif peuvent être présentés comme suit :



4.3 Principaux projets et statistiques du secteur minier

4.3.1. Principaux projets en exploitation

En 2016, le Burkina Faso comptait plusieurs projets industriels d'extraction minière dont les principaux sont :

Nom de la Société	Nom de la Société d'exploitation	Mine/ Substance	Prévision de production	Début officiel de production	Durée de vie prévisionnelle (Nb années)	Durée de vie additionnelle
IAMGOLD	lam gold Essakane SA	Essakane (Or)	100 tonnes (or métal)	10/08/2010	12	-
SEMAFO	SEMAFO Burkina SA	Mana (Or)	35 tonnes (or métal)	30/06/2008	9	8
Avocet Mining	Société des Mines de Belahouro (SMB SA)	Inata(Or)	22.5 tonnes (or métal)	23/02/2010	10	3
Nordgold	Société des Mines de Taparko / Bouroum (SOMITA SA)	Taparko (Or)	35 tonnes (or métal)	08/10/2007	8	-
Endeavaour	Burkina Mining Company (BMC SA)	Youga (Or)	25 tonnes (or métal)	16/05/2008	7	-
Nordgold	Bissa Gold SA	Bissa (Or)	40 tonnes (or métal)	17/01/2013	9	3
Blackthorn Resources- Glencore International	Nantou Mining SA	Perkoa (Zinc, plomb- argent)	6.9 millions de tonnes (concentré)	19/01/2013	12	-

Source : Ministre des Mines et de l'Energie (décembre 2015)

En 2016, deux sociétés sont entrèes en production, à savoir, Riverstonne Karama SA et Roxgold Sanu SA. Les projets de ces deux sociétés se présentent comme suit :

Nom de la Société	Nom de la Société d'exploitation	Mine/ Substance	Prévision de production	Date de signature du décret	Durée de vie prévisionnelle (Nb années)	Coût initial des investissements (en milliards F CFA)
True Gold Mining	Riverstonne Karama SA	Namissiguima (Or)	29 tonnes (or métal)	31/12/2013	9	83,5
Roxgold Sanu SA	Roxgold Sanu SA	Bagassi (Balé)	22,74 tonnes (or métal)	30/01/2015	10	96,525

Source : Ministre des Mines et de l'Energie (décembre 2015)

4.3.2. Principaux projets en construction

En 2016, les travaux de construction de la mine de Houndé Gold Opération SA ont été lancés. En outre, les principaux projets en construction depuis 2015 sont les suivantes :

Nom de la Société	Nom de la Société d'exploitation	Mine/ Substance	Prévision de production	Date de signature du décret	Durée de vie prévisionnelle (Nb années)	Coût initial des investissements (en milliards F CFA)
Pan African Minerals (1)	Pan African Tambao SA	Tambao (manganèse)	107 millions de tonnes (concentré)	13/05/2014	33	60,095
Amara Mining (2)	Seguenega Mining SA	Seguenega (Or)	5,24 tonnes (or métal)	N/C	21 mois	-
Gryphon Minerals	Société Minière Gryphon SA	Nianka Nogbele (Or)	19,7 tonnes (or métal)	01/08/2014	9	64,396

Source : Ministre des Mines et de l'Energie (décembre 2015)

(1) Suspension des activités de la société Pan African Minerals

Le Burkina Faso n'a pas produit du manganèse en 2016 car la mine de Tambao n'a pas repris ses activités depuis que la Société PAN AFRICAN MINERALS BF SA a connu la suspension de ses activités par le Gouvernement en 2015.

En janvier 2017, la société PAN AFRICAN MINERALS a été de nouveau autorisée à exporter le manganèse de Tambao, suite à une décision de la cour d'appel de Ouagadougou. Toutefois, l'Etat s'est opposé à la décision de la cour d'appel⁵⁴..

A la date de ce rapport, le dossier Tambao est toujours pendant devant la Cour International d'arbitrage. En outre, le Burkina Faso a entrepris la procédure de résiliation du contrat avec la Société Pan African. Une correspondance a été notifiée à cet effet le 26 février 2018⁵⁵.

(2) Cessation d'activités dans les mines de Kalsaka et de Seguenega⁵⁶

Amara Mining plc, à travers ses deux filiales Seguenega Mining SA et Kalsaka Mining SA, a cessé les activités d'exploitation dans la mine de Kalsaka / Seguenega. Cette cessation vient à la suite de difficultés financières pour cause de performance insuffisante au niveau du gisement Sega par rapport au plan minier de départ.

En 2016, la mine de Kalsaka n'a enregistré aucune production d'or⁵⁷.

4.3.3. Production du secteur

L'évolution de la production minière sur les trois dernières années se présente comme suit :

Substance	2014	2015	2016
Or brut (en tonnes)	42,5	43,3	46,3
Or fin (en tonnes)	36,3	36,5	38,1
Concentré à 52% de Zinc (milliers de tonnes)	135,4	126,9	155,7

Source : Rapport d'activité 2016 de la Chambre des Mines du Burkina (CMB)

Selon les données agrégées communiquées par la DGEP, la production totale d'or fin en 2016 s'est élevée à 38,530 tonnes, dont 204 kg provenant du secteur artisanal. La production d'or de 2016 pourrait être valorisée à 928⁵⁸ milliards de FCFA.

L'entrée en production des mines d'or de Riverstone Karma SA et ROXGOLD SANU SA au cours de l'année 2016 a contribué à accroître la production d'or qui passe de 36,5 tonnes en 2015 à 38,12 tonnes en dépit de l'arrêt de production de la mine de Kalsaka et à la réduction de production des mines en fin de vie⁵⁹.

Pour le secteur des carrières, les dernières statistiques publiées sur la production se présentent comme suit :

	Production 2015 (en m³)
Granite	351 106
Calcaire dolomitique	48 629
Tuf	7 550
Quartz	Nd
Argile	2 015
Feldspath	1 378

Source : Annuaire statistique 2015 du Ministère des mines et de l'énergie

⁵⁴ https://www.agenceecofin.com/hebdop1/1801-53606-burkina-faso-10-annees-d-intrigues-autour-de-tambao-l-une-des-plus-grandes-reserves-de-manganese-du-

monde?utm_source=Sociallymap&utm_medium=Sociallymap&utm_campaign=Sociallymap

⁵⁵ Direction des affaires juridiques et du contentieux (MME)

⁵⁶ Direction des affaires juridiques et du contentieux (MME)

⁵⁷Rapport d'activité 2016 de la Chambre des Mines du Burkina (CMB)

⁵⁸ Calculé sur la base de la pondération de la valeur de l'or fin exporté telle que reportée par la DGMGC

⁵⁹ Rapport d'activité 2016 de la Chambre des Mines du Burkina (CMB)

4.3.4. Exportation du secteur

Selon la DGMG, le détail des exportations de 2016 en volume se présente comme suit :

Société	Minerai	Exportations en tonne	Exportations en milliards de FCFA				
IAMGOLD ESSAKANE-SA	Or	13,190	315,82				
SEMAFO BURKINA FASO	Or	7,470	178,18				
BISSA GOLD	Or	6,656	158,06				
SOCIETE DES MINES DE TAPARKO	Or	3,437	82,99				
SOCIETE DES MINES DE BELAHOURO	Or	2,260	53,50				
BURKINA MINING COMPANY SA	Or	1,134	33,12				
RIVERSTONE KARMA SA	Or	1,962	47,40				
ROXGOLD SANU SA	Or	2,398	58,44				
Exportation d'or des sociétés incluses dans le périmètre de conciliation	Or brut	38,507	927,51				
SAV'OR FOAGA	Or	0,025	0,55				
STREMCO SA / KOMET (*)	Or	0,061	1,33				
POM (Petites Opérations Minières)	Or	0,016	0,35				
Total Exportation d'or	Or brut	38,609	929,74				
NANTOU MINING BURKINA FASO	Zinc	170 102,40	53,27				
Exportation de zinc	Zinc	170 102,40	53,72				
Total exportations du secte	Total exportations du secteur extractif						

^(*) Les titres de la société STREMCO ont été transférés à la société KOMET RESSOURCES AFRIQUE SA en 2015. Cette dernière n'a pas été retenue dans le périmètre de conciliation de 2016.

4.4 Contribution du secteur extractif

4.4.1 Contribution dans le budget de l'Etat

La contribution du secteur minier dans les revenus de l'Etat burkinabé en 2016 se présente comme suit :

Tableau 10 : Contribution des recettes minières dans le budget de l'Etat en 2016

Indicateurs (en Milliards de FCFA)	2016 ⁶⁰	Contribution en %
Recettes totales	1 230,510	
Recettes minières	194,158	15,8%
Recettes fiscales	140,540	11,4%
Recettes non fiscales	53,618	4,4%

Source : DGTCP

4.4.2 Contribution dans le PIB

Selon la DGEP, la contribution sectorielle dans le PIB Nominal du Burkina Faso en 2016 est présentée dans le tableau suivant :

⁶⁰ Tableau des Opérations Financières de l'Etat de 2016

Tableau 11: Contribution du secteur extractif dans le PIB en 2016

Indicateurs	2016	Contribution en %
PIB nominal (en milliards de FCFA)	6 788	
PIB secteur extractif	618	9,1%

4.4.3 Contribution dans les exportations

La répartition des exportations du Burkina Faso en 2016 se présente comme suit :

Tableau 12 : Contribution du secteur extractif dans les exportations en 2016

Indicateurs (en Milliards de FCFA)	2016	Contribution %
Exportations totales	1 676	
Exportations des produits miniers ⁶¹	984	58,7%
Exportation d'or	930	55,5%
Exportation de zinc	54	3,2%

Source: DGEP

4.4.4 Contribution dans l'emploi

Le secteur des mines et des carrières contribue à la création d'emplois directs et indirects. Ces emplois se répartissent sur :

- les grandes mines industrielles ;
- les exploitations minières à petite échelle ; et
- les exploitations permanentes des substances de carrières.

Les statistiques sur la contribution du secteur extractif dans l'emploi communiquées par la DGEP se présentent comme suit :

Indicateurs	2016	Contribution %
Total effectif	9 050 622	
Effectif employé dans le secteur extractif (or, zinc, carrières et sables)	16 048	0,18%

Par ailleurs, selon l'enquête nationale sur le secteur de l'orpaillage (ENSO) organisée en 2017 par l'INSD, l'effectif total en 2016 des travailleurs directement liés à l'exploitation artisanale d'or est estimé à 140 196 personnes, dont 114 879 personnes travaillant dans l'exploitation d'or (par creusage de puits, par balayage/grattage ou par traitement des déchets) et 22 037 travailleurs assurent des prestations de services directement aux exploitants d'or dans le cadre de leurs activités. Enfin, 3 280 personnes travaillent dans l'achat de l'or⁶². Si on prend la contribution du secteur artisanal, la contribution totale du secteur s'élèverait à 1,73%.

4.4.5 Contribution du secteur informel

Les résultats de l'enquête nationale sur le secteur de l'orpaillage (ENSO) ont révélé qu'en 2016, l'effectif total des travailleurs liés à l'exploitation artisanale de l'or a occupé 140 196 travailleurs sur un total de 448 sites de production artisanale d'or fonctionnels. Ces sites sont répartis dans douze des treize régions que compte le pays.

Selon la même enquête, la production annuelle est estimée à 9,5 tonnes d'or générant 232,2 milliards de FCFA. La région du sud-ouest se distingue particulièrement en ce sens qu'elle concentre

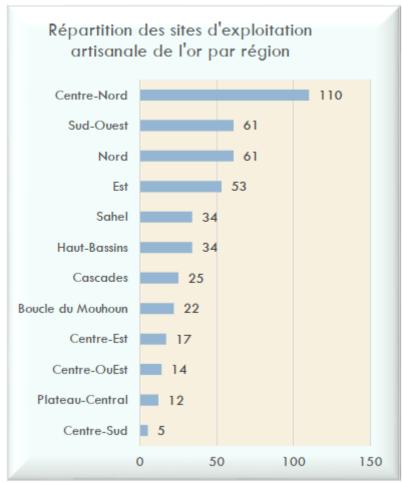
⁶¹ Conformément aux données collectées dans le cadre des travaux de conciliation

⁶² Enquête nationale sur le secteur de l'orpillaillage (ENSO)

près de la moitié de la production artisanale d'or en 2016, suivie de la région du nord qui concentre le quart de la production annuelle d'or.

En outre, selon la même source, l'activité d'orpaillage implique des investissements non négligeables dont la valeur totale s'élève à 6,8 milliards de FCFA. Ces investissements sont impulsés par les régions du nord et du sud-ouest qui réalisent à elles-seules 62,4% de l'investissement total.

La cartographie des sites de production informelle d'or se présente comme suit :



Source : INSD, enquête nationale sur le secteur de l'orpaillage

Par ailleurs, l'enquête a révélé que les acheteurs installés sur les sites ont déboursé 66,3 milliards de FCFA représentant une quantité de 2,7 tonnes d'or. Ce qui suppose qu'il y'a un écart de 6,8 tonnes d'or correspondant à 165,9 milliards de FCFA qui n'est pas acheté par les acheteurs présents sur les sites⁶³.

Selon la même source, l'écart entre la production et les achats sur les sites est présenté dans le tableau suivant :

Désignation	En milliards de FCFA	En tonnes
Achat d'or par les acheteurs installés sur les sites	66,3	2,7
Or produit sur les sites	232,2	9,5
Ecart production - achats sur les sites	165,9	6,8

Moore Stephens LLP

|Page 47

⁶³ Enquête nationale sur le secteur de l'orpillaillage (ENSO), page 7.

4.5 Pratiques d'audit au Burkina Faso

4.5.1. Entreprises

Selon l'Acte Uniforme du Droit des Sociétés Commerciales, les sociétés anonymes et les sociétés à responsabilités limitées, dépassant l'un des trois seuils suivants : capital social supérieur à 10 millions FCFA, chiffre d'affaires supérieur à 250 millions FCFA ou effectif permanent supérieur à 50 personnes, sont tenues de désigner un Commissaire aux Comptes, inscrit obligatoirement à l'Ordre des Experts Comptables et Comptables Agréés du Burkina Faso, pour l'audit de leurs comptes annuels.

La profession d'auditeur, de commissaires aux comptes, d'experts-comptables et comptables agréés, est régie par la Loi 048-2005/AN du 20 décembre 2005 et le Décret n°2007-366/PRES/PM/MFB du 08 juin 2007. Cette loi exige que les missions de révision légale ou commissariat aux comptes (audit légal) soient confiées à un expert-comptable ou à une société constituée par des experts comptables inscrit au tableau de l'Ordre National des Experts-Comptables et Comptables Agréés (ONECCA). Les audits au Burkina Faso sont réalisés en application des normes internationales d'audit de l'IFAC⁶⁴ (ISA).

4.5.2. Comptes de l'Etat

Les principales structures intervenant dans le contrôle des comptes de l'Etat sont :

Receveur Général

Considéré comme l'un des comptables principaux de l'Etat, le Receveur Général assure l'exercice de la tutelle hiérarchique et fonctionnelle des régisseurs de recettes et des receveurs des Administrations Financières (Impôts et Douanes) et le Payeur Général celui des Régisseurs d'avances. Le Receveur Général est responsable en sa qualité de comptable principal, du recouvrement des recettes du budget général. Il est responsable des opérations exécutées par les Receveurs, le Payeur et les Régisseurs dans la limite des contrôles qui lui sont prescrits lors de la centralisation de ces opérations.

L'Inspection générale des finances (IGF)

L'Inspection générale des finances (IGF) a pour mission d'assurer le contrôle de l'ensemble des services financiers, fiscaux et comptables de l'Etat, des collectivités territoriales et de manière générale de toutes les structures qui recoivent, détiennent ou gèrent des deniers publics.

Les principales attributions de l'Inspection Générale des Finances sont :

- contrôler les services financiers, fiscaux et comptables de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics ;
- veiller au contrôle budgétaire des administrations publiques civiles et militaires ;
- assurer le contrôle de la gestion financière des projets, des établissements publics, des sociétés d'Etat, des sociétés d'économie mixte et de toutes les sociétés dans lesquelles l'Etat possède des participations, des établissements privés qui reçoivent les subventions de l'Etat :
- assurer le pilotage de la fonction contrôle interne au sein du département ;
- réaliser les audits organisationnels et fonctionnels des structures de l'Administration publique ; et
- coordonner la lutte contre la corruption au sein du Ministère en charge de l'Economie et des Finances.

⁶⁴ https://www.ifac.org/

Les interventions de l'IGF s'effectuent sur la base du manuel de procédures des contrôles et audits de l'Autorité Supérieure de Contrôle d'Etat et de Lutte contre la Corruption (ASCE-LC), qui s'inspire fortement des normes de l'INTOSAI⁶⁵.

L'Autorité Supérieur du contrôle d'Etat et de la Lutte contre la Corruption (ASCE-LC)

Dans le cadre de la lutte contre la corruption au Burkina Faso, le gouvernement a mis en place l'ASCE-LC pour assainir la gestion de l'administration publique et des structures à capitaux public. Les prérogatives et attributions de l'ASCE-LC sont régies par la loi organique 82-2015/CNT⁶⁶.

La Cour des Comptes

Au terme de la constitution du 2 juin 1991, la Cour des Comptes est la juridiction supérieure de contrôle des finances publiques au Burkina Faso. L'article 2 de la loi portant création de la Cour des Comptes dispose que : « la Cour des Comptes juge les comptes des comptables publics, sanctionne les fautes de gestion et assiste l'Assemblée Nationale dans le contrôle de l'exécution des lois de finances ».

Les rapports de la Cour des Comptes portant sur l'exécution des Lois de Finances sont présentés au Président du Faso et sont disponibles au public sur le site web de la Cour (*www.cour-comptes.gov.bf/*). La dernière publication sur le site couvre le rapport public de la cour des comptes de 2016⁶⁷.

⁶⁵ Lettre de l'IGF N°2016-186/MINEFID/ IGF du 28 octobre 2016

⁶⁶ http://archives.assembleenationale.bf/IMG/pdf/loi_082_organique_asce-lc.pdf

⁶⁷ http://www.cour-comptes.gov.bf/index.php/283-rapport-annuel-2016-produit-par-la-cour-des-comptes

5 TRAVAUX DE CONCILIATION

5.1 Rapprochement des flux de paiements en numéraire

5.1.1 Rapprochement par entreprise

Les tableaux ci-dessous présentent un sommaire des différences entre les flux de paiement rapportés par les sociétés sélectionnées et les flux de recettes rapportés par les différentes structures de l'Etat.

Ces tableaux incluent les chiffres consolidés à partir des déclarations de chacune des sociétés extractives et des déclarations des régies financières, les ajustements effectués par nos soins sur la base des travaux de conciliation et les écarts résiduels non réconciliés. Les rapports de conciliation détaillés pour chaque société extractive sont présentés en Annexe 9 du présent rapport.

Les conciliations des flux de paiements se détaillent comme suit :

Tableau 13 : Rapprochement des paiements en numéraire désagrégés par société

Chiffres exprimés en FCFA

Sociétés	Déclara	tions initialement	reçues		Ajustements		Mont	Montants après ajustements		
Societes	Sociétés	Gouvernement	Différence	Sociétés	Gouvernement	Différence	Sociétés	Gouvernement	Différence	
IAMGOLD ESSAKANE-SA	48 775 757 815	48 052 262 628	723 495 187	(910 697 149)	(5 602 173)	(905 094 976)	47 865 060 666	48 046 660 455	(181 599 789)	
BISSA GOLD	22 559 473 559	35 815 940 700	(13 256 467 141)	13 256 345 641	-	13 256 345 641	35 815 819 200	35 815 940 700	(121 500)	
SEMAFO BURKINA FASO	31 942 147 248	32 300 941 909	(358 794 661)	-	4 180 000	(4 180 000)	31 942 147 248	32 305 121 909	(362 974 661)	
SOCIETE DES MINES DE TAPARKO	7 018 837 577	9 984 667 661	(2 965 830 084)	3 542 322 779	576 539 694	2 965 783 085	10 561 160 356	10 561 207 355	(46 999)	
SOCIETE DES MINES DE BELAHOURO	-	7 600 625 429	(7 600 625 429)	-	-	-	-	7 600 625 429	(7 600 625 429)	
RIVERSTONE KARMA SA	6 479 434 283	6 732 598 674	(253 164 391)	-	-	-	6 479 434 283	6 732 598 674	(253 164 391)	
ROXGOLD SANU	4 965 243 190	5 257 270 636	(292 027 446)	291 886 766	=	291 886 766	5 257 129 956	5 257 270 636	(140 680)	
NANTOU MINING BURKINA FASO	4 782 096 906	4 749 228 580	32 868 326	-	-	-	4 782 096 906	4 749 228 580	32 868 326	
BURKINA MINING COMPANY SA	-	4 709 586 745	(4 709 586 745)	-	-	-	-	4 709 586 745	(4 709 586 745)	
SOCIETE MINIÈRE GRYPHON SA	670 020 932	672 342 725	(2 321 793)	2 636 482	-	2 636 482	672 657 414	672 342 725	314 689	
GEP – MINES	-	656 710 853	(656 710 853)	-	-	-	-	656 710 853	(656 710 853)	
HOUNDE GOLD OPERATION	-	824 860 836	(824 860 836)	-	-	-	-	824 860 836	(824 860 836)	
KONKERA	499 037 221	498 735 981	301 240	-	=	-	499 037 221	498 735 981	301 240	
ROXGOLD BURKINA FASO	111 642 191	478 084 997	(366 442 806)	(3 620 244)	4 566 598	(8 186 842)	108 021 947	482 651 595	(374 629 648)	
BIRIMIAN RESOURCES	-	451 552 235	(451 552 235)	-	-	-	-	451 552 235	(451 552 235)	
SOFANEC	330 458 370	330 250 020	208 350	-	-	-	330 458 370	330 250 020	208 350	
Total	128 134 149 292	159 115 660 609	(30 981 511 317)	16 178 874 275	579 684 119	15 599 190 156	144 313 023 567	159 695 344 728	(15 382 321 161)	

5.1.2 Rapprochement par nature de flux de paiement

Le tableau ci-dessous présente les montants globaux des divers droits, impôts et taxes rapportés par les structures de l'Etat et les sociétés extractives, après avoir tenu compte des ajustements.

Tableau 14 : Rapprochements des paiements en numéraire désagrégés par flux

Chiffres exprimés en FCFA

Taxes	Déclara	tions initialement	reçues		Ajustements			Montants après ajustements			
Taxes	Sociétés	Gouvernement	Différence	Sociétés	Gouvernement	Différence	Sociétés	Gouvernement	Différence		
Direction Générale des Douanes (DGD)	29 155 982 802	47 373 131 397	(18 217 148 595)	13 838 399 086	2 120 550	13 836 278 536	42 994 381 888	47 375 251 947	(4 380 870 059)		
Droits de Douane et taxes assimilées	29 140 273 945	47 177 092 892	(18 036 818 947)	13 679 434 117	2 120 550	13 677 313 567	42 819 708 062	47 179 213 442	(4 359 505 380)		
Pénalités (DGD)	15 708 857	196 038 505	(180 329 648)	158 964 969	-	158 964 969	174 673 826	196 038 505	(21 364 679)		
Direction Générale des Impôts (DGI)	51 675 343 187	59 047 552 129	(7 372 208 942)	2 407 964 648	588 236 372	1 819 728 276	54 083 307 835	59 635 788 501	(5 552 480 666)		
Impôt sur les Sociétés (IS)	1 961 412 560	2 826 287 027	(864 874 467)	(1 000 000)	(829 645 100)	828 645 100	1 960 412 560	1 996 641 927	(36 229 367)		
Impôt Unique sur les Traitements et Salaires (IUTS)	11 950 303 235	16 408 483 007	(4 458 179 772)	2 321 293 816	-	2 321 293 816	14 271 597 051	16 408 483 007	(2 136 885 956)		
Acomptes Provisionnels sur IS (AP - IS)	13 144 902 330	13 786 963 563	(642 061 233)	(223 720 613)	-	(223 720 613)	12 921 181 717	13 786 963 563	(865 781 846)		
Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	9 091 408 722	10 568 459 088	(1 477 050 366)	-	(787 972 014)	787 972 014	9 091 408 722	9 780 487 074	(689 078 352)		
Retenue à la source intérieur (RET / INT)	2 264 604 028	3 429 032 545	(1 164 428 517)	6 667	-	6 667	2 264 610 695	3 429 032 545	(1 164 421 850)		
Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM)	6 143 555 705	6 330 284 195	(186 728 490)	-	-	-	6 143 555 705	6 330 284 195	(186 728 490)		
Retenue à la source extérieur (RET/EXT)	3 335 572 582	4 109 433 221	(773 860 639)	291 772 427	(784 068 246)	1 075 840 673	3 627 345 009	3 325 364 975	301 980 034		
Taxe Patronale d'Apprentissage (TPA)	258 774 970	612 509 728	(353 734 758)	19 585 493	-	19 585 493	278 360 463	612 509 728	(334 149 265)		
Retenue de l'impôt sur Revenu Foncier (RET / IRF)	92 138 340	78 786 231	13 352 109	26 858	3 128 848	(3 101 990)	92 165 198	81 915 079	10 250 119		
Impôt sur le Revenu des Créances, dépôts et cautionnements (IRC)	47 038 669	-	47 038 669	-	-	-	47 038 669	-	47 038 669		
Impôt sur les Revenus Fonciers (IRF)	243 000	-	243 000	-	-	-	243 000	-	243 000		
Contribution des patentes	747 154 425	283 173 038	463 981 387	-	464 632 887	(464 632 887)	747 154 425	747 805 925	(651 500)		

Taxes	Déclara	ations initialement	reçues		Ajustements		Mont	ants après ajusten	nents
Taxes	Sociétés	Gouvernement	Différence	Sociétés	Gouvernement	Différence	Sociétés	Gouvernement	Différence
Taxe spécifique sur les revenus de transactions de titres miniers	-	460 894 038	(460 894 038)	-	-	-	-	460 894 038	(460 894 038)
Droit d'enregistrement (DE)	12 735 871	31 596 650	(18 860 779)	-	8 567 830	(8 567 830)	12 735 871	40 164 480	(27 428 609)
ТВММ	173 385 390	61 478 583	111 906 807	-	111 906 807	(111 906 807)	173 385 390	173 385 390	-
Pénalités (DGI)	2 452 113 360	60 171 215	2 391 942 145	-	2 401 685 360	(2 401 685 360)	2 452 113 360	2 461 856 575	(9 743 215)
Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP)	47 276 415 911	52 653 191 212	(5 376 775 301)	(64 989 459)	1 437 750	(66 427 209)	47 211 426 452	52 654 628 962	(5 443 202 510)
Redevances proportionnelles (Royalties)	34 304 068 820	38 293 163 171	(3 989 094 351)	(64 989 459)	-	(64 989 459)	34 239 079 361	38 293 163 171	(4 054 083 810)
Taxe Superficiaire	6 153 747 091	7 541 428 041	(1 387 680 950)	-	1 437 750	(1 437 750)	6 153 747 091	7 542 865 791	(1 389 118 700)
Dividendes	6 788 600 000	6 788 600 000	-	-	-	-	6 788 600 000	6 788 600 000	-
Pénalités (DGTCP)	30 000 000	30 000 000	-	-	-	-	30 000 000	30 000 000	-
Bureau National des Evaluations Environnementales (BUNEE)	26 007 392	40 388 871	(14 381 479)	(2 500 000)	(12 110 553)	9 610 553	23 507 392	28 278 318	(4 770 926)
Frais de prestation BUNEE	26 007 392	40 388 871	(14 381 479)	(2 500 000)	(12 110 553)	9 610 553	23 507 392	28 278 318	(4 770 926)
Frais de prestation BUMIGEB	400 000	1 397 000	(997 000)	-	-	-	400 000	1 397 000	(997 000)
Frais de prestation BUMIGEB	400 000	1 397 000	(997 000)	-	-	-	400 000	1 397 000	(997 000)
Total des paiements directs conciliés	128 134 149 292	159 115 660 609	(30 981 511 317)	16 178 874 275	579 684 119	15 599 190 156	144 313 023 567	159 695 344 728	(15 382 321 161)

5.1.3 Ajustements des déclarations

a. Pour les sociétés extractives

Les ajustements opérés sur les déclarations des sociétés extractives se résument comme suit :

Ajustements sur les déclarations des sociétés	Total FCFA
Taxes payées non reportées (a)	17 383 723 036
Taxes payées hors période de réconciliation (b)	(829 473 372)
Erreur de reporting (montants et détails) (c)	(371 875 389)
Taxes hors périmètre de réconciliation	(2 500 000)
Taxes payées sous un autre UFI	(1 000 000)
Total	16 178 874 275

La description ainsi que le détail de chaque ajustement se présentent dans les points ci-dessous :

(a) Il s'agit des flux de paiement effectués par les sociétés extractives mais qui n'ont pas été reportés par celles-ci dans leurs déclarations. Le détail de ces paiements, initialement déclarés par les régies financières, a fait l'objet d'une communication aux entreprises extractives concernées. Ces ajustements se détaillent comme suit par taxe :

Flux de paiement	Total FCFA
Direction Générale des Douanes (DGD)	14 751 036 552
Droits de Douane et taxes assimilées	14 592 071 583
Pénalités (DGD)	158 964 969
Direction Générale des Impôts (DGI)	2 632 686 484
Impôt Unique sur les Traitements et Salaires (IUTS)	2 321 293 816
Retenue à la source intérieur (RET / INT)	6 667
Retenue à la source extérieur (RET/EXT)	291 772 427
Taxe Patronale d'Apprentissage (TPA)	19 586 716
Retenue de l'impôt sur Revenu Foncier (RET / IRF)	26 858
Total	17 383 723 036

Les ajustements se détaillent par société comme suit :

Sociétés	Total FCFA
BISSA GOLD	13 632 637 620
SOCIETE DES MINES DE TAPARKO	3 454 742 095
ROXGOLD SANU	291 886 766
SOCIETE MINIÈRE GRYPHON SA	2 636 482
ROXGOLD BURKINA FASO	1 820 073
Total	17 383 723 036

- (b) Il s'agit des paiements de 2017 au titre des droits de douane reportés par la société « IAMGOLD ESSAKANE-SA » mais qui sont payés en dehors du périmètre de conciliation c'est-à-dire, des flux qui ne concernent pas le processus ITIE.
- (c) Il s'agit d'écarts entre le total indiqué au niveau de la déclaration et le détail communiqué par la société ou le montant figurant sur la quittance elle-même. Ces ajustements ont été réalisés sur la base de copies des quittances et/ou de confirmations obtenues de la société. Ces ajustements se détaillent par taxe comme suit :

Flux de paiement	Total FCFA
Direction Générale des Douanes (DGD)	(83 164 094)
Droits de Douane et taxes assimilées	(83 164 094)
Direction Générale des Impôts (DGI)	(223 721 836)
Acomptes Provisionnels sur IS (AP - IS)	(223 720 613)
Taxe Patronale d'Apprentissage (TPA)	(1 223)
Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP)	(64 989 459)
Redevances proportionnelles (Royalties)	(64 989 459)
Total	(371 875 389)

Les ajustements se détaillent par société comme suit :

Sociétés	Total FCFA
IAMGOLD ESSAKANE-SA	(77 723 777)
BISSA GOLD	(376 291 979)
SOCIETE DES MINES DE TAPARKO	87 580 684
ROXGOLD BURKINA FASO	(5 440 317)
Total ajustements	(371 875 389)

b. Pour les régies financières de l'Etat

Les ajustements opérés sur les déclarations des régies financières se résument comme suit :

Ajustements sur les déclarations de l'Etat	Montant En FCFA
Taxes non reportées par l'Etat (a)	595 974 672
Taxes reportées par l'Etat qui concernent un autre IFU (b)	(16 290 553)
Total	579 684 119

(a) Il s'agit des flux de paiement effectués par les sociétés extractives mais qui n'ont pas été reportés par les régies financières. Ces ajustements se détaillent, par Administration et par flux, comme suit :

Flux	Montant En FCFA
Direction Générale des Douanes (DGD)	2 120 550
Droits de Douane et taxes assimilées	2 120 550
Direction Générale des Impôts (DGI)	588 236 372
Retenue de l'impôt sur Revenu Foncier (RET / IRF)	3 128 848
Contribution des patentes	464 632 887
Droit d'enregistrement (DE)	8 567 830
ТВММ	111 906 807
Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP)	1 437 750
Taxe Superficiaire	1 437 750
Bureau National des Evaluations Environnementales (BUNEE)	4 180 000
Frais de prestation BUNEE	4 180 000
Total	595 974 672

(b) Il s'agit des impôts et taxes déclarés par erreur au nom d'une autre société retenue dans le périmètre de conciliation (généralement appartenant au même groupe de sociétés). Ces paiements ont fait l'objet d'ajustements pour éviter leurs doubles prises en compte lors de la détermination des revenus du secteur extractif. Les ajustements ont été réalisés sur la base de la confirmation des administrations concernées. Ces ajustements sont relatifs aux frais de prestation du BUNEE concernent la société IAM GOLD ESSAKANE-SA.

5.1.4 Ecarts définitifs non réconciliés

Suite aux ajustements opérés, les écarts résiduels non réconciliés sur les flux de paiements, s'élevant à (15 382 321 161) FCFA, se détaillent par société extractive et par taxe dans les tableaux ci-dessous :

a. Ecart définitif par société extractive

Tableau 15 : Ecarts non rapprochés désagrégés par société

Chiffres en FCFA

		Origine des Ecarts résiduels						
Société	Ecarts résiduels	FD non soumis par la Société	Taxes reportées par l'Entreprise Extractive non confirmées par l'Etat	Taxes reportées par l'Etat non confirmées par l'entreprise extractive	Taxes non reportées par l'Entreprise Extractive	Taxes non reportées par l'Etat	Taxes reportées par l'Etat et l'entreprise extractive mais des rubriques différentes	Non significatif < 500 000 FCFA
IAMGOLD ESSAKANE-SA	(181 599 789)	-	-	(181 342 742)	(933 000)	-	(47)	676 000
BISSA GOLD	(121 500)	-	-	-	(95 000)	-	-	(26 500)
SEMAFO BURKINA FASO	(362 974 661)	-	-	(415 962 907)	-	51 747 526	(166 305)	1 407 025
SOCIETE DES MINES DE TAPARKO	(46 999)	-	-	-	(20 000)	-	1 001	(28 000)
SOCIETE DES MINES DE BELAHOURO	(7 600 625 429)	(7 600 625 429)	-	-	-	-	-	-
RIVERSTONE KARMA SA	(253 164 391)	-	28 804 177	(294 165 310)	(89 000)	12 327 392	-	(41 650)
ROXGOLD SANU	(140 680)	-	-	-	-	-	(6)	(140 674)
NANTOU MINING BURKINA FASO	32 868 326	-	87 160 128	(54 291 802)	-	-	-	-
BURKINA MINING COMPANY SA	(4 709 586 745)	(4 709 586 745)	-	-	=	-	=	-
SOCIETE MINIÈRE GRYPHON SA	314 689	-	-	-	-	-	-	314 689
GEP - MINES	(656 710 853)	(656 710 853)	-	-	-	-	-	-
HOUNDE GOLD OPERATION	(824 860 836)	(824 860 833)	-	-	-	-	-	(3)
KONKERA	301 240	-	-	-	=	-	=	301 240
ROXGOLD BURKINA FASO	(374 629 648)	-	-	(377 587 689)	-	2 580 041	-	378 000
BIRIMIAN RESOURCES	(451 552 235)	(451 552 235)	-	-	-	-	-	-
SOFANEC	208 350	-	-	-	-	-	-	208 350
Total	(15 382 321 161)	(14 243 336 095)	115 964 305	(1 323 350 450)	(1 137 000)	66 654 959	(165 357)	3 048 477

b. Ecart définitif par taxe

Tableau 16 : Ecarts non rapprochés désagrégés par flux

Chiffres en FCFA

				Origine des	Ecarts résidu	els		
Flux	Ecarts résiduels	FD non soumis par la Société	Taxes reportées par l'Entreprise Extractive non confirmées par l'Etat	Taxes reportées par l'Etat non confirmées par l'entreprise extractive	Taxes non reportées par l'Entrepris e Extractive	Taxes non reportées par l'Etat	Taxes reportées par l'Etat et l'entreprise extractive mais des rubriques différentes	Non significatif < 500 000 FCFA
Direction Générale des Douanes (DGD)	(4 380 870 059)	(3 440 099 486)	-	(945 762 761)	-	4 708 857	-	283 331
Droits de Douane et taxes assimilées	(4 359 505 380)	(3 434 099 486)	-	(925 689 225)	-	-	-	283 331
Pénalités (DGD)	(21 364 679)	(6 000 000)	-	(20 073 536)	-	4 708 857	-	-
Direction Générale des Impôts (DGI)	(5 552 480 666)	(5 255 615 653)	28 804 177	(377 587 689)	-	49 618 710	(165 357)	2 465 146
Impôt sur les Sociétés (IS)	(36 229 367)	(36 229 367)	-	-	-	-	-	-
Impôt Unique sur les Traitements et Salaires (IUTS)	(2 136 885 956)	(2 171 533 951)	-	-	-	-	34 647 995	-
Acomptes Provisionnels sur IS (AP - IS)	(865 781 846)	(865 781 846)	-	-	-	-	-	-
Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	(689 078 352)	(332 908 138)	-	(377 587 689)	-	-	21 417 475	-
Retenue à la source intérieur (RET / INT)	(1 164 421 850)	(731 792 404)	-	-	-	-	(432 791 036)	161 590
Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM)	(186 728 490)	(188 273 517)	-	-	-	-	1 477 843	67 184
Retenue à la source extérieur (RET/EXT)	301 980 034	(107 749 326)	-	-	-	-	409 729 360	-
Taxe Patronale d'Apprentissage (TPA)	(334 149 265)	(299 073 271)	-	-	-	-	(35 075 994)	-
Retenue de l'impôt sur Revenu Foncier (RET / IRF)	10 250 119	(19 191 058)	28 804 177	-	-	-	429 000	208 000
Contribution des patentes	(651 500)	(651 500)	-	-	-	-	-	-
Taxe spécifique sur les revenus de transactions de titres miniers	(460 894 038)	(460 894 038)	-	-	-	-	-	-
Droit d'enregistrement (DE)	(27 428 609)	(31 491 000)	-	-	-	2 580 041	-	1 482 350
Pénalités (DGI)	(9 743 215)	(10 046 237)	-	-	-	-	-	303 022
Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP)	(5 443 202 510)	(5 530 362 638)	87 160 128		-	-	-	-
Redevances proportionnelles (Royalties)	(4 054 083 810)	(4 141 243 938)	87 160 128	-	-	-	-	-
Taxe Superficiaire	(1 389 118 700)	(1 389 118 700)	-	-	-	-	-	-
Bureau National des Evaluations Environnementales (BUNEE)	(4 770 926)	(17 098 318)	-	-	-	12 327 392	-	-
Frais de prestation BUNEE	(4 770 926)	(17 098 318)	-	-	-	12 327 392	-	-
Frais de prestation BUMIGEB	(997 000)	(160 000)	-	-	(1 137 000)	-	-	300 000
Frais de prestation BUMIGEB	(997 000)	(160 000)	-	-	(1 137 000)	-	-	300 000
Total paiements	(15 382 321 161)	(14 243 336 095)	115 964 305	(1 323 350 450)	(1 137 000)	66 654 959	(165 357)	3 048 477

5.2 Rapprochement des remboursements de crédit de TVA

La conciliation du remboursement de crédit de TVA se résume comme suit :

Tableau 17 : Rapprochement du remboursement de crédit de TVA

Paiements agrégés (En FCFA)	Déclaration initiale	Ajustements	Déclaration ajustée
Crédit de TVA rembours	é		
Entreprises extractives	(51 306 822 828)	-	(51 306 822 828)
Gouvernement	(59 017 827 948)	-	(59 017 827 948)
Ecarts	7 711 005 120		7 711 005 120

(i) A la fin des travaux de conciliation, la somme des écarts résiduels non réconciliés des remboursements de crédit de TVA s'élève à 7 711 005 120 FCFA. Ces écarts se détaillent comme suit :

Sociétés	Société extractive (FCFA)	Gouvernement (FCFA)	Différences (FCFA)	Explication des écart
IAMGOLD ESSAKANE-SA	(20 037 372 247)	(20 037 372 247)	-	
BISSA GOLD	(10 524 093 259)	(10 524 093 259)	-	
SEMAFO BURKINA FASO	(9 430 894 425)	(9 437 820 440)	6 926 015	Ecart non confirmé par la DGI
SOCIETE DES MINES DE TAPARKO	(5 105 939 355)	(5 105 939 355)	-	
SOCIETE DES MINES DE BELAHOURO	-	(2 763 109 730)	2 763 109 730	FD non fourni
NANTOU MINING BURKINA FASO	(6 208 523 542)	(6 208 523 542)	-	
BURKINA MINING COMPANY SA	-	(4 940 969 375)	4 940 969 375	FD non fourni
Total	(51 306 822 828)	(59 017 827 948)	7 711 005 120	

5.3 Rapprochement des données sur l'exportation

(i) Exportations d'or

Les écarts sur les valeurs des exportations totalisent (150 857 085) FCFA et se détaillent par société comme suit :

Tableau 18 : Rapprochement des exportations d'or en valeur

No.	Société
1	IAMGOLD ESSAKANE-SA
2	BISSA GOLD
3	SEMAFO BURKINA FASO
4	SOCIETE DES MINES DE TAPARKO
5	SOCIETE DES MINES DE BELAHOURO
6	BURKINA MINING COMPANY SA
7	RIVERSTONE KARMA SA
8	ROXGOLD SANU SA
	Total

	Exportations (Sociétés)	;
Unité	Quantité (Or fin)	Montant (FCFA)
Tonne	13,19	315 824 708 491
Tonne	N/C	N/C
Tonne	8,92	178 545 430 429
Tonne	3,44	82 988 400 914
Tonne	N/C	N/C
Tonne	N/C	N/C
Tonne	2,02	46 886 113 129
Tonne	N/C	N/C
Tonne	27,56	624 244 652 963

Exportations								
	(DGMGC)							
Unité	Quantité (Or fin)	Montant (FCFA)						
Tonne	13,19	315 824 708 491						
Tonne	6,66	158 057 001 386						
Tonne	7,47	178 181 386 508						
Tonne	3,44	82 988 427 914						
Tonne	2,26	53 496 270 523						
Tonne	1,13	33 123 823 215						
Tonne	1,96	47 400 987 135						
Tonne	2,40	58 435 158 803						
Tonne	38,51	927 507 763 975						

Exportations							
	(Ecart))					
Unité	Quantité	Montant (FCFA)					
Tonne	0,00	0					
Tonne	N/C	N/A					
Tonne	1,45	364 043 921					
Tonne	0,00	(27 000)					
Tonne	N/C	N/A					
Tonne	N/C	N/A					
Tonne	0,05	(514 874 006)					
Tonne	N/C	N/A					
Tonne	1,50	(150 857 085)					

(ii) Exportations de zinc

Tableau 19 : Rapprochement des exportations de zinc en volume et en valeur

No.	Société
1	NANTOU MINING BURKINA FASO
	Total

	Exportations (Sociétés)	
Unité	Quantité (Concentré de zinc)	Montant (FCFA)
Tonne	170 055	59 270 748 009
Tonne	170 055	59 270 748 009

Exportations (DGMGC)					
Unité	Quantité (zinc brut)	Montant (FCFA)			
Tonne	170 102	53 715 251 507			
Tonne	170 102	53 715 251 507			

Exportations (Ecart)					
Unité	Quantité	Montant (FCFA)			
Tonne	N/A	N/A			
Tonne N/A N/A					

6 ANALYSE DES DONNEES ITIE

6.1 Revenus de l'Etat

6.1.1 Analyse des revenus par société

La répartition de la contribution des sociétés minières dans le secteur extractif en 2016 est présentée ci-dessous :

Société	Statut	Produit	Exportations en quantité (*)	Unité	Effectif	Paiements au titre de fiscalité Minière	Paiements au titre de fiscalité de droit commun	Paiements au titre des dépenses sociales	Total contribution	%
IAMGOLD ESSAKANE-SA	Exploitation Industrielle	Or	13,19	Tonne	2 355	14 672 182 647	33 374 477 808	946 007 929	48 992 668 384	29,8%
BISSA GOLD	Exploitation Industrielle	Or	6,66	Tonne	678	8 467 966 426	27 347 974 274	-	35 815 940 700	21,8%
SEMAFO BF	Exploitation Industrielle	Or	7,47	Tonne	814	14 423 673 559	17 881 448 350	597 665 606	32 902 787 515	20,0%
SOCIETE DE MINES D TAPARKO	S E Exploitation Industrielle	Or	3,44	Tonne	766	2 808 698 133	7 752 509 222	-	10 561 207 355	6,4%
SMB	Exploitation Industrielle	Or	2,26	Tonne	N/C	3 507 171 241	4 093 454 188	-	7 600 625 429	4,6%
RIVERSTONE KARMA SA	Exploitation Industrielle	Or	1,96	Tonne	927	1 828 329 270	4 904 269 404	97 568 779	6 830 167 453	4,1%
ROXGOLD SANU	Exploitation Industrielle	Or	2,40	Tonne	314	2 098 664 906	3 158 605 730	121 687 920	5 378 958 556	3,3%
BMC	Exploitation Industrielle	Or	1,13	Tonne	N/C	1 848 972 697	2 860 614 048	-	4 709 586 745	2,9%
GRYPHON SA	Exploitation Industrielle	Or	N/A	Tonne	45	600 100 000	72 242 725	50 270 091	722 612 816	0,4%
GEP - MINES	Autorisations artisanales	Or	N/A	Tonne	N/C	218 700	656 492 153	=	656 710 853	0,4%
HOUNDE GOL OPERATION	D Exploitation Industrielle	Or	N/A	Tonne	N/C	174 040 000	650 820 836	-	824 860 836	0,5%
KONKERA	Exploitation Industrielle	Or	N/A	Tonne	4	482 550 000	16 185 981	-	498 735 981	0,3%
ROXGOLD BF	Recherche minière	Or	N/A	Tonne	34	7 633 807	475 017 788	-	482 651 595	0,3%
BIRIMIAN RESOURCES	Recherche minière	Or	N/A	Tonne	N/C	120 000	451 432 235	-	451 552 235	0,3%
7	Total sociétés minières (Or)	Or fin	38,51	Tonne	5 937	50 920 321 386	103 695 544 742	1 813 200 325	156 429 066 453	95,0%
NANTOU MINING BURKINA FASO	Exploitation Industrielle	Zinc	170 102	Tonne	325	1 405 704 576	3 343 524 004	113 312 013	4 862 540 593	3,0%
То	tal sociétés minières (Zinc)	Zinc	170 102	Tonne	325	1 405 704 576	3 343 524 004	113 312 013	4 862 540 593	3,0%
SOFANEC	Exploitation des carrières	Calcaire dolomitique	N/A	Tonne	1	330 000 000	250 020	-	330 250 020	0,2%
Total sociétés	d'exploitation des carrières	Calcaire dolomitique	N/A	Tonne	1	330 000 000	250 020	-	330 250 020	0,2%
AUTRES SOCIETES	AUTRES SOCIETES (**)		N/C	662 312 166	2 300 817 569	-	2 963 129 735	1,8%		
	Total secteur ex	tractif			N/C	53 318 338 128	109 340 136 335	1 926 512 339	164 584 986 802	100,0%

6.1.2 Analyse des revenus par flux de paiement

Les flux de revenus les plus significatifs en termes de recettes perçues par l'Etat sont répartis par nature comme suit :

Tableau n°20 : Répartition des recettes de l'Etat par flux de paiement

Taxes	Montant total FCFA	%
Droits de Douane et taxes assimilées	47 525 959 464	28,9%
Redevances proportionnelles (Royalties)	38 307 749 171	23,3%
Impôt Unique sur les Traitements et Salaires (IUTS)	17 206 745 132	10,5%
Acomptes Provisionnels sur IS (AP - IS)	13 790 521 639	8,4%
Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	10 086 644 141	6,1%
Taxe Superficiaire	7 841 133 920	4,8%
Dividendes	6 788 600 000	4,1%
Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM)	6 330 284 195	3,8%
Retenue à la source intérieur (RET / INT)	3 737 781 143	2,3%
Retenue à la source extérieur (RET/EXT)	3 446 618 916	2,1%
Pénalités (DGI)	2 462 914 575	1,5%
Impôt sur les Sociétés (IS)	2 222 231 403	1,4%
Autres flux de paiements	2 911 290 764	1,8%
Paiements sociaux	1 926 512 339	1,2%
Total des paiements	164 584 986 802	100%

6.1.3 Analyse des revenus par régie financière de l'Etat

Les recettes budgétaires perçues par chaque régie financière de l'Etat pour l'exercice 2016 se présentent comme suit :

Tableau n°21 : Répartition des recettes de l'Etat par administration publique

Administrations	Montants FCFA	%
Direction Générale de la Douane (DGD)	47 721 997 969	29,00%
Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP)	53 301 129 008	32,39%
Direction Générale des Impôts (DGI)	61 427 586 843	37,32%
Bureau National des Evaluations Environnementales (BUNEE)	190 551 523	0,12%
Bureau des Mines et de la Géologie du Burkina (BUMIGEB)	17 209 120	0,01%
Total recettes des administrationS publiques	162 658 474 463	98,83%
Paiements sociaux	1 926 512 339	1,17%
Total secteur extractif	164 584 986 802	100%

6.2 Paiements sociaux

Les paiements reportés par les sociétés minières au titre des dépenses sociales, après ajustements, s'élèvent à 1 926 512 339 FCFA et se détaillent comme suit :

Tableau n°22 : Détail des dépenses sociales des sociétés minières

Sociétés	Paiements sociaux obligatoires		Paiements sociaux volontaires		Total	
	En numéraire	En nature	En numéraire	En nature		
IAMGOLD ESSAKANE-SA	598 039 292	-	347 968 637	-	946 007 929	
SEMAFO BURKINA FASO	-	24 532 150	573 133 456	-	597 665 606	
RIVERSTONE KARMA SA	-	-	97 568 779	-	97 568 779	
ROXGOLD SANU	-	9 750 000	-	111 937 920	121 687 920	
NANTOU MINING BURKINA FASO	-	-	36 932 105	76 379 908	113 312 013	
SOCIETE MINIÈRE GRYPHON SA	-	-	20 971 000	29 299 091	50 270 091	
Total	598 039 292	34 282 150	1 076 573 977	217 616 919	1 926 512 339	

Source : Déclarations ITIE.

Les ajustements effectués au titre des paiements sociaux obligatoires sont les suivants :

Sociétés	Paiemer	nts sociaux oblig	Commentaire ajustement	
Societes	Initial	Ajust	Final	Commentaire ajustement
RIVERSTONE KARMA SA	767 078 973	(767 078 973)	0	CNSS (Hors champs d'application)
Total	767 078 973	(767 078 973)	0	

Source : Déclarations ITIE

Le détail des paiements sociaux déclarés par les sociétés minières est présenté au niveau de l'Annexe 4 du présent rapport.

6.3 Déclarations unilatérales

6.3.1 Déclaration Unilatérale des sociétés minières

Les sociétés minières ont été sollicitées pour reporter tout flux de paiement dont le montant dépasse le seuil de 10 millions de FCFA et non mentionné dans le formulaire de déclaration. Nous présentons dans les tableaux suivants le détail des autres flux de paiements significatifs déclarés par les sociétés extractives compte tenu des ajustements opérés :

Tableau n°23 : Détail des autres flux de paiements significatifs reportés par les sociétés

Sociétés	Autres paiements significatifs			Commentaire ajustement
Societes	Initial	Ajust F		Commentaire ajustement
SEMAFO BURKINA FASO	21 000 000	(21 000 000)	-	Cotisation annuelle (20 000 000 FCFA) pour la Chambre des mines (Hors champ d'application)
Total	21 000 000	(21 000 000)	-	

Source : Déclarations ITIE.

6.3.2 Déclaration Unilatérale de l'Etat

Les revenus non réconciliés déclarés par les régies financières comme reçus des sociétés extractives non retenues dans le périmètre de conciliation s'élèvent à 2 963 129 735 FCFA et se présentent, par administration et par flux de paiement, comme suit :

Tableau n°24 : Détail des déclarations unilatérales des administrations

Administrations / Taxes	Montants FCFA
Direction Générale des Douanes (DGD)	346 746 022
Droits de Douane et taxes assimilées	346 746 022
Direction Générale des Impôts (DGI)	1 791 798 342
Impôt sur les Sociétés (IS)	225 589 476
Impôt Unique sur les Traitements et Salaires (IUTS)	798 262 125
Acomptes Provisionnels sur IS (AP - IS)	3 558 076

Administrations / Taxes	Montants FCFA
Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	306 157 067
Retenue à la source intérieur (RET / INT)	308 748 598
Retenue à la source extérieur (RET/EXT)	121 253 941
Taxe Patronale d'Apprentissage (TPA)	2 987 546
Retenue de l'impôt sur Revenu Foncier (RET / IRF)	15 973 652
Contribution des patentes	6 459 886
Droit d'enregistrement (DE)	1 249 975
Impôt sur les Bénéfices Industriels et Commerciaux (BIC)	500 000
Pénalités (DGI)	1 058 000
Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP)	646 500 046
Redevances proportionnelles (Royalties)	14 586 000
Taxe Superficiaire	298 268 129
Droits Fixes	174 349 423
Pénalités (DGTCP)	12 280 587
Frais de dossier	3 010 000
Bonus de signature/Droits de cession	144 005 907
Bureau National des Evaluations Environnementales (BUNEE)	162 273 205
Frais de prestation BUNEE	162 273 205
Bureau des Mines et de la Géologie du Burkina (BUMIGEB)	15 812 120
Frais de prestation BUMIGEB	15 812 120
Total déclarations unilatérales	2 963 129 735

Le détail des déclarations unilatérales par société et par régie sont présentées au niveau de l'Annexe 7 du présent rapport.

6.4 Transferts Infranationaux et supranationaux

Les transferts tels que issus des déclarations des différentes agences de l'Etat se détaillent comme suit :

Tableau n°25 : Détail transferts infranationaux et supranationaux

Description de paiement	Montant du transfert en FCFA
Transferts au titre des recettes douanières (A)	3 122 961 966
Transferts au titre de la Taxe superficiaire (B)	1 580 271 604
Total	4 703 233 570

(A). Les transferts supranationaux issus de la déclaration de la DGD s'élèvent à 3 122 961 966 FCFA et sont répartis comme suit :

Description du transfert	Montant du transfert en FCFA	Bénéficia ire	Cadre juridique
Prélèvement Communautaire de Solidarité (PCS)	2 081 971 881	UEMOA	Acte additionnel n°07/99 du 08 décembre 1999
Prélèvement Communautaire (PC)	1 040 990 085	CEDEAO	Protocole A/P1/7/96 du1er Juillet 1996
Total	3 122 961 966		

(B) Les transferts infranationaux issus de la déclaration de la DGTCP s'élèvent à 1 580 271 604 FCFA en 2016 et correspondent à 21% des taxes superficiaires de 2015, lequel taux de répartition est légèrement supérieur au taux de 20% fixé par l'Arrêté Interministériel n°2012 170/MEF/MATDS/MMCE portant modalités de répartition des taxes superficiaires au profit des collectivités territoriales.

⁶⁸ Calculé sur la base des taxes superficiaires de 2015, avant ajustements, reportées par la DGTCP (Rapport ITIE-BF 2015)

Description du transfert	Montant du transfert en FCFA	Répartition en %
Transferts au titre de la Taxe superficiaire aux communes	1 422 244 447	90%
Transferts au titre de la Taxe superficiaire aux régions	158 027 157	10%
Total	1 580 271 604	100%

Le détail des transferts infranationaux effectués par la DGTCP et la DGD est présenté au niveau de l'Annexe 8 du présent rapport.

6.5 Versements au Fonds de Réhabilitation de l'Environnement (FRE)

L'état des versements effectués par les sociétés minières en 2016 dans les Fonds de Réhabilitation de l'Environnement, tel que reporté par la DGTCP, se présentent comme suit :

Tableau n°26 : Détail des Encours FRE par société minière

Société minière	Solde au 31/12/2015	Versement 2016	Solde au 31/12/2016
Burkina Mining Company	321 407 825	-	N/C
IAMGOLD Essakane SA	2 575 814 047	5 955 523 470	8 531 337 517
Kalsaka Mining	1 651 696 630	-	N/C
Semafo Burkina Faso	1 909 908 830	979 031 840	2 888 940 670
Bissa Gold	1 194 000 000	599 941 000	1 793 941 000
Sociétés des Mines de Belahouro (SMB)	1 062 814 089	-	N/C
Nantou Mining SA	100 000 000	-	100 000 000
Sociétés des Mines de Taparko (SOMITA)	2 606 631 562	42 455 492	2 649 087 054

Selon le Rapport général de la Commission d'Enquête Parlementaire sur le secteur minier⁶⁹, les versements effectués par certaines sociétés ne sont pas en conformité avec les engagements pris pour l'alimentation du Fonds de préservation et de réhabilitation de l'environnement. Les résultats de l'enquête menée sont détaillés en pages 45-46 dudit rapport.

6.6 Production et exportations du secteur extractif

6.6.1 Production du secteur minier

Selon les données collectées des sociétés incluses dans le périmètre de conciliation, la production d'or fin en 2016 en quantité et en valeur se présente comme suit :

Tableau 27: Production industrielle d'or fin de 2016

Société	Minerai	Production en tonne	Production en FCFA
IAMGOLD ESSAKANE-SA	Or	13,04	312 172 125 713
SOCIETE DES MINES DE BELAHOURO	Or	NC	N/A
SEMAFO BURKINA FASO	Or	7,47	178 219 395 764
ROXGOLD SANU	Or	0,06	1 389 844 412
BISSA GOLD	Or	NC	N/A
SOCIETE DES MINES DE TAPARKO	Or	3,36	81 050 000 402
BURKINA MINING COMPANY SA	Or	N/C	N/A
RIVERSTONE KARMA SA	Or	1,96	47 372 127 028
Production industrielle totale	Or fin	25,88	620 203 493 318

La production de Concentré à 52% de Zinc s'est élevée à 155 700⁷⁰ tonnes en 2016 et pourrait être valorisée à 49⁷¹ milliards de FCFA.

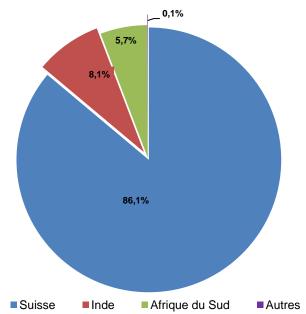
⁶⁹ http://www.assembleenationale.bf/IMG/pdf/rapport_general_de_commission_enquete_parlementaire_sur_le_minier.pdf

⁷⁰ Rapport d'activité 2016 de la Chambre des Mines du Burkina (CMB)

⁷¹ Calculé sur la base de la pondération de la valeur du zinc brut exporté telle que reportée par la DGMGC

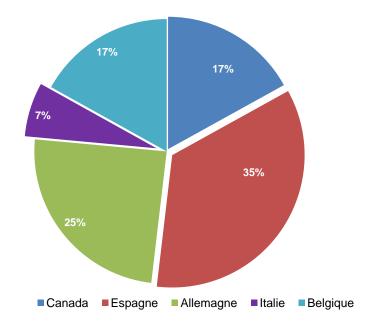
6.6.2 Exportation du secteur extractif

Sur la base des données communiquées par la DGD, les exportations d'or fin en 2016 sont réparties par pays destinataire comme suit :



Répartition de l'exportation d'or par pays destinataire

Selon les données reportées par la société Nantou Mining Burkina Faso, les exportations de zinc en 2016 sont réparties par pays destinataire comme suit :



Répartition de l'exportation de zinc par pays destinataire

7 CONSTATS ET RECOMMANDATIONS

7.1 Constats et recommandations 2016

1. Délais de soumission des formulaires de déclaration

La date limite de soumission des formulaires de déclaration a été fixée par le Comité de Pilotage de l'ITIE pour le 26 mars 2018. Seules sept (7) entités déclarantes ont soumis les déclarations dans les délais tandis que cinq (5) entités n'ont pas envoyé leurs formulaires de déclaration.

Cette situation n'est pas de nature à garantir la fiabilité des données et a conduit à un retard dans les travaux de conciliation et la préparation du présent rapport.

Nous recommandons de mettre en place une procédure permettant l'élaboration d'un calendrier pour la publication du rapport ITIE qui sera communiqué aux parties déclarantes au début de chaque année pour qu'elles puissent prendre les dispositions nécessaires à la communication des informations.

7.2 Suivi des recommandations antérieures

	Recommandations	Mise en place (Oui/Non/ en cours)	Description des actions entretenues (Réponse du Secrétariat Technique)
Recommandations de 2015	enregistrée dans le Système d'Information « SYNTAX ». Par ailleurs, nous avons aussi relevé que la DGI n'a rien déclaré au titre de la « taxe spécifique sur les revenus de transaction de titre minier » au niveau de ses formulaires de déclaration malgré l'existence de plusieurs opérations de cession de titres miniers effectués en 2015 Cette situation n'est pas de nature à garantir l'exhaustivité des données communiquées par la DGI, plus précisément, la « taxe spécifique sur les revenus de transaction de titres miniers », laquelle taxe a été enregistrée dans une rubrique inadéquate, dans le Système d'Information « SYNTAX ». Nous recommandons que la DGI enregistre systématiquement les « taxes sur les revenus de transaction des titres miniers » dans la rubrique adéquate au niveau du Système d'Information « SYNTAX ». Egalement, nous recommandons à la DGI de communiquer toutes les données sur « la taxe spécifique sur les revenus de transaction de titres miniers » pour toutes les sociétés, pour les prochains exercices ITIE.	NON	
	Améliorer la traçabilité et la gestion des transferts infranationaux Conformément aux dispositions de l'Article 82 du Code Minier et aux dispositions de l'Article 15 du Décret n°2010-075PRES/PMMEF ⁷² portant fixation des taxes et redevances	NON	

 $^{^{72}\} http://www.droit-afrique.com/upload/doc/burkina/Burkina-Decret-2010-75-taxes-minieres.pdf$

Recommandations	Mise en place (Oui/Non/ en cours)	Description des actions entretenues (Réponse du Secrétariat Technique)
minières, les collectivités territoriales, abritant des sites miniers, bénéficient des revenus du secteur à travers la rétrocession de 20% de la taxe superficiaire à leurs profits.		
La rétrocession est effectuée sur une base annuelle par le Trésor Public par arrêté conjoint du Ministre chargé des Finances et du Ministre chargé des Mines, et ce au plus tard le 30 juin de l'année suivant celle au titre de laquelle ces taxes ont été perçues. Le montant rétrocédé est partagé à concurrence de :		
- 90% au profit des communes ; et		
- 10% au profit des régions73.		
Les transferts et les affectations sont calculés par les services du MME et sont par la suite transférés à la DGTCP pour le déblocage des fonds. Le déblocage effectif des fonds au profit des communes est effectué d'une manière agrégée dans le compte commun de la commune au mois de juin de l'année qui suit celle de recouvrement des redevances. L'utilisation des fonds affectés n'obéit pas à des règles en matière d'affectation et de participation de la société civile dans la prise de décision.		
Dans le cadre du renforcement de l'impact local des industries extractives au Burkina Faso et de favoriser le développement équitable des régions impactées par les activités extractives, il est recommandé d'œuvrer pour :		
- la publication de la répartition des paiements infranationaux ;		
 la création d'un compte spécifique pour les collectivités destiné à la réception des fonds provenant de l'affectation des redevances minières; 		
 la publication des critères appliqués et les montants transférés au titre de chaque année; 		
 la publication les utilisations des fonds transférés aux collectivités/régions/communes; et 		
 mettre en place un dispositif permettant la participation de la société civile et des autres parties prenantes dans la prise de décision concernant les fonds alloués. 		
Investigation des écarts sur le remboursement des crédits de TVA	En cours	

⁷³ Arrêté Interministériel n°2012 170/MEF/MATDS/MMCE portant modalités de répartition des taxes superficiaires au profit des collectivités territoriales.

Recommandations	Mise en place (Oui/Non/ en cours)	Description des actions entretenues (Réponse du Secrétariat Technique)
En plus du rapprochement des flux de paiements générés par le secteur extractif, le Comité de Pilotage a opté pour le rapprochement du remboursement du crédit de TVA aux sociétés minières.		
Les travaux de rapprochement entre les déclarations des entreprises et celles de l'Etat ont dégagé des écarts significatifs non rapprochés de 8,339 milliards de FCFA (voir section 5.2). Des écarts de l'ordre de 4,279 milliards FCFA ont été également relevés dans le rapport ITIE 2014.		
Compte tenu de l'importance de ces écarts et l'impact potentiel de tout dysfonctionnement au niveau des remboursements des crédits de TVA sur les revenus nets générés par le secteur extractif, nous recommandons de prendre les dispositions nécessaires afin de :		
- investiguer l'origine des écarts ; et		
 identifier les dysfonctionnements éventuels au niveau de la procédure de remboursement des crédits de TVA. 		
Réformer le sous-secteur de l'exploitation artisanale		
Une enquête parlementaire sur le secteur minier ⁷⁴ et publié en 2016 a inclus entre autres une revue de l'exploitation artisanale de l'or et plus particulièrement l'exploitation informelle. Selon les résultats de l'enquête, la production générée par l'exploitation informelle d'or a été estimée entre 15 et 30 tonnes/an pour la période 2006-2015 pour un manque à gagner en termes de recettes fiscales pour l'Etat estimé à 101,2 milliards FCFA.		
Sur le plan réglementaire et institutionnel, il a été créé l'Agence Nationale d'Encadrement des Exploitations Minières Artisanales et Semi-mécanisées (ANEEMAS) qui a pour objectif d'encadrer et de canaliser l'activité artisanale à travers le support technique des exploitants artisanaux et le rachat de leur production. Nous notons toutefois que le nouveau code minier inclut ne prévoit pas vraiment de règles qui traduisent un changement de politique pour ce sous-secteur et qui sont de nature à répondre aux défis du secteur de l'orpaillage.	NON	
De même, nous notons l'absence d'études couvrant les différents aspects de la chaine de valeur de sous-secteur et permettant de dégager les défis, les actions et les réformes à engager et à intégrer dans une politique globale permettant de capter les flux informels et maximiser les retombées de sous-secteur sur les populations locales et les finances publiques.		

 $^{^{74}\} http://www.assembleenationale.bf/IMG/pdf/rapport_synthese_commission_d_enquete_parlementaire.pdf$

		Recommandat	ions		Mise en place (Oui/Non/ en cours)	Description des actions entretenues (Réponse du Secrétariat Technique)
	ous recommandons d'engager une étude portant sur une analyse de la chaine de valeur secteur pour l'identification :					
	du potentiel de réduc pour les femmes ;	tion de la pauvreté d	et d'opportunités d'e	emploi, y compris		
- (du potentiel de généi	ration des recettes fi	scales ;			
<i>[</i> *	du potentiel de la pai l'intégration des moy sociaux des pistes st intégration dans le se	ens d'atténuation de ratégiques du dével	s impacts environne	ementaux et		
des Mines	ectoriel de Performa et des Carrières a d comme suit : en FCFA		al de 29,7 milliards d Données Rapport			
Recettes	douanières (DGD)	39 732 920 803	Sectoriel 66 593 140 188	26 860 219 385		
Recettes (DGTCP)	de services	41 633 793 103	39 591 291 541	-2 042 501 562	NON	
Recettes	fiscales (DGI) teur extractif	56 389 043 723 138 714 145 649	62 225 944 769 168 410 376 498	5 836 901 046 29 696 230 849		
	noniser les données Investiguer l'origine d	•	eur minier, nous rec	ommandons de :		
Présenter des données désagrégées en séparant les revenus provenant des détenteurs de titres miniers de ceux provenant des sous-traitants ;						
,	 Prévoir des données complémentaires au niveau de la performance de secteur apportant des explications sur l'évolution des revenus ainsi que des données prévisionnelles. 					

⁷⁵ http://chambredesmines.bf/IMG/pdf/-32.pdf

	Recommandations	Mise en place (Oui/Non/ en cours)	Description des actions entretenues (Réponse du Secrétariat Technique)
Recommandations 2014	Efficience du système d'octroi des licences Dans le cadre de nos travaux de conciliation, nous avons analysé les critères techniques et financiers communiqués par la DGCM pour l'octroi des titres miniers et des autorisations et nous avons relevé les insuffisances suivantes quant à l'inefficience du système d'octroi desdits titres, à savoir : - absence de critères sur les capacités technique et financière du demandeur pour faire face aux dépenses escomptées et aboutir aux résultats recherchés de l'activité en question ; et - l'octroi massif des permis de recherche contre un octroi très limité des permis d'exploitation. Cette situation est de nature à favoriser la pratique de la spéculation sur les permis de recherche et les autorisations et engendre une charge de travail plus importante pour les services du Ministère de l'Energie, des Mines et des Carrières. Nous recommandons de prévoir des critères analytiques plus rigoureux, en matière de capacité technique et financière, pour la conduite des évaluations des demandes d'octroi des titres miniers et autorisations.	Non	Pas d'observation
	Respect du nombre limite d'octroi des permis de recherche Selon la lettre N°16-428/MEMC/SG/DGCMIM/DRS de la DGCMIM du 11 novembre 2016 relative à la confirmation des critères d'appréciation des demandes d'octroi des titres miniers et autorisations au Burkina Faso, parmi les critères d'attribution des permis de recherches on cite: « vérification du nombre de permis de recherche détenus par le requérant (trois (03) pour les personnes physiques et sept (07) pour les personnes morales) ». Après analyse du répertoire minier de 2014, nous avons identifié des cas de dépassement du nombre limite de permis de recherche détenus par une seule personne, à savoir: - Personne morale: Mana minerals Le cas ci-dessus présenté démontre que des permis de recherches ont été attribués en contradiction des textes législatifs et des procédures d'évaluation de l'octroi des titres miniers et des autorisations de la DGCMIM. Nous recommandons au comité d'évaluation de veiller au respect de la législation en vigueur et des procédures d'octroi des titres miniers et des autorisations.	Non	Pas d'observation
	Résorption de l'écart résiduel final A la fin de nos travaux de conciliation, nous n'avons pas été en mesure d'obtenir les explications de nombreux écarts résiduels entre les recettes déclarées par l'Etat et les	Non	Au niveau de la DGD, tout payement est assorti d'une quittance de paiement remis à l'usager et les déclarations faites par la DGD dans le cadre de l'évaluation sont certifiées par l'inspection Générale des Finances.

	Recommandations	Mise en place (Oui/Non/ en cours)	Description des actions entretenues (Réponse du Secrétariat Technique)
	paiements reportés par les sociétés minières. En effet, l'écart résiduel final s'est élevé à 3 304 410 996, comme détaillé dans la Section 5.1.4 du présent rapport. Par conséquent, cet écart, ainsi calculé, représente -2.42% des recettes totales de l'Etat et se trouve audessus du seuil tolérable fixé par le Comité de Pilotage, soit 2%.		
	Le constat ci-dessus présenté dénote que les sociétés minières ainsi que les entités de l'Etat ne sont pas en harmonie quant aux flux de paiements émis/reçus. Cette situation est de nature à augmenter le risque de non fiabilité des données, et par conséquent, à entraver l'atteinte des objectifs fixés par le Comité de Pilotage Nous recommandons au Comité de Pilotage de prendre les mesures nécessaires afin de remédier à l'existence d'écarts résiduels significatifs dans les prochains rapports ITIE.		
	Insuffisances dans les données communiquées par l'Etat Les régies financières sélectionnées dans le périmètre ont été sollicitées, pour reporter		
ecommandations antérieures à 2014	certaines données et informations retenues par le Comité, pour être divulguées dans le cadre du présent rapport. Toutefois, les données suivantes n'ont pas été communiquées : les versements au Fonds de Réhabilitation de l'Environnement minier n'ont pas été communiqués par le MEF ; la propriété réelle dans les entreprises minières n'a pas été communiquée par la DGTCP ; la contribution du secteur extractif dans l'emploi n'a pas été communiquée par la Direction Générale des Statistiques (DGS) ; et les données sur les titres miniers communiquées par la DGMG ne comportent pas les informations sur la date de la demande et les coordonnées géographiques du permis. Cette situation est de nature à remettre en cause l'exhaustivité des données financières et des informations contextuelles divulguées dans le présent rapport et pourrait constituer un obstacle à la validation par rapport à la Norme ITIE. Nous recommandons au Comité de Pilotage de sensibiliser les structures concernées sur l'importance de la communication de ces données et de prendre les mesures nécessaires pour la divulgation des informations manquantes avant la prochaine validation.	En cours	Pas d'observation
Recoi	Etats financiers certifiés Selon les instructions de reporting, les entreprises extractives établies au Burkina Faso et opérant sous la forme juridique d'une société ont été sollicitées pour communiquer leurs états financiers audités au titre de 2013. Toutefois, nous avons constaté que certaines entreprises n'ont pas communiqué leurs états financiers ; ce qui ne nous a pas permis d'apprécier si les états financiers des entités déclarantes ont été audités comme préconisé par l'Exigence 5.3 (e). La situation des envois est présentée en Annexe 3.	En cours	Pas d'observation

Recommandations	Mise en place (Oui/Non/ en cours)	Description des actions entretenues (Réponse du Secrétariat Technique)
Afin d'améliorer la crédibilité des données divulguées dans les rapports ITIE, nous recommandons que des dispositions soient prises afin d'inciter les entreprises déclarantes à communiquer leurs états financiers audités.		
Conciliation des droits et taxes à la douane et déclaration des sociétés minières		
Dans le cadre de nos travaux de conciliation, et plus précisément, de la rubrique « Droits et Taxes à la Douane », nous avons relevé que :		
les paiements à la douane sont effectués par les transitaires pour le compte sociétés ;		
les paiements à la douane sont comptabilisés au niveau de la société sur la base des factures agrégées des transitaires ;		
les sociétés ne disposent pas systématiquement du détail des paiements aux services de la douane ; et		Au niveau de la DGD, il n'existe aucun obstacle pour les transitaires à accéder à
le rapprochement entre le détail des quittances et les factures agrégées des transitaires n'est pas systématiquement effectué par les entreprises.	En cours	leurs quittances. Ils peuvent même les obtenir à tout moment sur présentation ou communication du numéro de la déclaration en douane.
Cette situation n'est pas de nature à faciliter les travaux de conciliation des différents paiements des droits et taxes à la douane et a généré des retards dans la reconstitution des paiements et l'analyse des écarts.		
Nous recommandons au Comité de Pilotage de sensibiliser les entreprises déclarantes à revoir le processus de suivi des paiements à la douane afin de disposer systématiquement du détail des quittances.		
Attestation et certification des formulaires de déclaration		
Selon les procédures convenues pour assurer la crédibilité des données déclarées, les entités déclarantes ont été sollicitées pour soumettre un formulaire de déclaration signé par une personne habilitée à représenter l'entité pour les entreprises et par un officiel habilité pour les régies financières et faire certifier les déclarations par un auditeur externe. Lors de nos travaux, nous n'avons pas vérifié si la qualité des signataires des formulaires de déclaration répond aux instructions de reporting. Toutefois, nous avons relevé que	En cours	Pas d'observation
certains formulaires soumis n'ont pas été signés et certifiés.		
Afin d'améliorer la crédibilité des données divulguées dans les rapports ITIE, nous recommandons que des dispositions soient prises afin d'inciter les entités déclarantes au respect des procédures convenues pour l'attestation et la certification des données.		
Fiabilité des données à l'exportation		Difficultés de réduire les écarts car les déclarations d'exportation en douane
Le rapprochement des données à l'exportation en valeur entre les entreprises a dégagé des écarts significatifs pour certaines sociétés (voir section 5.3). Nous n'avons pas pu obtenir des éclaircissements des parties déclarantes sur l'origine des dits écarts.	En cours	concernent les poids bruts conformément aux procès-verbaux de pesée signés par les différentes parties (intéressés, mine et la Douane). Les quantités après raffinage ne sont plus prises en compte dans les statistiques douanières.
Nous recommandons au Comité de prendre les dispositions nécessaires afin que ces écarts soient résolus ou traités dans les prochains Rapports ITIE.		
Mise en œuvre des recommandations ITIE	En cours	

	Recommandations	Mise en place (Oui/Non/ en cours)	Description des actions entretenues (Réponse du Secrétariat Technique)
-	Nous avons relevé que certaines recommandations incluses dans les rapports ITIE précédents n'ont pas fait l'objet d'un suivi ou d'un début d'implémentation. Nous rappelons à cet effet que la Norme ITIE 2013 prévoit que « le Groupe multipartite est tenu d'entreprendre des actions à partir des enseignements tirés et de tenir compte des propositions d'amélioration de l'administrateur indépendant ». Nous recommandons au Comité de Pilotage : • de tenir un tableau de bord incluant la liste des recommandations et des actions entreprises pour leur mise en œuvre ; • de revoir et d'actualiser périodiquement l'état de mise en œuvre des recommandations et de l'annexer au rapport annuel d'activité ; et • de procéder à une évaluation de l'impact des actions entreprises sur le renforcement de la transparence et la bonne gouvernance des revenus du secteur extractif. Répartition des taxes superficaires Conformément aux dispositions de l'Article 82 du Code Minier et aux dispositions de l'Article 15 du Décret N° 2010-075PRES/PMMEF portant fixation des taxes et redevances minières, les collectivités territoriales bénéficient des revenus du secteur à travers la rétrocession de 20% de la taxe superficiaire à leur profit. Les critères de répartition sont fixés par arrêté conjoint des Ministres chargés des Finances et des Mines. Nous avons relevé dans le cadre de nos travaux de conciliation, l'absence de l'arrêté conjoint fixant les règles de répartition et que la répartition des taxes superficiaires est	En cours	Un tableau de bord, incluant la liste des recommandations ainsi que les actions entreprises, a été tenu par le Secrétariat Permanent. Toutefois, les autres recommandations sont en cours d'élaboration. L'Arrêté Interministériel n°2012 170/MEF/MATDS/MMCE a fixé les modalités de répartition de la rétrocession des 20% des taxes superficiaires entre les régions et les communes respectivement de 10% et 20%. Toutefois, cet arrêté n'a pas prévu les critères de répartition desdites taxes pour chaque région et pour chaque commune.
	effectuée à égalité entre les communes sans tenir compte de la superficie couverte par chaque commune. Il y a lieu de prévoir les règles de partage des taxes superficiaires conformément aux dispositions du Code Minier		
	Flux de paiements non prévus par la loi		
	Dans le cadre des travaux de conciliation, nous avons relevé l'existence de types de paiements non prévus dans la réglementation : - Bonus de signature : un bonus de signature de 10 millions de dollars a été payé dans le cadre d'un accord de partenariat public privé avec Pan African limited (PAB), en vue de la réalisation des projets intégrés dans le cadre de la mise en valeur du gisement de manganèse de Tambao. - Prime de découverte/prime de production : une prime de découverte de 1 US\$ par once d'or exploitable en cas d'annonce de découverte d'un gisement a été prévu au sein de l'accord de reprise des activités de recherche et d'exploitation dans le district aurifère de Poura. Nous recommandons de prévoir des textes de loi qui régissent ces types de paiements ainsi que les modalités et les règles de leur détermination	Non	A ce stade, il est difficile de prévoir des textes pour régir de tels aspects qui peuvent s'avérer parfois variables en fonction de l'importance ou de la nature du gisement. Il est mieux indiqué de veiller à un meilleur suivi de la procédure de mise à concurrence afin qu'elle respecte toutes les règles établies en la matière.
	Versements au fonds de réhabilitation de l'environnement minier	En cours	Pas d'observation

Recommandations	Mise en place (Oui/Non/ en cours)	Description des actions entretenues (Réponse du Secrétariat Technique)
Conformément à l'Article 78 du Code Minier, les sociétés minières ont l'obligation d'ouvrir et d'alimenter un compte fiduciaire à la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest ou dans une banque commerciale du Burkina Faso. Les cotisations sont versées selon le plan de fermeture qui est une composante de l'Etude d'impact environnemental. Dans le cadre de nos travaux de conciliation des recettes et des paiements issus du secteur extractif, nous avons relevé que ces cotisations ne font pas l'objet d'un suivi. L'absence d'un suivi rigoureux ne permet pas de s'assurer que les versements dus ont été effectués et d'assurer l'efficience des activités de réhabilitation des mines. Nous recommandons de mettre en place les textes juridiques nécessaires permettant l'utilisation de ces fonds par les entreprises, pour la réhabilitation des mines ainsi que le suivi rigoureux desdits versement		
Absence d'un système de gestion et suivi des recettes au sein de la DGTCP (perception spécialisée) Dans le cadre des travaux de conciliation, nous avons relevé l'existence de plusieurs erreurs d'imputation faites par le Percepteur Spécialisé auprès des mines. Ces erreurs proviennent essentiellement de l'intervention manuelle due à l'absence d'une application informatique permettant la gestion et le suivi des recettes en utilisant l'IFU des entreprises Nous recommandons de doter la perception spécialisée auprès des Mines, d'un système de gestion et de suivi des recettes minières permettant la gestion informatisée des recettes et permettant d'éviter les erreurs dues à l'intervention humaine	En cours	La modernisation du Cadastre Minier doit prendre en compte le volet gestion informatisée des recouvrements en prenant en compte les numéros IFU.
Situation du cadastre minier au Burkina L'examen de la situation du Cadastre minier au Burkina Faso fait apparaître les insuffisances suivantes: - absence de gestion du cadastre par IFU: nous avons relevé l'existence de plusieurs entreprises non immatriculées à la DGI et qui disposent de titres miniers; - cumul des tâches incompatibles: la Direction du Cadastre Minier octroie les titres, détient la liste des titres miniers valides et prépare les bulletins de liquidation des redevances superficiaires qui sont transmises au Percepteur Spécialisé; - absence d'une procédure d'inventaire du cadastre: il est recommandé de prévoir un inventaire périodique du cadastre minier afin d'assurer un suivi rigoureux de l'exactitude du cadastre; - absence des autorisations artisanales et semi mécanisées sur le cadastre tenu par la Direction du Cadastre Minier qui se limite aux permis de recherche. Cette situation peut être à l'origine de superposition des permis de recherche et des autorisations artisanale; et - absence de numérotation sur les pages du registre des demandes, de contrôle de fermeture du registre des demandes en fin de journée et de séquence numérique pour les demandes. Cette situation ne permet pas de garantir la règle du « Premier venu, premier servi » prévu par la réglementation en vigueur.	En cours	Dans le cadre de la modernisation du Cadastre Minier, de nouveaux registres acquis prennent en compte la recommandation relative à l'Identifiant financier unique. En outre, la recommandation a été prise en compte par le projet de décret portant gestion des autorisations et titres miniers. -Il n'y a pas de tâches incompatibles. Depuis le début de la modernisation du Cadastre Minier en 2014, le contrôle des activités minières qui étaient en parties exécutées par la Direction de la Géologie et du Cadastre Minier ont été entièrement reversées à la Direction Générale des Mines et de la Géologie. Une Direction Générale du Cadastre Minier a été créée et représente désormais la porte d'entrée et de sortie au secteur minier burkinabé. Toutes les tâches citées font partie du rôle régalien du Cadastre Minier. Conformément à l'organigramme de la DGCMIM, la gestion des titres miniers et autorisations s'entend par la réception, l'appréciation des demandes des titres miniers relatives au secteur minier, leurs enregistrements, leurs renouvellements et l'émission des bulletins de liquidation des taxes superficiaires y relatives.

Recommandations	Mise en place (Oui/Non/ en cours)	Description des actions entretenues (Réponse du Secrétariat Technique)
Nous recommandons la direction du Cadastre Minier de mettre en place un système capable d'intégrer toutes les données garantissant une gestion transparente et efficiente. Le système informatique du Cadastre Minier devra être conçu comme un système autonome et indépendant des autres systèmes informatiques du MME. Cependant, il faudra qu'il soit compatible pour permettre à l'avenir d'être interconnecté par un réseau « intranet » et favoriser l'exploitation intégrée des données cadastrales, géologiques, minières, y compris l'information sur la gestion environnementale du secteur		-La base de données du Cadastre Minier modernisé sera régulièrement mise à jour. Il est possible de publier la situation des titres miniers et autorisations suivant une périodicité définie. - Depuis 2015, cette recommandation a été prise en compte avec le transfert effectif de la gestion des autorisations et des permis d'exploitation semi-mécanisée à la Direction Générale du Cadastre Minier. Désormais, la situation des autorisations d'exploitation artisanale et des permis d'exploitation semi-mécanisée est tenue au Cadastre Minier au même titre que celle des autres titres miniers. -Les nouveaux registres acquis dans le cadre de la modernisation du Cadastre Minier seront numérotés, datés et arrêtés quotidiennement à la fin de chaque journée de travail par le supérieur hiérarchique de l'agent commis à l'enregistrement. Cette mesure a été intégrée dans le projet de décret portant gestion des titres miniers et autorisations.
Absence de registre de la propriété réelle Conformément à la l'Exigence "3.11 Propriété réelle" de la Norme ITIE, il est recommandé que les pays mettant en œuvre l'ITIE tiennent un registre public des propriétaires réels des sociétés qui soumissionnent, opèrent ou investissent dans les actifs extractifs, incluant l'identité de leur(s) propriétaire(s) réel(s) et leur degré de participation. Si ces informations sont déjà publiques (par exemple via les archives des réviseurs d'entreprises ou des bourses), le rapport ITIE devra indiquer la manière d'y accéder. Toutefois, dans le cadre de notre mission, nous avons relevé l'absence d'un tel registre Nous recommandons de mettre en place les dispositions nécessaires pour la tenue et la publication d'un registre public des propriétaires réels des sociétés qui soumissionnent, opèrent ou investissent dans les actifs extractifs, incluant l'identité de leur(s) propriétaire(s) réel(s) et leur degré de participation	En cours	La feuille de route sur la propriété réelle élaborée en 2016 permettra de prendre en compte cette préoccupation.
Registre des licences Conformément à la l'Exigence 3.9 « Registre des licences » version juin 2013, le registre des licences ou le cadastre devra être rendu public. Toutefois, lors de notre intervention, nous avons relevé que les décisions d'octroi des permis, que ce soit par arrêté du Ministre chargé des mines ou par décret pris en Conseil des Ministres, sont publiées au journal officiel. L'accessibilité à la situation des droits miniers en cours de validité au grand public, reste toutefois limitée dans la mesure où, celle-ci n'est pas disponible en ligne sur le site web du MME ou de l'ITTIE-BF Nous recommandons de publier le registre des licences et/ou le cadastre minier sur le site internet du MME ou de l'ITTIE Burkina Faso. Ce registre public ou de cadastre doit contenir toutes les informations suivantes, actualisées et complètes, concernant chaque licence octroyée aux entreprises:	En cours	Le Cadastre Minier du Burkina Faso est en phase de modernisation pour prendre en compte ce type de recommandations. Il est prévu la création d'un site web qui permettra de mettre en ligne les données du Cadastre Minier.

Recommandations	Mise en place (Oui/Non/ en cours)	Description des actions entretenues (Réponse du Secrétariat Technique)
i. le ou les détenteur(s) de licences ;		
ii. les coordonnées de la zone concernée ;		
iii. la date de la demande et de l'octroi de la licence ainsi que sa durée ; et		
iv. dans le cas de licences d'exploitation, les matières premières produites		
Retenues IRF non exhaustivement déclarées par la Direction Générale des Impôts		
Nous avons constaté lors de nos travaux de conciliation, des flux de paiements perçus par la Direction Générale des Impôts, plusieurs quittances de retenues IRF déclarées par les sociétés extractives et non reportées par la DGI L'investigation de l'origine de ces écarts nous a permis de conclure que les retenues IRF payées au niveau des communes et localités ne sont pas centralisées au niveau central conduisant à des omissions de la part de la DGI lors de la préparation des déclarations. La communication avec les bureaux régionaux pour la confirmation des montants perçus par ces derniers n'a été effectuée que durant les travaux de conciliation et après la réception des formulaires de déclaration initiaux. Nous recommandons que la DGI procède systématiquement à la collecte et la centralisation de tous les impôts et taxes perçus (au niveau de la direction générale et des bureaux régionaux) avant le lancement de la conciliation ITIE.	En cours	Il est à noter qu'il n'y avait pas un canevas type de collecte et de centralisation des données

ANNEXES

Annexe 1 : Profil des sociétés minières, structure du capital et propriété réelle

							Actionr	naires			
No.	Nom de la société	IFU	Date de création	Produit	Montant du capital social	Nom	Pourcentage	Nationalité de l'Entité	Coté en bourse (oui/non)	Place boursière	Propriétaires et % de détention
1	IAM GOLD ESSAKANE SA	00016079 H	29/04/2008	Or	9 600 000 000	Etat Burkinabé IAM GOLD Corporation	10,00% 90,00%	N/A Canadienne	N/A Oui	N/A Toronto Stock Exchange New York STOCK Exchange	N/A
2	BISSA GOLD	00030276N	17/12/2010	Or	10 000 000	Etat Burkinabé JLBEY	10,00% 90,00%	N/A NC	N/A Oui	N/A LONDRES	N/A
3	SEMAFO BURKINA FASO	00009763S	01/01/2007	Or	10 000 000	Etat Burkinabé SEMAFO OUEDRAOGO ELIE DESORMEAUX B. MILETTE MARTIN MORYOUSSEF P.	10,00% 86,00% 1,00% 1,00% 1,00%	N/A NC BURKINABE Canadienne Canadienne Canadienne	N/A NC Non Non Non	N/A NC N/A N/A N/A	NC
4	SOCIETE DES MINES DE TAPARKO	00007047V	2004	Or	10 000 000	Etat Burkinabé HRG Toronto	10,00% 90,00%	N/A NC	N/A Oui	N/A N/C	N/A
5	SOCIETE DES MINES DE BELAHOURO										
6	RIVERSTONE KARMA SA	00037904A	2012	Or	10 000 000	Riverstone Ressources Sarl Yatenga Holding Limited Etat Burkinabè	45% 45% 10%	N/C N/C N/A	N/C N/C N/A	N/C N/C N/A	
7	ROXGOLD SANU	00060700T	20/10/2014	Or	10 000 000	ROXGOLD INC	100,00%	CANADIENNE	Oui	Toronto	N/A
8	NANTOU MINING BURKINA FASO	00010790T	2003/2007	Zinc	10 000 000	Etat Burkinabè BOUNDARY VENTURE LIMITED	10,00% 90,00%	N/A N/C	N/A N/C	N/A N/C	
9	BURKINA MINING COMPANY SA										
10	SOCIETE MINIÈRE GRYPHON SA	00055782Y	15/05/2014	Recherche	10 000 000	Etat Burkinabè LOUMANA HOLDING LTD STEPHEN PARSON STEVEN ZANINIVICH	10,00% 89,80% 0,10% 0,10%	N/A N/C N/C N/C	N/A N/C N/C N/C	N/A N/C N/C N/C	N/C
11	GEP – MINES	N/C	N/C	N/C	N/C	N/C	N/C	N/C	N/C	N/C	N/C
12	HOUNDE GOLD OPERATION	N/C	N/C	N/C	N/C	N/C	N/C	N/C	N/C	N/C	N/C

No.	Nom de la société	IFU	Date de création	Produit
13	KONKERA	00063250A	01/03/2015	
14	ROXGOLD BURKINA FASO	00034469W	22/07/2011	Recherche
15	BIRIMIAN RESOURCES	N/C	N/C	N/C
16	SOFANEC	00041096K	03/08/2012	

	Actionnaires										
Montant du capital social	Nom	Pourcentage	Nationalité de l'Entité	Coté en bourse (oui/non)	Place boursière	Propriétaires et % de détention					
10 000 000	Etat Burkinabè	10,00%	N/A	N/A	N/A						
	Particuliers	90,00%	N/C	OUI	N/C	N/A					
1 000 000	ROXGOLD INC	100,00%	CANADIENNE	NON	N/A	N/C					
N/C	N/C	N/C	N/C	N/C	N/C	N/C					
1 000 000	CCMB	100,00%	BURKINABE	NON	N/A	NC					

Source : Déclarations ITIE des sociétés retenues dans le périmètre de réconciliation

N/C : Non Communiqué N/A : Non Applicable

Annexe 2 : Effectifs des employés

					Effectif 20	16			
No.	Nom de la société	IFU	Effectif des Na	tionaux Locaux	Effectif des N	Effectif des Non Nationaux			
			Femme	Homme	Femme	Homme	Femme	Homme	Total
1	IAMGOLD ESSAKANE-SA (*)	00016079H	2.2	221	10	34	2:	355	2 355
2	BISSA GOLD	00030276N	54	542	2	80	56	622	678
3	SEMAFO BURKINA FASO (*)	00009763S	70	58	4	6	8	14	814
4	SOCIETE DES MINES DE TAPARKO	00007047V	27	700	2	37	29	737	766
5	SOCIETE DES MINES DE BELAHOURO	00011610K	N	С	N	C	N	IC	NC
6	RIVERSTONE KARMA SA	00037904A	49	827	2	49	51	876	927
7	ROXGOLD SANU	00060700T	37	242	0	35	37	277	314
8	NANTOU MINING BURKINA FASO (*)	00010790T	29	99	2	6	3	25	325
9	BURKINA MINING COMPANY SA	00006204X	N	С	N	C	N	IC	NC
10	SOCIETE MINIÈRE GRYPHON SA	00055782Y	8	35	1	1	9	36	45
11	GEP - MINES	00010855Z	N	С	N	C	N	IC	NC
12	HOUNDE GOLD OPERATION	00064526S	N	С	N	C	N	IC	NC
13	KONKERA	00063250A	2	2	0	0	2	2	4
14	ROXGOLD BURKINA FASO	00034469W	0	0	1	33	1	33	34
15	BIRIMIAN RESOURCES	00029551F	N	С	N	C	N	IC	NC
16	SOFANEC	00041096K	0	1	0	0	0	1	1
		Total	5 8	314	44	49		6 263	

Source : Déclarations ITIE des sociétés retenues dans le périmètre de réconciliation

N/C : Non Communiqué

(*) Effecif par gendre non spécifié

Annexe 3 : Fiabilisation des déclarations

Société	FD envoyé	Signé par un haut responsable	Formulaire de déclaration certifié par un auditeur	Audités selon les Normes Internationales	Nom de l'auditeur	Nom du Signataire	Qualité du Signataire	EF 2016 certifiées (oui/non)	EF certifiés envoyés (oui/non)	Nom du CAC
IAMGOLD ESSAKANE-SA	Oui	Oui	Oui	Oui	CICE	Alassane OUEDRAOGO	EXPERT COMPTABLE	Oui	Non	ACECA Intl
BISSA GOLD	Oui	Oui	Oui	Oui	ACECA Intl	N/C	N/C	Oui	Non	ACECA Intl
SEMAFO BURKINA FASO	Oui	Oui	Oui	Oui	ACECA Intl	Ousmana OUEDRAOGO	Associé	Oui	Non	ACECA Intl
SOCIETE DES MINES DE TAPARKO	Oui	Oui	Oui	Oui	ACECA Intl	N/C	N/C	Oui	Non	ACECA Intl
SOCIETE DES MINES DE BELAHOURO	FD N/C	FD N/C	FD N/C	FD N/C	FD N/C	FD N/C	FD N/C	FD N/C	FD N/C	FD N/C
RIVERSTONE KARMA SA	Oui	Oui	Oui	Oui	ACECA Intl	SO JEAN BAPTESILE	Associé gérant	Oui	Non	ACECA Intl
ROXGOLD SANU	Oui	Oui	Oui	Oui	ETY SAS	TRAORE Yacouba	Président Associé	Oui	Non	ETY SAS
NANTOU MINING BURKINA FASO	Oui	Oui	Oui	Oui	ACECA Intl	Ousmana OUEDRAOGO	Associé	Oui	Non	CEC-RMB
BURKINA MINING COMPANY SA	FD N/C	FD N/C	FD N/C	FD N/C	FD N/C	FD N/C	FD N/C	FD N/C	FD N/C	FD N/C
SOCIETE MINIÈRE GRYPHON SA	Oui	Oui	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	Oui	Non	OUEDRAOGO Alassane
GEP - MINES	FD N/C	FD N/C	FD N/C	FD N/C	FD N/C	FD N/C	FD N/C	FD N/C	FD N/C	FD N/C
HOUNDE GOLD OPERATION	FD N/C	FD N/C	FD N/C	FD N/C	FD N/C	FD N/C	FD N/C	FD N/C	FD N/C	FD N/C
KONKERA	Oui	Oui	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	Oui	Non	ACECA Intl
ROXGOLD BURKINA FASO	Oui	Oui	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	Non	Non	ETY SAS
BIRIMIAN RESOURCES	FD N/C	FD N/C	FD N/C	FD N/C	FD N/C	FD N/C	FD N/C	FD N/C	FD N/C	FD N/C
SOFANEC	Oui	Oui	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	Oui	Non	CECAF BF/MGC AUDIT MALI

N/C : Non communiqué / N/A : Non applicable / FD N/C : Formulaire de Déclaration Non Communiqué

Annexe 4 : Déclaration des paiements sociaux

			Paiements en	numéraires	Paiements en nature (sous f	orme de projet)
Société	Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction) ou nom du projet	Région /Commune du bénéficiaire	Montant	Date	Description	Coût du Projet encouru durant 2016
IAMGOLD ESSAKANE-SA	Plan de réinstallation RAP1 (dépenses 2016)	Essakane / OUDALAN	598 039 292			
	Dangouna	Mouhoun		2016	Indemnisation	22 775 000
IAMGOLD ESSAKANE-SA SEMAFO BURKINA FASO ROXGOLD SANU IAMGOLD ESSAKANE-SA SEMAFO BURKINA FASO	Tonou	Mouhoun		2016	Indemnisation	1 530 900
	Sio	Mouhoun		2016	Indemnisation	226 250
ROXGOLD SANU	Commune de Bagassi			31/12/2016	Réalisation d'un point d'eau pastoral à 3 abreuvoirs	9 750 000
	Paiement sociaux obligatoires = 632 321 442 FCFA		598 039 292			34 282 150
	Appui aux PCD des communes de Gorom, Falagountou, Dori - dépenses 2016	DORI, FALAGOUNTOU, GOROM	182 851 782			
	Eau et assainissement	DORI, FALAGOUNTOU, GOROM	43 258 453			
	Education	DORI, FALAGOUNTOU, GOROM	12 531 035			
IAMGOLD ESSAKANE-SA	Santé et bien-être	DORI, FALAGOUNTOU, GOROM	1 804 125			
	Agriculture et élevage	DORI, FALAGOUNTOU, GOROM	34 756 967			
	Activité génératrice de revenus	DORI, FALAGOUNTOU, GOROM	13 353 662			
	Divers (engagement communautaire)	DORI, FALAGOUNTOU, GOROM	38 781 312			
	Donnation et appui institutionnel	DORI, FALAGOUNTOU, GOROM	20 631 302			
	Éducation	MOUHOUN-BALE	184 958 086	2016	DONS	
	Agriculture	MOUHOUN-BALE	56 308 993	2016	DONS	
	Santé	MOUHOUN-BALE	9 144 575	2016	DONS	
CEMATO DUDIZINA FACO	Articles divers	MOUHOUN-BALE	12 450 455	2016	DONS	
SEMAPO BURKINA PASO	Transport et autres	MOUHOUN-BALE	31 342 272	2016	DONS	
	Soutien Population	MOUHOUN-BALE	102 296 954	2016	DONS	
	Dons semafo	MOUHOUN-BALE	173 142 121	2016	DONS	
	Autres dons divers	MOUHOUN-BALE	3 490 000	2016	DONS	
	Union Sportive du Yatenga (USY)	Ouahigouya	3 000 000	24/03/2016		
	Soutien à la league sport personnes handicapées	Ouahigouya	400 000	14/04/2016		
	Soutien activités spotives OSCEP	Ouahigouya	400 000	31/05/2016		
RIVERSTONE KARMA SA	Soutien frais de scolarité footballeuses projet Reine du Yatenga	Ouahigouya	1 600 000	31/05/2016		
	Don à la direction de l'agriculture pour formation	Ouahigouya	1 940 000	06/06/2016		
	Union Sportive du Yatenga (USY)	Ouahigouya	3 000 000	01/08/2016		
	Soutien sport maracana du Gouverneur du nord	Ouahigouya	1 325 000	11/08/2016		
	Achat de ballon pour soutien sport	Ouahigouya	2 750 000	30/09/2016		

			Paiements en l	numéraires	Paiements en nature (sous fo	rme de projet)
Société	Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction) ou nom du projet	Région /Commune du bénéficiaire	Montant	Date	Description	Coût du Projet encouru durant 2016
	Soutien 1ère nuit d'hommage Chefferie Yatenga	Ouahigouya	2 500 000	11/10/2016		
	Don pour intallation maire de Namissiguima	Ouahigouya	3 000 000	24/10/2016		
	Construction CSPS de KONONGA	Ouahigouya	32 562 884	26/07/2016		
	Achat d'engrais NPK et UREE pour producteurs	Ouahigouya	40 640 000	26/07/2016		
	Construction cloture cimetière Barelgo	Ouahigouya	4 450 895	12/10/2016		
	Commune de Bagassi	BAGASSI		31/12/2016	Construction d'un bâtiment à 2 classes à l'école A de Bagassi	9 300 000
	Commune de Bagassi	SIPOHIN		31/12/2016	Réhabilitation du canal de Sipohin phase 2	4 112 300
	Commune de Bagassi	SIPOHIN		31/12/2016	Avenant Réhabilitation du canal de Sipohin phase 2	664 930
	Commune de Bagassi	BAGASSI		30/11/2016	Renforcement de la salle multifonctionnelle de Bagassi(latrine publique)	2 120 000
	Commune de Bagassi	BAGASSI		31/12/2016	Renforcement des capacités de l'association Dofinsan(Femme de Bagassi)	4 000 000
	Commune de Bagassi	NIANCONGO		31/12/2016	Renovation de la plate forme multifonctionnelle et ouverture d'une unité de production de savon	1 600 000
	Commune de Bagassi	Bagassi-Doussi-Sipoyen		29/08/2016	Pest control villages de Bagassi - Doussi - Sipoyen	14 500 000
	Commune de Bagassi	VY		31/12/2016	Electrification solaire des structures sanitaires	6 241 600
ROXGOLD SANU	Commune de Bagassi	KAHIN		11/08/2016	Electrification solaire des structures sanitaires	6 743 100
	Commune de Bagassi	BANOU		22/12/2016	Electrification solaire école publique de Banou	1 789 700
	Commune de Bagassi	KOUSSARO		22/12/2016	Electrification solaire école publique de Koussaro	1 789 700
	Commune de Bagassi	BAGASSI		29/12/2016	Electrification solaire Lycee municipale de Bagassi	8 137 910
	Commune de Bagassi	BAGASSI		19/06/2016	Soutien aux personnes affectées de la commune de Bagassi	1 897 500
	Commune de Bagassi	BAGASSI		19/10/2016	Réabilitation des voix de la commune de Bagassi	7 746 700
	Commune de Bagassi	KOUSSARO		31/12/2016	Electrification solaire de l'école de Koussaro	1 789 700
	Commune de Bagassi	BAGASSI		31/12/2016	Formation en maroquinerie et tissage des membres de l'association et handicapés de Bagassi	4 000 000
	Commune de Bagassi	BAGASSI		31/12/2016	Appui à l'alphabétisation des femmes de Bagassi	2 000 000

			Paiements en numéraires		Paiements en nature (sous forme de projet)		
Société	Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction) ou nom du projet	Région /Commune du bénéficiaire	Montant	Date	Description	Coût du Projet encouru durant 2016	
	Commune de Bagassi	BAGASSI		31/12/2016	Réhabilitation de 20 forages dans la commune de Bagassi	6 098 980	
	Commune de Bagassi	BAGASSI		31/12/2016	Renforcement du reseau d'adduction d'eau de Bagassi	10 105 000	
	Commune de Bagassi	BAGASSI		31/12/2016	Réalisation d'un forage positif à Bagassi	5 846 000	
	Commune de Bagassi	POMPOI-GARE		31/12/2016	Embouche bovine au profil des membres du groupement féminin de pompoi-gare	2 000 000	
	Commune de Bagassi	BAGASSI		27/07/2016	Soutien aux personnes affectées de la commune de Bagassi	6 734 000	
	Commune de Bagassi	KOUSSARO		31/12/2016	Renforcement des capacités de l'association N'Yinibansanh	650 000	
	Commune de Bagassi	BAGASSI		31/12/2016	Constructtion d'une toilette et deux latrines à la maison des jeunes	770 800	
	Commune de Bagassi	BAGASSI		28/11/2016	refection commissariat de la Police de Bagassi	1 300 000	
	CEFORME	REO	3 000 000	25/01/2016	0	0	
	CEFORME	REO	2 259 666	29/02/2016	0	0	
	CEFORME	REO	2 942 550	27/04/2016	CEG DE PERKOA	37 498 346	
	CEFORME	REO	125 000	09/06/2016	Maison des jeunes de Perkoa	38 666 010	
	CEFORME	REO	1 174 681	09/08/2016	Don de Fournitures scolaires	215 552	
	CEFORME	REO	2 720 516	01/12/2016	0	0	
	CEFORME	REO	2 757 446	21/12/2016	0	0	
	CEFORME	REO	2 685 287	31/10/2016	0	0	
	CEFORME	REO	2 157 557	30/09/2016	0	0	
	CEFORME	REO	2 000 222	15/04/2016	0	0	
NANTOU MINING	CEFORME	REO	2 236 712	30/05/2016	0	0	
BURKINA FASO	CEFORME	REO	1 707 072	30/06/2016	0	0	
	CEFORME	REO	500 175	30/01/2016	0	0	
	CEFORME	REO	1 199 171	31/08/2016	0	0	
	Centre d'alphebetisation	Perkoa	930 100	22/07/2016	0	0	
	Region du Sanguié	Direction régionale	1 150 000	21/07/2015	0	0	
	Region du Sanguié	Direction régionale	1 000 000	11/01/2016	0	0	
	ABFOD(association des femmes organisées pour le developpement)	SANGUIE	355 000	23/02/2016	0	0	
	CILIN'ZE	SANGUIE	250 000	24/08/2016	0	0	
	Gouvernorat	SANGUIE	60 000	31/03/2016	0	0	
	Gouvernorat	SANGUIE	1 000 000	00/01/1900	0	0	

			Paiements en	numéraires	Paiements en nature (sous forme de projet)	
Société	Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction) ou nom du projet	Région /Commune du bénéficiaire	Montant	Date	Description	Coût du Projet encouru durant 2016
	Haut commissariat	SANGUIE	420 000	22/03/2016	0	0
	Haut commissariat	SANGUIE	100 000	14/06/2016	0	0
	Haut commissariat	ssariat SANGUIE 420 000		03/10/2016	0	0
	Haut commissariat	SANGUIE	600 000	28/09/2016	0	0
	Lycée St Felix	SANGUIE	100 000	23/02/2016	0	0
	Village de Perkoa	SANGUIE	310 000	01/04/2016	0	0
	Enfants de Perkoa	SANGUIE	500 000	28/07/2016	0	0
	Ecole de Perkoa	SANGUIE	1 123 450	15/06/2016	0	0
	Lycée municipal	SANGUIE	997 500	19/09/2016	0	0
	Lycée municipal	SANGUIE	150 000	12/05/2016	0	0
	Contribution festivité 08 mars		310 000			
	Contrib 10ème anniv école Nadjengoa		100 000			
	Appui Reparat forage de djondougou		125 000			
	Don inaugurat mag. céréale Famifaso		41 000			
	Reparation forage Samavogo		125 000			
	Contrib.construct lgts enseignant		90 000			
	Contrib. activité fin d'année Lycée		50 000			
	Contrib. activité sportive école NK		90 000			
	Contribut° reparation forage Kagozi		125 000			
	Contribut° reparation forage Songha		125 000			
	Contribut° format° environnementale		200 000			
SOCIETE MINIÈRE	Ach 15 foyers améliorés Roumdé				Ach 15 foyers améliorés Roumdé	60 000
GRYPHON SA	Appui groupement Fatogoban		125 000			
	Appui reparation forage de Songha		125 000			
	Fourniture T-shirts				Fourniture T-shirts	120 000
	Ciment const foyer amélioré CMTY				Ciment const foyer amélioré CMTY	140 000
	Achat de 03 foyers améliorés				Achat de 03 foyers améliorés	12 000
	Achat 16 polo				Achat 16 polo	80 000
	DON ASSOCIATION DE DEVLOPM BANFORA		300 000			
	DON DE CONTAINER AUX COMMUNAUTES				DON DE CONTAINER AUX COMMUNAUTES	9 437 091
	Appui construction de Nerfindougou		70 000			
	Soutien reparation forage Nanguéléd	_	100 000			
	Soutien jeune de Nanguélédougou		70 000			
	Soutien activité collège KATANA		100 000			

	Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction) ou nom du projet Région /Commune du bénéficiaire		Paiements en r	numéraires	Paiements en nature (sous forme de projet)	
Société			Montant	Date	Description	Coût du Projet encouru durant 2016
					Nivellement du terrain de sport	600 000
					Création d'un terrain de sport	600 000
					Réparation de la route	1 000 000
					Renforcement d'une Digue	4 485 000
				Réhabilitation du terrain de l'école primaire Publique	345 000	
					Réhabilitation du pont de Salenténé	6 000 000
					Renforcement de la digue de Woulaka	6 000 000
					Nature : réhabilitation du terrain de l'école primaire publique	345 000
					Demande d'appui pour finir la construction de la mosquée	75 000
	SPONSORING PROMIN		18 000 000		·	
	STAND PROMIN		700 000			
	Paiement sociaux Volontaires = 1 294 190 897 FCFA		1 076 573 977			217 616 919

Annexe 5 : Formulaires de déclaration

		Entités déclarantes*				
N°	Etats	Sociétés minières	Régies financières			
1	Fiche signalétique	A renseigner	N/A			
2	Formulaire de déclaration	A renseigner	A renseigner			
3	<u>Détail des paiements</u>	A renseigner	A renseigner			
4	Exportations	A renseigner	A renseigner			
5	<u>Production</u>	A renseigner	A renseigner			
6	Structure du Capital	A renseigner	N/A			
7	Participation publique	N/A	A renseigner			
8	Paiements Sociaux	A renseigner	N/A			
9	<u>Transferts</u>	N/A	A renseigner			
10	Transactions de troc/projets intégrés	A renseigner	A renseigner			
11	Propriété Réelle	A renseigner	N/A			
12	<u>Prêts et subventions</u>	N/A	A renseigner			
13	Octroi des licenses	N/A	A renseigner			
14	<u>Liste des sociétés extractives</u>		Necessitant une déclaration			
15	<u>Définition des flux</u>	N/A	N/A			

(*) Sélectionner oui/non sur la liste déroulante une fois le formulaire complété N/A : Non applicable

Ce t	formulaire est destiné uniquement au	ıx sociétés minières		
Nom de la société]	
Date de création]	
Montant du Capital Social (en FCFA)]	
Numéro d'Identifiant Financier Unique (IFU)]	
Effectif 2016	Effectif Effectif des Nationaux Effectif des Non Nationaux Total	Effectif des femmes		0 0 0
	N° Arrété/Decret	Nature de Permis	Région/Commune	
Permis d'exploitation/Recherche				
Nom du commissaires aux comptes / auditeur]	
(Si oui, merci de joindre les Et certifiés de 2016 ont-ils fait l'objet d'un audit? (oui/non) (Si oui, merci de joindre les Et certifiés de 2016 ou une lettre part du CAC attestant que les fait l'objet d'un audit)				d'affirmat
Attestation de la Direction de l'entité déclarante	<u> </u>		_	
Je soussigné pour et au nom de l'entité déclarante	que les informations contenues dans la	a déclaration ci-attachée sont	correctes et fiables.	
Nom				
Position				

FORMULAIRE DE DECLARATION (Paiements/Recettes/Transferts) Période couverte : 1er janvier au 31 décembre 2016

Nom de l'entité (Entreprise / Administration publique)		
Numéro d'Identifiant Financier Unique (IFU)		
Formulaire préparé par	Fonction	
Adresse email	Tél.	
Adresse email	Tél.	

Production	Type de minerais	Qté en [Unité]	Valeur de la production (en FCFA)
Exportation	Type de minerais	Qté en [Unité]	Valeur des exportations (en FCFA)

Réf	éf Nomenclature des flux		Montant FCFA	Montant USD	Commentaires
Paie	ments en numéraire				
1	Droits de Douane et taxes assimilées	DGD			
2	Pénalités	DGD			
3	Impôt sur les Sociétés (IS)	DGI			
4	Impôt Unique sur les Traitements et Salaires (IUTS)	DGI			
5	Acomptes Provisionnels sur IS (AP - IS)	DGI			
6	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	DGI			
7	Retenue à la source intérieur (RET / INT)	DGI			
8	Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM)	DGI			
9	Retenue à la source extérieur (RET / EXT)	DGI			
10	Impôt sur les Bénéfices Industriels et Commerciaux (BIC)	DGI			
11	Taxe Patronale d'Apprentissage (TPA)	DGI			
12	Retenue de l'impôt sur Revenu Foncier (RET / IRF)	DGI			
13	Minimum Forfaitaire de Perception (MFP)	DGI			
14	Prélèvements à la source (PREL / INT)	DGI			
15	Impôt sur le Revenu des Créances, dépôts et cautionnements (IRC)	DGI			
16	Impôt sur les Revenus Fonciers (IRF)	DGI			
17	Contribution des patentes	DGI			
18	Taxe spécifique sur les revenus de transactions de titres miniers	DGI			
19	Droit d'enregistemeent (DE)	DGI			
20	TBMM	DGI			
21	Remboursements de crédit de TVA (remboursement effectif) **	DGI			
22	Pénalités	DGI			·
23	Redevances proportionnelles (Royalties)	DGTCP	·		

l 24	Taxe Superficiaire	DGTCP			į
25	Dividendes	DGTCP			
26	Droits Fixes	DGTCP			
27	Pénalités	DGTCP			
28	Frais de dossier	DGTCP			
29	Bonus de signature/Droits de cession	DGTCP			
30	Prime de découverte/prime de production	DGTCP			
		BUNEE			
31	Frais de prestation BUNEE	(Minis. de			
	·	` l'Env.)			
32	Frais de prestation BUMIGEB	BUMIGEB			
33	Autres flux de paiements significatifs (> 10 millions de FCFA)	Tous			
34	Taxes payés directement aux collectivités (Taxes Communales)	Collectivités			
34	Taxes payes directement aux conectivites (Taxes Communales)	/Régions			
35	Versements au fonds de réhabilitation pour l'environnement (FRE)	DGTCP			
	Total Paiements en numéraire		-	•	
	ments Sociaux (rubrique réservée uniquement aux Sociétés Minières)			
36	Paiements sociaux obligatoires	Tous			
37	Paiements sociaux volontaires	Tous			
	Total Paiements Sociaux		-	•	
Tran	sferts (rubrique réservée uniquement aux Régies Financières)				
38	Transferts au titre de la Taxe superficiaire	Régions			
39	Transferts au titre de la Taxe superficiaire	Communes			
		Fond			
40	Transferts au titre des recettes du BUNEE	d'intervention			
		pour l'Env.			
41	Transferts au titre des recettes Douanières	Tous (sauf			
		DGTCP)			
1 10		Tous			
42	Autres recettes transférées	Tous			
Tran	sactions de Troc/Projets intégrés				
	sactions de Troc/Projets intégrés Total budget de l'engagement/travaux	Etat			
Tran	sactions de Troc/Projets intégrés				
Tran 43	sactions de Troc/Projets intégrés Total budget de l'engagement/travaux Valeur des engagements/travaux encourus du 1/1/2016 au	Etat			

- (*) Les montants des paiements/recettes doivent êtres conformes aux totaux par taxe dans le tableau du détail des paiements. (**) Les remboursements effectifs des crédits de TVA doivent être renseignés en signe négatif (-)

Attestation de la Direction de l'entité déclarante

Je soussigné pour et au nom de l'entité déclarante que les informations contenues dans la déclaration ci-attachée sont correctes et fiables.

Je confirme particulièrement que:

- 1. Les informations relatives aux montants payés/perçus sont complètes et ont été fidèlement extraites des données comptables de l'entité;
- 2. Tous les montants payés/perçus sont appuyées par des quittances authentiques et sont appuyés par des pièces justificatives probantes;
- 3. Les montants déclarés ne contiennent pas des sommes payées/perçues avant le 1 janvier ou après le 31 décembre de l'exercice concerné;
- 4. La classification des montants payés/perçus est correcte au niveau des différentes taxes;
- 5. Les montants déclarés ne contiennent pas des sommes payées/perçues pour le compte d'autres entités;
- 6. Les montants déclarés sont exclusivement liés à des sommes payées/percues par l'entité;

7. Les comptes de l'entité ont été audités selo	n les normes internationa	les et aucune réserve à caractère fiscal et social n'a été émise.
Nom		
Position		
Nous attachons à cette déclaration le détail des taxes	s payées/perçues (voir d	étail des taxes joint)
Certification d'audit		
Je soussigné, auditeur externe, certifie avoir examiné la paiements/recettes inclues dans la présente déclaration d		entité déclarante et je confirme que j'ai vérifié la fiabilité et l'exactitude des données de nformes aux données comptables audités de l'entité.
Sur la base de cet examen nous certifions que nous n'av dans la présente déclaration.	ons pas relevé d'anomalie	es pouvant remettre en cause la fiabilité et l'exactitude des informations divulguées
Nom		
Position		
Nom du cabinet / structure d'audit		
Affiliation du Cabinet (Ordre Profession	nel)	
Cachet et signature		

				ETTES

Période couverte : 1er janvier au 31 décembre 2016

Nom de l'entité (Entreprise /	
Administration publique)	

Date de paiement	Montant FCFA	Montant USD	N° du reçu/quittance	N° liquidation (*)	Nomenclature des flux/Nom de la taxe	Payé à/Reçu de	Lieu de paiement	Commentaires
Total	-	-						

(*) Seulement exigé pour le détail des droits de douanes.

Attestation de la Direction de l'entité déclarante

Je soussigné pour et au nom de l'entité déclarante que les informations contenues dans la déclaration ci-attachée sont correctes et fiables.

Nom	<u>-</u>		
Decision			
Position	_		

Ce formulaire est destiné uniquement aux sociétés minières, à la DGD et à la DGMGC

DETAIL DES EXPORTATIONS

Période couverte : 1er janvier au 31 décembre 2016

N° Expédition	N° Bulletin	Date d'expédition	Poids (en KG)	Poids (en Once)	Valeur estimée (en USD)	Valeur estimée (en FCFA)	Valeu r réelle (en FCFA)	Entité destinatair e de l'expédition	Pays du destinatair e de l'expédition
	Total		0	0	0	0	0		

Attestation de la Direction de l'entité déclarante

Je soussigné pour et au nom de l'entité déclarante que les informations contenues dans la déclaration ci-attachée sont correctes et fiables.

Nom
Position
Ce formulaire est destiné uniquement aux sociétés minières

DETAIL DE LA PRODUCTION

Période couverte : 1er janvier au 31 décembre 2016

Mois	Produit extrait	Quantité produite	Unité	Valeur estimée (en FCFA)	Redevances minières payées	Date de paiement
	<u> </u>					
	Total		0	0	0	0

Attestation de la Direction de l'entité déclarante

Je soussigné pour et au nom de l'entité déclarante que les informations contenues dans la déclaration ci-attachée sont correctes et fiables	J	le soussigné pour et	au nom	de l'entité	déclarante	que les	s informat	ions o	contenues c	lans	la dé	claration	n ci-a	ttachée	sont (correctes	et fiab	les.
---	---	----------------------	--------	-------------	------------	---------	------------	--------	-------------	------	-------	-----------	--------	---------	--------	-----------	---------	------

Nom	
Position	

DETAIL DU STRUCTURE DE CAPITAL DES SOCIETES MINIERES

Période couverte : 1er janvier au 31 décembre 2016

Ce formulaire est destiné uniquement aux sociétés minières

PARTICIPATIONS AU 31/12/2016		Nom/Entité	% Participation	Nationalité de l'Entité	Coté en bourse (oui/non)	Place boursière
Participation publique (Etat burkinabé)	1	N/A		N/A	N/A	N/A
Participation publique (Entités publiques)	2			N/A	N/A	N/A
	1					
	2					
% participation des Actionnaires privés	3					
	4					
	5					
			0%	Le total doit être	de 100%	

Attestation de la Direction de l'entité déclarante

Je soussigné pour et au nom de	l'entité déclarante que les i	informations contenues dans	la déclaration ci-attachée sont	correctes et fiables
--------------------------------	-------------------------------	-----------------------------	---------------------------------	----------------------

Nom		
Position		

DETAIL DES PARTICIPATIONS DE L'ETAT DANS LES SOCIETES MINIÈRES

Période couverte : 1er janvier au 31 décembre 2016

Ce formulaire est destiné uniquement à la DGTCP

Sociétés Minières	% Participation au 31/12/2015	% Participation au 31/12/2016	Nature de la transaction (A remplir uniquement en cas de variation entre 2015 et 2016)	Valeur de la transaction	Bénéficiaire (A remplir uniquement en cas de cession)

(En cas de transaction, Annexer les termes)

Attestation de la Direction de l'entité déclarante

Je soussigné pour et au nom de l'entité déclarante que les informations contenues dans la déclaration ci-attachée sont correctes et fiables.

Nom	
Position	

DETAIL	DEC D	ALCRANICAL	TOOLALIN
IJETAII	UESE	AIFININEN	IT SOCIAUX

Période couverte : 1er janvier au 31 décembre 2016

Ce formulaire est destiné uniquement aux sociétés minières

A. PAIEMENTS SOCIAUX OBLIGATOIRES

Identité du Bénéficiaire	Région	Région Paiements en numéraires		Paiements en na	ture (sous forme de projet)	Base juridique du paiement
(Nom, fonction)	/Commune du bénéficiaire	Montant	Date	Description	Coût du Projet encouru durant 2016	(Réf de la convention, Arrêté, décret, etc)
Total		0			0	

(Annexer les convention si applicable)

B. PAIEMENTS SOCIAUX VOLONTAIRES

	Dágian du	Paiements en numéraires		Paiements en nature (sous forme de projet)		
Bénéficiaire	Région du bénéficiaire	Montant	Date	Description	Coût du Projet encouru durant 2016	
Total		0			0	

Attestation de la Direction de l'entité déclarante

Je soussigné pour et au nom de l'entité déclarante que les informations contenues dans la déclaration ci-attachée sont correctes et fiables.

Nom	-	
Position	_	

DETAIL DES TRANSFERTS

Période couverte : 1er janvier au 31 décembre 2016

Ce formulaire est destiné uniquement aux Régies Financières

	Date du Bénéticieire		Région/ Commune	Critères	s appliqués		
Taxe transférée	xe transférée transfert Bénéficiaire	Région/ Commune du Bénéficiaire (si applicable)	Superficie/ Autre à definir	Cadre juridique	Montant	Commentaires	
	Total					0,000	

(Annexer l'état de répartition si applicable)

Attestation de la Direction de l'entité déclarante

Je soussigné pour et au nom de l'entité déclarante que les informations contenues dans la déclaration ci-attachée sont correctes et fiables.

Nom	
Position	

Ce formulaire est destiné aux sociétés minières et aux régies financières

DETAIL DES TRANSACTIONS DE TROC/PROJETS INTEGRES

Période couverte : 1er janvier au 31 décembre 2016

Description du projet/travaux	Lieu du projet/Travaux	Total budget de l'engagement/travaux	Valeur des engagements/travaux encourus du 1/1/2016 au 31/12/2016	Valeur cumulée des engagements/travaux encourus au 31/12/2016	Cadre juridique de la transaction (Réf de la convention, Arrêté, décret, etc)
Total		0	0	0	

Attestation	de la	Direction	de l'e	ntité	déclarante

	contenues dans la déclaration ci-attachée sont correctes et fiables.

Nom	_		
Position	-		

FORMULAIRE DE DECLARATION DE LA PROPRIETE REELLE

Période couverte : 1er janvier au 31 décembre

2016

Ce formulaire est destiné uniquement aux entreprises extractives => Voir le nouveau " formulaire de déclartion de la propriété réelle"

Modèle de formulaire de déclaration ITIE pour la propriété réelle

Projet au 11 mai 2016

Ce modèle de formulaire de déclaration de la propriété réelle est une publication du Secrétariat international de l'ITIE destinée à servir de modèle aux pays souahitant recueillir des informations sur la propriété réelle dans le cadre du processus de déclaration ITIE.

Ce formulaire est composé de deux parties (feuilles):

La première partie reprend les données d'identification de l'entreprise

La deuxième partie est un formulaire de déclaration de propriété réelle à remplir par chaque propriétaire réel. S'il y a plus d'un propriétaire réel, merci de renseigner une feuille par propriétaire.

Conformément à la Norme ITIE (exigence 2.5), les entreprises devront renseigner les champs en orange II est facultatif pour l'entreprise de renseigner les champs en vert.

Le modèle contient des commentaires pour guide le renseignement des champs. Ces commentaires seront supprimés par l'entreprise avant de soumettre le formulaire.

Identification de l'entreprise

		Données	Commentaire s
Dénomination officielle complète de l'entreprise		<dénominatio< td=""><td></td></dénominatio<>	
(y compris la raison sociale des entités juridiques)		n juridique>	
		<forme< td=""><td></td></forme<>	
		juridique>	
Juridiction où l'entreprise est enregistrée		<pays></pays>	
Numéro d'identification unique (numéro de			
registre)		<numéro></numéro>	
Adresse de contact			
(adresse officielle pour les entités juridiques)		<addresse></addresse>	
Propriété			
		<choose< td=""><td></td></choose<>	
	Entreprise cotée à 100%	option>	
	Nom de la place boursière	<texte></texte>	
	Lien vers formulaire de déclaration à la place boursière	<url></url>	
		<choose< td=""><td></td></choose<>	
	Filiale à 100 % d'une entreprise cotée en bourse	option>	
	Nom du propriétaire coté en bourse	<texte></texte>	
	Autre		
	1. Nom complet du/des actionnaire(s) direct(s) (propriétaires juridiques de l'entreprise)	<texte></texte>	
	2. % actions		
	3. Cet actionnaire est une personne physique (NP), une personne morale (LP), une entreprise cotée (PL) ou une entité de	<choose< td=""><td></td></choose<>	
	l'Etat (S)?	option>	
	4, Juridiction de l'enregistrement (ou nationalité de la personne physique)	<texte></texte>	
	5. Numéro d'identification unique (si LP)	<numéro></numéro>	
	(répéter les étapes 1-5 s'il y a plus d'un actionnaire)		
Formulaire de déclaration préparé par	Nom	<texte></texte>	
	Poste occupé	<texte></texte>	
	Numéro de téléphone	<texte></texte>	
	Adresse électronique	<texte></texte>	
Attestation Je soussigné(e), pour et au nom de l'entité faisant rap	oport, confirme que toute l'information fournie ci-dessus et dans le formulaire ci-joint est précise et fiable à la date mentionnée	ci-dessous.	
	Date	<yyyy-mm-< td=""><td></td></yyyy-mm-<>	
		DD>	
	Nom	<texte></texte>	
	Poste occupé	<texte></texte>	
	Signature	<texte></texte>]
Vaus trauvoraz an nièca iginta las documents suivant	to normatiant de vérifier l'exectitude de l'information fournie sur la propriété réelle :	<toyto></toyto>	1
vous trouverez en piece jointe les documents sulvant	ts permettant de vérifier l'exactitude de l'information fournie sur la propriété réelle :	<texte></texte>	
		<texte></texte>	J

Déclaration de propriété réelle

Conformément à l'Exigence 2.5.f.i de la Norme ITIE « Un (Les) propriétaire(s) réel(s) d'une entreprise est (sont) la (ou les) personne(s) physique(s) qui, directement ou indirectement, possède(nt) ou exerce(nt) en dernier ressort le droit de propriété ou le contrôle de l'entité juridique. ». Suite à l'Exigence 2.5.f.ii et conformément à la décision du Groupe multipartite, un propriétaire réel est :

(i) la ou les personnes physiques qui, en dernier lieu, possède (nt) ou contrôle (nt) une entité juridique, de par la possession ou le contrôle direct ou indirect d'un pourcentage suffisant d'actions ou de droits de vote dans cette entité juridique, y compris par le biais d'actions au porteur, autre qu'une société cotée sur un marché réglementé qui est soumise à des obligations de publicité conformes à la législation de l'Union Européenne ou à des normes internationales équivalentes. Un pourcentage de 25% des actions plus une est une preuve de propriété ou de contrôle par participation, et il s'applique à tout niveau de participation directe ou indirecte ou indirecte;

(ii) s'il n'est pas certain que les personnes visées au point (i) soient les bénéficiaires effectifs, la ou les personnes physiques qui exercent le contrôle sur la direction de l'entité juridique par d'autres moyens.

NB: les entreprises sont invitées de signalée si le propriétaire réelle se trouve dans l'une des deux situations suivantes (PPE):

- Les personnes de nationalité étrangères qui exercent ou ont exercé d'importantes fonctions publiques dans un pays étranger, par exemple, les chefs d'État ou de gouvernement, les politiciens de haut rang, les hauts responsables au sein des pouvoirs publics, les magistrats et militaires de haut rang, les dirigeants d'entreprise publique et les hauts responsables de partis politiques.
- les personnes physiques de nationalité Burkinabée qui exercent ou ont exercé d'importantes fonctions publiques dans le pays, par exemple, les chefs d'État ou de gouvernement, les politiciens de haut rang, les hauts responsables au sein des pouvoirs publics, les magistrats et militaires de haut rang, les dirigeants d'entreprise publique et les hauts responsables de partis politiques.

Conformément à cette définition de la propriété réelle, au 31/12/2016 le(s) propriétaire(s) réel(s) de l'entreprise est/sont:

	Entry	Entry		Entry		Entry
Identité du propriétaire réel						
Nom complet de la personne tel qu'il apparait						
sur la carte d'identité	<texte></texte>					
	onne					
	iquem					
ent						
expo						
(PPE						
	on de					
cett						
	gnatio					
n PP						
Claur	<yyyy-< th=""><th></th><th></th><th></th><th></th><th></th></yyyy-<>					
S ap	plique MM- DD>					
du	<yyyy-< th=""><th></th><th></th><th></th><th></th><th></th></yyyy-<>					
	MM-					
Au	DD>					
Date de naissance	<yyyy-mm-dd></yyyy-mm-dd>					
	<numb< th=""><th></th><th></th><th></th><th></th><th></th></numb<>					
Numéro d'identité nationale	er>					
Nationalité	<texte></texte>					
Pays de résidence	<texte></texte>					
Adresse de résidence	<texte></texte>					
Adresse professionnelle	<texte></texte>					
Autres coordonnées	<texte></texte>					

Information sur la manière dont la propriété est détenue ou la façon dont le contrôle est exercé sur l'entreprise									
	<choos< th=""><th></th><th></th><th></th><th></th><th>l e</th><th></th><th></th><th></th></choos<>					l e			
	e			% des					
Actions directes	option		<nomb< td=""><td>action</td><td><nombr< td=""><td></td><td></td><td></td><td></td></nombr<></td></nomb<>	action	<nombr< td=""><td></td><td></td><td></td><td></td></nombr<>				
	> Option	Nombre d'actions	re>	S	er>				
	<choos< th=""><th>Nombre a actions</th><th>162</th><th></th><th>ei></th><th></th><th></th><th></th><th></th></choos<>	Nombre a actions	162		ei>				
				% des					
Droits de vote directs	e		4 m m m ln						
	option	Namelana da costo	<nomb< th=""><th>voix</th><th><nombr< th=""><th></th><th></th><th></th><th></th></nombr<></th></nomb<>	voix	<nombr< th=""><th></th><th></th><th></th><th></th></nombr<>				
	>	Nombre de voix	re>		e>				
		T							
Actions indirectes	<choos< th=""><th>Nombre d'actions</th><th><nomb< th=""><th>% des</th><th><nombr< th=""><th>Dénomination juridique de l'entreprise</th><th><text< th=""><th>Numéro d'identification</th><th><numé< th=""></numé<></th></text<></th></nombr<></th></nomb<></th></choos<>	Nombre d'actions	<nomb< th=""><th>% des</th><th><nombr< th=""><th>Dénomination juridique de l'entreprise</th><th><text< th=""><th>Numéro d'identification</th><th><numé< th=""></numé<></th></text<></th></nombr<></th></nomb<>	% des	<nombr< th=""><th>Dénomination juridique de l'entreprise</th><th><text< th=""><th>Numéro d'identification</th><th><numé< th=""></numé<></th></text<></th></nombr<>	Dénomination juridique de l'entreprise	<text< th=""><th>Numéro d'identification</th><th><numé< th=""></numé<></th></text<>	Numéro d'identification	<numé< th=""></numé<>
	е	indirectes	re>	actions	e>	intermédiaire 1	e>	unique	ro>
	option			indirec		Dénomination juridique de l'entreprise	<text< th=""><th>Numéro d'identification</th><th><numé< th=""></numé<></th></text<>	Numéro d'identification	<numé< th=""></numé<>
	>			tes		intermédiaire 2(ajouter des lignes si	e>	unique <i>(ajouter des</i>	ro>
						nécessaire)		lignes si nécessaire)	
Droits de vote indirects	<choos< th=""><th>Nombre de voix</th><th><nomb< th=""><th>% des</th><th><nombr< th=""><th>Dénomination juridique de l'entreprise</th><th><text< th=""><th>Numéro d'identification</th><th><numé< th=""></numé<></th></text<></th></nombr<></th></nomb<></th></choos<>	Nombre de voix	<nomb< th=""><th>% des</th><th><nombr< th=""><th>Dénomination juridique de l'entreprise</th><th><text< th=""><th>Numéro d'identification</th><th><numé< th=""></numé<></th></text<></th></nombr<></th></nomb<>	% des	<nombr< th=""><th>Dénomination juridique de l'entreprise</th><th><text< th=""><th>Numéro d'identification</th><th><numé< th=""></numé<></th></text<></th></nombr<>	Dénomination juridique de l'entreprise	<text< th=""><th>Numéro d'identification</th><th><numé< th=""></numé<></th></text<>	Numéro d'identification	<numé< th=""></numé<>
	е	indirectes	re>	voix	e>	intermédiaire 1	e>	unique	ro>
	option			indirec		Dénomination juridique de l'entreprise		Numéro d'identification	
	>			tes		intermédiaire 2 (ajouter des lignes si	<text< th=""><th>unique (ajouter des</th><th><numé< th=""></numé<></th></text<>	unique (ajouter des	<numé< th=""></numé<>
						nécessaire)	e>	lignes si nécessaire)	ro>
Autres moyens	<choos< td=""><td>Explication quant à</td><td><texte></texte></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></choos<>	Explication quant à	<texte></texte>						
	е	l'exercice des droits							
	option								
	>								
		1							
	<yyyy-< th=""><th></th><th></th><th></th><th></th><th></th><th></th><th></th><th></th></yyyy-<>								
	MM-								
Date d'acquisition des intérêts	DD>								

Ce formulaire est destiné uniquement à la DGTCP



Prêts- garanties- Subventions accordés à des entités opérantes dans le secteur extractif Ou accordés par compensation des revenus du secteur extractif

Période couverte : 1er janvier au 31 décembre 2016

				Termes				
Bénéficiaire (Nom de l'entité)	Montant (valeur) du prêt/ garantie/Subvention	Unité	Date d'octroi	Période de remboursement	% d'intérêt	Encours non remboursé au 31/12/2016	Montant remboursé durant la période	Autres commentaires
Total	0	0				0	0	

Attestation de la Direction de l'entité déclarante

Je soussigné pour et au nom de l'entité déclarante que les informations contenues dans la déclaration ci-attachée sont correctes et fiables.

Nom du représentant légal
Position
Signature et tampon

Ce formulaire est destiné uniquement à la DGCM/DGMG

Octroi des Permis/titres

Période couverte : 1er janvier au 31 décembre 2016

Etape	Description	Informations demandées						
1	Publication de l'appel d'offres	Liste des journaux et/ou des sites web oû a été publié l'appel d'offre Date de publication Journa site web						
2	Réception des offres	Liste des soumissionnaires N° Nom de la société Pays d'origine 1 2 3 4 5 5						
3	Evaluation des Offres	Entité/Structure ayant évaluée l'offre : Critères techniques et financiers de l'évaluation : Critère technique 1 Critère technique 2 Critère financier 1 Critère financier 2 Résultats des évaluations techniques et financières (Cas d'appel d'offres)						
4	Société retenue	N° Nom de la société/Membres du consortium Pays d'origine Propriétaires 1 2						
5	Signature du contrat	Données sur la licence Type de minerais Superficie Date d'octroi Date d'expiration						

Annexe 6 : Répertoire minier en 2016

Annexe 6.1. SITUATION DES PERMIS D'EXPLOITATION INDUSTRIELLE DE GRANDES ET PETITES MINES

nom société	NAME1_	Substanc e	D_Octroi	D_Fin	SUPERFICIE	Observation
KONKERA SA	BATIE	Or	05/03/2015	05/03/2035	64,0229	Décret octroi PE n°2015-227/PRES-TRANS/PM/MME/MEF/MERH du 05/03/2015
BISSA GOLD SA	BISSA- ZANDKOM	Or	23/06/2011	23/06/2031	170,7429574	Décret 2011-419/PRES/PM/MCE/MEF/MEDD/Extension décret 15/091 du 05/02/15
SOMITA SA	BOUROUM	Or	22/06/2005	22/06/2025	12,11566514	Mine fonctionnelle
ESSAKANE SA	ESSAKANE	Or	28/04/2008	28/04/2028	100,0094415	Mine fonctionnelle
KOMET RESSOURCES AFRIQUE SA	GUIRO-DIOUGA	Or	05/03/2007	05/03/2017	65	Transféré de STREMCO SA à
HOUNDE GOLD OPERATION SA	HOUNDE	Or	05/02/2015	05/02/2035	22,902014	Décret octroi PE n°2015-90/PRES-TRANS/PM/MME/MEF/MERH du 05/02/2015
Société des Mines de Bélahouro SMB SA	INATA	Or	25/05/2007	25/05/2027	39,00963324	Fonctionnelle. décret ext du perim géographiq n°14- 146/PRES/PM/MME/MEF/MEDD du 10/3/14
KALSAKA MINING SA	KALSAKA	Or	04/08/2004	04/08/2024	25,1552913	Mine fonctionnelle
KIAKA SA	KIAKA II	Or	08/07/2016	08/07/2036	54,005038	Décret 2016-590/PRES/PM/MEMC/MINEFID/MEEVCC du 08/07/2016 Province de Boulgou et commune de Nago à ajouter
BURKINA MANGANESE SARL	KIERE		28/04/2008	28/04/2018	3,186916955	Production suspendue
SEMAFO BURKINA FASO SA	MANA	Or	20/03/2007	20/03/2027	147,575628	Fonctionnelle
RIVERSTONE KARMA SA	NAMISSIGUIMA	Or	31/12/2013	31/12/2033	50,8142931	Décret octroi PE n°13-1327/PRES/PM/MME/MEF/MEDD du 31/12/13
NANTOU MINING SA	PERKOA	Zinc et Plomb	20/03/2007	20/03/2027	6,239999992	Mine fonctionnelle
SEGUENEGA MINING SA	SEGUENEGA	Or	17/07/2013	17/07/2033	51,37156156	Décret octroi PE N° 13/604/PRES/PM/MME/MEF/MEDD du 17/7/13 SUPERFICIE DU DECRET DIFF DE CELLE CALCULEE
PAN AFRICAN TAMBAO SA	TAMBAO	Manganè se	13/05/2014	13/05/2034	26,03356533	Décret octroi PE n°14/382/PRES/PM/MME/MEF/MEDD du 13 mai 2014
SOMITA SA	TAPARKO	Or	04/08/2004	04/08/2024	666,4564608	Mine fonctionnelle
GRYPHON SA	WAHGNION	Or	01/08/2014	01/08/2034	89,08018111	Décret modification PE n°2014-675/PRES/PM/MME/MEF/MEDD du 01/08/2014
ROXGOLD SANU SA	YARAMOKO	Or	30/01/2015	30/01/2035	15,697152	Décret octroi PE n°2015-74/PRES-TRANS/PM/MME/MEF/MERH du 30/01/2015
BURKINA MINING COMPANY	YOUGA	Or	08/04/2003	08/04/2023	29,896557	Mine fonctionnelle

Annexe 6.2. SITUATION DES PERMIS DE RECHERCHE

NOM_D	NOM_PERMIS	NUM_ATTRIB	SUBSTANCE	D_OCTROI	DATE_FIN	Superficie	PROVINCES
Askia Minerals Sarl	BANI	10-011/MCE	Or	28/01/2010	28/01/2016	124,1829987	Séno
Askia Minerals Sarl	KARGA 2	10-010/MCE	Or	28/01/2010	28/01/2016	245,7279968	Séno
Askia Minerals Sarl	DIOBOU	10-012/MCE	Or	28/01/2010	28/01/2016	104,0080032	Séno
SAV'OR SARL	DAKOULI	13-000025/MME	or	30/01/2013	30/01/2016	53,74150085	Bam, Passoré et Yatenga
Cluff Gold Sega Sarl	TIBA	2007/07-042/MCE/	Or	27/03/2007	27/03/2016	123,6230011	Yatenga
Caracal Gold	BARGA	000074/MCE	or	22/04/2004	22/04/2016	186	Yatenga
Daritos Or Sarl	SEBKO	13-000044/MME	or	22/02/2013	22/02/2016	80,34149933	Yagha
Sarama Mining Burkina suarl	NIANIE	13-000075/MME	or	06/05/2013	06/05/2016	18,34569931	Boulgou
Caracal Gol	TANGAYE	04/072/MCE	or	22/04/2004	22/04/2016	165	Yatenga
Gold Mining Ressources(GOLDMIR) sarl	TIMBA	13-000071/MME	or	06/05/2013	06/05/2016	231,5789948	Léraba
Gold Mining Ressources(GOLDMIR) sarl	KANKALABA	13-000070/MME	or	06/05/2013	06/05/2016	249,5200043	Léraba
Sarama Mining Burkina suarl	YOUNGOU EST	13-000073/MME	or	06/05/2013	06/05/2016	94,56349945	Boulgou
Diamond Cement (Burkina) SA	TIN MANAN	13-000086/MME	calcaire à ciment	06/05/2013	06/05/2016	69,27159882	Oudalan
Sinon Hamidou	FOUNZAN	07-060/MCE/SG/DG	Or	14/05/2007	14/05/2016	183,8379974	Les Balés et Tuy
Pinsapo Trading SA	PELEGUETENGA	07-074/MCE/SG	Or	15/05/2007	15/05/2016	2,574359894	Passoré
Nabaloum Patrice	TANKWAROU	07-070/MCE/SG	Or	15/05/2007	15/05/2016	47,67509842	Komandjari
BT/MINES sarl	WOLONKOTO	13-000103/MME	or	23/05/2013	23/05/2016	222,1349945	Comoé et Léraba
La Minière du Faso (LMF)	SITOGO	13-000120/MME/SG	or	11/06/2013	11/06/2016	98,49359894	Yatenga
COREMI	TIGOU	10-080/MCE	or	11/06/2010	11/06/2016	246,3970032	Séno
Comoé Exploration	KAOURADENI	04/141/MCE	or	19/10/2004	19/10/2016	78,71070099	Comoé
SKIPPER BURKINA	SOSSORE	13-139/MME/SG/DG	or	18/07/2013	18/07/2016	250,0220032	Sissili et du Ioba
Comoé Exploration sarl	KOMOE	04/140/MCE	Or	19/10/2004	18/10/2016	121,0479965	Comoé
Comoé Exploration	KANGOUNADENI	04/142/MCE	Or	19/10/2004	19/10/2016	88,45760345	Comoé
Comoé Exploration	FINKERE	04-144/MCE	or	19/10/2004	19/10/2016	139,3500061	COMOE
Comoé Exploration	TONDOURA	O4/145/MCE	or	19/10/2004	19/10/2016	141,5039978	COMOE
SOCORITRA	BADARA	13-170/MME/SG	or	25/09/2013	25/09/2016	248,7749939	Comoé et Léraba
Etruscan Ressources	BITOU NORD	04-146/MCE	or	19/10/2004	19/10/2016	39,62120056	Boulgou
Etruscan Resources	BITOU SUD	04/147/MCE	or	19/10/2004	19/10/2016	44,23820114	Boulgou, Koulpélogo
Cluff Mining Burkina Sarl	BOUAMOUANDI	10-139/MCE	or	23/08/2010	23/08/2016	174,4960022	Tapoa
Sinon Hamidou	DARKOU	07-118/MCE/SG/DG	Or	13/08/2007	13/08/2016	160,7680054	Sanmantenga
SOCORITRA	DOUGOUNI	13-169/MME/SG	or	25/09/2013	25/09/2016	200,0769958	Comoé et Léraba
Sinon Hamidou	SANARE	07-117/MCE/SG/DG	Or	13/08/2007	13/08/2016	121,9909973	Bam
HRG EXPLOPRATION BURKINA SARL	WAYIN	08-024/mce/	or	21/01/2008	21/01/2017	89,45059967	Ganzourgou
Kindo Harouna	MADOUGOU 2	07-094/MCE/SG/DG	Or	10/07/2007	10/07/2016	67,55000305	Loroum et Yatenga
Wura Resources PTY LTD	GORIN	07-095/MCE/SG/DG	Or	10/07/2007	10/07/2016	182,5509949	Ganzourgou
Texica Africa suarl	NAGBINGOU	13-153	or	12/08/2013	12/08/2016	76,84120178	Namentenga
SOCORITRA	NADERA	13-171/MME/SG	or	25/09/2013	25/09/2016	249,5500031	Comoé et Léraba
Ingenious Resources sarl	SOBRA	13-166/MME/SG	or	25/09/2013	25/09/2016	51,43180084	Gnagna et Komandjari
Burkina Main d'Or	TINKOULOU	13/189/MME/SG/DG	Or	05/11/2013	05/11/2016	96,07170105	Comoe
NIKIEMA Tanga Sadibwaoga Issa	HOSSI	13/203/MME/SG/DG	Or	12/12/2013	12/12/2016	113,1220016	Yagha
NIKIEMA Tanga Sadibwaoga Issa	GONGORO	13/202/MME/SG/DG	Or	12/12/2013	12/12/2016	234,4859924	Yagha

NOM_D	NOM_PERMIS	NUM_ATTRIB	SUBSTANCE	D_OCTROI	DATE_FIN	Superficie	PROVINCES
Predictive Discovery	TYEKANYEBI	10-202/MCE	or	16/12/2010	16/12/2016	241,951004	Seno, Yagha
Diallo Amadou	MIDEBDO	10-206/MCE	or	27/12/2010	27/12/2016	55,51699829	Noumbiel
Société CASSEZ	RIMA	10-215/MCE	or	29/12/2010	29/12/2016	250,503006	Yatenga, Zandoma
Eburnean Resources	BILAKONGO	11-006/MCE	or	18/01/2011	18/01/2017	70,79959869	Mouhoun
ACC RESOURCES LTD	BANSIE	08-037/MCE/SG/DG	Or	25/02/2008	25/02/2017	36,354599	Tuy
MINOUGOU Mahamadou	NAFO	14-044/MME/SG/DG	Or	26/02/2014	26/02/2017	133,4640045	Bam
SIEM SARL	BONDIGUI	14-033/MME/SG/DG	Or	21/02/2014	21/02/2017	61,49359894	Bougouriba
PPM BURKINA SARL	BOULMANGA	14-043/MME/SG/DG	OR	26/02/2014	26/02/2017	154,9349976	
PPM BURKINA SARL	KOULGA II	14-041/MME/SG/DG	Or	26/02/2014	26/02/2017	149,2890015	Namentenga
PPM BURKINA SARL	BOULMANGA II	14-042/MME/SG/DG	Or	26/02/2014		116,7369995	Namentenga
BIRRIMIAN EXPLORATION SARL	POGORO	08-060/MCE/SG/DG	Or	01/04/2008	01/04/2017	242,7350006	Bam et Loroum
BAZIE Mahama	GOUNDI OUEST	14/74/MME/SG/DG	or	04/04/2014		161.4579926	Sanguié
KANAZOE MINING SARL	SIM	14/72/MME/SG/DG	or	04/04/2014	04/04/2017	- ,	Yatenga
KANAZOE MINING SARL	BALIATA 1	14/80/MME/SG/DG	or	14/04/2014		249,9989929	
NEBIE Alain Georges	PERMIS 266	14-109/MME/SG/DG	or	29/04/2014		163,6569977	Komandjari
SAVADOGO Mahamadi	LILBOURE TITA	14-120/MME/SG/DG		29/04/2014		140,5200043	Boulkiemdé et Sanguié
SOUTH SHORE GROUP BURKINA SARL	BOMGUEL	14-101/MME/SG/DG		23/04/2014		172.0839996	Soum
AFRICA RESSOURCES BURKINA	LEREL	14/111/MME/SG/DG	or et mét	29/04/2014		187,9470062	
Zombré L. Francis	KOMONDI	11-035/MCE	Or	19/05/2011		229,4779968	Yagha
BOLOGO Bebyegda	GUIMBA	11-060/MCE	Or	27/05/2011		250,3529968	Passoré, Kourwéogo et Oubritenga
Pafadnam Saidou	YALORE	11-092/MCE	Or	30/05/2011		237,3200073	Namentenga
Kiaka Gold Sarl	KIAKA	04/083/MCE	Or	17/06/2004		183.8500061	Boulgou, Zoundweogo
KABORE O. Edmond	NOMBITI	14/150/MME/SG/DG	or	18/06/2014		213,4290009	Banwa et Kossi
PanAfricanMinerals BF sarl	BOULAY	11-122/MCE	Manganèse	21/06/2011	21/06/2017		Oudalan
PAN African Minerals BF	ESSAKAN	11-123/MCE	Manganèse	21/06/2011		247,072998	Oudalan
SANA Adama	NAKALBO	14/153/MME/SG/DG	or	24/06/2014		127,5510025	Kouritenga
Jilbey Burkina sarl	BISSA-SUD	08-131/MCE	Or	10/07/2008		3,578469992	Bam et Sanmatenga
VITAL METALS BURKINA	DOULNIA	05/081/MCE	or	22/08/2005		184.9499969	Nahouri
ER BURKINA EXPLORATION SARL	BOULOUNGA	05/065/MCE	Or	08/07/2005		125,9280014	Bam
Omega International sarl	BOUSSOU	11-272/MCE	or	15/09/2011		250,0110016	Passoré, Zandoma
Omega International Sarl	GOURBALA	11-307/MCE	or	13/10/2011		249,822998	Soum, Zandoma
Sanu Resources Burkina	LOTO	05/148/MCE	Or	13/10/2005		70.06950378	Bougouriba
Pafadnam Salif	NABOU	11-276/MCE	or	15/09/2011		152.4940033	Tapoa
Birrimian Resources Sarl	NAPADE	11-233/MCE	Or	12/09/2011		73,39060211	Koulpélogo, Kompienga
SIRIMA/KABORE Alima Lydie	PENDIAMBOULA	11-318/MCE	or	13/10/2011		145.9219971	Gourma
SIRIMA/KABORE Alima Lydie	PENDIENGA	11-326/MCE	or	13/10/2011		170,3899994	Gourma
Omega International sarl	RASSOULI	11-271/MCE	or	15/09/2011		249.7169952	
C.S.O SARL	SOKORANI 2	11-188/MCE	Or	27/07/2011		169.8379974	Poni, Comoé
SKIPPER BURKINA	SONGODIN	14/180/MME/SG/DG	Or	07/07/2011	07/07/2017	,	Yatenga et Bam
MINOUGOU Mahamadou	TAUYOKO	14/242/MME	Or	18/08/2014		117,4720001	<u> </u>
	TEYANGO	05/120/MCE	Or	07/10/2005			Namentenga et du Sanmatenga
Roxgold Burkina Faso sarl			~ .			93,92939758	Yagha
VEMA Resources Ltd	TIGAN	11-199/MCE	Or	28/07/2011		30,55920029	Mouhoun
Wentworth Gold SARL	TOULFE NORD	11-254/MCE	or	14/09/2011	14/09/2017	183,9299927	Loroum, Soum

NOM_D	NOM_PERMIS	NUM_ATTRIB	SUBSTANCE	D_OCTROI	DATE_FIN	Superficie	PROVINCES
Roxgold Burkina Faso sarl	YANTARA	05/116/MCE	Or	07/10/2005	07/10/2017	97,7193985	Yagha
PAFADNAM Saidou	NANEMI	08-151/MCE/SG/DG	Or	21/08/2008	21/08/2017	246,0740051	Gourma
Mana Minerals SA	BARA	05-123/MCE	or	10/10/2005	10/10/2017	229,128006	Mouhoun, Balés
Mana Minerals SA	MANA EST	05/156/MCE	Or	19/10/2005	19/10/2017	130,1670074	Mouhoun, Balé
Mana Minerals SA	MANA OUEST	05-124/MCE	or	10/10/2005	10/10/2017	124,1320038	Balés
HRG Mines WA Ltd	YIMIOUGOU	05-084/MCE	Or	22/08/2005	22/08/2017	116,9830017	
SARAMA MINING BURKINA SARL	OUANGORO	05/069/MCE	Or	11/07/2005	11/07/2017	50,848101	Poni
BIRIM GOLDFIELD BURKINA	BOUROU	05/080/MCE	Or	22/08/2005	22/08/2017	91,69411801	Nahouri
HOUNDE EXPLORATION BF SARL	DIOSSO	05/135/MCE	Or	10/10/2005	10/10/2017	188,716	Houet, Comoé, Bougouriba
HOUNDE EXPLORATION BF SARL	MANDIASSO	05/125/MCE	Or	10/10/2005	10/10/2017	185,019484	Houet, Comoé
Ampella Mining Gold Sarl	DANHAL	05/132/MCE	Métx précx/base	10/10/2005	10/10/2017	141,2995987	Poni, Noumbiel
TEMFOR SARL	MADOUGOU	05/176/MCE	Or	30/12/2005	30/12/2018	182,3	Yatenga
SWA SARL	DJARKADOUGOU	06-113/MCE	Or	16/08/2006	18/08/2018	168,0121673	Bougouriba
Goldbelt resources (WA) SARL	DAMBA	06-079/MCE	Or	18/07/2006	18/07/2018	250,0884102	Soum
Goldbelt resources (WA) SARL	SOUMA	06-080/MCE	Or	18/07/2006		250,7896789	Soum
Goldbelt resources (WA) SARL	FETE KOLE	06-083/MCE	Or	18/07/2006		250,2220103	Soum
Société Minière de Kerboulé(SMK) Sar	GASSEL MANERE	2007-010/MCE	Or	16/01/2007	16/01/2019	237,5	Soum
Société Minière de Kerboulé(SMK)	ARAE	2007-011/MCE/SG/	Or	16/01/2007	16/01/2019		Soum
LMZ Gold Burkina SARL	DIANVOUR	11-364/MCE	Or	24/11/2011	24/11/2020	182,8458	loba
Essakane Exploration SARL	KORIZENA	07-165/MCE/SG/DG	Or	23/10/2007	21/11/2018	138,3339968	Oudalan
AMPELLA MINING GOLD SARL	GBINGBINA	08-138/MCE/SG/DG	Or	30/07/2008	30/07/2020	139,4262	Noumbiel
BIRIMIAN DISCOVERY SARL	YACTI	08-204/MCE/SG/DG	Or	17/10/2008	17/10/2017	219,1416236	Koulpélogo
Yatenga Holdings Ltd	YOUBA	08-205/MCE/SG/DG	Or	17/10/2008	17/10/2017	61,47429838	Yatenga
AMPELLA MINING SARL	DOUNKOU	08-202/MCE/SG/DG	Or	16/10/2008	16/10/2017	177,753808	Noumbiel et du Poni
BIRIMIAN DISCOVERY SARL	KAMSONGO	08-192/MCE/SG/DG	Or	24/09/2008	24/09/2017	245,9320106	Koulpélogo
BIRIMIAN RESOURCES SARL	DYNIKONGOLO	08-243/MCE/SG/DG	Or	17/12/2008	17/12/2017	250,004214	Houet et Comoé
Boss Gold Sarl	DIABATOU	08-245/MCE/SG/DG	Or	17/12/2008	17/12/2017	240,6903019	Gourma et Komandjari
Boss Gold Sarl	BOUTOUANOU	08-244/MCE/SG/DG	Or	17/12/2008	17/12/2017	115,0271404	Gourma
Boss Minerals Sarl	MOUGUE	09-062/MCE/SG/DG	Or	02/03/2009	02/03/2018	86,075	loba
Boss Minerals Sarl	BANIRI	09-060/MCE/SG/DG	Or	02/03/2009	02/03/2018		Tuy
Boss Minerals Sarl	INTIEDOUGOU	09-061/MCE/SG/DG	Or	02/03/2009	02/03/2018	231,705	Tuy,loba et Bougouriba
ER Burkina Exploration	BITOU EST	09-099/MCE/SG/DG	Or	07/04/2009	07/04/2018	33,83546	Boulgou
Goldbelt resources (WA) SARL	OKA GAKINDE	06-016/MCE	Or et Vanadium	13/03/2006	13/03/2018	96,505851	Soum
BIRIMIAN RESOURCES SARL	BOUNGOU	09-126/MCE/SG/DG	Or	05/05/2009	05/05/2018	250,0821381	Tapoa
BIRIMIAN RESOURCES SARL	FOUNA	09-174/MCE/SG/DG	Or	29/06/2009	29/06/2018	248,1999987	Tuy
ER Burkina Exploration Sar	SONGO	09-144 MCE/SG/DG	Or	09/06/2009	09/06/2018	57,50687788	Boulgou
ER Burkina Explor sarl	ZERBOGO II	09-145 MCE/SF/DG	Or	09/06/2009	09/06/2018	39,31753344	Boulgou
BIRIMIAN EXPLORATION SARL	SEGUE	09-133 MCE/SG/DG	Or	19/05/2009	19/05/2018	250	Poni
OUEDRAOGO Idrissa	RAMENKOURA	09-149/MCE/SG/DG	Or	09/06/2009		25,71791154	
MNG GOLD BURKINA SARL	BALOGO	09-130 MCE/SG/DG	Or	13/05/2009	13/05/2018	249,442749	Nouhouri et Ziro
Essakane Exploration Sarl	DEMBAM 2	09-263/MCE/SG	Or	24/11/2009		177,7282987	Oudalan
Essakane Exploration Sarl	GOSSEY 2	09-260/MCE/SG	Or	24/11/2009		215,0412223	Oudalan
Essakane Exploration Sarl	ALKOMA 2	09-262/MCE/SG	Or	24/11/2009	24/11/2018	186,7000726	Oudalan et Seno

NOM_D	NOM_PERMIS	NUM_ATTRIB	SUBSTANCE	D_OCTROI	DATE_FIN	Superficie	PROVINCES
Essakane Exploratio Sarl	GOMO 2	09-261/MCE/SG	Or	24/11/2009	24/11/2018	149,2247302	Oudalan et Seno
Jilbey Burkina Sarl	ZANDKOM II	09-271/MCE	Or	09/12/2009	09/12/2018	29,1697528	Bam
S2E AFRIQUE SA	KALDERA	10/190/MCE	or	29/11/2010	29/11/2019	188,410081	Poni
FASO GOLD MINING	SAFANE	10/212/MCE	or	27/12/2010	27/12/2019	219,5209	Mouhoun, Balés
LMZ	OUARABA	11-362/MCE	or	24/11/2011	24/11/2017	92,83815	Poni
Golden Rim Resources Sarl	BABONGA	11-121/MCE	Or	21/06/2011	21/06/2020	76,60192426	Yagha
OREZONE INC SARL	TOEYOKO	11-149/MCE	Or	13/07/2011	13/07/2020	46,533326	Ganzourgou
MIMAN Seidou Moustapha	KASSIORA	11-148/MCE	Or	13/07/2011	13/07/2017	142,761219	loba
SANA Adama	ZAMPA	11-161/MCE	Or	18/07/2011	18/07/2017	247,65115	Boulgou
C.S.O SARL	KONKOLIKAN	11-186/MCE	Or	27/07/2011	27/07/2017	100,108995	Tuy, Houet
C.S.O SARL	BANIERA	11-187/MCE	Or	27/07/2011	27/07/2017	163,14834	Poni
SABIMA	SERAKORO 1	10-184/MCE	or	29/11/2010	29/11/2019	187,4944143	Comoé
SARAMA FASO SARL	YOUNGOU	09-206/MCE	or	10/08/2009	10/08/2018	185,280735	Boulgou
Omega International sarl	BOUSSOU	11-272/MCE	or	15/09/2011	15/09/2017	250,011146	Passoré, Zandoma
SIRIMA/KABORE Alima Lydie	BOTOU	11-325/MCE	or	13/10/2011	13/10/2017	241,5575594	Gourma, Gnagna
SAWADOGO N. Ali	BISSIGUIN	11-321/MCE	or	13/10/2011	13/10/2017	241,537361	Namentenga
Omega International Sarl	GOURBALA	11-307/MCE	or	13/10/2011	13/10/2017	249,8234717	Soum, Zandoma
SANA Adama	TOGHIN 1	11-302/MCE	or	04/10/2011	04/10/2017	249,5183177	Koulpélogo
ZONGO Richard	KOGODOU SUD	11-299/MCE	or	04/10/2011	04/10/2017	44,62159233	Gnagna
ARGENTO Exploration BF SARL	OUERE	11-394/MCE	or	08/12/2011	08/12/2017	241,2549698	Tuy et Houet
West African Resources Development	SONDO SUD	11-383/MCE	or	01/12/2011	01/12/2017	18,28465398	Ganzourgou
Ampella Mining Gold Sarl	KPERE	11-371/MCE	or	01/12/2011	01/12/2017	111,485	Noumbiel
WURA RESOURCES RESOURCES PTY LTD	ZAM SUD	12/024/MCE	or	01/03/2012	01/03/2018	23,46	Ganzourgou
West African Resources Limited	DAMONGTO	12/023/MCE	or	01/03/2012	01/03/2018	36,02515	Ganzourgou
Sawadogo Kibsa	BOMPELA	12/022/MCE	or	01/03/2012	01/03/2018	248,361092	Sourou
Sawadogo Ouiraogo Rasmané	SAPALA	12/021/MCE	or	01/03/2012	01/03/2018	135,1576748	Nayala et Sanguié
OUEDRAOGO Daouda	KONGOROBA	12/048/MCE	or	22/03/2012	22/03/2018	148,602925	Comoé
Precision Resources Sarl	YAMANE	12/050/MCE	or	22/03/2012	22/03/2018	181,8585	Bam et Yatenga
Precision Resources Sarl	NIANGOUELA	12/051/MCE	or	23/03/2012	23/03/2018	178,681858	Yagha
West African Resources Limited	GOUDRE	12/052/MCE	or	23/03/2012	23/03/2018	250,006	Ganzourgou
RESSOURCES BURKINOR SARL	LIBOU	12/061/MCE	or	11/04/2012	11/04/2018	135,720217	Comoé
NEMARO GOLD BURKINA SARL	MARGOU	12/111/MCE	or	22/05/2012	22/05/2018	249,2388544	Gnagna et Komandjari
RABO Mahamoudou	KOVIO IR	12/110/MCE	or	22/05/2012	22/05/2018	100,989105	Tuy et Balé
NVL Burkina Faso Sarl	POURA SUD	12/263/MCE	or	14/11/2012		250,104858	Balé et de la Sissili
NVL Burkina Faso Sarl	POURA NORD	12/264/MCE	or	14/11/2012	14/11/2018	249,505157	Balé du Sanguié et de la Sissili
RABO Mahamoudou	TENADO	2012/000274/MCE	or	20/11/2012	20/11/2018	155,9311	Sanguié
CAPFORE	ANRA	2012/000280/MCE	or	20/11/2012	20/11/2018	249,35664	Soum
Ressources Tangayen SA	BLADI	2012/000279/MCE	or	20/11/2012	20/11/2018	99,363238	Mouhoun
Essakane Exploration Sarl	LAO-GOUNTOURE 2	09-264/MCE/SG	Or	24/11/2009	24/11/2018	171,539099	Oudalan
Metalor SA avec CA	KANRA	13-000148/MME/SG	or	25/07/2013	25/07/2019	250,3636	Comoé et Poni
Metalor SA avec CA	BADOURA	13-000149/MME/SG	or	25/07/2013	25/07/2019	247,44	Comoé et Poni
NEWA BURKINA SASU	DABLO 1	13-155/MME/SG	Nickel,cuivre,or	12/08/2013	12/08/2019	250,057161	Sanmatenga et Soum

NOM_D	NOM_PERMIS	NUM_ATTRIB	SUBSTANCE	D_OCTROI	DATE_FIN	Superficie	PROVINCES
NEWA BURKINA SASU	DABLO 3	13-154	Nick, Cu, Or	12/08/2013	12/08/2019	250,075652	Soum
SAVOR SARL	KALSE	14-010/MME/SG	Or	07/02/2014	07/02/2020	195,975276	Passoré
RESSOURCES TANGAYEN SA	POMPOI NORD	14-020/MME/SG/DG	Or	17/02/2014	17/02/2020	60,820425	Balés
RIVERSTONE RESOURCES BURKINA SARL	NAMISSIGIMA-OUE	14/106/MME/SG/DG	or	23/04/2014	23/04/2020	3,5636	Yatenga
RIVERSTONE RESOURCES BURKUNA SARL	BONGUIRGA	14/107/MME/SG/DG	or	23/04/2014	23/04/2020	138,61157	Yatenga
YATENGA HOLDINGS LIMITED	BOGOYA	14/105/MME/SG/DG	or	23/04/2014	23/04/2020	168,874816	Yatenga
MANAGEM SA	KOULOKO	13/195/MME/SG/DG	or	21/11/2013	21/11/2019	153,957369	Namentenga et Sanmatenga
METAUX SAV'OR SARL	SONDO	14/000193/MME	Or	14/07/2014	14/07/2020	25,9791	Sanmatenga
CORAV INTERNATIONAL	DIEFOULA	14/211/mme	or	06/08/2014	05/08/2020	250,003354	Comoe
CORAV INTERNATIONAL	KIMINI	14/212/MME	or	06/08/2014	06/08/2020	157,926909	Comoe
CHALLENGER RESOURCES	LARO	14/250/MME	Or	05/09/2014	05/09/2017	107,964199	Sissili, Ioba, Des Balés
XPLORE RESOURCES SARL	TOBOULE	14-308/MME/SG/DG	Or	26/12/2014	26/12/2017	220,921182	Soum
XPLORE RESOURCES SARL	OUBERE	14-309/MME/SG	Or	26/12/2014	26/12/2017	225,59345	Soum
OUEDRAOGO Mahanmadou	SADON-BOBO	14-299/MME/SG	Or	26/12/2014	26/12/2017	203,502	Balés ,Sissili etTuy
KANE Mahamadou	KIERGA	15-029/MME/SG	Or et métx de ba	19/01/2015	19/01/2018	151,042904	Séno,Gnagna et Yagha
GENERALE DES SERVICES (G.E.DES)	DEDOUGOU	15-030/MME/SG	Or	19/01/2015	19/01/2018	246,325	Mouhoun et Nayala
OUEDRAOGO Sayouba	КОНО	15/035/MME/SG/DG	Or et metaux base	26/01/2015	26/01/2018	141,558252	Des Balés
OUEDRAOGO Tassiré	BIFORO	15/006/MME/SG/DG	Or	09/01/2015	09/01/2018	250,03948	Des Balés, Mouhoun,
KANAZOE Salifou	KOUME	2015/0103/MME/SG	Chromit,Or,Manga n	23/03/2015	23/03/2018	220,571998	Oudalan
KABRE Boureima	DOYANA	2015/0106/MME/SG	Or	23/03/2015	23/03/2018	111,924848	Gnagna
OUEDRAOGO Tassiré	ZINKO	15/105/MME/SG/DG	Or	23/03/2015	23/03/2018	58,224775	Poni et Noumbiel
CULLINAN SA	MAYEL	2015/100/MME/SG/	Or	16/03/2015	16/03/2018	238,612136	Soum
GIE(Generale des Expertises et l'Immobil	ZANGOUI	15/102/MME/SG	Or	16/03/2015	16/03/2018	244,165074	loba et Tuy
SALMA INTERNATIONAL	TOUGUE	15/022/MME/SG/	Or	13/01/2015	13/01/2018	240,405279	Yatenga et Sourou
IDANI Molebdi dit Sayouba	KODOGO	15-129/MME/SG	Or	10/04/2015	10/04/2018	243,694185	Sanmatenga et Namentenga
KAMBIRE Apolinaire	ZIGLA	15/156/MME/SG/DG	Or	05/06/2015	05/06/2018	249,152472	Boulgou
SOCIETE R&K	BANATOMO	15/166/MME/SG	Or	10/06/2015	10/06/2018	236,9411	Comoé
ZONGO Sahada	KOKORA	15/177/MME	Or	26/06/2015	26/06/2018	234,79443	Poni
HOUNDE EXPLORATION BF SARL	KELESSO	15/191/MME/SG	Or	03/07/2015	03/07/2018	60,73634	Bougouriba
Burkina Faso Gold Exploration	BONSAN	15/188/MME/SG	Or	03/07/2015	03/07/2018	44,791374	Mouhoun
BURKINA FASO GOLD EXPLORATION SARL	DOSSI	15/189/MME/SG	Or	03/07/2015	03/07/2018	45,96891	Tuy
HOUNDE EXPLORATION BF SARL	FAKOTO	15/190/MME/SG	Or	03/07/2015	03/07/2018	64,10514	Bougouriba,Comoé et Houet
METAUX SAV'OR SARL	TAMPELGA	15/079/MME/SG	Or	11/03/2015	11/03/2018	241,5754	Sanmatenga
KABRE Boureima	PEMDI	15/206/MME/SG	Or	14/07/2015	14/07/2018	146,1504695	Tapoa
AFRICA GOLD RESOURCES SA	SAOUGA-AGR	15-203/MME/SG/DG	Or	14/07/2015	14/07/2018	240,04966	Oudalan
AFRICA GOLD RESOURCES SA	GORAN	15-202/MME/SG	Or	14/07/2015		56,164352	loba
Global Mining and Trading Sarl	FLANDE	15-201/MME/SG	Or	14/07/2015		145,437032	Houet
Global Mining and Trading Sarl	BOUDIERI	15-200/MME/SG/DG	Or	14/07/2015		183,5989577	Тароа
EXMA	YESANG	15/236/MME/SG	Or et nickel	03/08/2015	03/08/2018		Sanguié
PORGO Fati	DAKAONGA	15/0231/MME/SG	Or	03/08/2015	03/08/2018		Ganzourgou
KONATE Mamadou	TENAKO	15/0230/MME/SG	Or	03/08/2015		101,377832	Comoé
AMPELLA RESOURCES BURKINA FASO SARL	KANTARA-SOUTH	15/0224/MME/SG	Or	03/08/2015	03/08/2018		Noumbiel

NOM_D	NOM_PERMIS	NUM_ATTRIB	SUBSTANCE	D_OCTROI	DATE_FIN	Superficie	PROVINCES
AMPELLA RESOURCES BURKINA FASO SARL	TIFORODO	15/0225/MME/SG	Or	03/08/2015	03/08/2018	3,551925	Noumbiel
HIEN Irénée	IRINA	15-0262/MME/SG/	Or	02/09/2015	02/09/2018	248,6	Poni et Bougouriba
BEREMWIDOUGOU Timbi Guillaume Wendyam	IPENDO	15-0295/MME/SG/	Or	02/10/2015	02/10/2018	230,828752	Boulkiémdé et Sanguié
IRIA Sadouka	TAMBOURBANGO U	15-295/MME/SG/DG	Or	02/10/2015	02/10/2018	142,5594876	Gourma
LA MINIERE DU FASO(LMF)	DIRI I	15-311/MME/SG/DG	Or	03/11/2015	03/11/2018	132,8034821	Komondjari
LA MINIERE DU FASO(LMF)	TYARGOU	15-310/MME/SG/DG	Or	03/11/2015	03/11/2018	232,1354335	Komondjari
DIALLO Aboubakar	BAMGUEL	15-307/MME/SG/DG	Or	30/10/2015	30/10/2018	63,93553518	Komondjari
Anthony Gabriel Sarl	OUANGOLO	15-309/MME/SG/	Or et sbtc conex	03/11/2015	03/11/2018	212,905747	Comoé
SPHINX EXPLORATION OF BURKINA (SEB)	DABANADENI	15-314/MME/SG/DG	Or	05/11/2015	05/11/2018	181,1455912	Gourma et Komondjari
ZALLE Idrissa	YENSE	15-232/MME/SG/DG	Or	03/08/2015	03/08/2018	212,55536	Yatenga
FASO MINES ET SERVICES SARL	FOLONZO	2015-397/MME/SG/	Or	31/12/2015	31/12/2018	75,216161	Comoé
COMPAORE Jean Leonard	LES PETEL	16-078/MME/SG/DG	Or	06/06/2016	06/06/2019	236,94696	Soum
TRAORE NIGNAN André Moise	LOSSA	15-405/MME/SG/DG	Or	31/12/2015	31/12/2018	249,899705	Loroum
KONFE Bibata	DOUGARE	15-403/MME/SG/DG	Or	31/12/2015	31/12/2018	178,05182	Yatenga
COEFE Alain Roger	WAPTA	15-409/MME/SG/DG	Or	31/12/2015	31/12/2018	250	Soum
FASO MINES ET SERVICES SARL	NYANFOHO	15-396/MME/SG/DG	Or	31/12/2015	31/12/2018	14,627471	Houet
CIMFASO SA	TIN-RHASSAN 2	15-404/MME/SG/DG	Calcaires à cime	31/12/2015	31/12/2018	60,2096	Oudalan
SAVADOGO Mahamadou	NESSEM	15-385/MME/SG/DG	Or	28/12/2015	28/12/2018	52,086065	Sanmatenga
SAVADOGO Mahamadou	KOURTENGA	15-392/MME/SG/DG	Or	28/12/2015	28/12/2018	161,981678	Sanmatenga
SAVADOGO Saidou	KANKALABA	15-393/MME/SG/DG	Or	28/12/2015	28/12/2018	171,333	Léraba
SAWADOGO Kalizéta	LABARANI	2015-213/MME/SG/	Or	21/07/2015	21/07/2018	250	Kossi,Banwa et Mouhoun
ROXGOLD EXPLORATION SARL	HOUKO	2015-185/MME/SG/	Or	03/07/2015	03/07/2018	28,68504	Balés
LIGUIDI HOLDCO SARL	DASSOUI	2016-039/MEMC/SG	Or	11/03/2016	11/03/2019	167,976104	Kouritenga, Boulgou et Ganzourgou
KARMA EXPLORATION SARL	DINGUIRI	2016-038/MEMC/SG	Or	11/03/2016	11/03/2019	180,025699	Yatenga
SARAMA FASO SARL	BOUNI	09-207/MCE	or	10/08/2009	10/08/2018	146,3710272	Ioba, Tuy
GUMEDZOE/OUEDRAOGO Gisèle	NANSSONGO	15/159/MME/SG/DG	Or	05/06/2015	05/06/2018	171,9791309	Gourma et Koulpélogo
Goldbelt resources (WA) SARL	FILIO	06-078/MCE	Or	18/07/2006	18/07/2018	250,2947999	Soum
SARAMA MINING BURKINA SARL	GBINGUE	12/107/MCE	or	22/05/2012	22/05/2018	37,244024	Bougouriba et Comoé
BIRIMIAN EXPLORATION SARL	MILPO	09-134/MCE	or	19/05/2009	19/05/2018	225,40139	Bougouriba
CIMASSO SA	TIN-RHASSAN 4	2016-101/MEMC/SG	Calcaire à cimen	01/07/2016	01/07/2019	99,0496	Oudalan
CIMASSO SA	TIN-RHASSAN 5	2016-101/MEMC/SG	Calcaire à cimen	01/07/2016	01/07/2019	170,573105	Oudalan
OUEDRAOGO Issa Pakouriyanga	KASSAHO	2012/000272/MCE	or	20/11/2012	20/11/2018	80,7684	Tuy
AMPELLA MINING GOLD SARL	NIORKA	10-004/MCE	Or	11/01/2010	11/01/2019	161,085842	Noumbiel
AMPELLA MINING GOLD SARL	BOTTARA	10-005/MCE	or	11/01/2010	11/01/2019	137,134062	Noumbiel
EXTRACOR BURKINA MINING SARL	KOUGNI	09-248/MCE	or	23/10/2009	23/10/2018	249,3217	Nayala
EXTRACOR BURKINA MINING SARL	YAHO	09-175 MCE/SG/DG	Or	29/06/2009	29/06/2018	,	Balés
Société de Valorisation de Minerais Or	WERINKERA	08-216/MCE/SG/DG	Or	11/11/2008		251,250536	Bougouriba
Predictive Discovery Sarl	BIRA	13-000033/MME	or	20/02/2013		21,3197495	Yagha
NOURIA HOLDING INTERNATIONAL	KIEMBARA	10-007/MCE	Or	27/01/2010	27/01/2019	,	Sourou
ETRUSCAN RESOURCES BURKINA FASO SA	BITOU 2	06-136/MCE	Or	21/11/2006		101,255589	Boulgou
MIDDLE ISLAND RESOURCES LTD	DASSA SUD	09-125/MCE	Or	05/05/2009	05/05/2018	- ,	Sanguié
Mana Minerals SA	SAOURA	10-056/MCE	or	15/04/2010		247,4798204	Nayala

NOM_D	NOM_PERMIS	NUM_ATTRIB	SUBSTANCE	D_OCTROI	DATE_FIN	Superficie	PROVINCES
WURA RESOURCES PTY LTD	TOGHIN	11-162/MCE	Or	18/07/2011	18/07/2017	222,18968	Ganzourgou, Oubritenga
ESSAKANE EXPLORATION SARL	GAIGOU	13-000076	or	06/05/2013	06/05/2019	48,05848598	Oudalan
NEWA BURKINA SASU	KELBO OUEST	2016-155/MEMC	Or	30/08/2016	29/08/2019	240,19064	Soum
HAVILA SARL	ROLLO HAVILA	2016-156/MEMC	Or	30/08/2016	29/08/2019	250,00872	Bam et Yatenga
Mana Minerals SA	BOMBOUELA 2	13-000089/MME	or	06/05/2013	06/05/2019	250,885334	Mouhoun
SARIA INTERNATIONAL SARL	KAOURADENI	2016-148/MEMC	or	29/08/2016	28/08/2019	164,084194	Comoé
MNG GOLD BURKINA SARL	DABINYAN III	10-031/MCE	or	18/02/2010	18/02/2019	109,063556	Nahouri
SOCIETE MINES ET DES SERVICES EN AFRIQUE	TOUANOU	2016-152/MEMC	Or	29/08/2016	28/08/2019	246,9884743	Gourma et Tapoa
SOCIETE MINES ET DES SERVICES EN AFRIQUE	MATIACOALI	2016-152/MEMC	Or	29/08/2016	28/08/2019	143,086764	Gourma
BURKINA FASO GOLD SARL	KARI NORD	2014-140/MEMC	Or	27/05/2014	27/05/2020	232,7542062	Tuy
RIVERSTONE RESOURCES INC	TANGAPELLA	06/007/MCE	Or	10/03/2006	10/03/2018	185,61925	Bam,Sanmatenga
Riverstone Resources Inc.	BILIGA	06/017/MCE	Or	13/03/2006	13/03/2018		Sanmatenga
COMIGOLD SA	BADIERE	2016-171/MEMC/SG	Or	28/09/2016	27/09/2019	121,848	loba
SANGARE Bourehima	YENDERE	11-395/MCE	or	08/12/2011	08/12/2017	83,751636	Comoé
BOUDO Aristide Jean Clément	WUO-COUN	2006/06-045/MCE/	Or	05/06/2006	05/06/2018	49,124851	Comoé
BURKINA MINE SA	TIKARE II	2016-186/MEMC	Or	19/10/2016	18/10/2019	65,9034	Bam
BURKINA MINE SA	TILGA	2016-185/MEMC	Or	19/10/2016	18/10/2019	12,826986	Namentenga
KONATE Alain	NABOUDI 1	2016-173/MEMC	Or	03/10/2016	02/10/2019	225,3806498	Gourma
OUEDRAOGO Sana Hubert	TIBIN	2016-203/MEMC	Or	28/11/2016	27/11/2019	175,879984	Passoré, Oubritenga Sanmatenga
SAHEL METALS SASU	SIKIRE	2016/202/MEMC	Or	25/11/2016	24/11/2019	247,52	Oudalan ,Soum
LOCHIM LOGISTICS INT	ZOMKALGA	2016/208/MEMC	Or	29/11/2016	28/11/2019	98,0136	Bam et Yatenga
TRAORE Loze Issouf	YIPELY	2016/207/MEMC	Or	29/11/2016		240,0712448	Yagha
EXPLOTATION MINIERE AFRICAINE(EXMA)	YEVELDE	2016/201/MEMC	Or	24/10/2016	23/10/2019	122,328368	Oudalan
KISSOU Augustin	SEREFEDOUGOU	16-210/MEMC	Or	02/12/2016	01/12/2019	99,88086	Comoé
KISSOU Augustin	YALANGA	2016/209/MEMC	Or	02/12/2016	01/12/2019	96,28	Soum
CORIOLIS ŠASU	PERKO	2016/213/MEMC	Nickel et Cuivre	05/12/2016	04/12/2019	238,741683	Sanmatenga et Bam
BURKINA MINE SA	BABERE	2016/212/MEMC	Or	05/12/2016	04/12/2019	244,1119938	Gnagna
YAGO LASARE	KOMBOASSI	2016/221/MEMC	Or	08/12/2016	07/12/2019	168,056172	Gnagna et Namentenga
YAGO LASARE	YAMEGTENGA	2016/222/MEMC	Or	08/12/2016	07/12/2019	218,787974	Ganzourgou,Sanmatenga et Oubritenga
BURED SARL	MANE II	16/224/MEMC	Or	20/12/2016	19/12/2019	162,1024	Sanmatenga et Oubritenga
BURED SARL	FOLGOU	2016/225/MEMC		20/12/2016	19/12/2019	73,908675	Gnagna et Namentenga
GOLD SQUARE RESOURCES	FOFORA	2016/226/MEMC	Or	20/12/2016	19/12/2019	202,305423	Poni
GOLD SQUARE RESOURCES	KONKOIRA	2016/228/MEMC	Or	20/12/2016	19/12/2019	67,089294	Poni
GOLD SQUARE RESOURCES	NAKO	2016/227/MEMC	Or	20/12/2016	19/12/2019	105,7501	Poni
SANOU Karime	NATON	2016/137/MEMEC	Or	17/08/2016	16/08/2019	100	Sanguié
GRYPHON MINERALS BURKINA FASO SARL	NIANKA II	2016/233/MEMC	Or	30/12/2016	29/12/2019		Léraba
GRYPHON MINERALS BURKINA FASO SARL	NOGBELE II	2016/235/MEMC	Or	30/12/2016		227,241672	Léraba
GRYPHON MINERALS BURKINA FASO SARL	DIERISSO II	2016/234/MEMC	Or	30/12/2016		229,750108	Léraba
GRYPHON MINERALS BURKINA FASO SARL	ZEGUEDOUGOU II	2016/236/MEMC	Or	30/12/2016		199,859316	Léraba
XPLORE RESOURCES	YAYIKA OUEST	2016/231/MEMC	Or	28/12/2016	27/12/2019		Ganzourgou
Sawadogo Noraogo Mahamadi	KPATOURA	12/020MCE	or	01/03/2012		199,1869965	Poni
OUEDRAOGO Daouda	TANGORA	12/047/MCE	or	22/03/2012		183.807495	Comoé

NOM_D	NOM_PERMIS	NUM_ATTRIB	SUBSTANCE	D_OCTROI	DATE_FIN	Superficie	PROVINCES
GRYPHON MINERALS BURKINA FASO SARL	NOGBELE SUD	2009/214/MCE	Or	10/09/2009	10/09/2018	26,645315	Léraba
OUEDRAOGO Salamata	BOTORO	2015/024/MME	Or	14/01/2015	14/01/2018	223,507508	Bougouriba
Birrimian BVI Ltd	TANTIABONGOU	2007/07-019/MCE/	Or	19/02/2007	19/02/2019	50,13855576	Yagha
SARAMA FASO sarl	TYIKORO	13-000127/MME/SG	or et mtx de base	24/06/2013	21/06/2019	49,85599899	Poni et Comoé
Boss Gold Sarl	FOUTOURI	2007/07-040/MCE/	Or	27/03/2007	27/03/2019	249,5135412	Gourma et Komandjari
Boss Gold Sarl	TYARA	07-073/MCE/SG	Or	15/05/2007	15/05/2019	249,0931016	Gourma et Komandjari
BURKINA FASO GOLD SARL	KARI SUD	14/141/MCE	Or	27/05/2014	27/05/2020	230,242001	Tuy
RIVERSTONE RESOURCES BURKINA SARL	KAO SUD	13-215/MME/SG/	Or	31/12/2013	31/12/2019	88,37831	Yatenga
RIVERSTONE RESOURCES BURKINA SARL	KAO NORD	13-216/MME/SG	Or	31/12/2013	31/12/2019	90,456556	Yatenga
SARAMA MINING BURKINA SARL	TANKORO	08-242/MCE/SG/DG	Or	17/12/2008	17/12/2017	249,5212	Comoé,Poni,Bougouriba
SAV'OR SARL	KOTI	14-011/MME/SG	Or	07/02/2014	07/02/2020	142,923892	Tuy et loba
SAV'OR SARL	SASSA	14-56/MME/SG/DG	Or	13/03/2014	13/03/2020	177,845067	Passoré
Predictive Discovery	BASIERI	13-167/MME/SG	or	25/09/2013	25/09/2019	86,19490051	Komandjari et Gnagna
COMPAGNIE BURKINABE DE COMMERCE INTERNAT	SIRFOU	2015/101/MME/SG/	Or	16/03/2015	16/03/2018	184,694459	Loroum et Soum
Predictive Discovery	TAMFOAGOU	10-195/MCE	Or	14/12/2010	14/12/2019	87,18241806	Gnagna, Komondjari, Yagha
CAPFORE	NOUMOUSSO	11-175/MCE	Or	27/07/2011	27/07/2020	53,69621137	Comoé
MIDDLE ISLAND RESOURCES LIMITED	DIDYR	07-032/ MCE	Or	01/03/2007	01/03/2019	185,89415	Sanguié
TORREJON Julian Martinez	KYELLA	14/155/MME/SG/DG	or	24/06/2014	24/06/2020	242,41386	Sanmatenga
BIRIMIAN RESOURCES SARL	DANGOU	09-281/MCE	Or	16/12/2009	15/12/2018	187,4344438	Tapoa
West Africa Mining	NEBYA	07-168/MCE/SG/DG	Or	23/10/2007	23/10/2016	96,22843381	Nayala
KONATE Mamadou	SEBEDOUGOU	16-210/MEMC	Or	27/03/2015	27/03/2018	100,082335	Tuy
SOCIETE DES MINES SAGUIN SARL	OUATINOMA	14/118/MME/SG/DG	or	29/04/2014	29/04/2020	175,04	Passoré et Yatenga
Transf de BSC à MIDDLE ISLAND RESOURCES	BISSOU	07-031/MCE/SG/DG	Or	01/03/2007	01/03/2016	245,58185	Sanguié
MIDDLE ISLAND RESOURCES	GOSSINA	07-033/MCE/SG/DG	Or	01/03/2007	01/03/2016	248,5072	Sanguié
Ampella Mining	DONKO	2007/07-044/MCE/	Or	27/03/2007	27/03/2016	167,7375	Poni
Sawadogo Sayouba	SAMBA	07-071/MCE/SG/DG	Or	15/05/2007	15/05/2016	185,495	Boulkiemdé, Passoré et du Sanguié
Diamond Cement (Burkina) SA	TIN DIOULAF	13-000085/MME	calcaire à cimen	06/05/2013	06/05/2016	78,69597	Oudalan
SAWADOGO SAYOUBA	BOURZANGA	07-072/MCE/SG	Or	15/05/2007	15/05/2016	185,57244	Bam et Soum
BIRIMIAN DISCOVERY SARL	OUARGAYE	2007-006/MCE/SG/	Or	16/01/2007	16/01/2016	200,2746847	Koulpelogo
Diamond Cement (Burkina) SA	TIN MANAN	13-000086/MME	calcaire à cimen	06/05/2013	06/05/2016	69,271642	Oudalan
MIDDLE ISLAND RESOURCES LTD	DASSA	2007-135/MCE	Or	24/09/2007	24/09/2016	164,970885	Sanguié et Nayala
ACC Burkina Faso	DODOUGOU	07-152/MCE/SG/DG	Or	23/10/2007	23/10/2016	174,73384	Houet
Mana Minerals SA	KONA-BLE	11-007/MCE	or	18/01/2011	18/01/2017	100,7953415	Mouhoun
ACC Burkina Faso	YAKALA EST	07-151/MCE/SG/DG	Or	23/10/2007	23/10/2016	159,86841	Boulgou et Zoundwéogo
ACC Burkina Faso	GUIEMBILE	07-154/MCE/SG/DG	Or	23/10/2007	23/10/2016	147,302152	Sanmatenga
Dialllo Maliki	NAMARE	07-204/MCE/SG/DG	Or	17/12/2007	17/12/2016	170,915078	loba
ACC Burkina Faso	LENGA	07-156/MCE/SG/DG	Or	23/10/2007	23/10/2016	173,628631	Boulgou et Zoundwéogo
ACC Burkina Faso	WAHABLE	07-157/MCE/SG/DG	Or	23/10/2007	23/10/2016	44,069544	loba
Ampella Mining Gold sarl	MABERA	08-030/MCE/SG/DG	Or	30/01/2008	30/01/2017	185,007244	Noumbiel
West Africa Mining	NEBYA	07-168/MCE/SG/DG	Or	23/10/2007	23/10/2016	96,22843381	Nayala
BOSS RESOURCES	KANKANDI	10-142/MCE	or	23/08/2010	23/08/2016	164,0196459	Gourma, Komondjari
BOSS RESOURCES	TYABO	10-144/MCE	or	23/08/2010	23/08/2016	186,3520069	Gourma, Komondjari

NOM_D	NOM_PERMIS	NUM_ATTRIB	SUBSTANCE	D_OCTROI	DATE_FIN	Superficie	PROVINCES
CASSEZ	POMPOI	10-210/MCE	or	27/12/2010	27/12/2016	231,6663	Mouhoun, Balés
ROXGOLD BURKINA F SARL	BOUSSOURA	14/264/MME/SG/DG	or et métaux pr	12/09/2014	12/09/2017	244,5	Poni
HRG Gold EXPLORATION BURKINA SARL	BAOLA II	11-278/MCE	or	15/09/2011	15/09/2017	249,688635	Namentenga
SARAMA FASO sarl	DANYMI	11-285/MCE	or	28/09/2011	28/09/2017	52,505506	Bougouriba et Comoé
Golden Star Exploration Bu	TOUGOU	08-155/MCE/SG/DG	Or	21/08/2008	21/08/2017	95,374759	Yatenga
SARAMA MINING SUARL	BINI	2013-074/MME	Or	06/05/2013	06/05/2016	126,64888	Comé et Poni
Eburnean Resources Limited Burkina	DABOKUY	11-005/MCE	or	18/01/2011	18/01/2017	75,46154927	Houet
Diamond Cement Burkina SA	KANBA	04/171/MCE	Or	06/12/2004	06/12/2016	184,563245	Noumbiel
COMOE Exploration sarl	TIEFORA	04- 143/MCE/DGMGC	or	19/10/2004	19/10/2016	101,724	COMOE
NANTOU EXPLORATION SA	GUIDO	07-099/MCE/SG/DG	Zinc	10/07/2007	10/07/2016	132,3357908	Sanguié
NANTOU EXPLORATION SA	POA	07-098/MCE/SG/DG	Zinc	10/07/2007	10/07/2016	99,49000014	Sanguié
Paré Karim	GARSAY	07-119/MCE/SG/DG	Or	13/08/2007	13/08/2016	165,7433251	Soum
ACC Burkina Faso	NAHI	07-158/MCE	or	23/10/2007	23/10/2016	180,79486	Sanmatenga
Diamond Cement Burkina SA	TIBARI	04/170/MCE	Or	06/12/2004	06/12/2016	246,8603552	
Mana Minerals SA	BOMBOUELA NORD	10-217/MCE	or	30/12/2010	30/12/2016	115,4508336	Mouhoun
AFC-Constelor Panafrican R	BONGUI	08-002/MCE/SG/DG	Or	08/01/2008	08/01/2017	88,19593	Houet
Kanis	POYA	10-216/MCE	or	30/12/2010	30/12/2016	110,9281998	Houet
Traoré Baba. Hamidou	DIAKOULI	08/005/MCE/SG/DG	Or	08/01/2008	08/01/2017	145,7749025	Tapoa
AFC-Constelor Panafrican R	LEGUE	08-001/MCE/SG/DG	Or	08/01/2008	08/01/2017	83,70372	Houet
Midle Island Resources Itd	POUNI II	08-056/MCE/SG/DG	Or	26/03/2008	26/03/2017	37,42672	Sanguié
BIRIMIAN RESOURCES SARL	NABANGA	08-059/MCE/SG/DG	Or	01/04/2008	01/04/2017	178,83303	kompienga, koulpelogo
VITAL METALS BURKINA SARL	KAMPALA	08-062/MCE/SG/DG	Zinc	03/04/2008	03/04/2017	39,6042906	Nahouri et Zoundwéogo
AMPELLA MINING GOLD SARL	KPERE BATIE	08-139/MCE/SG/DG	or	30/07/2008	30/07/2017	121,5117976	Noumbiel
CONSTRUCTION ET EXPLORATION	DIM	14/156/MME/SG/DG	or	24/06/2014	24/06/2017	162,558	Yatenga
Ouédraogo Daouda	KAPOGOUAN	11-176/MCE	Or	27/07/2011	27/07/2017	157,4197912	Comoé
Konaté Mamadou	PILIGA	11-169/MCE	Or	27/07/2011	27/07/2017	221,837286	Namentenga
Napon Salif	GOUELI	11-181/MCE	Or	27/07/2011	27/07/2017	4,335323531	Gnagna
NOUVELLE COFIBI SARL	NIOU	11-265/MCE	or	15/09/2011	15/09/2017	250	Kourweogo, Passoré
C.S.O SARL	NIOFERA	11-185/MCE	Or	27/07/2011	27/07/2017	244,135625	Poni, Bougouriba
BIRIMIAN RESOURCES SARL	PAMBOUROU	11-294/MCE	or	28/09/2011	28/09/2017	233,7442276	Tapoa
ZALLE Malick	OUGAROU	11-210/MCE	Or	29/07/2011	29/07/2017	249,9209767	Gourma
SAWADOGO N. Ali	PEPIN	11-320/MCE	or	13/10/2011	13/10/2017	249,9587998	Passoré
WEST AFRICAN RESOURCES DEVELOPMENT SARL	SARTENGA	08-140/MCE/SG/DG	Or,Cu,Mo;Ag	04/08/2008	04/08/2017	130,262702	Namentenga, Sanmatenga, Ganzourgou
C.S.O SARL	SOKORANI	11-184/MCE	Or	27/07/2011	27/07/2017	205,607867	Poni, Comoé
C.S.O SARL	SOUKOURA II	11-189/MCE	Or	27/07/2011	27/07/2017	220,9821942	Comoé
WURA RESOURCES PTY LTD	VEDAGA	11-165/MCE	Or	18/07/2011	18/07/2017	207,703162	Gnagna, Kouritenga
SANA Adama	ZAMPA	11-161/MCE	Or	18/07/2011	18/07/2017	247,65115	Boulgou
Mana Minerals SA	FOBIRI 2	09-003/MCE/SG/DG	Or	05/01/2009	05/01/2018	210,3797633	Balés et Mouhoun
ACC RESOURCES LTD	BANSIE	08-037/MCE/SG/DG	Or	25/02/2008	25/02/2017	36,354599	Tuy
Golden Rim Resources Sarl	MABA	11-119/MCE	Or	21/06/2011	21/06/2017	175,1114596	Yagha

Année 2016

NOM_D	NOM_PERMIS	NUM_ATTRIB	SUBSTANCE	D_OCTROI	DATE_FIN	Superficie	PROVINCES
Golden Rim Resources Sarl	NASOULOU	11-120/MCE	Or	21/06/2011	21/06/2017	151,754889	Gnagna
Ampella Mining	KANDY	2007/07-045/MCE/	Or	27/03/2007	27/03/2016	165,1494751	Yatenga
GOLDEN RIM RESOURCES BURKINA SARL	KORONGOU	05/139/MCE	or	13/10/2005	21/03/2017	64,72769009	Gnagna
ACC Burkina Faso	MANZOUR	07-159/MCE/SG	Or	23/10/2007	23/10/2016	49,520184	loba
Comoé Exploration Sarl	LOGONIEGUE	11/418/MCE	or	19/12/2011	06/07/2017	247,30938	Comoé
GETRASEMI	GOUNDA	11-204/MCE	Or	28/07/2011	30/06/2017	219,2849835	Tapoa
GETRASEMI	KOUNTIAGOU	11-202/MCE	Or	28/07/2011	30/06/2017	250,0831135	Tapoa
GETRASEMI	ANTYAGA	11-205/MCE	Or	28/07/2011	30/06/2017	250,0733473	Tapoa
GETRASEMI	BAGARI	11-206/MCE	Or	28/07/2011	30/06/2017	240,8304972	Tapoa
Ouédraogo Mahanmadou	SALMA	08-167/MCE	Or	04/09/2008	11/08/2017	248,00608	Noumbiel, Poni
Gaoua Minéral Sarl	SOUHOUERA	05/097/MCE	Or	12/09/2005	05/09/2017	184,0291206	Poni
Gaoua Minéral SArl	DANYORO	05/110/MCE	Or	04/10/2005	05/09/2017	182,9920902	Poni
Sawadogo Sayouba	MINIMA	08-061/MCE/SG/DG	Or	01/04/2008	01/04/2017	163,44804	Bam
HRG GOLD EXPLOPRATION BURKINA SARL	WAYIN	08-024/mce/	or	21/01/2008	21/01/2017	89,45059967	Ganzourgou

Annexe 6.3. SITUATION DES PERMIS D'EXPLOITATION ARTISANALE SEMI MECANISEE

NOM_DETENT	NOM_SITE	NUM_ATTRIB	SUBSTANCE	DATE_OCTRO	DATE_FIN	SUPERFICIE
S.E.M.G	Kounkoufoni/G	09-164/MCE	Or	15/06/2009	03/07/2017	1
SOTEXMI	Alga	10-03/MCE/SG	Or	29/03/2010	29/03/2018	1
Burkina Or Métal	Kankandi	12/163/MCE	Or	19/07/2012	19/07/2017	1
Salma International	OPOR	12-085/MCE	Or	23/04/2012	22/04/2020	1
CANUBE & MOCA	Koflande III	12-146/MCE/SG/DG	Or	26/06/2012	26/06/2017	1
COGEMIF	Yeldeteoun	12-000328/MCE/SG	or	27/12/2012	27/12/2017	1
COACO SARL	Kofflande I	12-267/MCE/SG	Or	15/11/2012	15/11/2017	4
BURKINA OR METAL	Barindja	13-000043/MME	Or	22/02/2013	22/02/2018	18
SAV'OR	Foaga	13-126/MME/SG	Or	21/06/2013	21/06/2018	1
Burkina Or Metal	Boungou-Ouest	14-000054/MME/SG	Or	13/03/2014	13/03/2019	1
SVMO	Karentenga II	11/430/MCE/SG/DG	Or	27/12/2011	27/12/2016	1
MPA BURKINA/SARL	Nedogo	14-139/MME/SG/DG	Or	23/05/2014	23/05/2019	1
SOMIKA SARL	Madyabari	14-136/MME/SG/DG	Or	19/05/2014	19/05/2019	1
SOOM SORE	Titabé	13-096/MME/SG/DG	Or	14/05/2013	14/05/2018	1
GEXPLORE SARL	Tounte sud	14/163/MME/SG/DG	Or	03/07/2014	03/07/2019	1
SOCOR Sarl	Kéboni	14/161/MME/SG/DG	Or	01/07/2014	01/07/2019	100
ESCALEDOR SARL	Botouonou	15-146/MME/SG/DG	Or	28/05/2015	28/05/2020	1
WYS SOLUTIONS SARL	Djoro	15-260/MME/SG/DG	Or	02/09/2015	02/09/2020	74
SOUTRA MINING S.A	TOUNTE 1	15-306/MME/SG/DG	Or	23/10/2015	23/10/2020	1
SOUTRA MINING S.A	N'djawe I	15-305/MME/SG/DG	Or	23/10/2015	23/10/2020	1
SOUTRA MINING S.A	N'djawe 2	15-304/MME/SG/DG	Or	21/10/2015	21/10/2020	1
SOUTRA MINING S.A	ZARAN KIPSI	15-303/MME/SG/DG	Or	21/10/2015	21/10/2020	1
SARLKABORE OUSSE FRE	Dyileniona	15-400/MME/SG/DG	Or	31/12/2015	31/12/2020	1
MIDAS GOLD	Zouziegane-Tiess	2014-233/MME	Or	14/08/2014	14/08/2019	1
MINATEC SAS	TIEFORA NORD	16-075/MME/SG/DG	Or	25/04/2016	25/04/2021	1
COTEXMIN-KHA	KOUMBIA	2016-174/MME/SG/	Or	03/10/2016	02/10/2021	1
PETITES OPERATIONS M	V3 (GUEGUERE)	2005-007/MCE	OR	23/02/2005	10/04/2020	1
EXMA	Daramandougou 1	11-044/MCE/SG/DG	Or	24/05/2011	24/05/2019	1
EXMA	Wuo NE	11-043/MCE/SG/DG	or	24/05/2011	24/05/2019	1
SANUMUSO SARL	Nagrigré	11-024/MCE/SG	Or	30/05/2011	30/05/2016	1
SOTEXMI	Wango	11-083/MCE/SG/DG	Or	27/05/2011	27/05/2016	1

Annexe 6.4. SITUATION DES AUTORISATIONS D'EXPLOITATION ARTISANALE

NOM_SITE	NOM_DETENT	NUM_ATTRIB	SUBSTANCE	DATE_OCTRO	DATE_FIN	SUPERFICIE
Wuo-panga	Boudo Aristide J C	Déc. 04/011/MCE	Or	20/08/2004	13/05/2018	1
Sounogo	SOMIKA SARL	11/028/MCE	Or	20/05/2011	23/10/2017	100
Nyemi	SOMIKA SARL	07-022/MCE/SG/DG	Or	07/06/2007	14/12/2017	1
Silmandji	SOMIKA SARL	08-047/MCE/SG/DG	Or	20/06/2008	23/01/2017	1
Fougagoy	SOMIKA SARL	08-049/MCE/SG/DG	Or	30/07/2008	14/12/2017	1
Koundi	SOMIKA SARL	08-072/MCE/SG/DG	Or	03/12/2008	23/01/2017	1
Silmadji 2	SOMIKA SARL	08-060/MCE/SG/DG	Or	07/11/2008	23/01/2017	1
Lourgou	SOMIKA SARL	09/13/MCE	or	17/02/2009	23/01/2017	1
Badinogo	SOMIKA SARL	10-066/MCE	or	12/07/2010	03/10/2019	0
Lougou	SOMIKA SARL	11/086/MCE	or	28/12/2011	23/01/2017	1
Botare	SOMIKA SARL	11/005/MCE	or	06/01/2011	23/10/2017	1
Djemou	SOMIKA SARL	11/002/MCE	or	05/01/2011	23/10/2017	1
Lybie	SOMIKA SARL	11/007/MCE	or	05/01/2011	23/01/2017	1
Fétekolé	SOMIKA SARL	11/006/MCE	or	05/01/2011	23/10/2017	1
Djara	SOMIKA SARL	11/004/MCE	or	05/01/2011	23/10/2017	1
Gasselgaraphe	SOMIKA SARL	11/003/MCE	or	05/01/2011	23/01/2017	1
KOPER B	BONODON SARL	13-022/MME/SG	or	30/05/2013	06/01/2018	1
Gnimbaaré	HIEN Irénée	13-043/MME/SG	or	14/10/2013	10/05/2018	1
Gaîgou	Boudo Aristide JC	n°13-044/MME/SG	Or	14/11/2013	25/04/2018	1
Mongomnoré	SANA Adama	15/002/MME/SG/DG	OR	16/01/2015	16/01/2017	1
Wouraou	CMP SARL	15/004/MME/SG/DG	OR	23/01/2015	23/01/2017	1
Mousgha	CMP SARL	15/006/MME/SG/DG	OR	23/01/2015	23/01/2017	1
Nyiemé	HEBIE Soumaila	15-001/MME/SG/DG	Or	03/09/2015	03/09/2017	1
Tani	SAV'OR SARL	15-002/MME/SG/	Or	03/09/2015	03/09/2017	1
Fatmatenga	OUEDRAOGO Sana Huber	15/004/MME/SG/DG	Or	01/10/2015	01/10/2017	1
Zongho 1	BANDE Ousmane	15-005/MME/SG/DG	Or	05/10/2015	05/10/2017	1
ZOMSANCE	SASMIR SARL	15-012/MME/SG/DG	Or	10/12/2015	10/12/2017	1
TIBA NORD	SASMIR SARL	15-011/MME/SG/DG	Or	10/12/2015	10/12/2017	1
M'KOA	GANEMTORE Oumarou	16-003/MEMC/SG/D	Or	07/03/2016	07/03/2018	1
Karentenga	OUEDRAOGO Hamidou	2016-004/MEMC/SG	Or	25/04/2016	25/04/2018	1
WUO-NE 2	Boudo Aristide J C	2016-009/MEMC/SG	Or	13/05/2016	13/05/2018	1
LOKONO 4	OUOBA M. Rodrigue	2016-007/MEMC/SG	Or	12/05/2016	12/05/2018	1
WILDI WOLDE	SAWADOGO Sidiki	2016-008/MEMC/SG	Or	12/05/2016	12/05/2018	1
LOKONO 3	GUIGMA P. Séraphin	2016-011/MEMC/SG	Or	29/06/2016	29/06/2018	1
Lopal	OUEDRAOGO P. Issa	14-002/MME/SG/DG	Or	17/01/2014	17/01/2018	1
BOULOUMBIE 1	GANEMTORE Oumarou	16-16/MEMC/SG	Or	27/09/2016	26/09/2018	1

NOM_SITE	NOM_DETENT	NUM_ATTRIB	SUBSTANCE	DATE_OCTRO	DATE_FIN	SUPERFICIE
LOKONO 2	BARKSANEM SARL	16-17/MEMC/SG	Or	27/09/2016	26/09/2018	1
TANWAKA	AXELLE BUSINESS&TRAD	2016/018/MEMC	Or	15/11/2016	14/11/2018	1
SOLOBO	KINDO Boureima	2016/015/MEMC	Or	02/08/2016	01/08/2018	1
TIEBELE	ANOUGA O Moumouni	17-005/MEMC/SG	Or	14/08/2012	30/01/2019	1
SAKOU	CMP SARL	14-046/MEMC	Or	12/11/2014	03/10/2019	1
CMP Sarl	Baraboulé	14-017/MME/SG/DG	Or	18/03/2014	18/03/2016	1
C M P Sarl	Dan	14-012/MME/SG/DG	Or	28/02/2014	28/02/2016	1
BELEM OUMAR	Boyandougou	14-023/MME/SG/DG	Or	29/04/2014	29/04/2016	1
Hamidou HAMA	Djogota	14-029/MME/SG/DG	Or	14/05/2014	14/05/2016	1
SOMIKA SARL	Dabola	08/079/MCE/SG/DG	Or	03/12/2008	17/04/2016	1
BURKINA OR METAL	Habbrassabin2	14-006	Or	21/02/2014	21/02/2016	1
NACANABO Ousseini	Kasso	14-015	Or	05/03/2014	05/03/2016	1
KABORE Issoufou	Komondi	14-003/MME/SG/DG	Or	11/02/2014	11/02/2016	1
SAV'OR Sarl	Kuérédougou	11/010/MCE	or	18/01/2011	28/02/2016	1
BONODON SARL	Nakar	14-031/MME/SG/DG		26/05/2014	26/05/2016	1
TAPSOBA Boukary	Nanini	14-004/MME/SG/DG	Or	12/02/2014	12/02/2016	1
CMP Sarl	Naniouongou	14-028/MME/SG/DG		09/05/2014	09/05/2016	1
SAV'OR Sarl	Pérogtenga	14-010/MME/SG/DG	OR	28/02/2014	28/02/2016	1
Ouédraogo Issa Parat	Pontityaga	08-030/MCE/SG/DG	Or	11/04/2008	15/05/2016	1
Sawadogo Misbila	Ribou	14-014/MME/SG/DG	or	28/02/2014	28/02/2016	1
SAV'OR Sarl	Sanwara Tenkiro	14-19/MME/SG/DGM		17/04/2014	17/04/2016	1
KONATE ET ILBOUDO	Sogodin	14-24/MME/SG/DGM		17/04/2014	17/04/2016	1
SOMIKA SARL	Tangagari Sefa	09-038/MCE	or	28/05/2009	17/04/2016	1
SOMIKA SARL	Kayara	14-018/MME/SG/DG	Or	17/04/2014	17/04/2016	1
BONODON SARL	Tansebla	14/032/MME/SG/DG	Or	03/06/2014	03/06/2016	1
TRAORE Moffa B.	Folonzo	12/004/MCE	or	21/03/2012	07/02/2016	1
CPM Sarl	Benvar	14/035/MME/SG/DG	Or	10/07/2014	10/07/2016	1
SOMIKA SARL	ZINIGMA OUEST	2009-014/MCE	Or	19/02/2009	12/11/2016	1
CMP SARL	OUERE	14-038/MEMC	Or	19/08/2014	19/08/2016	1
CMP SARL	Soum	14/048/MME/SG/DG	OR	29/12/2014	03/10/2019	1
Tokpora	BAGAGNAN Tidiani	14-001/MME/SG/DG	Or	16/01/2014	16/01/2016	1
YIM-YIRE	CMP SARL	14-040/MEMC	Or	28/08/2014	28/08/2016	1

Annexe 6.5. SITUATION DES D'AUTORISATIONS D'EXPLOITATIONS PERMANENTES DES SUBSTANCES DES CARRIERES

NOM_DETENT	NOM_SITE	NUM_ATTRIB	SUBSTANCE	DATE_OCTRO	DATE_EXPIR	SUPERFICIE
ATP	Tampinlo	07-133	Granite	21/09/2007	07/05/2016	8
CIM BURKINA	Boussouma	11-001/MCE/SG	Tufs	06/01/2011	06/01/2016	15
CIM BURKINA	DANDE	11-002/MCE	calcaires Dolom.	06/01/2011	06/01/2016	1
COGEB INTERNATIONAL	Ramongo	11/95/MCE	granite	03/06/2011	03/06/2016	72000
Fadoul-Technibois	Bazoulé	11/133/mce	granite	05/07/2011	05/06/2016	120000
COVEMI	Diekuy	2005/05-162MCE	kaolin	09/04/2008	09/04/2016	40000
Globex Construction	GONSE	12/057/mce	granite	02/04/2012	02/04/2017	562300
COGEB International	Poussougziga	05-072/MCE	Granite	27/07/2005	27/07/2016	20000
Cogeb International	Tougan	12/56/mce/sg	granite	28/03/2012	28/03/2017	90000
FISA	Dioungoko	08-066/MCE/SG/DG	calc dolomitique	09/04/2008	24/12/2016	292994
SOROUBAT-BF	Yankasso	12/183/MCE	Granite	22/08/2012	22/08/2017	279000
Kama Brik	Logofourousso	12/30/mce/sg/dg	latérite	05/03/2012	05/03/2017	60000
Globex Construction	GONSE	12/057/mce	granite	02/04/2012	02/04/2017	562300
CBM-SARL	Wayen/Zam	12/196/mce	granite	24/09/2012	24/05/2017	1
Routière Internat.	Sabraogo Nord	12/218/mce/sg/dg	granite	10/10/2012	10/10/2017	412500
DTP Terrassement	Lapara	13-000091/MME	Granite	07/05/2013	07/05/2018	100
ATP	Mera	13/201/MME/SG	Granite	09/12/2013	09/12/2018	280000
ATP	Koudibo	13/200/MME/SG/DG	Granite	02/12/2013	02/12/2018	160000
TROPIC-AGRO-CHEM	Sakoumé	14-34/MME/SG/DGC	Calc dolomitique	24/02/2014	24/02/2019	350000
BOBO DIAMOND CEMENT	Kua nord(Bouand	14-23/MME/SG/DGC	Calc dolomitique	19/02/2014	19/02/2019	1000000
BOBO DIAMOND CEMENT	Kua	14-22/MME/SG/DGC	Calc dolomitique	19/02/2014	19/02/2019	1000000
BOBO DIAMOND CEMENT	Kua Centre	14-21/MME/SG/DGC	Calc dolomitique	19/02/2014	19/02/2019	1000000
TRAVAUX PUBLIC ET BA	Rapadama	14-77/MME/SG/DGC	Granite	10/04/2014	10/04/2019	605000
LINGANI TOUSSAINT	Yansaré	14/151/MME/SG/DG	Granite	19/06/2014	19/06/2019	1
SOFANEC	Diounkan Nord	13-146/MME/SG/DG	Calc dolomitiqu	24/07/2013	24/07/2018	1000000
BANLAW AFRIQUE	Belehede	13-191/MME/SG/DG	Granite	08/11/2013	08/11/2018	120000
SOFANEC	Diounkan sud	13-145/MME/SG/DG	CALC DOLOMITIK	24/07/2013	24/07/2018	1000000
SOFANEC	Diounkan	13/147/MME/SG/DG	Calc dolomotik	24/07/2013	24/07/2018	1000000
SACBA-TP	Boumbin	13-141/MME/SG/DG	Granite	22/07/2013	22/07/2018	580000
AFRIC CARRIERES	KOMPIGA	13/204/ MME/SG/D	Granite	13/12/2013	13/12/2018	19
KANIS INTERNATIONAL	TIEN	14/027/MME/SG/DG	Calc dolomitique	16/01/2015	16/01/2020	100
FASOFERT	KARNA BLOC 2	15/005/MME/SG/DG	Calc dolomitique	09/01/2015	09/01/2020	1000000
FASOFERT	SAMBA-SO	15/003/MME/SG/DG	Calc dolomitique	09/01/2015	09/01/2020	840000
FASOFERT	KARNA BLOC 1	15/004	Calc dolomitique	09/01/2015	09/01/2020	1000000
SOBUNES	DAMA 1	15/184/MME/SG/DG	Calc dolomitique	03/07/2015	03/07/2020	100
SOBUNES	DAMA 2	15/183/MME/SG/DG	Calc dolomitique	03/07/2015	03/07/2020	100

NOM_DETENT	NOM_SITE	NUM_ATTRIB	SUBSTANCE	DATE_OCTRO	DATE_EXPIR	SUPERFICIE
SOROUBAT-BF	Taonsgho	15/MME/SG	Granite	31/07/2015	31/07/2020	15
Tropic Agro Chem	Samandeni EW	15/0242/MME/SG	Calcaires dolomi	13/08/2015	13/08/2020	80
Tropic Agro Chem	Samandeni NW	15/0241/MME/SG	Calcaires dolomi	13/08/2015	13/08/2020	98
E.T.P.S.SARL	BANGRIN	15-264/MME/SG/	granite	03/09/2015	03/09/2020	30
ASI-BF SA	Konioudou	15/275/MME/SG	Granite	07/09/2015	07/09/2020	0
VIMACO SARL	NAPONE	15-354/MME/SG/DG	Latérite	17/12/2015	17/12/2020	10
CIMAF	SOUROUKOUDINGA 2	15-398/MME/SG/DG	Calcaires dolomi	31/12/2015	31/12/2020	1
CIMAF	SOUROUKOUDINGA 1	15-399/MME/SG/DG	Calcaire dolomit	31/12/2015	31/12/2020	1
ETYF ET TRADE SARL	DANDE 3	15-379/MME/SG/DG	Calcaire dolomit	28/12/2015	28/12/2020	1
ETYF ET TRADE SARL	DANDE 2	15-378/MME/SG/DG	Calcaire dolomit	28/12/2015	28/12/2020	1
ETYF ET TRADE SARL	DANDE KOUROUMA	15-377/MME/SG/DG	Calcaire dolomit	28/12/2015	28/12/2020	1
FASOCOMMERC Gle ERV	KARANGASSO 3	15-377/MME/SG/DG	Calcaire dolomit	28/12/2015	28/12/2020	86
GLOBALMANUT SERV SAR	KARANGASSO 2	15-377/MME/SG/DG	Calcaire dolomit	28/12/2015	28/12/2020	99
GLOBALMANUT SERV SAR	KARANGASSO 1	15-380/MME/SG/DG	Calcaire dolomit	28/12/2015	28/12/2020	100
BG-AFRICA SARL	TIARA EST	2016-061/MEMC/SG	Calcaires dolomi	04/04/2016	04/04/2021	78
BG-AFRICA SARL	SOUROUKOUDINGA S	16-060/MEMC/SG	Calcaires dolomi	04/04/2016	04/04/2021	73
SMBAO	YIMDI 2	16-095/MEMC/SG/	Granite	13/06/2016	13/06/2021	61305
AFRIC CARRIERES	ZORMONGDO	2016-113/MEMC/SG	Granite	08/07/2016	08/07/2021	14
CO.GE.OK CARR. BTP	ZINIARE SUD	2016-141/MEMC/SG	Granite	19/08/2016	18/08/2021	14
CIMENTS DU NORD	TANDAGA	16-223/MEMC/	Tufs	15/12/2016	14/12/2021	9
Hage Industrie	Kaya	07-122/MCE	Argile	14/08/2007	19/09/2017	22500
CIM BURKINA	Boussouma	11-001/MCE/SG	Tufs	06/01/2011	06/01/2019	15
COGEB International	Poussougziga	05-072/MCE	Granite	27/07/2005	27/07/2019	20000
CIMAF	NAPALGA-SALAGUI	2016/214/MEMC	Tuf	05/12/2016	04/12/2021	1

Annexe 7 : Déclarations unilatérales des régies financières pour les sociétés non retenues dans le périmètre de rapprochement

N°	Nom de la société	IFU	Activité/ Permis	DGI	DGD	DGTCP	BUNEE	BUMIGEB	Total
1	JILBEY BURKINA SARL	00002929N	Recherche minière	270 711 972	175 021	1 327 397	0	0	272 214 390
2	MANA MINERAL SA	00007572J	Recherche minière	234 394 204	1 432 661	9 288 196	0	80 000	245 195 061
3	KIAKA GOLD	00023755F	Recherche minière	104 387 389	64 331 898	0	0	315 000	169 034 287
4	MNG GOLD BURKINA	00062653E	Recherche minière	102 912 354	128 993 808	1 867 500	13 600 000	4 086 000	251 459 662
5	OREZONE.INC SARL	00007345N	Recherche minière	97 288 868	502 380	4 833 421	56 344 805	0	158 969 474
6	CIM BURKINA	N/C	Exploitation des carrières	0	0	129 835 172	0	0	129 835 172
7	HIGH RIVER GOLD MINES WA LTD	00002927P	Recherche minière	116 781 535	13 015 232	2 197 212	10 828 400	454 500	143 276 879
8	KOMET RESSOURCES AFRIQUE SA	00059052S	Exploitation Industrielle	31 766 487	9 513 800	64 421 197	0	0	105 701 484
9	RIVERSTONE RESOURCES INC	00002772D	Recherche minière	68 629 543	26 908 756	8 058 250	0	89 000	103 685 549
10	LMZ GOLD BURKINA	00028333B	Recherche minière	105 130 953	0	0	0	0	105 130 953
11	GRYPHON MINERALS BURKINA FASO	00014729V	Recherche minière	0	5 905 388	12 186 175	0	100 000	18 191 563
12	TANLOUKA	00034932K	Recherche minière	72 856 154	585 650	1 061 866	0	415 000	74 918 670
13	SARAMA MINING BURKINA	00027503K	Recherche minière	59 436 479	1 371 861	1 630 632	0	0	62 438 972
14	WURA RESSOURCES PTY LTD	00008488E	Recherche minière	53 957 157	4 128 002	718 212	0	0	58 803 371
15	GOLDBELT RESOURCES	00000261N	Recherche minière	55 265 215	0	0	0	0	55 265 215
16	WENTWORTH GOLD	00011684A	Recherche minière	42 991 305	359 672	1 380 000	0	0	44 730 977
17	AMPELLA RESOURCES BURKINA BURKINA FASO	00051386U	Recherche minière	29 590 942	14 062 749	1 006 743	0	0	44 660 434
18	BURKINA FASO GOLD	00034653W	Recherche minière	23 072 006	14 064 549	2 000 000	0	0	39 136 555
19	ROXGOLD EXPLORATION	00065225B	Recherche minière	0	21 851 293	1 000 000	0	75 000	22 926 293
20	PETITES OPERATIONS MINIERES	00004805C	Autorisations artisanales	12 590 094	4 344 972	14 040 840	0	0	30 975 906
21	SAV'OR	N/C	Autorisations artisanales	0	0	22 380 062	2 000 000	5 692 620	30 072 682
22	SALMA INTERNATIONAL	00033666X	Recherche minière	29 714	23 458 096	1 081 483	0	66 000	24 635 293
23	COGEB INTERNATIONAL	N/C	Exploitation des carrières	0	0	24 333 382	550 000	0	24 883 382
24	AFRIC CARRIERE	N/C	Exploitation des carrières	0	0	23 139 823	500 000	0	23 639 823

N°	Nom de la société	IFU	Activité/ Permis	DGI	DGD	DGTCP	BUNEE	BUMIGEB	Total
25	PREDICTIVE DISCOVERY	00023967E	Recherche minière	18 795 295	0	1 784 814	0	0	20 580 109
26	FISA	N/C	Exploitation des carrières	0	0	19 559 786	0	0	19 559 786
27	AVION GOLD	N/C	Recherche minière	195 370 953	0	1 868 638	0	0	197 239 591
28	DIAMOND CEMENT BURKINA SA	N/C	Exploitation des carrières	0	0	17 977 198	25 160 000	0	43 137 198
29	BOSS GOLD SARL	00022991L	Recherche minière	3 948 794	5 000	4 538 925	0	135 000	8 627 719
30	PAN AFRICAN TAMBAO	00055301V	Exploitation Industrielle	14 232 542	65 578	0	0	20 000	14 318 120
31	ACC BURKINA FASO	N/C	Recherche minière	0	0	13 844 360	0	0	13 844 360
32	ESSAKANE EXPLORATION SARL	00006970E	Recherche minière	0	3 437 535	7 500 000	0	973 000	11 910 535
33	SAWADOGO YEMBILA	N/C	Recherche minière	0	0	12 522 117	0	0	12 522 117
34	NEWA BURKINA SASU	00033818N	Recherche minière	7 011 101	0	5 380 822	0	0	12 391 923
35	SUZY CONSTRUCTION	N/C	Exploitation des carrières	0	0	12 000 000	0	0	12 000 000
36	AMPELLA MINING	00009384A	Recherche minière	6 242 282	5 000	2 000 000	0	0	8 247 282
37	STE AMPELLA MINING GOLD SARL	00017763Y	Recherche minière	0	5 008 407	10 961 775	0	160 000	16 130 182
38	RANDGOLD RESSOURCES BURKINA FASO	00003744K	Recherche minière	8 922 079	10 000	0	0	630 000	9 562 079
39	WEST AFRICAN RESSOURCES DEVELOPPEMENT	00027465T	Recherche minière	5 588 173	1 587 393	1 117 500	0	0	8 293 066
40	SOCIETE DES CARRIERES DU BURKINA (SCB)	N/C	Exploitation des carrières	0	0	7 765 053	0	0	7 765 053
41	SANU RESOURCES BURKINA	00008443H	Recherche minière	4 243 526	0	3 415 693	0	0	7 659 219
42	BURKINA OR METAL	00001199T	Autorisations artisanales	998 400	10 000	7 269 168	0	172 000	8 449 568
43	RESSOURCES BURKINOR	00055532G	Recherche minière	6 784 104	0	0	0	0	6 784 104
44	METALOR SA avec CA	N/C	Recherche minière	0	0	6 252 244	0	0	6 252 244
45	SOCIETE MINIERE DE KERBOULE	00019340B	Recherche minière	0	0	0	0	0	0
46	EXTRACOR BURKINA MINING SARL	N/C	Recherche minière	0	0	5 516 412	0	0	5 516 412
47	GAOUA MINERALS	00011789M	Recherche minière	2 293 151	0	3 752 500	0	0	6 045 651
48	MIDDLE ISLAND RESSOURCES LTD	N/C	Recherche minière	0	0	3 529 068	0	0	3 529 068
49	BIRIMIAN DISCOVERY SARL	N/C	Recherche minière	0	0	5 447 169	0	329 000	5 776 169

N°	Nom de la société	IFU	Activité/ Permis	DGI	DGD	DGTCP	BUNEE	BUMIGEB	Total
50	RESSOURCES TANGAYEN	00033863Y	Recherche minière	3 332 089	0	2 159 398	0	0	5 491 487
51	COMOE EXPLORATION SARL	N/C	Recherche minière	0	0	5 164 546	0	0	5 164 546
52	SPHINX EXPLORATION OF BURKINA	00032218K	Recherche minière	1 003 600	0	394 220	0	1 980 000	3 377 820
53	METAUX SAV'OR	N/C	Recherche minière	1 685 795	0	5 000 000	0	0	6 685 795
54	ALTCOM SA	N/C	Recherche minière	0	0	5 000 000	0	0	5 000 000
55	IRIA SADOUKA	N/C	Recherche minière	0	0	5 000 000	0	0	5 000 000
56	OUEDRAOGO MAHAMADOU	N/C	Recherche minière	0	0	4 991 625	0	0	4 991 625
57	BOUDO ARISTIDE JEAN- CLEMENT	N/C	Recherche minière	0	0	0	0	0	0
58	SARAMA FASO	00035115X	Recherche minière	681 400	63 005	107 877	0	0	852 282
59	HAGE Industries S.A	N/C	Exploitation des carrières	0	0	4 493 544	0	0	4 493 544
60	SIRIMA / KABORE ALIMA LYDIE	N/C	Recherche minière	0	0	4 187 775	0	0	4 187 775
61	EBURNEAN RESOURCES LTD	N/C	Recherche minière	0	0	4 000 000	0	0	4 000 000
62	SMK	N/C	Recherche minière	0	0	6 996 250	0	0	6 996 250
63	SOTEX MI SARL	N/C	Autorisations artisanales	0	0	4 000 000	0	0	4 000 000
64	OUEDRAOGO DAOUDA	N/C	Recherche minière	0	0	3 673 650	0	0	3 673 650
65	BOSS MINERALS SARL	N/C	Recherche minière	0	0	3 509 850	0	0	3 509 850
66	AFC CONSTELOR PANAFRICAN RESSOURCES	N/C	Recherche minière	0	0	3 349 170	0	0	3 349 170
67	BOUROUGOU SEBI	N/C	Recherche minière	0	0	0	0	0	0
68	BAGUERA SARL	N/C	Recherche minière	0	0	3 000 000	0	0	3 000 000
69	BURKINA MINE SA	N/C	Recherche minière	0	0	3 000 000	0	0	3 000 000
70	CASSEZ	N/C	Recherche minière	0	0	3 000 000	0	0	3 000 000
71	DARITOS OR SARL	N/C	Recherche minière	0	0	0	0	0	0
72	GOLD SQUARE RESOURCES	N/C	Recherche minière	0	0	3 000 000	0	0	3 000 000
73	SOCITE MINIERE D KEREBOULE (SMK)	N/C	Recherche minière	0	0	0	0	0	0
74	PARE KARIM	N/C	Recherche minière	0	0	2 766 264	0	0	2 766 264
75	ETRUSCAN RESSOURCES BURKINA FASO	N/C	Recherche minière	0	0	2 000 000	0	0	2 000 000
76	EKF	N/C	Exploitation des carrières	0	0	2 500 000	0	0	2 500 000

N°	Nom de la société	IFU	Activité/ Permis	DGI	DGD	DGTCP	BUNEE	BUMIGEB	Total
77	SAWADOGO MAHAMADI	N/C	Recherche minière	0	0	0	0	0	0
78	NVL BURKINA FASO SARL	N/C	Recherche minière	0	0	2 443 150	0	0	2 443 150
79	PROGNOZ BURKINA SARL	00003343N	Recherche minière	2 343 504	0	0	0	0	2 343 504
80	COTEXMIN-KHA	N/C	Autorisations artisanales	0	0	2 000 000	2 250 000	0	4 250 000
81	ER BURKINA EXPLORATION SARL	N/C	Recherche minière	0	0	2 187 210	0	0	2 187 210
82	SANA ADAMA	N/C	Autorisations artisanales	0	0	2 140 890	0	0	2 140 890
83	NEMARO GOLD	00034918U	Recherche minière	16 200	0	2 054 250	0	0	2 070 450
84	CIMAF	N/C	Exploitation des carrières	0	0	2 000 000	0	0	2 000 000
85	COMPTOIR BURKINABE DES MINES (CBM)	N/C	Exploitation des carrières	0	0	2 000 000	0	0	2 000 000
86	GROUPE AL RANIA SA	N/C	Recherche minière	0	0	2 000 000	0	0	2 000 000
87	GROUPE QUEBEC AFRIQUE	N/C	Exploitation des carrières	357 680	0	2 000 000	740 000	0	3 097 680
88	MINATEC SAS	N/C	Autorisations artisanales	0	0	2 000 000	0	0	2 000 000
89	NOURIA HOLDING INTERNATIONAL	N/C	Recherche minière	0	0	2 000 000	0	0	2 000 000
90	SAWADOGO SAIDOU	N/C	Recherche minière	0	0	2 000 000	0	0	2 000 000
91	SOCIETE DES MINES ET SERVICE EN AF	N/C	Recherche minière	0	0	1 000 000	0	0	1 000 000
92	VALORISATION DE MINERAIS D'OR SARL	N/C	Recherche minière	0	0	2 000 000	0	0	2 000 000
93	YAGO LAZARE	N/C	Recherche minière	0	0	2 000 000	0	0	2 000 000
94	OUEDRAOGO ELIE JUSTIN	N/C	Recherche minière	0	0	1 958 889	0	0	1 958 889
95	GOLDEN RIM RESSOURCES SARL	N/C	Recherche minière	0	0	1 920 000	0	0	1 920 000
96	BIRRIMIAN EXPLORATION SARL SARL	N/C	Recherche minière	0	0	1 875 000	50 300 000	0	52 175 000
97	SABIMA	N/C	Recherche minière	0	0	1 875 000	0	0	1 875 000
98	ACC RESOURCES LTD	N/C	Recherche minière	0	0	1 813 707	0	0	1 813 707
99	SAHAURUM SA	00037476V	Recherche minière	8 241 888	1 382 945	0	0	0	9 624 833
100	MIDDLE ISLAND RESSOURCES SARL	00029263Y	Recherche minière	2 286 912	0	1 600 904	0	0	3 887 816
101	SAWADOGO NORAOGO MAHAMADI	N/C	Recherche minière	0	0	1 572 481	0	0	1 572 481
102	CORAV INTERNATIONAL	N/C	Recherche minière	632 786	0	1 512 954	0	0	2 145 740

N°	Nom de la société	IFU	Activité/ Permis	DGI	DGD	DGTCP	BUNEE	BUMIGEB	Total
103	SANGARE BOUREHIMA	N/C	Recherche minière	0	0	1 500 000	0	0	1 500 000
104	CULLINAN SA	N/C	Recherche minière	0	0	1 000 000	0	0	1 000 000
105	ZOMBRE L Francis	N/C	Recherche minière	0	0	1 245 027	0	0	1 245 027
106	EXMA	N/C	Autorisations artisanales	0	0	1 230 637	0	0	1 230 637
107	YATENGA HOLDINGS LDT	N/C	Recherche minière	0	0	1 144 741	0	0	1 144 741
108	OUEDRAOGO SANA HUBERT	N/C	Recherche minière	0	0	1 025 205	0	0	1 025 205
109	BELEMYIDA SA	N/C	Recherche minière	0	0	1 000 000	0	0	1 000 000
110	CORIOLIS SANU	N/C	Recherche minière	0	0	1 000 000	0	0	1 000 000
111	FASO MINES ET SERVICES SARL	N/C	Recherche minière	0	0	1 000 000	0	0	1 000 000
112	HAVILA SARL	N/C	Recherche minière	0	0	1 000 000	0	0	1 000 000
113	KONATE ALAIN	N/C	Recherche minière	0	0	1 000 000	0	0	1 000 000
114	KONFE BIBATA	N/C	Recherche minière	0	0	1 000 000	0	0	1 000 000
115	LANDAOGO SA	N/C	Recherche minière	0	0	1 000 000	0	0	1 000 000
116	LOCHIM LOGISTICS INT,	N/C	Recherche minière	0	0	1 000 000	0	0	1 000 000
117	MIGLAB TRAVAUX ET SERVICES SARL	N/C	Recherche minière	0	0	1 000 000	0	0	1 000 000
118	SAHEL METALS SASU	N/C	Recherche minière	0	0	1 000 000	0	0	1 000 000
119	SANOU KARIM	N/C	Recherche minière	0	0	1 000 000	0	0	1 000 000
120	TRAORE NIGNAN ANDRE MOISE	N/C	Recherche minière	0	0	1 000 000	0	0	1 000 000
121	SOMIKA	N/C	Autorisations artisanales	0	0	960 000	0	20 000	980 000
122	BIRIM GOLDFIELD LTD BURKINA	00011425X	Recherche minière	30 975	0	687 750	0	0	718 725
123	EPSILON GOLD MINES SARL	00004268M	Recherche minière	350 000	0	485 400	0	0	835 400
124	SANOU BOUBACAR	N/C	Autorisations artisanales	0	0	744 975	0	0	744 975
125	GANEMTORE OUMAROU	N/C	Autorisations artisanales	0	0	800 000	0	0	800 000
126	OUEDRAOGO ISSA PAKOURIYANGA	N/C	Recherche minière	0	0	800 000	0	0	800 000
127	RABO MAHAMOUDOU	N/C	Recherche minière	0	0	0	0	0	0
128	BOUROUGOU SEBI	N/C	Recherche minière	0	0	3 706 875	0	0	3 706 875
129	CAPFORE	00072439D	Recherche minière	451 333	0	542 250	0	0	993 583
130	BALAJI GROUP COMPANY BURKINA	N/C	Recherche minière	0	0	0	0	0	0
131	AXELLE BUSINESS & TRADING	00051703Z	Autorisations artisanales	24 600	0	400 000	0	0	424 600

Ν°	Nom de la société	IFU	Activité/ Permis	DGI	DGD	DGTCP	BUNEE	BUMIGEB	Total
132	MINOUGOU MAHAMADOU	00030796Z	Recherche minière	403 368	0	424 127	0	0	827 495
133	GENERAL DES TRAVAUX ET SERVICES MINIERS	N/C	Recherche minière	0	0	0	0	0	0
134	FANKANI SOUSSOUHAN	N/C	Autorisations artisanales	0	0	400 000	0	0	400 000
135	GUIGMA P.SERAPHIN	N/C	Autorisations artisanales	0	0	400 000	0	0	400 000
136	HIEN Irénée	N/C	Recherche minière	0	0	206 032	0	0	206 032
137	OUEDRAOGO HAMIDOU	N/C	Autorisations artisanales	0	0	400 000	0	0	400 000
138	SAWADOGO SIDIKI	N/C	Autorisations artisanales	0	0	400 000	0	0	400 000
139	SONDO TOUYSIDA AYMARD MARTI	N/C	Autorisations artisanales	0	0	400 000	0	0	400 000
140	TAMBOURA ABOUBAKAR KARIA	N/C	Autorisations artisanales	0	0	400 000	0	0	400 000
141	AFRICA GOLD RESOURCES SA	N/C	Recherche minière	0	0	351 369	0	0	351 369
142	ZONGO Richard	N/C	Recherche minière	0	0	334 650	0	0	334 650
143	ZONGO SAHADA	N/C	Recherche minière	0	0	334 633	0	0	334 633
144	SAWADOGO IBRAHIM	N/C	Autorisations artisanales	0	0	330 300	0	0	330 300
145	SIEM SARL	N/C	Recherche minière	0	0	263 860	0	0	263 860
146	HIEN IRENEE	N/C	Autorisations artisanales	0	0	0	0	0	0
147	NACANABO OUSSEINI	N/C	Autorisations artisanales	0	0	201 315	0	0	201 315
148	OREZONE BOMBORE	00065712E	Recherche minière	189 000	0	0	0	20 000	209 000
149	KABRE BOUREIMA	N/C	Recherche minière	0	0	171 176	0	0	171 176
150	VITAL METALS BURKINA	00026127Z	Recherche minière	13 486 941	165 371	0	0	0	13 652 312
151	BEREMWIDOUGOU TIMBI GUILLAUME WENDYAM	N/C	Recherche minière	0	0	143 979	0	0	143 979
152	ANOUGA O. MOUMOUNI	N/C	Autorisations artisanales	0	0	100 000	0	0	100 000
153	BOUDO JC ARISTIDE	N/C	Autorisations artisanales	0	0	4 887 123	0	0	4 887 123
154	GOLDRUSH WEST AFRICA	00050212T	Recherche minière	40 000	0	976 336	0	0	1 016 336
155	HEBIE SOUMAILA	N/C	Autorisations artisanales	0	0	32 877	0	0	32 877
156	BONODON SARL	00034742D	Autorisations artisanales	17 500	0	20 000	0	0	37 500
157	BURKINA FASO GOLD EXPLORATION	N/C	Recherche minière	0	0	0	0	0	0
158	CMP SARL	N/C	Autorisations artisanales	0	0	10 000	0	0	10 000
159	SANKARA MOUSSA	N/C	Autorisations artisanales	0	0	0	0	0	0
				1 791 798 342	346 746 022	646 500 046	162 273 205	15 812 120	2 963 129 735

Annexe 8 : Transferts supranationaux et infranationaux

Annexe 8.1 Transferts supranationaux effectués par la DGD (en FCFA)

N°	Nom de la société	IFU	Activité/ Permis	PC	PCS	TOTAL PAR SOCIETE
1	IAMGOLD ESSAKANE-SA	00016079H	Exploitation Industrielle	324 269 661	648 537 335	972 806 996
2	BISSA GOLD	00030276N	Exploitation Industrielle	196 004 846	392 008 354	588 013 200
3	SEMAFO BURKINA FASO	00009763S	Exploitation Industrielle	115 178 314	230 355 453	345 533 767
4	SOCIETE DES MINES DE TAPARKO	00007047V	Exploitation Industrielle	58 881 281	117 761 930	176 643 211
5	SOCIETE DES MINES DE BELAHOURO	00011610K	Exploitation Industrielle	31 748 082	63 495 840	95 243 922
6	RIVERSTONE KARMA SA	00037904A	Exploitation Industrielle	43 176 730	86 352 623	129 529 353
7	ROXGOLD SANU	00060700T	Exploitation Industrielle	55 337 087	110 673 846	166 010 933
8	NANTOU MINING BURKINA FASO	00010790T	Exploitation Industrielle	25 791 449	51 582 498	77 373 947
9	BURKINA MINING COMPANY SA	00006204X	Exploitation Industrielle	16 830 552	33 660 843	50 491 395
10	SOCIETE MINIÈRE GRYPHON (*)	00055782Y	Exploitation Industrielle	0	0	0
11	GEP - MINES (*)	00010855Z	Autorisations artisanales	0	0	0
12	HOUNDE GOLD OPERATION	00064526S	Exploitation Industrielle	32 675 537	65 350 843	98 026 380
13	KONKERA	00063250A	Exploitation Industrielle	0	0	0
14	ROXGOLD BURKINA FASO	00034469W	Recherche minière	764 419	1 528 822	2 293 241
15	BIRIMIAN RESOURCES	00029551F	Recherche minière	1 507 082	3 014 126	4 521 208
16	SOFANEC (*)	N/C	Exploitation des carrières	0	0	0
	SOCIETES	MINIERES NOI	N COMPRISES DANS LE PERIMETRE	13 854 896	27 709 552	41 564 448
	SOCIETES DE (124 970 149	249 939 816	374 909 965		
			TOTAL GENERAL	1 040 990 085	2 081 971 881	3 122 961 966

Annexe 8.2 Transferts infranationaux effectués par la DGTCP (en FCFA)

Bénéficiaire	Région/ Commune	Montant
Commune	BAGASSI	66 012 836
Commune	BANA	44 767 072
Commune	BONDOKUI	71 665
Commune	BOROMO	22 007
Commune	DEDOUGOU	17 885
Commune	DOUROULA	17 885
Commune	FARA	159 292
Commune	GASSAN	54 591
Commune	GOMBORO	26 167
Commune	GOSSINA	285 589
Commune	KONA	44 912 520
Commune	KOUGNY	138 115
Commune	OURI	37 723
Commune	PÂ	181 880
Commune	POMPOÏ	44 833 553
Commune	POURA	54 971
Commune	SAFANÉ	47 228 599
Commune	TCHÉRIBA	165 212
Commune	TOMA	138 115
Commune	TOUGAN	68 610
Commune	YABA	54 591
Commune	YAHO	44 902 992
Commune	YE	138 115
Commune	BANFORA	351 179
Commune	DAKÔRÔ	54 346 693
Commune	LOUMANA	267 002
Commune	MANGODARA	333 855
Commune	NIANGOLOKO	425 686
Commune	NIANKÔRÔDOUGOU	54 346 693
Commune	OUÔ	766 408
Commune	SIDÉRADOUGOU	801 522
Commune	SINDOU	153 124
Commune	TIÉFORA	651 928
Commune	TANGUEN-DASSOURI	1 085 400
Commune	BAGRE	152 981
Commune	BANE	55 800
Commune	BEGUEDO	49 626
Commune	BITOU	176 562
Commune	BOUSSOUMA	274 046
Commune	DIALGAYE	45 360
Commune	GARANGO	269 780
Commune	KOMTOÈGA	105 737
Commune	KOUPÈLA	45 360
Commune	NIAOGHO	49 626
Commune	OUARGAYE	21 674
Commune	SOUDOUGUI	680 666
Commune	TENKODOGO	164 043
Commune	YARGATENGA	23 971
Commune	YONDE	111 375
Commune	ZABRÉ	78 460 002
Commune	ZOAGA	89 033
Commune	ZONSE	55 800
Commune	BARSALOGHO	401 316
Commune	BOALA	25 448
Commune	BOULSA	69 559

Moore Stephens LLP P a g e 131

Bénéficiaire	Région/ Commune	Montant
Commune	BOUROUM	31 708 504
Commune	BOURZANGA	86 778
Commune	BOUSSOUMA	2 797 538
Commune	DABLO	130 660
Commune	GUIBARÉ	90 520 965
Commune	KAYA	265 140
Commune	KONGOUSSI	193 714
Commune	KORSIMORO	193 7 14
	MANÉ	90 699 431
Commune		
Commune	NAGBINGOU NAMISSIGUIMA	4 798 800 50 625
Commune		
Commune	NASSERE	113 265
Commune	PENSA	378 230
Commune	PIBAORE	69 559
Commune	ROLLO	30 110
Commune	SABSÉ	90 583 605
Commune	TIKARÉ	56 311
Commune	TOUGOURI	4 798 800
Commune	YALGO	4 798 800
Commune	ZIGA	44 111
Commune	ZIMTANGA	137 403
Commune	DASSA	216 123
Commune	DIDYR	454 583
Commune	GODYR	125 483
Commune	KYON	5 630 058
Commune	NIABOURI	63 969
Commune	POUNI	65 016
Commune	RAMONGO	190 380
Commune	RÉO	5 676 800
Commune	SABOU	6 479
Commune	SAPOUY	168 075
Commune	SILLY	128 265
Commune	SOURGOU	6 479
Commune	TÉNADO	58 757
Commune	THIOU	6 479
Commune	ZAMO	58 537
Commune	ZAWARA	68 809
Commune	BERE	186 500
Commune	BINDE	66 519
Commune	DOULOUGOU	1 930 384
Commune	GOGO	221 868
Commune	GOMBOUSSOUGOU	105 426
Commune	GUIARO	229 973
Commune	GUIBA	66 504
Commune	MANGA	66 504
Commune	NOBÉRÉ	451 433
Commune	PO	61 898
Commune	TIÉBÉLÉ	18 000
Commune	BARTIEBOUGOU	112 275
Commune	BILANGA	499 399
Commune	DIAPAGA	115 580
Commune	FADA-NGOURMA	74 840
Commune	FOUTOURI	116 515
Commune	GAYÉRI	233 604
Commune	KANTCHARI	112 117
Commune	KOALA	4 831 100
_	LIPTOUGOU	
Commune	LIF 100000	85 939

Moore Stephens LLP | P a g e 132

Bénéficiaire	Région/ Commune	Montant
Commune	MANI	4 798 800
Commune	MATIAKOALI	1 430 784
Commune	PAMA	170 033
Commune	PARTIAGA	768 629
Commune	PIELA	285 566
Commune	TAMBAGA	7 703
Commune	TANSARGA	7 703
Commune	TIBGA	185 567
Commune	YAMBA	302 800
Commune	BÉRÉBA	73 514
Commune	BOBO-DIOULASSO	212 697
Commune	BONI	181 880
Commune	DANDÉ	18 000 000
Commune	FOUNZAN	188 764
Commune	HOUNDÉ	31 469 565
Commune	KARANGASSO-SAMBLA	2 636 946
Commune	KARANGASSO-VIGUE	1 138 694
Commune	KOTI	104 321
Commune	KOUMBIA	162 727
Commune	PÉNI	402 359
Commune	TOUSSIANA	54 000 000
Commune	ARBOLLE	218 377
Commune	BARGA	27 788
Commune	BOKEN	16 513
Commune	GOMPONSOM	73 802
	GOURSI	
Commune Commune	KALSAKA	64 662 64 662
	KIRSI	
Commune Commune	KOUMBRI	64 662 95 607
Commune	NAMISSIGUIMA	49 800 694
	OUAHIGOUYA	123 723
Commune	OUINDIGUI	123 723
Commune	OULA	
Commune	RAMBO	80 091 56 311
Commune	SENGUÈNÈGA	214 579
Commune	TANGAYE	52 408
Commune		
Commune	THIOU	79 331
Commune Commune	TITAO TOUGO	343 143 64 662
Commune	YAKO	134 002
Commune	ZOGORE	26 167
Commune	BOUDRI	695 888
Commune	BOUSSE	84 375
Commune	KOGHO	44 111
Commune	MÉGUÉ	36 856
Commune	MÔGTÉDO	60 933
Commune	NIOU	84 375
Commune	OURGOU-MANEGA	87 870
Commune	TOÈGUEN	84 375
Commune	ZAM	398 375
Commune	ZINIARÉ	360 000
Commune	ZITENGA	101 138
Commune	ZÔRGHO	32 320
Commune	ZOUNGOU	45 360
Commune	ARBINDA	255 826
Commune	BANI	32 300
Commune	BARABOULE	82 800

Moore Stephens LLP | P a g e 133

Bénéficiaire	Région/ Commune	Montant
Commune	BOUNDORE	127 238
	DORI	291 945
Commune		
Commune	FALAGOUNTOU	60 120 000
Commune	GORGADJI	118 504
Commune	GOROM-GOROM	60 161 454
Commune	KELBO	172 084
Commune	KOUTOUGOU	269 663
Commune	MANSILA	68 850
Commune	MARKOYE	60 145 773
Commune	NASSOUMBOU	70 460 662
Commune	POBE-MENGAO	82 800
Commune	SEBBA	289 944
Commune	SOLHAN	223 996
Commune	TANKOUGOUNADIE	192 848
Commune	TIN-AKOFF	75 459
Commune	TONGOMAYEL	70 694 336
Commune	BATIÉ	44 551 936
Commune	BOUROUM-BOUROUM	78 018
Commune	BOUSSERA	316 181
Commune	BOUSSOU-KOULA	43 512 389
Commune	DANO	456 369
Commune	DIEBOUGOU	274 338
Commune	DISSIHN	90 972
Commune	DJIGOUÈ	184 680
Commune	DOLO	15 832
Commune	GAOUA	423 060
Commune	GBOMBLORA	812 822
Commune	GBONDJIGUI	331 063
Commune	GUEGUERE	290 778
Commune	IÔLÔNIÔRÔ	117 309
Commune	KAMPTI	366 647
Commune	KOPER	243 352
Commune	LEGMOIN	226 148
Commune	LOROPÉNI	658 893
Commune	MALBA	64 329
Commune	MIDEBDO	221 967
Commune	NAKO	78 018
Commune	ORONKUA	53 785
Commune	OUÉSSA	243 352
Commune	PERIGBAN	216 832
Commune	ZAMBO	85 122
	Total communes	1 422 244 447
Région	REGION DE LA BOUCLE DU MOUHOUN	32 698 887
Région	REGION DES CASCADES	12 493 788
Région	REGION DU CENTRE	120 600
Région	REGION DU CENTRE-EST	8 981 271
Région	REGION DU CENTRE-NORD	35 873 312
Région	REGION DU CENTRE-OUEST	1 436 032
Région	REGION DU CENTRE-SUD	378 334
Région	REGION DE L'EST	1 570 994
Région	REGION DES HAUTS-BASSINS	12 063 496
Région	REGION DU NORD	5 755 261
Région	REGION DU PLATEAU-CENTRAL	235 108
Région	REGION DU SAHEL	35 985 164
Région	REGION DU SUD-OUEST	10 434 910
	TOTAL REGION	158 027 157
	TOTAL transferts	1 580 271 604

Moore Stephens LLP Page 134

Annexe 9 : Fiches de conciliation des sociétés

Nomenclature des flux		Par société			Etat		Différence Finale
Nomenciature des flux	Initial	Ajust	Final	Initial	Ajust	Final	Difference Finale
Direction Générale des Douanes (DGD)	19 374 262 213	(907 197 149)	18 467 065 064	18 646 287 256	2 120 550	18 648 407 806	(181 342 742)
Droits de Douane et taxes assimilées	19 374 262 213	(907 197 149)	18 467 065 064	18 633 413 720	2 120 550	18 635 534 270	(168 469 206)
Pénalités (DGD)		-	-	12 873 536	-	12 873 536	(12 873 536)
Direction Générale des Impôts (DGI)	14 720 745 955	(1 000 000)	14 719 745 955	14 710 502 172	8 567 830	14 719 070 002	675 953
Impôt sur les Sociétés (IS)	1 000 000	(1 000 000)	-	829 645 100	(829 645 100)	-	-
Impôt Unique sur les Traitements et Salaires (IUTS)	5 006 077 314	-	5 006 077 314	5 006 077 314	-	5 006 077 314	-
Acomptes Provisionnels sur IS (AP - IS)	-	-	-		-	-	-
Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	4 722 550 070	-	4 722 550 070	5 510 522 084	(787 972 014)	4 722 550 070	-
Retenue à la source intérieur (RET / INT)	406 197 886	-	406 197 886	461 105 736	-	461 105 736	(54 907 850)
Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM)	1 333 854 020	-	1 333 854 020	1 333 854 020	-	1 333 854 020	-
Retenue à la source extérieur (RET/EXT)	759 705 574	-	759 705 574	1 488 866 017	(784 068 246)	704 797 771	54 907 803
Taxe Patronale d'Apprentissage (TPA)		-	-	429 000	-	429 000	(429 000)
Retenue de l'impôt sur Revenu Foncier (RET / IRF)	30 423 901	-	30 423 901	29 994 901	-	29 994 901	429 000
Prélèvements à la source (PREL / INT)		-	-		-	-	-
Impôt sur le Revenu des Créances, dépôts et cautionnement	nents (IRC)	-	-		-	-	-
Impôt sur les Revenus Fonciers (IRF)		-	-		-	-	-
Contribution des patentes		-	-		-	-	-
Taxe spécifique sur les revenus de transactions de titres	miniers	-	-		-	-	-
Droit d'enregistemeent (DE)	9 251 830	-	9 251 830	8 000	8 567 830	8 575 830	676 000
TBMM		-	-		-	-	-
Remboursements de crédit de TVA (remboursement effe	ctif) **						-
Pénalités (DGI)	2 451 685 360	-	2 451 685 360	50 000 000	2 401 685 360	2 451 685 360	-
Direction Générale du Trésor et de la Comptabilit	14 671 249 647	<u> </u>	14 671 249 647	14 671 249 647	- '	14 671 249 647	-
Redevances proportionnelles (Royalties)	13 669 249 647	-	13 669 249 647	13 669 249 647	-	13 669 249 647	-
Taxe Superficiaire	1 002 000 000	-	1 002 000 000	1 002 000 000	-	1 002 000 000	-
Dividendes		-	-		-	-	-
Droits Fixes		-	-		-	-	-
Pénalités (DGTCP)		-	-		-	-	-
Frais de dossier		-	-		-	-	-
Bonus de signature/Droits de cession		-	-		-	-	-
Prime de découverte/prime de production		-	-		-	-	-
Bureau National des Evaluations Environnemental	9 500 000	(2 500 000)	7 000 000	23 290 553	(16 290 553)	7 000 000	-
Frais de prestation BUNEE	9 500 000	(2 500 000)	7 000 000	23 290 553	(16 290 553)	7 000 000	-
Bureau des Mines et de la Géologie du Burkina (B			-	933 000	- '	933 000	(933 000)
Frais de prestation BUMIGEB	-	-	-	933 000	-	933 000	(933 000)
Total paiements	48 775 757 815	(910 697 149)	47 865 060 666	48 052 262 628	(5 602 173)	48 046 660 455	(181 599 789)

Nom de la société	BISSA GOLD	IFU	00030276N		Année	2016	
		Par société			Etat		
Nomenclature des flux	Initial	Ajust	Final	Initial	Ajust	Final	Différence Finale
Direction Générale des Douanes (DGD)	-	11 118 502 974	11 118 502 974	11 118 502 974	- ,	11 118 502 974	-
Droits de Douane et taxes assimilées		10 972 702 974	10 972 702 974	10 972 702 974	-	10 972 702 974	-
Pénalités (DGD)		145 800 000	145 800 000	145 800 000	-	145 800 000	_
Direction Générale des Impôts (DGI)	13 939 030 767		16 229 444 800	16 229 471 300	-	16 229 471 300	(26 500)
Impôt sur les Sociétés (IS)	1 960 412 560	-	1 960 412 560	1 960 412 560	-	1 960 412 560	- (
Impôt Unique sur les Traitements et Salaires (IUTS)	. 000 112 000	2 222 362 219	2 222 362 219	2 222 362 219	_	2 222 362 219	_
Acomptes Provisionnels sur IS (AP - IS)	8 977 186 816	(223 720 613)	8 753 466 203	8 753 466 203	_	8 753 466 203	_
Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	1 251 314 517	(220 : 20 0 : 0)	1 251 314 517	1 251 314 517	_	1 251 314 517	_
Retenue à la source intérieur (RET / INT)	708 494 638	_	708 494 638	622 632 526	_	622 632 526	85 862 112
Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM)	667 144 013	_	667 144 013	667 144 013	_	667 144 013	-
Retenue à la source extérieur (RET/EXT)	367 550 233	291 772 427	659 322 660	745 184 772	_	745 184 772	(85 862 112)
Taxe Patronale d'Apprentissage (TPA)	30. 333 233	-	-	710101772	-	-	-
Retenue de l'impôt sur Revenu Foncier (RET / IRF)	6 927 990	_	6 927 990	6 950 490	_	6 950 490	(22 500)
Prélèvements à la source (PREL / INT)	0 921 930		0 927 990	0 930 490	_	0 930 490	(22 300)
Impôt sur le Revenu des Créances, dépôts et cautionnen	nents (IRC)	-	-		-	-	-
Impôt sur les Revenus Fonciers (IRF)		-	-		-	-	-
Contribution des patentes		-	-		-	-	-
Taxe spécifique sur les revenus de transactions de titres	s miniers	-	-		-	-	-
Droit d'enregistemeent (DE)		-	-	4 000	-	4 000	(4 000)
TBMM		-	-		-	-	-
Remboursements de crédit de TVA (remboursement effe	ectif) **						-
Pénalités (DGI)		-	-		-	-	-
Direction Générale du Trésor et de la Comptabilit	8 620 442 792	(152 571 366)	8 467 871 426	8 467 871 426	-	8 467 871 426	
Redevances proportionnelles (Royalties)	5 958 435 258	(152 571 366)	5 805 863 892	5 805 863 892	-	5 805 863 892	-
Taxe Superficiaire	1 508 407 534	-	1 508 407 534	1 508 407 534	-	1 508 407 534	-
Dividendes	1 153 600 000	-	1 153 600 000	1 153 600 000	-	1 153 600 000	-
Droits Fixes		-	-		-	-	-
Pénalités (DGTCP)		-	-		-	-	-
Frais de dossier		-	-		-	-	-
Bonus de signature/Droits de cession		-	-		-	-	-
Prime de découverte/prime de production		-	-		-	-	-
Bureau National des Evaluations Environnemental	-	-	-		-		-
Frais de prestation BUNEE		-			-	-	-
Bureau des Mines et de la Géologie du Burkina (B	_	_	_	95 000	-	95 000	(95 000)
Frais de prestation BUMIGEB				95 000	-	95 000	(95 000)
Total paiements	22 559 473 559	13 256 345 641	35 815 819 200	35 815 940 700		35 815 940 700	(121 500)

Nom de la société	SEMAFO BURKINA FASO	IFU	00009763S		Année	2016	
Nomenclature des flux		Par société			Etat		Différence
Nonitericiature des riux	Initial	Ajust	Final	Initial	Ajust	Final	Finale
Direction Générale des Douanes (DGD)	5 967 983 262	-	5 967 983 262	6 379 237 312	-	6 379 237 312	(411 254 050)
Droits de Douane et taxes assimilées	5 963 274 405	-	5 963 274 405	6 379 237 312	-	6 379 237 312	(415 962 907)
Pénalités (DGD)	4 708 857	-	4 708 857		-	_	4 708 857
Direction Générale des Impôts (DGI)	11 546 010 427	-	11 546 010 427	11 498 031 038	-	11 498 031 038	47 979 389
Impôt sur les Sociétés (IS)	-	-	-	-	-	-	_
Impôt Unique sur les Traitements et Salaires (IUTS)	2 497 969 503	-	2 497 969 503	2 497 969 503	-	2 497 969 503	-
Acomptes Provisionnels sur IS (AP - IS)	2 834 177 907	-	2 834 177 907	2 834 177 907	-	2 834 177 907	-
Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	1 155 050 420	-	1 155 050 420	1 155 050 420	-	1 155 050 420	-
Retenue à la source intérieur (RET / INT)	198 367 579	-	198 367 579	430 374 540	-	430 374 540	- 232 006 961
Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM)	3 750 000 000	-	3 750 000 000	3 750 000 000	-	3 750 000 000	-
Retenue à la source extérieur (RET/EXT)	716 553 228	-	716 553 228	484 712 572	-	484 712 572	231 840 656
Taxe Patronale d'Apprentissage (TPA)		-	-		-	-	-
Retenue de l'impôt sur Revenu Foncier (RET / IRF)	1 953 000	-	1 953 000	1 667 000	-	1 667 000	286 000
Prélèvements à la source (PREL / INT)		-	-		-		-
Impôt sur le Revenu des Créances, dépôts et cautionnements (IRC)	47 038 669	-	47 038 669		-	-	47 038 669
Impôt sur les Revenus Fonciers (IRF)		-	-		-	-	-
Contribution des patentes	282 521 538	-	282 521 538	282 521 538	-	282 521 538	-
Taxe spécifique sur les revenus de transactions de titres miniers		-	-		-	-	-
Droit d'enregistemeent (DE)	900 000	-	900 000	4 000	-	4 000	896 000
TBMM	61 478 583	-	61 478 583	61 478 583	<u>-</u>	61 478 583	-
Remboursements de crédit de TVA (remboursement effectif) **							-
Pénalités (DGI)		-	-	74 975	-	74 975	- 74 975
Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DG	14 423 673 559	-	14 423 673 559	14 423 673 559	-	14 423 673 559	-
Redevances proportionnelles (Royalties)	7 310 273 559	-	7 310 273 559	7 310 273 559	_	7 310 273 559	_
Taxe Superficiaire	1 488 400 000	-	1 488 400 000	1 488 400 000	-	1 488 400 000	-
Dividendes	5 625 000 000	-	5 625 000 000	5 625 000 000	-	5 625 000 000	-
Droits Fixes		-	-		-	-	-
Pénalités (DGTCP)		_	_		_	_	_
Frais de dossier		-	-		-	-	-
Bonus de signature/Droits de cession		_	_		_	-	-
Prime de découverte/prime de production		-	-		-	-	-
Bureau National des Evaluations Environnementales (BUNEE)	4 180 000	_	4 180 000		4 180 000	4 180 000	_
Frais de prestation BUNEE	4 180 000	-	4 180 000		4 180 000	4 180 000	-
Bureau des Mines et de la Géologie du Burkina (BUMIGEB)	300 000	_	300 000				300 000
Frais de prestation BUMIGEB	300 000		300 000	_	_	-	300 000
Total paiements	31 942 147 248		31 942 147 248	32 300 941 909	4 180 000	32 305 121 909	(362 974 661)

Nom de la société	SOCIETE DES MINES DE TAPARKO	IFU	00007047V		Année	2016	
Nomenclature des flux	Pa	ar société			Etat		Différence
Nomenciature des mux	Initial	Ajust	Final	Initial	Ajust	Final	Finale
Direction Générale des Douanes (DGD)	-	3 340 646 812	3 340 646 812	3 340 646 812	-	3 340 646 812	-
Droits de Douane et taxes assimilées		3 327 481 843	3 327 481 843	3 327 481 843	-	3 327 481 843	-
Pénalités (DGD)		13 164 969	13 164 969	13 164 969	-	13 164 969	-
Direction Générale des Impôts (DGI)	4 297 741 351	114 094 060	4 411 835 411	3 835 322 716	576 539 694	4 411 862 410	(26 999)
Impôt sur les Sociétés (IS)	-	-	-		-	-	-
Impôt Unique sur les Traitements et Salaires (IUTS)	1 256 356 933	94 508 567	1 350 865 500	1 316 349 366	-	1 316 349 366	34 516 134
Acomptes Provisionnels sur IS (AP - IS)	1 333 537 607	-	1 333 537 607	1 333 537 607	-	1 333 537 607	-
Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	317 819 084	-	317 819 084	317 819 084	-	317 819 084	-
Retenue à la source intérieur (RET / INT)	304 240 956	-	304 240 956	190 990 564	-	190 990 564	113 250 392
Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM)	152 407 027	-	152 407 027	152 407 027	-	152 407 027	-
Retenue à la source extérieur (RET/EXT)	98 065 080	-	98 065 080	211 315 472	-	211 315 472	(113 250 392)
Taxe Patronale d'Apprentissage (TPA)	258 774 970	19 585 493	278 360 463	312 875 596	-	312 875 596	(34 515 133)
Retenue de l'impôt sur Revenu Foncier (RET / IRF)		-	-		-	-	-
Prélèvements à la source (PREL / INT)		-	-		-	-	-
Impôt sur le Revenu des Créances, dépôts et cautionner	nents (IRC)	-	-		-	-	-
Impôt sur les Revenus Fonciers (IRF)		-	-		-	-	-
Contribution des patentes	464 632 887	-	464 632 887		464 632 887	464 632 887	-
Taxe spécifique sur les revenus de transactions de titre	s miniers	-	-		-	-	-
Droit d'enregistemeent (DE)		-	-	28 000	-	28 000	(28 000)
TBMM	111 906 807	-	111 906 807	0	111 906 807	111 906 807	-
Remboursements de crédit de TVA (remboursement effe	ectif) **						-
Pénalités (DGI)		-	-		-	-	-
Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité	2 721 096 226	87 581 907	2 808 678 133	2 808 678 133	-	2 808 678 133	<u> </u>
Redevances proportionnelles (Royalties)	2 402 296 226	87 581 907	2 489 878 133	2 489 878 133	-	2 489 878 133	-
Taxe Superficiaire	308 800 000	-	308 800 000	308 800 000	-	308 800 000	-
Dividendes	10 000 000	-	10 000 000	10 000 000	-	10 000 000	-
Droits Fixes		-	-		-	-	-
Pénalités (DGTCP)		-	-		-	-	-
Frais de dossier		-	-		-	-	-
Bonus de signature/Droits de cession		-	-		-	-	-
Prime de découverte/prime de production		-	-		-	-	-
Bureau National des Evaluations Environnemental	-	-	_	- 7	-	-	-
Frais de prestation BUNEE		-	_		-		-
Bureau des Mines et de la Géologie du Burkina (B	-	-	_	20 000	-	20 000	(20 000)
Frais de prestation BUMIGEB		-	-	20 000	-	20 000	(20 000)
Total paiements	7 018 837 577	3 542 322 779	10 561 160 356	9 984 667 661	576 539 694	10 561 207 355	(46 999)

Nom de la société	SOCIETE DES MINES DE BELAHOURO	IFU	00011610K		Année	2016	
Nomenciature des flux		Par société			Etat		Différence
	Initial	Ajust	Final	Initial	Ajust	Final	Finale
Direction Générale des Douanes (DGD)	-	-	-	1 777 845 105	-	1 777 845 105	(1 777 845 105)
Droits de Douane et taxes assimilées		-	-	1 777 845 105	-	1 777 845 105	(1 777 845 105)
Pénalités (DGD)		-	-		-	-	-
Direction Générale des Impôts (DGI)	• •	•	*	2 315 609 083	• '	2 315 609 083	(2 315 609 083)
Impôt sur les Sociétés (IS)		•	-	36 229 367	-	36 229 367	(36 229 367)
Impôt Unique sur les Traitements et Salaires (IUTS)		-	-	1 276 417 205	-	1 276 417 205	(1 276 417 205)
Acomptes Provisionnels sur IS (AP-IS)		-	-	181 430 463	-	181 430 463	(181 430 463)
Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)		-	-	235 579 607 218 395 625	-	235 579 607 218 395 625	(235 579 607)
Retenue à la source intérieur (RET / INT)		-	-	218 395 625	-	218 393 625	(218 395 625)
Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM) Retenue à la source extérieur (RET/EXT)		-	-	79 720 324	-	79 720 324	(70 720 224)
Reteriue a la source exterieur (RET/EXT)		•	- 		-	19 120 324	(79 720 324)
Taxe Patronale d'Apprentissage (TPA)		-	-	273 467 593	-	273 467 593	(273 467 593)
Retenue de l'impôt sur Revenu Foncier (RET / IRF)		-	-	4 336 500	-	4 336 500	(4 336 500)
Prélèvements à la source (PREL / INT)		-	-		-	-	-
Impôt sur le Revenu des Créances, dépôts et cautionnements (IRC		-	-		-	-	-
Impôt sur les Revenus Fonciers (IRF)		_	-		-	-	-
Contribution des patentes		-	-		-	-	-
Taxe spécifique sur les revenus de transactions de titres miniers		-	-		-	-	_
•							
Droit d'enregistemeent (DE)		-	-		-	-	-
TBMM		-	-		-	-	-
Remboursements de crédit de TVA (remboursement effectif) **				40,000,000		40,000,000	- (40,000,000)
Pénalités (DGI) Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publiqu		-	-	10 032 399 3 507 171 241	-	10 032 399 3 507 171 241	(10 032 399)
	•	-	<u> </u>	2 727 271 241	-		(3 507 171 241)
Redevances proportionnelles (Royalties) Taxe Superficiaire		-	-	779 900 000	-	2 727 271 241 779 900 000	(2 727 271 241)
Dividendes		-	-	779 900 000	-	779 900 000	(779 900 000)
Droits Fixes		-	-		-	-	-
Pénalités (DGTCP)		<u> </u>	-		-	-	_
Frais de dossier		-	-			-	-
Bonus de signature/Droits de cession		<u>-</u>	-		-	<u>.</u>	-
Prime de découverte/prime de production		-	-		-	-	-
Bureau National des Evaluations Environnementales (BUNE		_	r .		_	_	
Frais de prestation BUNEE						_	
Bureau des Mines et de la Géologie du Burkina (BUMIGEB)	. 7	-	r _		_ '	_	
Frais de prestation BUMIGEB		-		-	_	_	
Total paiements		-		7 600 625 429		7 600 625 429	(7 600 625 429)

Nom de la société	RIVERSTONE KARMA SA	IFU	00037904A		Année	2016	
Nomenclature des flux	Par société				Etat		Différence
Nomenciature des nux	Initial	Ajust	Final	Initial	Ajust	Final	Finale
Direction Générale des Douanes (DGD)	1 478 819 821	-	1 478 819 821	1 772 985 131	•	1 772 985 131	(294 165 310)
Droits de Douane et taxes assimilées	1 467 819 821	-	1 467 819 821	1 754 785 131	-	1 754 785 131	(286 965 310)
Pénalités (DGD)	11 000 000	-	11 000 000	18 200 000	-	18 200 000	(7 200 000)
Direction Générale des Impôts (DGI)	3 160 046 800	-	3 160 046 800	3 131 284 273	-	3 131 284 273	28 762 527
Impôt sur les Sociétés (IS)		-	-	-	-	-	-
Impôt Unique sur les Traitements et Salaires (IUTS)	1 366 872 722	-	1 366 872 722	1 366 872 722	-	1 366 872 722	-
Acomptes Provisionnels sur IS (AP - IS)		-	-	-	-	-	-
Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	671 960 662	-	671 960 662	671 960 662	-	671 960 662	-
Retenue à la source intérieur (RET / INT)	502 793 674	-	502 793 674	638 845 595	-	638 845 595	(136 051 921)
Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM)	72 741 348	-	72 741 348	72 741 348	-	72 741 348	-
Retenue à la source extérieur (RET/EXT)	513 170 501	-	513 170 501	377 118 580	-	377 118 580	136 051 921
Taxe Patronale d'Apprentissage (TPA)		-	-		-	-	-
Retenue de l'impôt sur Revenu Foncier (RET / IRF)	32 507 893	-	32 507 893	3 703 716	-	3 703 716	28 804 177
Prélèvements à la source (PREL / INT)		-	-		-	-	-
Impôt sur le Revenu des Créances, dépôts et cautionnements (IRC)		-	-		-	-	-
Impôt sur les Revenus Fonciers (IRF)		-	-		-	-	-
Contribution des patentes		-	-		-	-	-
Taxe spécifique sur les revenus de transactions de titres miniers		-	-		-	-	-
Droit d'enregistemeent (DE)		-	-	41 650	-	41 650	(41 650)
TBMM		-	-		-	-	
Remboursements de crédit de TVA (remboursement effectif) ** Pénalités (DGI)		-	-		-	-	-
Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (I	1 828 240 270	-	1 828 240 270	1 828 240 270	-	1 1 828 240 270	
Redevances proportionnelles (Royalties)	1 552 434 520	-	1 552 434 520	1 552 434 520	-	1 552 434 520	-
Taxe Superficiaire	275 805 750	-	275 805 750	275 805 750	-	275 805 750	-
Dividendes		-	-		-	-	-
Droits Fixes		-	-		-	-	-
Pénalités (DGTCP)		-	-		-	-	-
Frais de dossier		-	-		-	-	-
Bonus de signature/Droits de cession		-	-		-	-	-
Prime de découverte/prime de production		-	-		-	-	-
Bureau National des Evaluations Environnementales (BUNEE)	12 327 392	-	12 327 392		-	-	12 327 392
Frais de prestation BUNEE	12 327 392	<u>-</u>	12 327 392		-	-	12 327 392
Bureau des Mines et de la Géologie du Burkina (BUMIGEB)		-		89 000	-	89 000	(89 000)
Frais de prestation BUMIGEB		-	-	89 000	-	89 000	(89 000)
Total paiements	6 479 434 283		6 479 434 283	6 732 598 674	-	6 732 598 674	(253 164 391)

Nom de la société	ROXGOLD SANU	IFU	00060700T		Année	2016	
	F	ar société			Etat		Différence
Nomenclature des flux	Initial	Ajust	Final	Initial	Ajust	Final	Finale
Direction Générale des Douanes (DGD)	923 271 353	291 886 766	1 215 158 119	1 215 227 293	-	1 215 227 293	(69 174)
Droits de Douane et taxes assimilées	923 271 353	291 886 766	1 215 158 119	1 215 227 293	-	1 215 227 293	(69 174)
Pénalités (DGD)		-	-		-	-	-
Direction Générale des Impôts (DGI)	1 943 306 931	-	⁷ 1 943 306 931	1 943 378 437	_ '	1 943 378 437	(71 506)
Impôt sur les Sociétés (IS)		-	-	-	-	-	-
Impôt Unique sur les Traitements et Salaires (IUTS)	884 859 244	-	884 859 244	884 727 383	-	884 727 383	131 861
Acomptes Provisionnels sur IS (AP - IS)		-	-	-	-	-	-
Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	230 500 280	-	230 500 280	230 500 280	-	230 500 280	-
Retenue à la source intérieur (RET / INT)	41 219 276	-	41 219 276	105 051 586	-	105 051 586	(63 832 310)
Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM)	125 284 602	-	125 284 602	125 284 602	-	125 284 602	-
Retenue à la source extérieur (RET/EXT)	656 518 383	-	656 518 383	592 686 079	-	592 686 079	63 832 304
Taxe Patronale d'Apprentissage (TPA)		-	-	131 861	-	131 861	(131 861)
Retenue de l'impôt sur Revenu Foncier (RET / IRF)	4 925 146	-	4 925 146	4 980 646	-	4 980 646	(55 500)
Prélèvements à la source (PREL / INT)		-	-		-	-	-
Impôt sur le Revenu des Créances, dépôts et cautionnen	nents (IRC)	-	-		-	-	-
Impôt sur les Revenus Fonciers (IRF)		-	-		-	-	-
Contribution des patentes		-	-		-	-	-
Taxe spécifique sur les revenus de transactions de titres	s miniers	-	-		-	-	-
Droit d'enregistemeent (DE)		-	-	16 000	-	16 000	(16 000)
TBMM		-	-		-	-	-
Remboursements de crédit de TVA (remboursement effe	ectif) **						-
Pénalités (DGI)		-	-		-	-	-
Direction Générale du Trésor et de la Comptabilit	2 098 664 906	-	2 098 664 906	2 098 664 906	-	2 098 664 906	<u> </u>
Redevances proportionnelles (Royalties)	1 980 914 906	-	1 980 914 906	1 980 914 906	-	1 980 914 906	-
Taxe Superficiaire	117 750 000	-	117 750 000	117 750 000	-	117 750 000	-
Dividendes		-	-		-	-	-
Droits Fixes		-	-		-	-	-
Pénalités (DGTCP)		-	-		-	-	-
Frais de dossier		-	-		-	-	-
Bonus de signature/Droits de cession		-	-		-	-	-
Prime de découverte/prime de production		-	-		-	-	-
Bureau National des Evaluations Environnemental	- '	-	-	- '	-	-	-
Frais de prestation BUNEE		-	-		-	_	-
Bureau des Mines et de la Géologie du Burkina (B	-	-	-	-	-	-	-
Frais de prestation BUMIGEB		-	-		-	-	-
Total paiements	4 965 243 190	291 886 766	5 257 129 956	5 257 270 636	-	5 257 270 636	(140 680)

Nom de la société	NANTOU MINING BURKINA FASO	IFU	00010790T		Année	2016	
Nomenclature des flux		Par société			Etat		Différence
Nomenciature des flux	Initial	Ajust	Final	Initial	Ajust	Final	Finale
Direction Générale des Douanes (DGD)	1 385 799 259	-	1 385 799 259	1 440 091 061	-	1 440 091 061	(54 291 802)
Droits de Douane et taxes assimilées	1 385 799 259	-	1 385 799 259	1 440 091 061	-	1 440 091 061	(54 291 802)
Pénalités (DGD)		-	-		-	-	-
Direction Générale des Impôts (DGI)	1 903 432 943	-	1 903 432 943	1 903 432 943	-	1 903 432 943	-
Impôt sur les Sociétés (IS)		-	-	-	-	-	-
Impôt Unique sur les Traitements et Salaires (IUTS)	859 782 743	-	859 782 743	859 782 743	-	859 782 743	-
Acomptes Provisionnels sur IS (AP - IS)		-	-	-	-	-	-
Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	742 213 689	-	742 213 689	720 796 214	-	720 796 214	21 417 475
Retenue à la source intérieur (RET / INT)	56 676 117	-	56 676 117	179 453 613	-	179 453 613	(122 777 496)
Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM)	41 661 813	-	41 661 813	40 183 970	-	40 183 970	1 477 843
Retenue à la source extérieur (RET/EXT)	201 682 581	-	201 682 581	101 800 403	-	101 800 403	99 882 178
Taxe Patronale d'Apprentissage (TPA)		-	-		-	-	-
Retenue de l'impôt sur Revenu Foncier (RET / IRF)	1 416 000	_	1 416 000	1 416 000	_	1 416 000	_
Prélèvements à la source (PREL / INT)		_	-		-	-	-
Impôt sur le Revenu des Créances, dépôts et cautionner	nents (IRC)	-	-		-	-	-
Impôt sur les Revenus Fonciers (IRF)		-	-		-	-	-
Contribution des patentes		-	=		-	-	-
Taxe spécifique sur les revenus de transactions de titre	s miniers	-	-		-	-	-
Droit d'enregistemeent (DE)		-	-		-	-	-
TBMM		-	-		-	-	-
Remboursements de crédit de TVA (remboursement effe	ectif) **						-
Pénalités (DGI)		-	-		-	-	-
Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité	1 492 864 704	-	1 492 864 704	1 405 704 576	-	⁷ 1 405 704 576	87 160 128
Redevances proportionnelles (Royalties)	1 430 464 704	-	1 430 464 704	1 343 304 576	-	1 343 304 576	87 160 128
Taxe Superficiaire	62 400 000	-	62 400 000	62 400 000	-	62 400 000	-
Dividendes		-	-		-	-	-
Droits Fixes		-	-		-	-	-
Pénalités (DGTCP)		-	-		-	-	-
Frais de dossier		-	-		-	-	-
Bonus de signature/Droits de cession		-	-		-	-	-
Prime de découverte/prime de production		-	-		-	-	-
Bureau National des Evaluations Environnemental		-	_		-	-	
Frais de prestation BUNEE		_	-		-	-	-
Bureau des Mines et de la Géologie du Burkina (B		-	-		-		_
Frais de prestation BUMIGEB		_	-	-	-	-	-
Total paiements	4 782 096 906		4 782 096 906	4 749 228 580		4 749 228 580	32 868 326

Nom de la société	BURKINA MINING COMPANY SA	IFU (00006204X		Année	2016	
Nomenclature des flux		Par société			Etat		Différence
Nomenciature des mux	Initial	Ajust	Final	Initial	Ajust	Final	Finale
Direction Générale des Douanes (DGD)	-	-	-	1 089 160 414	-	1 089 160 414	(1 089 160 414)
Droits de Douane et taxes assimilées		-	-	1 088 760 414	-	1 088 760 414	(1 088 760 414)
Pénalités (DGD)		-	-	400 000	-	400 000	(400 000)
Direction Générale des Impôts (DGI)	- '	- '	-	1 771 453 634	-	1 771 453 634	(1 771 453 634)
Impôt sur les Sociétés (IS)		-	-	-	-	-	-
Impôt Unique sur les Traitements et Salaires (IUTS)		-	-	817 491 153	-	817 491 153	(817 491 153)
Acomptes Provisionnels sur IS (AP - IS)		-	-	684 351 383	-	684 351 383	(684 351 383)
Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)		-	-	89 949 270	-	89 949 270	(89 949 270)
Retenue à la source intérieur (RET / INT)		-	-	92 850 871	-	92 850 871	(92 850 871)
Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM)		-	-	344 946	-	344 946	(344 946)
Retenue à la source extérieur (RET/EXT)		-	-	28 029 002	-	28 029 002	(28 029 002)
Taxe Patronale d'Apprentissage (TPA)		-	-	25 547 921	-	25 547 921	(25 547 921)
Retenue de l'impôt sur Revenu Foncier (RET / IRF)		-	-	732 750	-	732 750	(732 750)
Prélèvements à la source (PREL / INT)		-	-		-	-	-
Impôt sur le Revenu des Créances, dépôts et cautionner	nents (IRC)	-	-		-	-	-
Impôt sur les Revenus Fonciers (IRF)		-	-		-	-	-
Contribution des patentes		-	-	651 500	-	651 500	(651 500)
Taxe spécifique sur les revenus de transactions de titre	s miniers	-	-	-	-	-	-
Droit d'enregistemeent (DE)		-	-	31 491 000	-	31 491 000	(31 491 000)
TBMM		-	-	-	-	-	-
Remboursements de crédit de TVA (remboursement effe	ectif) **						-
Pénalités (DGI)		-	-	13 838	-	13 838	(13 838)
Direction Générale du Trésor et de la Comptabilit		- 7		1 848 972 697	_ 1	1 848 972 697	(1 848 972 697)
Redevances proportionnelles (Royalties)		-	-	1 413 972 697	-	1 413 972 697	(1 413 972 697)
Taxe Superficiaire		-	-	435 000 000	-	435 000 000	(435 000 000)
Dividendes		-	-		-	-	-
Droits Fixes		-	-		-	-	-
Pénalités (DGTCP)		-	-		-	-	-
Frais de dossier		-	-		-	-	-
Bonus de signature/Droits de cession		-	-		<u>-</u>	=	-
Prime de découverte/prime de production		-	-		-	-	-
Bureau National des Evaluations Environnemental			-		_	-	-
Frais de prestation BUNEE		-	-		-	-	-
Bureau des Mines et de la Géologie du Burkina (B			-		_	-	-
Frais de prestation BUMIGEB		-	-	-	-	-	-
Total paiements	-	-	-	4 709 586 745	-	4 709 586 745	(4 709 586 745)

Nom de la société	SOCIETE MINIÈRE GRYPHON SA	IFU	00055782Y		Année	2016	
Nomenclature des flux	I	Par société			Etat		Différence
Nomenciature des nux	Initial	Ajust	Final	Initial	Ajust	Final	Finale
Direction Générale des Douanes (DGD)	352 505	-	352 505	-	-	-	352 505
Droits de Douane et taxes assimilées	352 505	-	352 505		-	-	352 505
Pénalités (DGD)		-	-		-	-	-
Direction Générale des Impôts (DGI)	69 568 427	2 636 482	72 204 909	72 242 725	- "	72 242 725	(37 816)
Impôt sur les Sociétés (IS)		-	-	-	-	-	-
Impôt Unique sur les Traitements et Salaires (IUTS)	26 286 812	2 636 482	28 923 294	28 923 294	-	28 923 294	-
Acomptes Provisionnels sur IS (AP - IS)		-	-	-	-	-	-
Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)		-	-	-	-	-	-
Retenue à la source intérieur (RET / INT)	43 014 949	-	43 014 949	43 052 765	-	43 052 765	(37 816)
Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM)	266 666	-	266 666	266 666	-	266 666	-
Retenue à la source extérieur (RET/EXT)		-	-		-	-	-
Taxe Patronale d'Apprentissage (TPA)		-	-		-	-	-
Retenue de l'impôt sur Revenu Foncier (RET / IRF)		-	-		-	-	-
Prélèvements à la source (PREL / INT)		-	-		-	-	-
Impôt sur le Revenu des Créances, dépôts et cautionner	nents (IRC)	-	-		-	-	-
Impôt sur les Revenus Fonciers (IRF)		-	-		-	-	-
Contribution des patentes		-	-		-	-	-
Taxe spécifique sur les revenus de transactions de titre	s miniers	-	-		-	-	-
Droit d'enregistemeent (DE)		-	-		-	-	-
TBMM		-	-		-	-	-
Remboursements de crédit de TVA (remboursement effe Pénalités (DGI)	ectif) **	<u>-</u>	-		-	-	-
Direction Générale du Trésor et de la Comptabilit	600 000 000	-	600 000 000	600 000 000	- 7	600 000 000	
Redevances proportionnelles (Royalties)		-	-		-	-	-
Taxe Superficiaire	600 000 000	-	600 000 000	600 000 000	-	600 000 000	-
Dividendes		-	-		-	-	-
Droits Fixes		-	-		-	-	-
Pénalités (DGTCP)		-	-		-	-	-
Frais de dossier		-	-		-	-	-
Bonus de signature/Droits de cession		-	-		•	-	-
Prime de découverte/prime de production		-	-		-	-	-
Bureau National des Evaluations Environnemental	_	-	-	_		-	-
Frais de prestation BUNEE		-	-		-	-	-
Bureau des Mines et de la Géologie du Burkina (B	100 000	-	100 000	100 000		100 000	-
Frais de prestation BUMIGEB	100 000	-	100 000	100 000	-	100 000	-
Total paiements	670 020 932	2 636 482	672 657 414	672 342 725	-	672 342 725	314 689

Nom de la société	GEP - MINES	IFU	00010855Z		Année	2016	
					5.		D''''
Nomenclature des flux	Initial	Par société Ajust	Final	Initial	Etat Ajust	Final	Différence Finale
Direction Générale des Douanes (DGD)	-	-	-	-		-	-
Droits de Douane et taxes assimilées		-	-		-	-	-
Pénalités (DGD)		-	-		-	-	-
Direction Générale des Impôts (DGI)		-	_	656 492 153	-	656 492 153	(656 492 153)
Impôt sur les Sociétés (IS)		-	-	-	-	-	-
Impôt Unique sur les Traitements et Salaires (IUTS)		-	-	60 398	-	60 398	(60 398)
Acomptes Provisionnels sur IS (AP - IS)		-	-	-	-	-	-
Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)		-	-	7 379 261	-	7 379 261	(7 379 261)
Retenue à la source intérieur (RET / INT)		-	-	280 936	-	280 936	(280 936)
Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM)		-	-	187 500 000	-	187 500 000	(187 500 000)
Retenue à la source extérieur (RET/EXT)		-	-		-	-	-
Taxe Patronale d'Apprentissage (TPA)		-	-	46 770	-	46 770	(46 770)
Retenue de l'impôt sur Revenu Foncier (RET / IRF)		-	-	330 750	_	330 750	(330 750)
Prélèvements à la source (PREL / INT)		<u>-</u>	_	000 700	-	-	(000 700)
Impôt sur le Revenu des Créances, dépôts et cautionneme	ents (IRC)	-	-		-	-	-
Impôt sur les Revenus Fonciers (IRF)		-	-		-	-	-
Contribution des patentes		-	-		-	-	-
Taxe spécifique sur les revenus de transactions de titres	miniers	-	-	460 894 038	-	460 894 038	(460 894 038)
Droit d'enregistemeent (DE)		-	-		-	-	-
TBMM		-	-		-	-	-
Remboursements de crédit de TVA (remboursement effec	tif) **						-
Pénalités (DGI)		-	-		-	-	-
Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité		-	_	218 700	-	218 700	(218 700)
Redevances proportionnelles (Royalties)		-	-		-	-	-
Taxe Superficiaire		-	-	218 700	-	218 700	(218 700)
Dividendes		-	-		-	-	-
Droits Fixes		-	-		-	-	-
Pénalités (DGTCP)		-	-		-	-	-
Frais de dossier		-	-		-	-	-
Bonus de signature/Droits de cession		-	-		<u>-</u>	-	-
Prime de découverte/prime de production		-	-		-	-	-
Bureau National des Evaluations Environnemental		-	_		_	-	_
Frais de prestation BUNEE		_	_		_	-	_
Bureau des Mines et de la Géologie du Burkina (B		-			_ '	-	_
Frais de prestation BUMIGEB		-	-	-	-	-	-
Total paiements	_	_	_	656 710 853	-	656 710 853	(656 710 853)

Nom de la société	HOUNDE GOLD OPERATION	IFU	00064526S		Année	2016	
Nomenclature des flux		Par société			Etat		
Nomenciature des nux	Initial	Ajust	Final	Initial	Ajust	Final	Finale
Direction Générale des Douanes (DGD)	-	-	-	486 873 800	-	486 873 800	(486 873 800)
Droits de Douane et taxes assimilées		-	-	481 873 800	-	481 873 800	(481 873 800)
Pénalités (DGD)		-	-	5 000 000	-	5 000 000	(5 000 000)
Direction Générale des Impôts (DGI)	- "	-	-	146 848 718	<u>*</u>	146 848 718	(146 848 718)
Impôt sur les Sociétés (IS)		-	-	-	-	-	-
Impôt Unique sur les Traitements et Salaires (IUTS)		-	-	75 535 888	-	75 535 888	(75 535 888)
Acomptes Provisionnels sur IS (AP - IS)		-	-	-	-	-	-
Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)		-	-	-	-	-	-
Retenue à la source intérieur (RET / INT)		-	-	59 775 198	-	59 775 198	(59 775 198)
Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM)		-	-	428 571	-	428 571	(428 571)
Retenue à la source extérieur (RET/EXT)		-	-		-	-	-
Taxe Patronale d'Apprentissage (TPA)		-	-		-	-	-
Retenue de l'impôt sur Revenu Foncier (RET / IRF)		-	-	11 109 058	-	11 109 058	(11 109 058)
Prélèvements à la source (PREL / INT)		-	-		-	-	-
Impôt sur le Revenu des Créances, dépôts et cautionner	nents (IRC)	-	-		-	-	-
Impôt sur les Revenus Fonciers (IRF)		-	-		-	-	-
Contribution des patentes		-	-		-	-	-
Taxe spécifique sur les revenus de transactions de titre	s miniers	-	-		-	-	-
Droit d'enregistemeent (DE)		-	-		-	-	-
TBMM		-	-		-	-	-
Remboursements de crédit de TVA (remboursement effe	ectif) **						-
Pénalités (DGI)		-	-	3	-	3	(3)
Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité		-	_	174 000 000		174 000 000	(174 000 000)
Redevances proportionnelles (Royalties)		-	-		-	-	-
Taxe Superficiaire		-	-	174 000 000	-	174 000 000	(174 000 000)
Dividendes		-	-		-	-	-
Droits Fixes		-	-		-	-	-
Pénalités (DGTCP)		-	-		-	-	-
Frais de dossier		-	-		-	-	-
Bonus de signature/Droits de cession		-	-		-	-	-
Prime de découverte/prime de production		-	-		-	-	-
Bureau National des Evaluations Environnemental		-	-	17 098 318		17 098 318	(17 098 318)
Frais de prestation BUNEE		-	-	17 098 318	-	17 098 318	(17 098 318)
Bureau des Mines et de la Géologie du Burkina (B		-	-	40 000		40 000	(40 000)
Frais de prestation BUMIGEB		-	-	40 000	-	40 000	(40 000)
Total paiements	-	-	-	824 860 836	-	824 860 836	(824 860 836)

Nom de la société	KONKERA	IFU	00063250A		Année	2016	
		Par société			Etat		Différence
Nomenclature des flux	Initial	Ajust	Final	Initial	Ajust	Final	Finale
Direction Générale des Douanes (DGD)	-		-	-		-	-
Droits de Douane et taxes assimilées Pénalités (DGD)		-	-		-	-	-
Direction Générale des Impôts (DGI)	16 487 221	-	16 487 221	16 185 981	-	16 185 981	301 240
Impôt sur les Sociétés (IS)		-	-	-	-	-	-
Impôt Unique sur les Traitements et Salaires (IUTS)	15 951 100	-	15 951 100	15 951 100	-	15 951 100	-
Acomptes Provisionnels sur IS (AP - IS)		-	-	-	-	-	-
Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)		-	-	-	-	-	-
Retenue à la source intérieur (RET / INT)	96 905	-	96 905	105 849	-	105 849	(8 944)
Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM)	196 216	-	196 216	129 032	-	129 032	67 184
Retenue à la source extérieur (RET/EXT)		-	-		-	-	-
Taxe Patronale d'Apprentissage (TPA)		-	-		-	-	-
Retenue de l'impôt sur Revenu Foncier (RET / IRF)		-	-		-	-	-
Prélèvements à la source (PREL / INT)		-	-		-	-	-
Impôt sur le Revenu des Créances, dépôts et cautionner	nents (IRC)	-	-		-	-	-
Impôt sur les Revenus Fonciers (IRF)	243 000	-	243 000		-	-	243 000
Contribution des patentes		-	-		-	-	-
Taxe spécifique sur les revenus de transactions de titre:	s miniers	-	-		-	-	-
Droit d'enregistemeent (DE)		-	-		_	_	_
TBMM		-	-		-	-	-
Remboursements de crédit de TVA (remboursement effe	ectif) **						-
Pénalités (DGI)		-	-		-	-	-
Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité	482 550 000	-	482 550 000	482 550 000	-	482 550 000	_
Redevances proportionnelles (Royalties)		-	-		-	-	-
Taxe Superficiaire	482 550 000	-	482 550 000	482 550 000	-	482 550 000	-
Dividendes		-	-		-	-	-
Droits Fixes		-	-		-	-	-
Pénalités (DGTCP)		-	-		-	-	-
Frais de dossier		-	-		-	-	-
Bonus de signature/Droits de cession		-	-		-	-	-
Prime de découverte/prime de production		-	-		-	-	-
Bureau National des Evaluations Environnemental	- '	-	•	• '	-	-	-
Frais de prestation BUNEE		-	-		-	-	-
Bureau des Mines et de la Géologie du Burkina (B	-	-			-	-	-
Frais de prestation BUMIGEB		-	-	-	-	-	-
Total paiements	499 037 221	-	499 037 221	498 735 981	-	498 735 981	301 240

Nom de la société	ROXGOLD BURKINA FASO	IFU	00034469W		Année	2016	
Nomenclature des flux		Par société			Etat		Différence
	Initial	Ajust	Final	Initial	Ajust	Final	Finale
Direction Générale des Douanes (DGD)	25 494 389	(5 440 317)	20 054 072	20 054 072	-	20 054 072	-
Droits de Douane et taxes assimilées	25 494 389	(5 440 317)	20 054 072	20 054 072	-	20 054 072	-
Pénalités (DGD)		-	-	/=// /	-	-	-
Direction Générale des Impôts (DGI)	78 513 995	1 820 073	80 334 068	451 834 868	3 128 848	454 963 716	(374 629 648)
Impôt sur les Sociétés (IS)	00.440.004	4 700 540	-	-	-	-	-
Impôt Unique sur les Traitements et Salaires (IUTS)	36 146 864	1 786 548	37 933 412	37 933 412	-	37 933 412	-
Acomptes Provisionnels sur IS (AP - IS)		-	-	377 587 689	- -	377 587 689	(277 507 600)
Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) Retenue à la source intérieur (RET / INT)	3 043 678	6 667	3 050 345	25 377 347	-	25 377 347	(377 587 689) (22 327 002)
Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM)	3 043 07 0	-	3 030 343	25 377 347	<u>-</u>	25 377 347	(22 327 002)
Retenue à la source extérieur (RET/EXT)	22 327 002	-	22 327 002		<u>-</u>	-	22 327 002
,	22 321 002		22 321 002				22 321 002
Taxe Patronale d'Apprentissage (TPA)		-	-		-	-	-
Retenue de l'impôt sur Revenu Foncier (RET / IRF)	13 984 410	26 858	14 011 268	10 882 420	3 128 848	14 011 268	_
Prélèvements à la source (PREL / INT)		-	-		-	-	-
Impôt sur le Revenu des Créances, dépôts et cautionner	nents (IRC)	-	-		-	-	-
Impôt sur les Revenus Fonciers (IRF)		-	-		-	-	-
Contribution des patentes		-	-		-	-	-
Taxe spécifique sur les revenus de transactions de titre	s miniers	-	-		-	-	-
Droit d'enregistemeent (DE)	2 584 041	-	2 584 041	4 000	-	4 000	2 580 041
TBMM		-	-		-	-	-
Remboursements de crédit de TVA (remboursement effe	ectif) **						-
Pénalités (DGI)	428 000	-	428 000	50 000	-	50 000	378 000
Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité	7 633 807	- '	7 633 807	6 196 057	1 437 750	7 633 807	<u> </u>
Redevances proportionnelles (Royalties)		-	-		-	-	-
Taxe Superficiaire	7 633 807	-	7 633 807	6 196 057	1 437 750	7 633 807	-
Dividendes		-	-		-	-	-
Droits Fixes		-	-		-	-	-
Pénalités (DGTCP)		-	-		-	-	-
Frais de dossier		-	-		-	-	-
Bonus de signature/Droits de cession		-	-		-	-	-
Prime de découverte/prime de production		-	-		-	-	-
Bureau National des Evaluations Environnemental	•	- '	-	- '	- '	-	-
Frais de prestation BUNEE			-		-	-	-
Bureau des Mines et de la Géologie du Burkina (B			_	-	-	-	-
Frais de prestation BUMIGEB		-	-	-	-	-	-
Total paiements	111 642 191	(3 620 244)	108 021 947	478 084 997	4 566 598	482 651 595	(374 629 648)

Nom de la société	BIRIMIAN RESOURCES	IFU	00029551F		Année	2016	
No I and the state of		Par société			Etat		Différence
Nomenclature des flux	Initial	Ajust	Final	Initial	Ajust	Final	Finale
Direction Générale des Douanes (DGD)	-	-	-	86 220 167	-	86 220 167	(86 220 167)
Droits de Douane et taxes assimilées		-	-	85 620 167	-	85 620 167	(85 620 167)
Pénalités (DGD)		-	-	600 000	-	600 000	(600 000)
Direction Générale des Impôts (DGI)	-		_	365 212 068	- '	365 212 068	(365 212 068)
Impôt sur les Sociétés (IS)		-	-	-	-	-	-
Impôt Unique sur les Traitements et Salaires (IUTS)		-	-	2 029 307	-	2 029 307	(2 029 307)
Acomptes Provisionnels sur IS (AP - IS)		-	-	-	-	-	-
Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)		-	-	-	-	-	-
Retenue à la source intérieur (RET / INT)		-	-	360 489 774	-	360 489 774	(360 489 774)
Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM)		-	-		-	-	-
Retenue à la source extérieur (RET/EXT)		-	-		-	-	-
Taxe Patronale d'Apprentissage (TPA)		-	-	10 987	-	10 987	(10 987)
Retenue de l'impôt sur Revenu Foncier (RET / IRF)		-	-	2 682 000	-	2 682 000	(2 682 000)
Prélèvements à la source (PREL / INT)		-	-		-	-	-
Impôt sur le Revenu des Créances, dépôts et cautionnemen	ts (IRC)	<u>-</u>	-		-	-	-
Impôt sur les Revenus Fonciers (IRF)		-	-		-	-	-
Contribution des patentes		-	-		-	-	-
Taxe spécifique sur les revenus de transactions de titres m	iniers	-	-		-	-	-
Droit d'enregistemeent (DE)		-	-		-	-	-
TBMM		-	-		-	-	-
Remboursements de crédit de TVA (remboursement effectif) **							-
Pénalités (DGI)		-	-		-	-	-
Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité P	-		_		_ '	-	
Redevances proportionnelles (Royalties)		-	-	-	-	-	-
Taxe Superficiaire		-	-	-	-	-	-
Dividendes		-	-	-	-	=	-
Droits Fixes		-	-	-	-	-	-
Pénalités (DGTCP)		-	-	-	-	-	-
Frais de dossier		-	-	-	-	-	-
Bonus de signature/Droits de cession		-	-	-	-	-	-
Prime de découverte/prime de production		-	-	-	-	-	-
Bureau National des Evaluations Environnementales	-			-	-	-	-
Frais de prestation BUNEE		-	-		-	-	-
Bureau des Mines et de la Géologie du Burkina (BUM	-	_	_	120 000		120 000	(120 000)
Frais de prestation BUMIGEB		-	-	120 000	-	120 000	(120 000)
Total paiements	_			451 552 235		451 552 235	(451 552 235)

Nom de la société	SOFANEC	IFU	N/C		Année	2016	
Nomenciature des flux	Par société			<u>Et</u> at			Différence
	Initial	Ajust	Final	Initial	Ajust	Final	Finale
Direction Générale des Douanes (DGD)	-	-	-	-	-	-	-
Droits de Douane et taxes assimilées		-	-		-	-	-
Pénalités (DGD)		-	-		-	-	-
Direction Générale des Impôts (DGI)	458 370	-	458 370	250 020	-	250 020	208 350
Impôt sur les Sociétés (IS)		-	-		-	-	-
Impôt Unique sur les Traitements et Salaires (IUTS)		-	-		-	-	-
Acomptes Provisionnels sur IS (AP - IS)		-	-		-	-	-
Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)		-	-		-	-	-
Retenue à la source intérieur (RET / INT)	458 370	-	458 370	250 020	-	250 020	208 350
Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM)		-	-		-	-	-
Retenue à la source extérieur (RET/EXT)		-	-		-	-	-
Taxe Patronale d'Apprentissage (TPA)		-	-		-	-	-
Retenue de l'impôt sur Revenu Foncier (RET / IRF)		-	-		_	-	-
Prélèvements à la source (PREL / INT)		-	-		-	-	-
Impôt sur le Revenu des Créances, dépôts et cautionner	nents (IRC)	-	-		-	-	-
Impôt sur les Revenus Fonciers (IRF)		-	-		-	-	-
Contribution des patentes		-	-		-	-	-
Taxe spécifique sur les revenus de transactions de titre	s miniers	-	-		-	-	-
Droit d'enregistemeent (DE)		-	-		-	-	-
TBMM		-	-		-	-	-
Remboursements de crédit de TVA (remboursement effe	ectif) **						-
Pénalités (DGI)		-	-		-	-	-
Direction Générale du Trésor et de la Comptabilit	330 000 000	-	330 000 000	330 000 000	-	330 000 000	
Redevances proportionnelles (Royalties)		-	-		-	-	-
Taxe Superficiaire	300 000 000	-	300 000 000	300 000 000	-	300 000 000	-
Dividendes		-	-		-	-	-
Droits Fixes		-	-		-	-	-
Pénalités (DGTCP)	30 000 000	-	30 000 000	30 000 000	_	30 000 000	_
Frais de dossier			-		_	-	-
Bonus de signature/Droits de cession		_	_		_	-	_
Prime de découverte/prime de production		_	-		_	-	-
Bureau National des Evaluations Environnemental		-	_		-	_	_
Frais de prestation BUNEE			_		_		
Bureau des Mines et de la Géologie du Burkina (B		-			-	-	
Frais de prestation BUMIGEB				_	_		
Total paiements	330 458 370	-	330 458 370	330 250 020		330 250 020	208 350

Annexe 10 : Liste de Contrôle - Exigences ITIE (Norme ITIE 2016)

Evigonos Nº	Evigonoss	Critères d'évaluation	Inclus dans le	Référence dans le	
Exigence N°	Exigences	Criteres d'evaluation	rapport	rapport	Commentaires
		Lois et réglementation pertinentes	Inclus	Section 4.1.3	
		Régime fiscale	Inclus	Section 4.1.5	
2.1	Cadre juridique	Niveau de décentralisation fiscale	Inclus	Section 4.2	
		Cadre institutionnel (structures et attributions)	Inclus	Section 4.1.4	
		Réformes en cours*	Inclus	Section 4.1.3	
		Etat des permis/ licences octroyés au cours de la période couverte par le rapport. Si des licences ont déjà été octroyées : Le processus d'octroi de la licence ?	Inclus	Section 4.1.6 & Annexe 6	
		Les critères techniques et financiers ?	Inclus	Section 4.1.6	
2.2	Octroi des licences	Signaler les écarts relevés par rapport à la réglementation ?	Inclus	Section 7. 2	
		Le nom des candidats pour les appels d'offres ?	Inclus	Section 4.1.6	
		Informations sur les octrois au cours des périodes antérieurs du rapport? *	Non inclus		
		Efficience du système d'octroi? *	Inclus	Section 7.2	
		Mettre le lien/ inclure le registre des licences/contrats dans le Rapport ITIE relatifs aux entreprises couvertes par le rapport ITIE	Inclus	Section 4.1.6.3 & 4.1.7	
2.3	Registre des licences	Le registre inclut au minimum : -Le nom du détenteur -Les coordonnées géographique (si elles ne sont pas compilées, elles doivent être accessibles -sans restriction des frais dissuasifs) -La date de la demande -La date d'octroi et la durée -les matières premières produites	Inclus	Section 4.1.6.3 & Annexe 6	La date de la demande n'est p mentionnée au niveau du répertoire minier.
		Le registre inclut toutes les entreprises y compris celles non retenues dans le périmètre de rapprochement (sinon expliquer les obstacles et les mesures prises pour les surmonter)	Inclus	Annexe 6	
2.4	Contrats	Politique du gouvernement en matière de transparence des contrats, dispositions légales pertinentes, pratiques et réformes	Inclus	Section 4.1.7	
		Si les contrats sont publiés, documenter, si la publication couvre tous les contrats et la manière d'y accéder	Inclus	Section 4.1.7	
2.5	Propriété réelle	Documenter l'existence d'un registre des propriétaires réels accessible au public et la manière d'y accéder	Non applicable		

e Contrôle	- Exigences ITIE (Norm	e ITIE 2016)			
		Documenter la politique du gouvernement et les discussions du GMP, y compris les dispositions juridiques et les pratiques ainsi que toute réforme en cours	Inclus	Section 4.1.9	
		Publication d'une feuille de route (à partir du 1er janvier 2017)	Inclus	Section 4.1.9	
		Publication des données sur la PR dans le rapport ITIE *	Inclus	Annexe 1	
		Publication des données suffisantes sur l'identité des PR*	Non inclus	Annexe 1	Données requises non report par toutes les entreprises
		Convenir de la définition de la PR, de la procédure pour assurer la crédibilité des données*	Inclus	Section 4.1.9 & Annexe	
		Divulgation des places boursières pour les sociétés cotées en bourse*	Inclus	Section 4.1.9 & Annexe 1	
		Divulgation de la propriété juridique	Inclus	Annexe 1	
		Convenir de la définition des entreprises d'Etat	Non applicable	Section 4.1.8	
		Documenter les règles et les pratiques en vigueur concernant la relation financière entre l'Etat et les entreprises publiques	Inclus	Section 4.1.8	
	Participation de	Divulguer le niveau de participation direct/indirect de l'Etat et des entreprises publiques dans les sociétés extractives	Inclus	Section 4.1.8	
2.6	l'Etat	Divulguer les modifications dans le niveau de propriété durant la période de déclaration	Inclus	Section 4.1.8	
		Divulguer les conditions des transactions ou expliquer les obstacles liés à la mise à disposition de ces données	Inclus	Section 4.1.8	
		Divulguer le détail sur les prêts ou les garanties de prêts accordés par l'Etat ou les entreprises d'Etat aux entreprises extractives	Non applicable	Section 4.1.8	
3.1	Activités de prospection	Inclure un aperçu des activités extractives, incluant les activités de prospection importantes	Inclus	Section 4.3.1 & 4.3.2	
	Données sur la	Divulguer les volumes et les valeurs de production par substance	Inclus	Sections 1.2 & 4.3.3	
3.2	production	Ventiler les données par région	Inclus	Sections 1.2	
	p. caac.	Indication de la source des données et de la méthode de valorisation	Inclus	Sections 1.2	
	Données sur les	Divulguer les volumes et les valeurs des exportations par substance	Inclus	Sections 1.2 & 4.3.4	
3.3	exportations	Ventiler les données par région d'origine	Inclus	Sections 1.2	
	oxportations	Indication de la source des données et de la méthode de valorisation	Inclus	Sections 1.2	
	Divulgation exhaustive des	Convenir de la définition de la matérialité, y compris le seuil de déclaration	Inclus	Section 3.1	
4.1	taxes et des	Exposer les options considérées et les raisons du choix	Inclus	Section 3.1	
	revenus	Description des flux de revenus considérés comme significatifs	Inclus	Section 3.2	

de Contr <u>ôle</u>	- Exigences ITIE (Norme	ITIE 2016)			
		Flux de revenus retenus en adéquation avec la liste de la disposition 4.1.b. Les exclusions doivent être motivées.	Inclus	Section 3.2	
		Identification des sociétés effectuant des paiements significatifs	Inclus	Section 3.3	
		Identification des organismes collecteurs des revenus significatifs	Inclus	Section 3.4	
		Exhaustivité des déclarations de ces entités	Inclus	Section 1.4, section 7.1 et Annexe 3	
		Déclaration exhaustive de l'Etat y compris pour les entités non retenues dans le périmètre	Inclus	Annexes 6.3 & 6.4 & 6.5 & 6.6 & Annexe 7	
		Signaler les omissions de déclaration (entreprises et Etat) et évaluation de leurs impacts sur l'exhaustivité du rapport	Inclus	Section 1.5	
		Evaluation de l'Administrateur Indépendant concernant l'exhaustivité des divulgations de l'ITIE et la couverture du rapprochement	Inclus	Section 1.5	
		Prendre en compte la matérialité des revenus en nature	Non applicable		
		L'inexistence de tels revenus doit être justifiée	Inclus	Section 4.2.2	
4.2	Revenus en nature	Divulgation des volumes vendus et des revenus issus de la part de production de l'Etat	Non applicable		
		Divulgations supplémentaires telles que le type de produit, le prix, le marché et le volume des vente et/ou une réconciliation des volumes vendus/revenus perçus	Non applicable		
4.3	Fournitures d'infrastructures et	Prise en compte de la matérialité des fournitures d'infrastructures et des accords de troc	Non applicable	Section 4.2.7	
	accords de troc	Divulgation des flux de revenus/valeur des transferts	Inclus	Sections 4.2.6 & 6.4	
		Prise en compte de la matérialité des revenus du transport	Non applicable	Section 4.2.8	
4.4	Revenus du transport	Divulgation des accords de transports : paiements, tarifs, volumes transportés, les revenus.*	Non applicable		
		Rapprochement des revenus de transport *	Non applicable		
	Transactions entre les entreprises d'État et les entités	Prise en compte de la matérialité des paiements effectués et/ou les revenus perçus par les entreprises d'Etat au nom de l'Etat	Non applicable		
4.5	d'État	Divulgation des paiements/revenus significatifs dans le Rapport ITIE	Non applicable		
		Divulguer les transactions financières entre les entreprises d'Etat et l'Etat	Non applicable		
4.6	Paiements directs infranationaux	Prendre en compte la matérialité des paiements infranationaux	Inclus	Sections 4.2.2	
7.0		S'ils sont significatifs, divulgation et rapprochement des revenus	Inclus	Sections 4.2.2	
4.7	Niveau de désagrégation	Les données financières du Rapport ITIE sont ventilées par entreprise, entité d'État et flux de revenus ?	Inclus	Sections 2.5 & 6.1 & 5.1	
4.8	Ponctualité des données	Convenir de l'exercice comptable couvert par le Rapport ITIE	Inclus	Section 2.6	

Liste de Contrôle -	Exigences ITIE (Norm	ne ITIE 2016)			
	J	Evaluation des standards/pratiques d'audit des paiements et revenus extractifs	Inclus	Section 4.5	
		Le FD a été convenu entre l'Administrateur Indépendant et le GMP	Inclus	Annexe 5	
		Le Rapport ITIE comporte un résumé de la revue des procédures d'audit des entreprises et entités publiques retenues dans le périmètre	Inclus	Section 4.5	
		Des procédures sont convenues entre l'Al et le GMP pour garantir la crédibilité des données et explication des choix	Inclus	Section 2.4	
		Le rapport indique si les EF des entités retenues dans le périmètre ont fait l'objet d'un audit pour l'exercice couvert par la rapport	Inclus	Annexe 3	
	Qualité des	Description de la méthode adoptée pour le rapprochement des données (Normes internationales appliquées)	Inclus	Section 2	
4.9	données	Evaluation de l'Al concernant l'exhaustivité et la fiabilité des données (financières) présentées et des limites d'évaluation	Inclus	Section 1.4	
		Divulgation des entités défaillantes, des faiblesses et des écarts constatés et leurs impacts sur l'exhaustivité du rapport	Inclus	Sections 1.4 & 1.5 & 5	
		Indication de la couverture par l'exercice de rapprochement	Inclus	Section 1.3	
		Mention de la source des données contextuelles	Inclus	Section 4	
		Les auteurs des avis mentionnés dans le rapport doivent être clairement mentionnés	Non applicable		
		Suivi des recommandations des rapports antérieurs	Inclus	Section 7.2	
		Inclure des recommandations pour le renforcement du processus du reporting et particulièrement les recommandations pour aligner les pratiques d'audit sur les normes internationales et le renforcement de la gouvernance	Inclus	Section 7.1	
5.1	Répartition des	Explication de la répartition des revenus (repris dans le budget ou hors budget)	Inclus	Section 4.2	
J .1	revenus	Faire référence au système de classification nationale des revenus*	Non inclus		
		Description des exigences constitutionnelles, statutaires ou d'autres obligations relatives au partage des revenus extractifs	Inclus	Section 4.2.6	
5 0	Transferts	Prise en compte de la matérialité des transferts	Inclus	Section 4.2.6 & 3.2	
5.2	infranationaux	Divulguer les clés de répartitions, les revenus transférés et tout écart par rapport au montant devant être transféré	Inclus	Section 6.4	
		Rapprochement des transferts obligatoires*	Non inclus		
		Rapprochement des transferts optionnels*	Non applicable		
5.3	Gestion des revenus et des dépenses	Description des revenus réservés à des programmes ou à des régions géographiques spécifiques, y compris une description des méthodes qui garantissent l'efficacité et la redevabilité de leur utilisation*	Inclus	Section 4.2	

ste de Contrôle -	Exigences ITIE (Norme	ITIE 2016)			
		Description des processus de budgétisation et d'audit du pays et des liens vers les informations accessibles au public relatives au budget et aux dépenses*	Inclus	Section 4.5.2	
		Divulguer des informations complémentaires relatives au cycle budgétaire, aux prévisions concernant la production et le prix des produits de base, ainsi qu'à la pérennité des revenus, à la dépendance des ressources et aux revenus attendus*	Non inclus		
		Identifier l'existence de dépenses sociales obligatoires	Inclus	Section 4.1.10	
		Prise en compte de la matérialité des dépenses obligatoires	Inclus	Section 4.1.10	
6.1	Dépenses sociales	Divulguer les dépenses obligatoires et les rapprocher si possible	Inclus	Sections 4.1.10 & 6.2	
0.1		Divulguer les dépenses obligatoires en nature et la valeur des transferts	Inclus	Sections 4.1.10 & 6.2	
		Divulguer les bénéficiaires des dépenses sociales	Inclus	Sections 4.1.10 & 6.2	
		Divulguer les dépenses sociales non obligatoires*	Inclus	Section 6.2	
	Dépenses quasi fiscales	Divulguer des dépenses quasi fiscales fournies par des entreprises d'Etat incluant les filiales des entreprises d'État	Non applicable		
6.2	des entreprises d'Etat	Lorsque les dépenses sont significatives, développer un processus de déclaration pour la divulgation de ces dépenses dans le Rapport ITIE	Non applicable		
		Contribution en termes absolus et en pourcentage du PIB, y compris une estimation de l'activité du secteur informel	Inclus	Section 4.4.2 & 4.4.5	
	Contribution du	Contribution en termes absolus et en pourcentage du total des recettes gouvernementales	Inclus	Section 4.4.1	
6.3	secteur extractif à	Contribution en termes absolus et en pourcentage du total des exportations	Inclus	Section 4.4.3	
	l'économie	Contribution en termes absolus et en pourcentage du total de l'emploi	Inclus	Section 4.4.4	
		Les régions/zones clés où la production est concentrée	Inclus	Section 4.1.1	
	Obligatoire	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·			

Moore Stephens LLP | Page 155

Encouragé

Annexe 11 : Définition des flux

N°	Nomenclature des flux	Abréviati on	Définition
	Flux payés à la DGD		
1	Droits de Douanes et taxes assimilées	DD	Cette rubrique inclut les Droits de Douanes (DD), les Redevances Statistiques (RS), le Prélèvement Communautaire de Solidarité (PCS), le Prélèvement Communautaire (PC), la Taxe de péage, la Redevance Informatique (RI), le Timbre douanier, les Remises Spéciales (RSP), la Rémunération pour Copie Privée (RCP), la Contribution pour le Programme de Vérification des Importations (CPVI), la TVA, TIC, RRO, CPVIet les Pénalités douanières. Ces taxes sont déclarées sur une ligne unique.
2	Pénalités	Pénalités	Les pénalités liées aux infractions au Code de Douane.
	Flux payés à la DGI		
3	Impôt sur les Sociétés	IS	Cet impôt est régi par la Loi n°008-2010/AN du 29 janvier 2010, selon laquelle, l'impôt sur les sociétés est un impôt annuel qui s'applique à l'ensemble des bénéfices et revenus des sociétés et autres personnes morales et des organismes assimilés. Le taux applicable de l'IS est de 27,5% en 2010. Cependant, pour les titulaires ou bénéficiaires d'un permis d'exploitation, en phase d'exploitation, l'Impôt sur le BIC ou l'IS applicable est le taux de droit commun réduit de dix points.
4	Impôt Unique sur les Traitements et Salaires	IUTS	L'Article 55 du Code des Impôts définit l'IUTS comme étant un impôt qui s'applique à l'ensemble des traitements publics et privés, indemnités, émoluments et salaires de toute nature perçus au cours de la même année, y compris les avantages en nature à l'exception de ceux supportés par l'Etat et les collectivités locales et les établissements publics n'ayant pas un caractère industriel et commercial ». L'IUTS est calculé à partir d'un barème qui varie de 2% à 30%.
5	Acomptes Provisionnels sur IS	AP – IS	Aux termes des dispositions de l'Article 56 de la Loi 008-2010/AN de la 29/01/2010 portante création d'un impôt sur les sociétés, "l'impôt sur les sociétés (IS) donne lieu, au titre de l'exercice comptable en cours, au versement de trois acomptes provisionnels égaux calculés sur la base de 75% du montant de l'impôt dû au titre du dernier exercice clos, appelé exercice de référence." Les sociétés soumises à l'IS procèdent à la liquidation de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice en tenant compte des acomptes versés pour ledit exercice.
6	Taxe sur la Valeur Ajoutée	TVA	Instituée au Burkina par la Loi de décembre 1992, la TVA est une taxe générale, unique, perçue selon un système de paiements factionnés sur la valeur ajoutée apportée par chacun des opérateurs qui interviennent dans le circuit de la production et de la distribution. Sont soumise à la TVA, les affaires faites au Burkina Faso par des personnes physiques ou morales qui accomplissent habituellement ou occasionnellement des actes relevant d'une activité autre que salariés. Le taux de la TVA est de 18% et s'applique à la base hors taxe.
7	Retenue à la source sur les sommes versées par des débiteurs établis au Burkina Faso	RET / INT	Cette retenue à la source régie par la Loi n°027/99AN du 25/11/1999 s'applique sur les sommes versées par des débiteurs établis au Burkina Faso, à des personnes qui y résident, en rémunération des prestations de toute nature fournies ou utilisées sur le territoire national. Le taux de la retenue est fixé à 5% du montant toutes taxes comprises des sommes versées. Toutefois, ce taux est réduit à 1% pour les travaux immobiliers et les travaux publics.
8	Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières	IRVM	Cet impôt est régi par la Loi n°26-63/AN du 24 juillet 1963 portant codification de l'enregistrement, du timbre et de l'impôt sur les valeurs mobilières et les textes qui l'ont modifiée et notamment la Loi N°005-2010/AN du 29 janvier 2010. Selon la Loi N°005-2010/AN, l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières est un impôt qui s'applique aux revenus distribués par les sociétés et personnes morales soumises à l'Impôt sur les Sociétés. Son taux est de 12,5% pour les jetons de présence, les dividendes distribués aux actionnaires ou administrateurs par les sociétés. Cependant, selon le l'Article 88 du Code Minier, ce taux est réduit de moitié pour les industries minières soit 6,25%
9	Retenue à la source sur les sommes versées à des prestataires non établis au Burkina	RET/EXT	Cette retenue à la source régie par la Loi 027/99AN du 25/11/ 1999 s'applique sur les sommes que les personnes physiques et morales qui ne possèdent pas d'installation professionnelle au Burkina Faso perçoivent en rémunération de prestations de toute nature fournies ou utilisées au Burkina Faso, à l'exception des entreprises française qui bénéficient des

N°	Nomenclature des flux	Abréviati on	Définition
			dispositions de la convention fiscale entre le Burkina et la France. Le taux de la retenue à la source est fixé à 20% du montant net des sommes versées aux personnes non établies au Burkina Faso, y compris les sommes et frais accessoires exposés par le débiteur au profit du prestataire. Ce taux est réduit de 50% pour les sommes versées par les entreprises minières au titre des prestations relatives exclusivement aux opérations minières réalisées à leur profit.
10	Impôt sur les Bénéfices Industriels et Commerciaux	IBIC	Cet impôt est régi par la Loi n° 06-65/AN du 26 mai 1965 portant création du code des impôts directs et indirects et monopole des tabacs et les textes qui l'ont modifié et notamment la Loi n°006-2010/AN du 29 janvier 2010, selon laquelle les bénéfices réalisés par les titulaires de permis d'exploitation et d'autorisation d'exploitation de carrières sont soumis à l'Impôt sur les Bénéfices Industriels et Commerciaux et/ou à l'impôt sur les sociétés. Le taux applicable est progressif par tranche de revenu.
11	Taxe Patronale d'Apprentissage	ТРА	Aux termes de l'Article 120 du Code des impôts, la TPA est à la charge de toute personne physique ou morale ainsi que des organismes qui paient des rémunérations à titre de traitement, indemnité, émoluments et salaires et le cas échéant, qui accordent des avantages en nature. La base imposable est constituée par la totalité des rémunérations payées en argent à titre de traitement, indemnité, émolument, salaire majoré de la valeur des avantages en nature accordés et estimés comme en matière d'IUTS. La TPA est liquidée au taux de 3% de la base imposable.
12	Retenue sur l'Impôt sur le Revenu Foncier	RET/ IRF	Cette retenue à la source régie par la Loi n°050/98AN du 20/11/1998 s'applique aux loyers des immeubles bâtis et non bâtis pris à bail par un débiteur établi au Burkina Faso. Le montant de la retenue est égale au montant de l'impôt sur les revenus fonciers dû sur le loyer.
13	Minimum Forfaitaire de Perception	MFP	Cet impôt est régi par la Loi n°008-2010/AN du 29 janvier 2010, qui a établi un minimum forfaitaire de perception de l'impôt sur les sociétés au titre d'une année déterminée en fonction du chiffre d'affaires hors taxe de la période écoulée. Il est dû par les sociétés déficitaires ou dont le résultat fiscal ne permet pas de générer un impôt sur les sociétés supérieur à un million de francs CFA pour les contribuables relevant du régime du bénéfice du réel normal d'imposition et trois cent mille francs CFA pour les contribuables relevant du régime du bénéfice du réel simplifié d'imposition.
14	Prélèvements à la source sur les ventes en régime intérieur	PREL / INT	Ce prélèvement régi par la Loi 027/99AN du 25/11/1999 s'applique sur les ventes locales de biens. Le taux du prélèvement est fixé à 2% du montant toutes taxes comprises des sommes versées au titre de la vente.
15	Impôt sur le Revenu des Créances, dépôts et cautionnements (IRC)	IRC	Cet impôt s'applique aux intérêts, arrérages et autres produits de créance, de dépôt, de cautionnement, des comptes courants et des obligations.
16	Impôt sur les Revenus Fonciers (IRF)	IRF	Impôt sur le Revenu Foncier est un impôt institué par la loi n°54/94 /ADP du 14/12/94 au profit du budget de l'Etat. L'IRF est applicable aux produits de la location des immeubles bâtis ou non bâtis quel que soit leur usage, y compris les revenus accessoires.
17	Contribution des patentes	Patentes	Contributions des patentes au profit des collectivités locales d'implémentation des entités
18	Taxe spécifique sur les revenus de transactions de titres miniers		En vue de fiscaliser effectivement les gains provenant des opérations réalisées sur les titres miniers, la loi de finances gestion 2013 a institué une taxe spécifique au taux de 20%
19	Remboursements de crédit de TVA	t	Il s'agit des remboursements de crédit de TVA effectué par le Trésor Public suite à une demande de remboursement déposé par les sociétés minières auprès de la DGI. Ainsi ne sont pris en compte au sein de cette rubrique que les montants effectivement encaissés par les sociétés. Comme il s'agit d'un paiement effectué par l'Etat, il y a lieu de renseigné le montant avec un signe négatif.
20	Droit d'Enregistrement	DE	Conformément à l'article 3 du Code de l'Enregistrement, du timbre et de l'impôt sur les valeurs mobilières, les droits d'enregistrement sont fixes, proportionnels ou progressifs suivant la nature des actes et mutations qui y sont assujettis.
21	Taxe de Biens . de Mainmorte	ТВМ	En vertu de l'Ordonnance 69-61 du 15 novembre 1969, il est perçu au profit des budgets communaux ou des départements une taxe annuelle des biens de mainmorte représentative des droits de mutations entre vifs et par décès. Cette taxe est due par les sociétés par actions et par les collectivités qui ont une existence propre et qui subsistent indépendamment des mutations qui peuvent se produire dans leur personnel.

N°	Nomenclature des flux	Abréviati	Définition
		on	
22	Pénalités Pénalités Flux payés à la DGTCP		Les pénalités liées aux infractions au Code des Impôts.
23	Redevances proportionnelles (Royalties)	Royalties	Cette redevance est régie par les Articles 80 et suivants du Code Minier. L'Article 83 dudit Code stipule que tout titulaire d'un permis d'exploitation ou bénéficiaire d'une autorisation d'exploitation est soumis au paiement d'une redevance proportionnelle dont le taux, l'assiette et les modalités de règlement sont déterminés par la règlementation minière. La redevance proportionnelle est payable par trimestre et est calculée en pourcentage de la valeur FOB (Free On Board) du produit extrait. Les montants et modalités de règlement sont déterminés par le Décret N° 2010-075/PRES du 3 mars 2010 portant fixation des taxes et redevances minières tel que modifié et complété par le Décret N° 2010-819 du 31 décembre 2010.
24	Taxes Superficiaires	TS	Cette taxe est régie par les Articles 80 et suivants du Code Minier. L'Article 82 dudit Code prévoit que tout titulaire d'un titre minier ou bénéficiaire d'une autorisation est soumis au paiement annuel d'une taxe superficiaire qui est établie en fonction de la superficie décrite au titre ou à l'autorisation et de la durée de validité du permis ou de l'autorisation. Les montants et modalités de règlement sont déterminés par le Décret N° 2010-075/PRES du 3 mars 2010 portant fixation des taxes et redevances minières tel que modifié et complété par le Décret N°2010-819 du 31 décembre 2010.
25	Dividendes versés à l'Etat	Dividende s	Selon l'Article 18 du Code Minier, « l'octroi du permis d'exploitation de grande mine donne lieu à l'attribution à l'Etat de 10% des parts ou actions d'apport de la société d'exploitation, libres de toutes charges »
26	Droits Fixes	Droits Fixes	Ce droit est régi par les Articles 80 et suivants du Code Minier. Ce droit est perçu lors de l'octroi, le renouvellement et le transfert de titres miniers ou d'autorisations administratives. Les montants et modalités de règlement sont déterminés par le Décret N° 2010-075/PRES du 3 mars 2010 portant fixation des taxes et redevances minières tel que modifié et complété par le Décret N°2010-819 du 31 décembre 2010.
27	Pénalités	Pénalités	Les pénalités sont prévues par les Articles 105 et suivants du Code Minier.
28	Frais de dossier	Frais de dossier	Il s'agit des frais de dossier liquidés par les entreprises extractives au titre des opérations sur les titres miniers.
29	Bonus de signature/Droits de cession		Prime versée à l'Etat à la conclusion d'un accord ou d'un contrat pour l'octroi d'un permis et/ou la reprise des activités minières
30	Prime de découverte/prime de production		Prime/bonus versée à l'Etat en fonction des quantités de mimerais produites ou lors de la découverte des réserves de minerais
FI	ux payés au BUNEE		
31	Frais de prestation BUNEE		Frais de traitement des dossiers d'évaluation environnementale stratégique et frais de traitement des dossiers des projets et programmes de développement soumis à Etude d'impact Environnemental et social, audit environnemental incluant les droits fixes et droits proportionnels.
Flux	payés au BUMIGEB		
32	Frais de prestation BUMIGEB		Frais des prestations de service du BUMIGEB
FI	ux payés à toutes les entités p	oubliques	
33	Autres flux de paiements significatifs		Tout paiement significatif non listé dans le formulaire de déclaration
FI	ux payés aux collectivités		
34	Taxes payées directement aux collectivités (Taxes Communales)	Taxes communal es	Toutes taxes payées directement aux régions ou collectivités autre que celles payés aux receveurs du trésor.
Fo	onds de Réhabilitation de l'Env	vironnement (FRE)
35	Versements au fonds de réhabilitation pour l'environnement		Il s'agit des versements effectués au fonds de réhabilitation pour l'environnement et destinés à financer les activités de réhabilitation des sites miniers
Pa	aiements sociaux		
36	Paiements sociaux obligatoire		Ces flux concernent les contributions contractuelles faites par les sociétés extractives dans le cadre de la responsabilité sociale.

N°	Nomenclature des flux	Abréviati on	Définition
			Sont notamment concernées par cette rubrique : les versements effectués par les sociétés extractives pour le financement de projets d'infrastructures sanitaires, scolaires, routiers, maraîchages et celles d'appui aux actions des communautés locales.
			Les paiements effectués pour les besoins de l'exploitation de la société ou en dédommagement des riverains ne doivent pas être reportés.
			Ces flux concernent l'ensemble des contributions volontaires faites par les sociétés extractives dans le cadre du développement local.
37	Paiements sociaux volontaires		Sont notamment concernées par cette rubrique : les versements effectués par les sociétés extractives pour le financement de projets d'infrastructures sanitaires, scolaires, routiers, maraîchages et celles d'appui aux actions des communautés locales.
			Les paiements effectués pour les besoins de l'exploitation de la société ou en dédommagement des riverains ne doivent pas être reportés.
Tr	ansferts		
38	Transferts au titre de la Taxe superficiaire (régions)		Il s'agit des rétrocessions effectuées par le Trésor public au titre de la taxe superficiaire aux régions à hauteur 10% des 20% de la taxe superficiaire
39	Transferts au titre de la Taxe superficiaire (communes)		Il s'agit des rétrocessions effectuées par le Trésor public au titre de la taxe superficiaire aux communes à hauteur 90% des 20% de la taxe superficiaire
40	Transferts au titre des recettes du BUNEE		Il s'agit des rétrocessions effectuées par le Trésor public au titre des recettes du BUNEE au profit de fonds d'intervention pour l'environnement
41	Transferts au titre des recettes Douanières		Il s'agit des rétrocessions effectuées par le Trésor public au titre de certaines taxes douanières au profit des fonds UEMOA et CEDEAO et des services de la douane
42	Autres recettes transférées		Toute autre rétrocession effectuée sur les recettes perçues du secteur minier au profit d'entités ou fonds en dehors du budget de l'Etat
Tr	ansactions de Troc/Projets int	égrés	
43	Total budget de l'engagement/travaux		Il s'agit de budget des engagements/travaux convenu dans les accords/conventions minières pour l'octroi ou l'exploitation de permis et/ou la reprise des activités minières
44	Valeur des engagements/travaux encourus du 1/1/201 au 31/12/201X		Il s'agit du coût des engagements/travaux encourus durant la période de reporting en accord avec accords/conventions minières pour l'octroi ou l'exploitation de permis et/ou la reprise des activités minières
45	Valeur cumulée des engagements/travaux encourus au 31/12/201X		Il s'agit du coût cumulé des engagements/travaux encourus au 31/12/201X en accord avec accords/conventions minières pour l'octroi ou l'exploitation de permis et/ou la reprise des activités minières

Annexe 12 : Equipe de travail et personnes contactées

Administrateur Indépendant- Moore Stephens LLP	
Tim Woodward	Associé
Ben Toorabally	Directeur de Mission
Karim Lourimi	Chef de Mission
Ghazi Khiari	Auditeur Supervisor
François Sinka	Consultant local

Secrétariat Permanent – ITIE		
Alice ZIDA	Secrétaire Permanent	
Sidiki GUIRE	Chargé des Rapports ITIE et du Renforcement des Capacités	
Françoise ZOURE	Fiscaliste	
Kimségninga SAVADOGO	Chargé de l'Information et de la Communication	

Direction Générale des Impôts	
Mamadou SERE	Directeur du contrôle fiscal
S. Joachim KIENTGA	Inspecteur des impôts

Ministère des Mines et des Carrières (MMC)	
Aissata TAPSOBA	Directrice Générale du Cadastre Minier
Zoumana TRAORE	Directeur du Cadastre Minier
Sylvain SOME	Directeur Génral de la DGMG
Dieudonné BONKOUNGOU	Représentant de la Directrice des affaires juridiques et du contentieux
Mathias BAGRE	Représentant de la DGESS

Direction Générale des Douanes	
Radewoussogo SANKARA	Inspecteur des douanes

Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique		
Souleymane DABO	Percepteur Spécialisé	

Inspection Générale des Finances (IGF)		
Tanga Ouedraogo	Inspecteur des finances	
Daouda TRAORE	Inspecteur des finances	

Bureau des Mines et de la Géologie du Burkina (BUMIGEB)

Bibiane SOME Représentante du BUMIGEB

Chambre des Mines

Toussaint BAMOUNI Directeur exécutif de la Chambre des mines

Autorité nationale de Radioprotetion et de Sûreté Nucléaire (ARSN)

Jacques TIONOU Inspecteur

Direction Générale de l'Economie et de la Planification (DGEP)

Brahim KERE Économiste Planificateur

Société d'Exploitation des Phosphates du Burkina (SEPB)

Ousseiny KAGONE Directeur Général

Brigade Nationale Anti fraude de l'or (BNAF)

Ousmane BARBARI Economiste